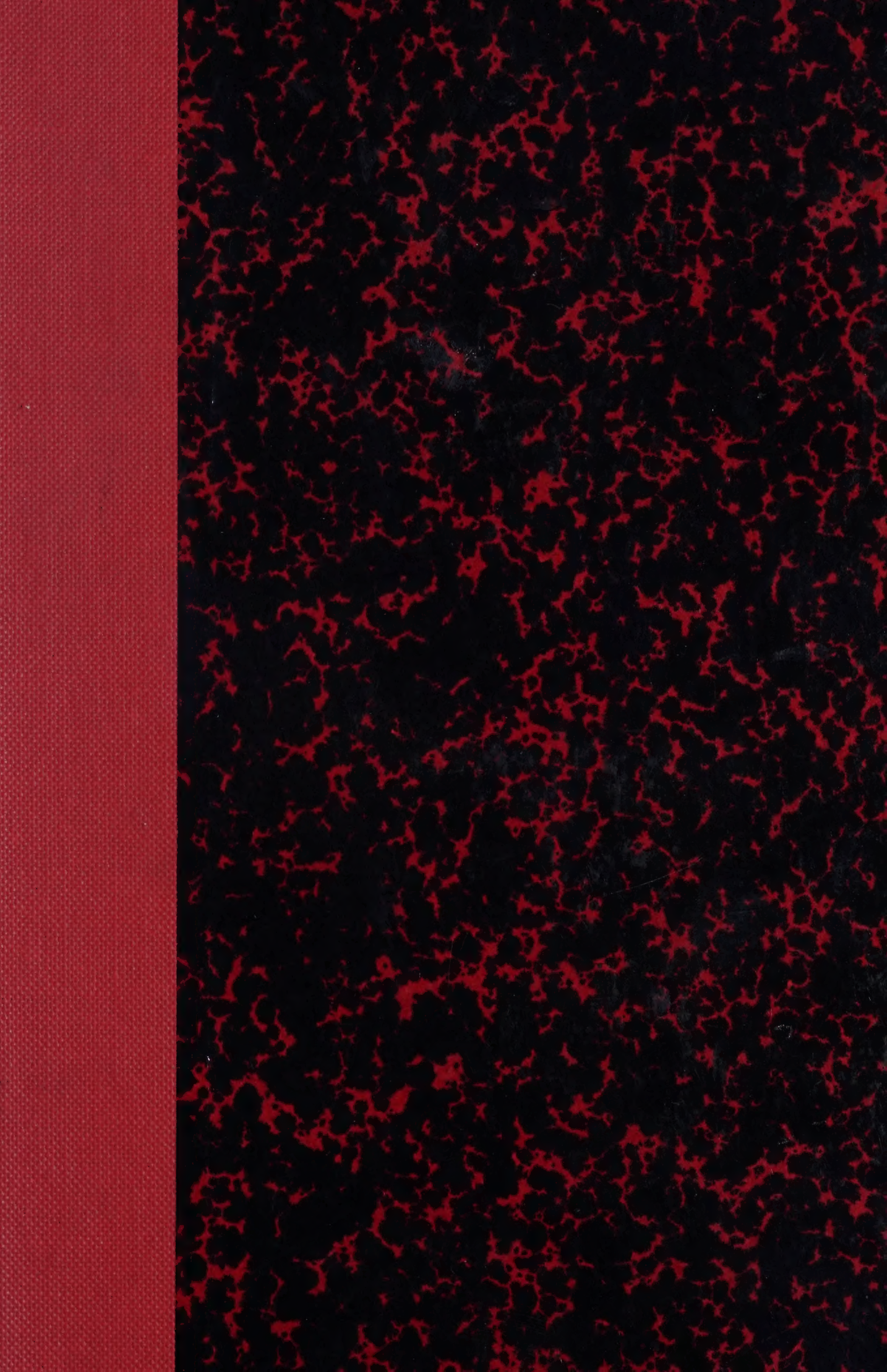
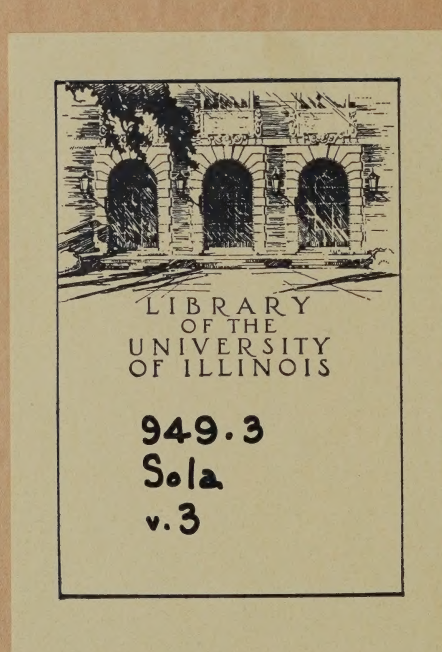




3

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET LITTÉRAIRE

DE LA

VILLE D'YPRES ET DE L'ANCIENNE WEST-FLANDRE.

Exemplaire de Mr. A Meulemans

Le Vce Président,

[illegible]

Le Secrétaire,

J. Duyerick

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET LITTÉRAIRE

DE LA

VILLE D'YPRES ET DE L'ANCIENNE WEST-FLANDRE.

TOME III. — 1re ET 2e LIVRAISON. — 1864.



YPRES,

IMPRIMERIE DE SIMON LAFONTEYNE, RELIEUR, LIBRAIRE, RUE AU BEURRE, N° 17,

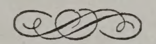
(Imprimeur de la Société Historique, Archéologique et Littéraire
de la ville d'Ypres et de l'Ancienne West-Flandre.)

—

1864.

LE TOMBEAU DE LA FEMME DE HUGONET,

CHANCELIER DE BOURGOGNE, VICOMTE D'YPRES.



Dans le chœur de l'église de S[t]. Martin, à côté du tombeau de Rithovius, à deux pas du superbe Mausolée de l'évêque de Hennin, se trouve à moitié enfoncé dans la muraille, un monument de marbre noir sur le quel on lit : « *Ici gist dame Loyse de Laye, veuve de feu Messire Hugonet, Chevalier, Seigneur de Saillant, etc., Vicomte des ville et chatellenie d'Ypres, Chancelier de Bourgogne, etc., laquelle trespassa le* 7 *d'Octobre* 1506. *Priés Dieu pour son âme.* »

La vicomtesse d'Ypres est représentée couchée sur son tombeau, les mains jointes sur la poitrine ; la figure admirablement belle est empreinte de douceur, de bonté et de résignation. Elle est enveloppée dans un cos-

tume sévère qui rappelle celui de nos communautés religieuses. Ses pieds reposent sur sa levrette fidèle, qui tourne encore ses regards vers les yeux éteints de sa maîtresse. Le devant du tombeau offre une surface unie sans autre ornement que deux anges, qui soutiennent les armoiries de la défunte.

L'ensemble est tellement usé par le frottement des trois siècles et demi qui ont passé sur ce monument, que les figures ont déjà pris ce caractère vague mystérieux, étrange, poétique qui est comme l'empreinte du temps, et qui au premier abord leur donnerait une antiquité plus reculée.

Ce tombeau uniformément noir contraste singulièrement avec les somptueux mausolées qui l'entourent. Ici un monument simple, uniforme, de beaucoup de goût il est vrai, dont les reliefs largement conçus révèlent un talent supérieur, dont la modeste épitaphe se cache presque et semble faire partie des accesssoires de la statue qu'elle encadre. Là, des marbres aux couleurs éclatantes et variées, des statues en albâtre, des inscriptions dorées étalant, dans un luxe d'épithètes, la science, la vertu, les talents, les hautes fonctions. Ici tout semble éviter le regard; là tout le provoque.

Ce deuil s'étendant au delà de la mort, et porté même par la tombe, fait penser que la femme qui est là couchée, a dû éprouver dans sa vie, un de ces malheurs, qui laissent derrière eux une trace bien profonde,

puisqu'elle a voulu l'éterniser par le marbre. Il faut que son veuvage ait été occasionné par un évènement terrible, puisqu'elle a voulu rester éternellement couchée dans son costume de veuve, à côté de ces superbes prélats, ornés de brillants costumes dont la pierre retrace encore toute la magnificence et la splendeur.

Telle est la pensée qui vous saisit à la vue de ce tombeau, et l'on se hâte de s'approcher pour lire cette épitaphe, et apprendre enfin qu'elle est cette infortunée. Et aussitôt le nom de Hugonet vient vous rappeler le drame sanglant qui se passa, le 4 Avril de l'an 1477, sur la place du Vendredi à Gand.

Toute cette scène lugubre vous apparait en un instant. Vous voyez cette foule immense, ces apprêts funèbres, cet échafaud tendu de noir, ces trois hommes victimes de la fureur populaire, Hugonet, d'Humbercourt, Vanmelle, dont l'un d'eux brisé par la torture, ne pouvant plus se tenir debout, est assis dans un fauteuil; vous voyez le bourreau, ce personnage sinistre qui n'avait jamais fait tomber de têtes aussi illustres, et qui, appuyé sur son glaive, regarde avec satisfaction ses victimes résignées. Vous voyez enfin cette belle jeune, riche et si puissante Duchesse de Bourgogne, Marie, la fille du Téméraire, en habits de deuil, les larmes aux yeux, les cheveux épars, implorant les magistrats populaires, criant pitié ! pitié ! grâce ! et ne

parvenant pas à fléchir cette justice impitoyable (1).

L'infortunée, que renferme ce sombre tombeau, est en effet la veuve du chancelier Hugonet, un des Ministres du duc de Bourgogne, qui furent décapités à Gand, sous la terrible accusation d'avoir trahi leur pays.

La mort d'Hugonet et d'Humbercourt ne fut pas un meurtre politique, comme ceux qui trop souvent ont ensanglanté nos places publiques, en temps d'émeute. Ce n'est qu'après un procès, parfaitement en règle, que leur condamnation fut prononcée; mais le peuple était soulevé et stationnait en armes et bannières déployées sur le marché du Vendredi: la condamnation prononcée par les juges était trop conforme aux cris de vengeance du peuple, pourqu'on ne pût pas en déduire qu'ils se sont laissés impressionner par cette démonstration des métiers (2).

(1) Cette intervention de la duchesse est contestée par beaucoup d'historiens en tant qu'ayant eu lieu au jour et lieu de l'exécution. Elle ne se trouve rapportée que dans les mémoires de Philippe de Comines. Liv. 5. chap. 18.

« La dite demoiselle estait en son habit de deuil et n'avait qu'un couvrechef sur sa teste, qui estait habit humble et simple, pour leur faire pitié par raison, et là supplia au peuple, les larmes aux yeux et toute eschevelée, qu'il leur pleust avoir pitié de ses deux serviteurs et les luy vouloir rendre. Une grande partie de ce peuple voulait que son plaisir fut fait, et qu'ils ne mourussent point; autres voulaient au contraire, et se baisssèrent les piques les uns contre les autres, comme pour se combattre; mais ceux qui voulaient la mort se trouvaient les plus forts, et finalement crièrent à ceux qui estoient sur l'eschaffaut qu'ils les expédiassent. »

(2) V. Bulletin de l'académie des sciences, T. VI 2e partie. — Année 1859.

Il n'entre pas dans nos projets d'examiner si le chancelier Hugonet a mérité la fletrissure de traitre. La question a été traitée par des hommes compétents, là où elle devait l'être, à l'académie des sciences. Nous nous bornerons à extraire de cette discussion les arguments, qui peuvent interresser nos lecteurs, et que M. Gachard, avec l'érudition et le talent qui le distinguent, a soutenus devant le corps savant.

La nouvelle de la mort de Charles-le-Téméraire devant Nancy se confirmait chaque jour davantage. Le règne aventueux de ce prince, destructeur de nos libertés, avait exaspéré les populations. Ses guerres lointaines, que la rigueur des lois militaires rendait plus cruelles encore, avaient épuisé toutes les ressources du pays.

La colère du peuple comprimée par le despotisme du feu Duc, éclatait partout : et partout, c'était sur les deux ministres, que voulait s'exercer la vengeance publique.

L'on savait que le duc Charles avait une préférence marquée pour ces deux conseillers. Il leur avait confié le gouvernement pendant ses nombreuses absences. Il les avait comblés de richesses.

« Deplus Hugonet était Bourguignon et Humbercourt Picard. Voilà les véritables ou du moins les plus apparents griefs, qu'avait contre eux le peuple de Gand. — On pourrait dire que ce fut le duc Charles lui-même que les gantois frappèrent, dans la personne de ses deux favoris, et il serait permis encore de croire, qu'ils voulurent, par là, donner une leçon terrible à ceux qui dans la suite oseraient concevoir la pensée d'attenter à leurs libertés (1). »

On leur reprochait surtout d'avoir livré au roi de France la ville d'Arras. Mais la capitulation de cette ville avait été l'œuvre de toute une embassade, envoyée

(1) Gachart, Bul. de l'acad. p. 351 et 352, année 1839.

par la duchesse elle-même; et les états de Flandre avaient ratifié cette concession faite à Louis XI (1).

Guillaume Hugonet était avant tout le vassal du duc de Bourgogne; attaché corps et âme à son suzerain, il était pénétré de ce sentiment de dévouement servile, qui était une vertu sous le régime féodal; il croyait, qu'il ne pouvait pas se refuser à l'exécution des ordres de son seigneur et maître, quelle que fut d'ailleurs la portée des actes, qu'on exigeait de lui.

Rien ne dépeint mieux la grandeur d'âme de cet homme, que cette admirable lettre, qu'il écrivait à sa femme, le jour même de sa mort.

A ma sœur Louise, dame d'Epoisses et du Saillant (2).

« Ma sœur, ma loyale amie, je vous recommande mon âme de tout mon cœur. Ma fortune est telle, que j'attends aujourd'hui mourir et partir de ce monde, pour satisfaire au peuple, comme ils disent. Dieu, par sa

(1) Cela résulte clairement d'un manuscrit, conservé aux archives de la ville d'Ypres qui renferme les instructions données par les états à de nouveaux ambassadeurs envoyés par eux au roi de France :

« Premièrement que de la part de notre dite damoiselle et de ses pays, les ambassadeurs salueront le roi en toute humilité, en remerciant sa majesté de l'honorable réception des ambassadeurs que de par elle lui avait été envoyez, et du délay par eulx obtenu.

Ce délai n'avait été obtenu que par la cession de la ville d'Arras.

Bulletin de l'académie p. 258.

(2) De Barante. — Histoire des Ducs de Bourgogne. T. IX. — p. 157. Edition Marchal.

bonté et sa clémence, leur veuille pardonner et à tous ceux qui en sont cause ; de bon cœur je leur pardonne. Mais, ma sœur, ma loyale amie, je sens la douleur que vous prendrez de ma mort, tant à cause de cette séparation de notre cordiale compagnie, que pour la honteuse mort que je vais souffrir, et le sort que vous et nos pauvres enfants en éprouverez. Ainsi donc, je vous prie et requiers par toute la bonne et parfaite amour que vous avez pour moi, de vouloir présentement vous conforter et prendre consolation sur deux motifs : le premier, que la mort est commune à toutes gens et plusieurs l'ont passée et passent en plus jeune âge ; le second, que la mort que je souffrirai est sans cause, sans que j'aie fait, sans que l'on puisse trouver que j'aie fait, chose pour laquelle je mérite la mort. Parquoi je loue mon créateur qu'il m'accorde de mourir en cette sainte semaine, et en ce glorieux jour qu'il fut livré aux juifs, pour souffrir sa passion tant injuste. Et ainsi, ma mie, j'espère que ma mort ne sera honteuse, ni à vous, ni à nos enfants. Pour ce qui est en moi, je la prends bien en gré, en l'honneur et l'exemple de notre créateur, et pour la rémission de mes péchés. Quant aux biens, celui qui nous a fait la grâce de mettre nos enfants sur terre les nourrira et soutiendra selon sa sainte miséricorde. Pour ce, ma mie, reconfortez vous ; d'autant que je suis, je vous le certifie, résolu et délibéré, moyennant l'aide et la grâce divine de recevoir sans regret la mort, pour venir à la gloire du paradis. Enfin ma mie,

je vous recommande mon âme et la décharge de ma conscience ; et tant sur cela que sur toute autre chose, j'ai prié mon chapelain de vous déclarer mon intention et ajoutez lui foi comme à moi même. Adieu ma sœur, ma loyale amie, je remets vous et nos enfants à la recommandation de Dieu et de sa glorieuse mère. Ce jeudi saint, que je crois être mon dernier jour. »

Ce qui prouve encore que les ministres du duc de Bourgogne ne furent pas considérés comme des criminels d'état, c'est que la confiscation, cette peine odieuse du moyen-âge, ne vint pas frapper dans leurs biens, leur veuve ni leurs enfants : même le secrétaire de l'Archiduc Maximilien et de Marie de Bourgogne, Jacques Heyme servait de tuteur aux enfants du chancelier.

Guillaume Hugonet avait acheté le vicomté d'Ypres en 1474. trois ans seulement avant sa mort. Il est probable que, par suite des hautes fonctions qu'il occupait à la cour de Bourgogne, il ne put s'occuper que fort peu de sa nouvelle seigneurie, et qu'il ne se rendit que rarement à Ypres. Louise de Laye semble, au contraire, avoir pris notre ville en affection, elle s'y installa avec sa nombreuse famille, et y habita, encore environ trente ans, la maison des vicomtes *S' Burghravenhuus.* Cette maison était située à l'est de la rue de Lille, sur l'emplacement, occupé aujourd'hui par la brasserie dite *Longue Allée.*

Louise de Laie était la fille de Pierre, seigneur de Meximeux et d'Arremburge de St Amour. — Elle était

la nièce de l'évêque de Macon, Godefroid de S[t] Amour (1).

Elle avait pris le titre de vicomtesse et douairière de la ville d'Ypres, et y jouissait de toutes les prérogatives et de tous les revenus, attachés au titre de vicomte.

Ces revenus consistaient dans les redevances, payées par les nombreux fiefs qui relevaient du vicomté, et dans le droit de percevoir le tiers de toutes les amendes, prononcées par le magistrat d'Ypres. Par suite de ce dernier droit, le vicomte était tenu de fournir la prison à la ville et de l'entretenir en bon état (2).

Louise de Laye, avant de mourir, voulut fonder un service anniversaire pour le repos de son âme, et l'on a conservé, jusqu'à ce jour, une copie authentique, signée par les magistrats de la ville, de l'acte de cette fondation.

Cet acte indique, dans tous ses détails, comment, chaque année, devra se célébrer cet anniversaire : il est curieux de voir, par ce document, que plusieurs des usages locaux de nos cérémonies funèbres étaient déjà pratiqués à cette époque.

Ainsi nous voyons que la vicomtesse recommande que l'on fasse publier le service, chaque année, aux endroits accoutumés : *te doen klinckene t'voorz. jaerghetyde binder*

---

(1) V. Lambin, p. 24.

(2) V. Lambin, Esquisses historiques et biographiques sur les châtelains et les vicomtes d'Ypres. — Introduction p. v. — « Il ressortissait de la vicomte cent vingt-sept fiefs ou hommages et à quelques uns de ceux-ci des arrières-fiefs. »

voors. stede ter plaetse acostumeert (1). Alors on n'allait pas de porte en porte, réciter sur le même ton cette formule toujours la même, on se contentait de faire ces publications en de certaines places.

Plus loin elle ordonne de placer *vier groote kandelaers ende daer up vier groote keersen omtrent de sepulture vande voors. vrauwe.* N'est ce pas encore avec cet appareil lugubre, que l'on dit à Ypres les messes anniversaires? *ende daer naer de voors messe te lesen ter sepulture den zalme van de profundis, met de collecten daer toe dienende, spaerswater ghevende* (2). Mais l'usage le plus singulier et certes le plus local de tous ceux, qui sont usités dans les funérailles Yproises, le pain et le vin offerts en nature, existait déjà au moment, où Louise de Laye instituait son anniversaire, seulement alors ce n'était pas une religieuse, mais une dame de la famille du défunt qui était chargée de porter l'offrande; à part cela l'usage est resté le même: pour tout progrès nous n'avons que la transformation du pain en gâteau et du vin en or. *Item van wyn en brood mede t'offeren dat de kanter van de voors. clooster gehoudt werdt t'offeren ja up de voors. vrauwe Loyse gheene vrauwe en hebbe van haer geslach ter voors. jaergketyde.*

La vicomtesse ordonna en outre une distribution de pains aux quatre ordres mendiants, aux sœurs grises et noires, au bureau de bienfaisance de l'église de saint

(1) Voir l'acte de fondation reproduit plus loin p. 12.

(2) Spaerswater, pour spaieswater, eau de paix; jolie expression pour dire eau bénite.

Martin, aux prisonniers malades, et à d'autres personnes pauvres à désigner par le vicomte ou son écoutête.

Le tout devait coûter 15 livres 10 florins parisis, et la vicomtesse engage, pour sûreté du paiement de cette somme, la maison du vicomte, Burghravenhuus, la prison et la maison y attenante, nommée la bourse, située sur la grand' place, là où se trouve actuellement l'estaminet le Soleil, et enfin une maison située près de la boucherie et appelée 't Walleke,

Louise de Laie avait six enfants à la mort de Guillaume Hugonet, savoir : Charles Hugonet qui se maria en Bourgogne ; Guillaume Hugonet II, vicomte d'Ypres, qui assista comme témoin à l'acte, dont nous venons de parler ; Etiennette, première abbesse du cloître des pauvres claires de Middelburg, qui fut transféré à Ypres en 1574; Louise, Isabelle et Marguérite.

C'est de cette famille des Hugonet, qu'est issue la suite des vicomtes d'Ypres, cependant leur nom ne subsista plus longtemps : après ceux dont nous venons de parler nous ne trouvons plus que Guillaume Hugonet III, qui faisait partie de la confrérie de S[t] Sébastien.

Ypres, Juillet 1863.

Acte de la fondation d'un anniversaire pour le repos de l'âme de Dame Louise De Laie, Dame d'Epoisse et de Saillant, Vicomtesse d'Ypres.

Alle den ghonen, die dese presente lettren zullen zien of hooren lesen, voogd, scepenen ende raedt vander stede van Ypre, saluut.

Doen te wetene, dat wy ghezien ende ghevisenteert hebben zekere lettren in percheminen, mension makende vander institucie, ordonnancie ende bezette van eenen jaerghetyde, ghemaeckt ende ghepasseert voor onze voorsaten in wetten, by wilen hooghe ende moghende vrauwe, vrauwe Loyse de Laye, burcgraefnede ende douaigiere was vander voors. stede van Ypre, bezeghelt in dobbelen sterte van parchemine ende groenen wasse, metten ervachtige zeghelen vander zelve stede, midgaders zekere aendere lettren, by manieren van deursteke ande voors. ervachtege lettren daer an ghehangen, by mynheer den proost ende 't gemeene convent vanden kloostere van Sinte Maertins, binnen der voors. stede, insghelycs gezeghelt met huerlieder zeghele, in dobbelen sterte van perchemine ende groenen wasse, gans gave ende gheheel, in zeeghels ende scrifturen, zonder eenige vicie ofte rasuere, vander welke lettren d'inhouden hier naer volgt, van woorde te woorde:

Wy, scepenen vander stede van Ypre, doen te wetene allen lieden, dat, op den dag van heden, voor ons commen ende ghecompareert is in persoone, hooghe

ende moghende vrauwe, vrauwe Loyse de Laye van Saillant, burchgraefnede ende douaigiere vander stede van Ypre, die, ter eeren, weerdegeden ende love van Gode van hemelryke, onsen scepper ende behouder, van zyne glorieuse ghebenedider moeder, der weerder Maegd Marien, van allen Gods heilighen, ende ter succourse ende lavenesse van diversche aermen persoonen gheestelic ende weerlic: uit duechdelicker gheneghenteit ende porringhe van innegher devotien, ende om een ervelyc jaerghetyde gedaen t'hebben, alle jaere eeuwelic ende ervelic geduerende, in de prochie kerke van sinte Maertins, in den choor, ter hoofoultaer, over de zielen van haer ende van hueren voorderen, alzo al in 't langhe hier onder verclaerst werdt; huers vryes dancs ende willen ghegheven, upghedreghen ende quit ghescoelden heift, ende by dese presente lettren, gheeft, draegt up, ende scelt quite t'eeuwighen daghen, religieusen persoonen: Meester Jan Spordoonck prochie pape ende tresorier, ende d'heer Xristophele van Messene kelcwaerder presbiter representerende den persoon van eerwaerdighe vader in gode Clement Buedin in dezen tyden proost van den clooster ende convente van sinte Martins inder voors. stede ende tzelfs cloosters behouf orbuer ende profitte de somme van vichtien ponden tien schellingen parisis ervelic renten eeuwelic gheduerende zonder lossen, in recompensacien ende wederloone vander voors. ghifte updracht ende quitsceldinghe de voors. proost over hem enden den ghemeenen convente over hemlieden ende huere naercommers belooft hebben ende

by dese presenten lettren beloven t'eeuwighen daghen ten costen en laste vander voors. clooster ende convente van sinte Maertins een ervelic jaerghetyde te doen doene ende onderhoudene inder choor vander voorz. sinte Martens kerke, te zulken daghe als de voors. vrauwe Loyse dezer wereld overliden zal, ofte immers te alzulken daghe als by de voors. vrauwe enden den voors. van sinte Martins gheordonneert werdt.

Ja, up dat te dien daghe geen feestelic dach en zy, ende daer ja, zo zal men tvoors. jaerghetyde doen sdaeghs te vooren, in dezer manieren dat de voorz. proost ende t'ghemeene convent ghehoud werden eeuwelic ende ervelic gheduerende alle jare ten costen ende laste van dien, by den clincker vander voors. sinte Maertins kerk, sdaghs te vooren te doen clinckene tvoors. jaerghetyde binnen de voors. stede ten plaetsen gecostumeert: daervooren zy betalen zullen acht scell parisis.

Werden insghelycx ghehouden, ten voors. daghe tsavons ende sdaechs daernaer, te doen luudene t'voors. jaerghetyde, met zulken luden en ter zulker hueren, als men jaerlycx luude ten jaerghetyde, van wilen Jan de Vroede, ende daervoren betalen twintich scell parisis.

Item werden den voors. proost ende t'gemeene convent gehouden van jare te jare zo voors. es te bezorghene ten voors. jaerghetyde vier groote kandelaers, ende daer up vier groote keerssen, omtrent der sepulture van de voors. vrauwe, ende die te doen bernene den godlyken dienst gheduerende ende tot dien vier ponds offer was

omt daermede t'offerene, ende daervooren betaelen vyf ponds parisis.

Item, werden ooc ghehouden ten daghe vander voors. jaerghetyde alle jaeren den choor te doen suiverene ende de bancken te doen stellene ende daervooren betalen vier schell parisis.

Item, voor wyn en brood mede t'offerene, dat de kanter van de voorz. clooster ghehouden werdt t'offerene, ja up de voorz. vrauwe Loyse gheen vrauwe en hebbe van hueren geslachte, ten voorz. jaerghetyde, ende daer vooren betalen acht schell parisis.

Item, werden de voors. van sinte Maertins gehouden, sdaechs voor t'voorz. jaerghetyde, te doen zinghene, inden voorz. choor, vegelien met neghen lessen, ende sdaeghs daer naer, eene messe van Requiem met dyake ende subdyake, gelyk men zoude voor eenen prelaet vander voorz. cloostere : ende daervooren betalen den ghemeenen gheselscepe vander voorz. convente vier ponden parisis.

Item, werden insghelyks gehouden, ten daghe vander voorz. jaerghetyde, by den tresorier van der voorz. clooster, te doen bezorghene inden voors. choor, dertich brooden van twaelf penningen parisis t'stic, ende up elc vander voorz. dertich brooden, twee schell parisis in ghelde, die men, t'voorz. jaerghetyde gedaen zynde, distribueren zal in deser maniere ; te wetene, den vier ordenen elker ordene vier provenden ; dies werden gehouden met elc vander voorz. vier ordenen, te kommen ten voors. jaerghetyde, twee persoonen, ende by den eenen van

hemlieden, ten oultare van sinte Denys, inden voors. choor, te doene ende celebrerene eene messe van Requiem, ende naer de voors. messen, te lesene ter sepulture den zalme van de profundis, metten collecten daertoe dienende, spaerswater ghevende, alzoot behoort. — Den grauwen ende zwarten zusteren elken college eene provende — Den ghevangene t'Yper ter bede ligghende vier provenden — Den disch van sinte Maertins ooc vier provenden — Ende Mynheer den Burghgrave ofte zynen scoutheten ooc vier provenden, om die te deelene en te distribuerene zulken armen persoonen, als hemlieden goed dyncken zal.

Ende, omme den voorz. van sinte Martins, wel te verzekerene van de voorz. vychtien ponden tien schell: parisis t'jaers, zo voorz. is, zo heeft de voorz. vrauwe Loyse, by den consente wille wetene, ende bywesene van Joncheere Willem Hugonet, haere zoon, sciltcnape, heere van Middelburg, ende burghgraeve van der voors. stede van Ypre, assignement ende bezetting ghedaen, op zekere huus ende erve, met al datter toebehoort, erdvaast ende naghelvaast, ghenaemt s'burghgraven huus, staende oost vander zuudstrate, binder voors. stede; up t'huus ende erve, ghenaemt de burse, ende up thuus daer naest, de vanghenesse vander voors. stede wesende; ende toe dien up zekere huus en erve ghenaemt t'wallekin, staende west vanden boomgarde, bachten vleeschuuse; belast van te voren t'voorz burghgraven huus, met tien ponds parisis, ervelic, den cloostere vander Jacopinen.

Ende es besprec ende voorwaerde, dat de voors. vrauwe Loyse, ofte huere hoirs, ende naercommers, nu ofte naermals, cauze hebbende van den voors. bezette, de voornomde ervel: rente van vichtien ponden tien schell parisis s'jaers, zullen moghen oflossen, ende daer of zuuveren ende ontlasten, de voors. bezette parcheelen, wel verstaende dat zy ghehouden werd den voors. van sinte Martins, gelyke rente van vichtien ponden thien schell parisis te bezettene, up goed assignement, in de voors. stede ende scependomme, ofte emmers by der ommeloope van diere.

Ende hebben de voors. proost en t' ghemeene convent van de voors. clooster, over hemlieden en haere naercommers in officien ende reglemente van den voors. clooster, in t'onderhoudt ende vulcommen van aldies voors. is, verbonden ende verbinden, alt goedt erve ende incommen van den voors. clooster, vooroogen ende toecommende, zo waer dat ghestaen oft gheleghen zy, ofte naermaels zoude moghen werden bevonden, niet ghesondert noch uutghesteken, om daerup te moghen halene of gecryghene alt gebrek, daer in zy bevonden zouden moghen werden, als schuld van daeghe verleden, Hier of zyn ghemaekt twee brieven van eenser voorme en inhoudene, daer of de voors. van sinte Maertins, den eenen, ende de voors. vrauwe Loyse den anderen, t'hemwaerts hebben, inder welken ghedinckenesse ende vezekertheden wy dezen charter hebben ghedaen zeghelen, metten erfactghen zeghele der voors. stede van Ypre; In orcondscepen van desen, scepenen Lodewyc Poyte,

Franse Vondelinc, Olivier Lammoot, Adriaen Boudins ende Heyndric Clenckemuerre. Dit was gedaen den tiensten daegh van December, int jaer duust vyfhondert en viere, aldus gheteeken, Lansame.

Ende van de anderen lettren, alzo hiernaer voolcht: Wy, Clement, byden ghedooghe goods odmoedich, proostz vander kerk ende clooster van sinte Martins, binnen der stede van Ypre, vander ordene van sinte Augustin, int t'bisscopdom van Therrenburch, ende al t'ghemeene convent vanden zelven cloostere, doen te wetene, alle lieden die deze onzen lettren zullen zien, of hooren lesen: dat why over ons ende onze naercommers, ghehouden ende verkent hebben, houden ende verkennen, over goed, aggreable ende dankelic, de fondacie, ghifte ende ordonnancie, vander memorie ende dienste vander jaerghetyde, dat wylen zaliger ghedachten hooghe ende moghende vrauwe Loyse de Laye, vrauwe van Saillant, burchgrafnede douwagiere was vander voors. stede van Ypre, dewelke beghraven light, inde noordzyde van den hooghe choore, binder voors. kerk, ghemaect, ghepasseert ende upghedreghen heeft, al naerden inhoudene vanden lettren, onder den ervachtegen zeghele vander voors. stede, duer den ploy vander welcke, deze onze lettren gheinfixeert ende duersteken zyn. Ende naer den verclaerse van dien, wy, inder naeme als vooren, belooft en verkent hebben, beloven ende verkennen, t'eeuwighen daghen t'onderhoudene te vulcommen, ende te doen onderhouden ende vulcommene, t' zelve jaerghetyde, ten coste ende lasten vanden voors. cloostere ende convente in allen

zynen pointen ende articlen, vanden meesten tot den minsten, alzo die inde voors. lettren ghescrevenen staen, ende inder manieren of die van woorde te woorde hy deze onze lettren gheresumeert ende verhaelt werden, zonder nemermeer daer jeghens te doene ofte laten doene in eeneghe manieren. Ende dat alle jare up den zevensten dach van October — Ende midts dat t'overliden vander voors. vrauwe Loyse, ghebuerde op den VIJ^e daech van Octobre, duust vyfhondert ende zesse, zo zullen wy beghinnen deerste jaerghetyde doen ende celebreren, up den zevensten dach van Octobre, int jaer duust vyfhondert en zeven eerstcommende, ofte emmers s'dachs ten vooren als naer de voorwaerden ende bespreken daer of ghemaect, begrepen inde voors. lettren, wel behoudens dat wy ende onze naercommers, jaerlycx ontfaen ende ghebrucken zullen, van de somme van vichtien ponden, tien schell parisis, vallende telken baefmesse; danof deerste jaerscare vallen zal, te baefmesse, XVe zevene eerstcommende, die de voors. vrauwe, daertoe bezet ende ghegevene heeft, alnaerden uutwysene van de voors. ervachtige lettren, ooc t'eeweghen daghen. In oorcondscepen van deze zo hebben wy proost ende t'convente voorn. elc onser de zeghels die wy useren, hier aen doen hanghen, den achsten dach van Mey, in t'voors. jare, vichtien hondert zevene.

In oorcondscepen vander welken zien ende hooren lesen, wy hebben deze presente lettren ghedaen zeghelen, metten zeghelen van zaken van der voors. stede van Ypre.

Den dach van int jaer vichtien hondert achte.

MÉMOIRES SUR LES ARCHIVES

DE LA

VILLE DE MENIN.

II.

> C'est à l'association que nous dûmes jadis toutes nos libertés : la commune, le droit municipal, les milices nationales.
>
> Pagès (de l'Ariège).
>
> (Discours contre la loi sur les associations.)

Les Corporations.

Il serait difficile, pour ne pas dire impossible de fixer l'époque à laquelle les corporations ou corps de métiers commencèrent à s'organiser régulièrement. Quelques-uns de nos historiens sont allés chercher bien loin cette origine. Il y en a qui la font remonter aux temps des Romains, d'autres au règne de S[t] Louis roi de France, d'autres enfin ont écrit que les communes

produisirent les premières associations de ce genre, tandisqu'il est bien prouvé maintenant qu'il en existait déjà longtemps auparavant. Toutefois, le régime communal pouvant être considéré pour avoir été très-favorable aux développements que prirent ces communautés ouvrières, ce n'est en réalité qu'à dater d'alors que leur histoire commence à s'éclaircir.

En effet, à cette époque-là, le règne de la féodalité et particulièrement les exigences tyranniques de la noblesse poussaient les artisans à s'unir davantage pour parvenir à s'émanciper plus facilement et à s'opposer aux prétentions exagérées de leurs *seigneurs* et *maîtres*.

Bientôt le souverain protégea ces institutions nouvelles et leur octroya force priviléges et franchises, moyennant certains droits souvent très-élevés.

Peu à peu les corporations se multiplièrent et de jour en jour leur nombre devint plus considérable. Autant il y avait des industries diverses, autant on comptait des associations différentes possédant chacune ses statuts, ses règlements et ses priviléges.

Il est facile à concevoir les querelles et les procès qui devaient résulter d'un régime de ce genre. Nos archives communales sont remplies d'innombrables dossiers se rapportant à des causes de toute nature et des différends souvent absurdes, mais presque toujours mesquins. C'est pourquoi l'utilité des corps de métiers au point de vue de l'intérêt général a été souvent contestée, mais chacun ne pouvant prendre une seule et même considération

comme base de ce qu'il avance, les opinions doivent nécessairement varier. Quant à nous, si nous devons convenir que la concentration de l'exercice des arts et métiers entre les mains d'un nombre limité d'individus ralentissait la marche du progrès industriel et commercial, mettait des entraves à la liberté des transactions et empêchait les améliorations, nous ne devons pas moins avouer que cette même concentration dans une seule et même ville augmentait singulièrement sa richesse et sa prospérité en empêchant son industrie ou son commerce privilégié d'être exploité ailleurs.

Les corporations jouent un grand rôle dans l'histoire de la Belgique et particulièrement dans celle de la Flandre. Qui ne connaît les noms à jamais célèbres des Breidel, des Deconinck, des Van Artevelde, etc.?

Jamais la devise « L'union fait la force » ne fut mieux comprise qu'aux beaux jours de nos libertés flamandes. Terribles furent ces robustes artisans à l'heure du danger pour la patrie, terribles furent leurs exploits. Les champs de Courtrai témoignent encore de la bravoure de ceux qui savaient rendre, pendant la paix, leurs cités riches et florissantes à force de travail, prêts au moment du péril, à être les premiers sur la brèche pour défendre leurs droits à force de courage et d'intrépidité; affrontant la mort, la hache et la pique à la main, le lendemain du jour où leurs bras nerveux avaient manié la lime ou la navette.

L'existence des corporations meninoises, quoique beaucoup plus pacifique, doit néanmoins trouver sa place dans les annales de notre pays ; car, si quelques villes peuvent se vanter à juste titre d'avoir possédé leurs tisserands et leurs drapiers, Menin peut porter la réputation de ses anciens brasseurs jusqu'aux nues. Dans ces temps de vieille gaieté que les crayons incomparables des Teniers, des Van Ostade, des Brauwer, etc. ont si bien su rendre, les bons bourgeois aimaient autant bien boire que bien se vêtir et les cruchons de grés fournis du nectar populaire, avaient au moins autant d'enthousiastes que le bon drap et la chaudelaine. (1)

La série des documents concernant la corporation des francs-brasseurs de Menin étant la plus intéressante de tout le dépôt d'archives de cette ville, c'est naturellement celle qui a frappé le plus notre attention et qui la première a fait l'objet de nos recherches. Avant d'aller plus loin, nous croyons utile de donner sur cette institution quelques détails particuliers qui feront juger de l'importance des titres qui nous ont été conservés.

---

(1) A Paris en 1848 à l'entrée de la rue des Filles-du-Calvaire, (Faubourg du Temple), on voyait encore au-dessus de la porte d'une vieille hôtellerie, une enseigne non moins vieille qui portait ces mots :

« Bierre blanche de Menin. »

Les Francs-Brasseurs.

Le *corps* des francs-brasseurs de Menin fut officiellement reconnu par lettres-patentes de l'empereur Maximilien, le 13 février 1510. Ses priviléges furent successivement confirmés par Charles-Quint, le 14 avril 1516 et le 8 janvier 1545 ; puis le 14 mars 1614 par Albert et Isabelle. Il devint bientôt si riche et si considérable, que le nombre des anciens francs-maîtres passerait aujourd'hui pour fabuleux, si des documents authentiques n'étaient là pour en justifier l'exactitude.

Les premiers règlements de ce corps furent élaborés par le magistrat de la ville en 1518. C'est-à-dire deux ans après la confirmation des priviléges par Charles-Quint. En voici la substance (1) :

« Keuren ende ordenancen ghemaect en*de* ghestatuwert byden bailliu en*de* scepenen van Meenene vt chrachten van preuilegen theunled^{n}. (2) byd*en* romschen connine onsen gheduechten heere ende dat vp tfait ambacht en*de* nerringhe vande brauwers en*de* brauweghen woen*ende* binnen de stede en*de* scependo*mm*e in*de* maniere hier na voelghende.

(1) Les lettres et syllabes imprimées en italiques sont des compléments de mots négligés (par abréviation) dans le texte du manuscrit original.

(2) Ici est sans doute sous-entendu le mot *toegestaen* ou un autre synonyme, si toutefois il n'y a pas oubli.

« I. Item is ghekuert en*de* gheordinert by bailliu ende scepenen dat de brauwers en*de* brauweghen van Meenene zullen van nv voor dan hebben eenen deeckene twee ghezwooren en*de* eenen ontfanghere dewelcke de voorn*oemde* brauwers en*de* brauweghe*n* regieren zullen naer thutwysen van*de* kuere boetten messusen ov*er*-bringhen ende talle overgheuen al zo men binnen Meenene van anderen kueren ghewonlyc es van doene in ghelycke alle jare vp sente Aernouts daghe eene generale rekeninghe te doene van al den ontfa*n*ghe vtgheven en*de* lasten vande nerringhe voor bailliu en*de* scepene*n* van Meenene en*de* andere vande voorn*oemde* nerringhe vp de boette van X p. p. (1)

« II. Item ghekuert en*de* gheordinert dat nieme*nt* van nu voordan brauwen of doe*ne* brauwe*n* en zal bin*de* stede heerlichede en*de* prochie van Meenene dan die van ouden tyden ghebrauwen hebbe*n*..... zo langhe als meestere ghebrauwe*n* hebben voert expirreren vande*n* jare XV^{c}XVIII en*de* die werden en*de* zyn vry bekent en*de* anders gheene.

« Item zo wye voort wry meestere werden wille vanden ambachte vande*n* brauwene voorn*oemd* zal ghe-houden zyn al eer een jaer tambacht te leerene en*de* onderhoudene de seue en*de* smake vanden meensche biere en*de* betalen in*de* handen vanden ontfh^{re} vande*n* ambachte de so*m*me van IIJ p. p. hem deelende in

(1) X ponden parisis.

drien, den heere een derde, de wet een derde en*de* den outaer, deeckene en*de* ghezwoore*ne* tander derde.

« IIJ. Item zo wye vry meester werden wille zal ghehouden zyn al eer hy keetel heeten zal om*me* brauwene of doe*ne* brauwe*ne* binnen Meenene voorn*oemd* te betalene in*de* handen vand*en* ontfh^re VJ p. p. hem dellende als vooren.

« IV. Item zo wat brauwere of brauweghe wry werden wille zondere binnen Meenene een jaer leerlinc te stane wert ghehouden te betalene in den handen vanden ontfh^re de som*me* van XVIIJ p. p. hem dellende als voorseit es, dies wert den voorseiden brauwere vry leerlinc ende vry meestere bekent.

« V. Item waert datter eenighe wry meesters brauwerszone wry meesters werden willen zullen ghehouden zy*n* te betalene IIJ p. p. ende daer mede werden zy vry leerlinc en*de* vry meestere bekent, hem deelende als vooren.

« VJ. Item zo wat leerlinc zyn*en* meestere ontghinghe of ontbleue zondere co*n*sent van zyne*n* meestere eer zyn leeringhe utte ware naer sprake en*de* voorwaeden den leerlinc zoude verbueren tien pont p. ende X p. p. jeghens den heere, hem deele*n*de als vooren en*de* daer af wert ghehouden den leerlinc in zyn ancomene zekere te doene.

« VIJ. Item alle vry meesters hen gheneere*n*de metten voorn*oemden* ambachte zal alle jare gheuen ten proffitte

vand*en* outaere om*me* messe ende orlamente en*de* andere fabricke vand*en* outaere tonderhoudene VIIJ s. p. (1).

« VIIJ. Item alle brauwerscnapen tambacht doende butter leeringhe zullen gheuen van kersghelde VIJ s. p.

« IX. Item elc leerlinc om*me* de kerssen IJ s. p.

« X. Item zo wat vry meestere tambacht doende es binnen Meenene werden ghehouden alle jare te com*mene* vp sente Aernouts-daghe snuchte*ns* ter messe die men ter eere Gods ende sinte Aernout doen zal en*de* oock byd*en* deeckene ende ghezwore*ne* vanden ambachte om*me* voor bailliu ende scepen*en* te ziene en*de* te hoorene doene de rekeninghe vand*en* ambachte en*de* snoens ter maeltyt welcke maeltyt voornoemd de vrye brauwers en*de* brauweghen ghelyc en*de* broederlyk betalen zullen en*de* zo wye in ghebrecke ware te com*mene* ter voors*eyde* maeltyt zal verbeure*n* ten proffitte vand*e* maeltyt in zyne abse*n*cie VJ s. p.

« XJ. Item den ontfh^re^ wert ghehouden terstont te doen maeckene een*en* parkemyne*n* bouck ten coste vanden ambachte in welcken bouc alle de vrye brauwers of brauweghen van Meenene hemle^n^ zullen in doen scriuen al zo wel de vry brauwers van ouden tyden en die nu voordan werden zullen ende o*ver*bringhen de teekene van heurledere tonnen en*de* zacken en*de* die niet *ver*andere sondere consent vanden deeckene ende ghezwoo-

(1) Schilling parisis. (escalins).

ren up de boette van drie pont paris*is* en*de* vant scrivene de name en*de* de teeckene in*den* voorn*oemden* bouc zal den ontfh[re] hebben VJ. d. p. (1) ende den outaer van sente Aernoudt VJ d. p.

« XIJ. Item zo wie van nu voort beuonden ware eenighe tonnen of zacken gherolt *te* hebben dan die met zyne teeckenen gheteeckent zyn, zal ve*r*bueren hem deelende als voorseit es de somm*e* van X p. p.

« XIIJ. Item zo wye beuonden ware ofte achterhaelt by informatie dat hy gemens teeckene vp tonne of zac vtte dede op den boem omm*e* keerde dat ware de boette van X p. p. en*de* de corexcie ter discrecye van heere ende wet.

« XIIIJ. Item dat niement zo wye hy zy van nu voortan hem vervoordere wattere te pittene of vier ind*en* ouene te makene omm*e* te beghinnene brauwene tsaterdaeghs ofte messauonds ten zy snuchtens voor de tien hueren ende sondaechs of vp andere helleghe daghen gheboden van de hellegher kercke naer de sonne ondergane sente Aernouds dach daer in begrepen ende dit vp de boette van X p. p.

« XV. Item zo wye dat bier lade en*de* vtte voerde of droughe in tonnen binnen eeneghe huusen vand*e* stede en*de* scependomme van Meenene zondere consent vanden heere, die in tyden van noede naer zynder

(1) Deniers parisis. — Le livre dont il est question dans cet article existe encore.

discrecye zal moghen consenteren dat ware de boette van IIJ p. p.

« XVJ. Wel verstaende dat men laden ende voeren mach dat wech vaert butten stede ende scependomme van Meenene.

« XVIJ. Item zo wye ketel heeten zal omme brauwen of leerlinc nemen binnen Meenene zonder vuldoen of consent vanden deeckene of ghezwooren vanden ambachte dat ware de boette van X p. p.

« XVIIJ. Item dat de vrye meesters werden ghehouden alle boetten veruallen of achterstellen die zy ter cause vande kuere sculdich werden het zy voor hemledere of ter cause van heurledere cnapen of lerlinghen ouere te legghene inde handen vanden ontfanghere vanden ambachte tallen tyden dat zy vanden ontfh[re] dies vermaent of verzocht werden.

« XIX. Item indien de selue meesters brauwers in ghebreke waren de voornoemde achterstellen van heur ende heuren cnapen of lerlinghen ouer te legghene, zo zal de ontfanghere commen an den heere ende byden heere doen verbieden zyne nerringhe vanden brauwene ende van dat verbot zal den heere hebben V s. p. ten coste vanden sculdenare die in ghebreke wert van betalene.

« XX. Item zo wye te wercke ghinghe bouen verbodt vanden heere sondere vuldoen naer de keure die zoude boetten jeghens den heere IIJ p. p.

« XXJ. Item zo wye dat niet en betaelde den heere ende ambacht binnen den derdendaghe naer dat hem verboden ware en bouendien te wercken ghinghe dat ware de boette jeghens den heere de som*me* van X p. p.

« XXIJ. Item noch bouen desen in dien dat yeme*n*t hrauwere in ghebrecke ware te betalene den heere zyn boette en*de* tambacht naer inhoudene van*de* kuere zesse weecken naer dat hem zyn nerringhe v*er*bode*n* ware niet yeghen staende dat den brauwere zyne nerringhe ghelaten zal hebben den heere zal zyn boetten en*de* trecht vand*en* ambachte moghen innen en*de* vercouureren by heerlycke inninghe vp den persoon en*de* vp zyn goet waert ghestaen of gheleghen es binnen der stede en heerlychede van Meenene zonder langher te beyden dan de zesse weeken voorseyd.

« XXIIJ. Item den ontfh^re^ van*de* nerringhe vander brauwers zal hebben te coste vander nerringhe voor zyn*en* salaris om*me* een jaer IIJ p. p.

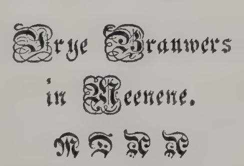
« XXIIIJ. Item zo wye wry brauwere es en*de* de nerringhe doende es binnen der stede en*de* scependom*me* van Meenene zal ghehouden zyn part en*de* portie te betalene laste en*de* in com*m*erce die tambacht zoude moghe*n* hebben in toecom*m*en ghestelt of ghedaen by *de* deeckene en*de* ghezworen vand*en* ambachte int veruolghen of bescermen vand*en* ambachte ofte nerringhe up pene en*de* boette vooren verclaert.

« XXV. Item wel v*er*staende zo es ghekuert en*de* gheordineert dat van nu voordan den deeckene ontfa*n*-

ghers en ghezwoorene vand*en* voorn*oemden* ambachte van*de* brauwene in Meenene of andere niet en zullen moghe belasten met eenighe niewichede of verzwaren het ambacht of de vrye van*de* nerringhe eenighe penningen te heffene of ontfanghene anders dan naer het inhoudene vande kuere zondere consent en*de* octroy vanden heere en*de* wet van Meenene en*de* wye beuonden ware te contrarie ghedae*n* hebbe*n* wert voetstaens zondere deloey ofte andere wettelychede utte gheseyt vt de stede scependomme ende heerlychede van Meenene den termyn van drie jaren lanck gheduerende. »

Ces statuts fondamentaux furent modifiés dans la suite, mais d'une manière peu notable.

En 1520, les échevins donnèrent aux francs-brasseurs, une bannière, portant d'un côté, sur fond de velours rouge, l'image, brodée en bosse et en or, de S[t] Arnould et de l'autre, sur fond de satin blanc, un écu : écartelé aux premier et quatrième d'argent, au baril de sable cerclé d'or. Aux deuxième et troisième d'azur, à trois gobelets d'argent posés 2. 1. — Supports. Deux pelles en sautoir sous l'écu. Accompagné de la légende :



Avant d'être reçu franc-maître, le brasseur était tenu à une prestation de serment.

Le Doyen du corps lisait : « Ghy sweert ende belooft op v deel hemelrycx, dat ghy de neiryngheˌ altyt sult voren staen, bescermen naer v vermoghen, contribueren in alle lasten daer inne de zelve neirynghe soude moghen belast worden, oock neerstelick t'onderhoudene en*de* obserueren al de poincten ende *artykelen* u alshedent voren ghelesen, mits*gaders* de ghone breeder by de cueren en*de* statuten vande zelve neiringhe ghespecifieert, op de boete breucken en*de* amenden aldaer gheroert, ende indien ghy yet weet ofte compt te weten in prejudicie van*de* voorn*oemde* neirynghe, t'zelve behoorlick an deken ende sorghers te kennen te gheuen, ende voorts nae*me*lich ende specialich al te doen, dat een ghetrauw vry brauwers ghehouden ende schuldich es te doen, twelcke ghy aldus sweert ende belooft. »

Le récipiendaire levait la main et disait : « Ik zweer zo helpe my Godt ende alle syne heylighen. »

En 1520 il y avait à Menin 90 francs-brasseurs, exploitant autant de brasseries pour leur propre compte En 1524, ce nombre s'était élevé à 104 et la quantité de tonnes brassées fut près de 18,000 (1).

La bière fabriquée était blanche et s'appelait « Meenensche keute. » Les statistiques portent au nombre de 10,000 tonnes environ, l'exportation pour les *terres étrangères*. Cette prospérité dura plus d'un siècle.

(1) La capacité de ces tonnes était à peu près la même que celle des nôtres.

Après 1650, la décadence commença. Les guerres, les troubles et les dévastations de cette époque portèrent une rude atteinte à l'industrie de la brasserie, seule ressource, seule richesse de la ville de Menin. Dès l'année 1645, le nombre des francs-brasseurs se trouvait déjà descendu à 94 maîtres qui brassèrent ensemble 12,080 tonnes.

En 1667, époque à laquelle les Français occupèrent la ville et la verge de Menin, le commerce diminua d'une manière sensible. La cause en était aux habitants du plat pays qui profitèrent du changement de domination pour ériger des brasseries *non franches* dans les villages des environs ; ce qui n'avait jamais été permis auparavant. (La commune d'Iseghem seule qui avait octroi de marché public, pouvait avoir de ces sortes de brasseries). Plus tard les cabaretiers et même les simples particuliers ne se génèrent plus et s'avisèrent d'en construire là où bon leur semblait, sans s'inquiéter aucunement de l'octroi et privilége existant en faveur des brasseurs du corps de S^t^. Arnoul.

Enfin, cette fâcheuse nouveauté se propagea tellement, que bientôt il se trouva dans plusieurs villages de la verge, un tiers de plus de brasseurs que dans la ville. Voici du reste, une statistique dressée par les doyens du corps en 1750 et dont les chiffres parlent haut :

En 1524,	il y avait	104	francs-maîtres.
» 1545,	»	94	»
» 1670,	»	52	»
» 1695,	»	36	»
» 1711,	»	27	»
» 1715,	»	23	»
» 1725,	»	10	»
» 1735,	»	8	»
» 1745,	»	6	»
» 1750,	»	4	»

De plus, ces brasseurs villageois étaient en outre débitants de boissons et libres de composer et de vendre telle bière qu'il leur plaisait. Les francs-brasseurs de Menin, au contraire, d'après leurs statuts, devaient s'en tenir à une seule espèce de bière. La quantité de grain qu'ils pouvaient employer était fixée et le prix de chaque tonne taxé par experts.

Ainsi, il est facile à comprendre que lès brasseurs de la ville fussent infiniment inférieurs, d'après ces conditions, à leurs concurrents de village.

Les édiles meninois, au lieu d'étendre une main protectrice sur cette industrie, principale ressource de la localité et que leurs prédécesseurs avaient constamment soutenue, toléraient pour ne pas dire permettaient tout cela, malgré les plaintes et les réclamations sans nombre qui leur parvenaient de tous côtés. Ils fermèrent même les yeux lorsqu'on leur fit connaître la construction d'une brasserie dans la maison d'un de leurs collègues.

Cette tolérance coupable produisit ses effets. Tout le monde voulut bientôt brasser, jusqu'aux soldats de la garnison qui inaugurèrent en 1753 une brasserie à la caserne, en dépit d'une ordonnance rendue le 13 décembre 1712, portant défense absolue et formelle aux militaires et autres gens de l'armée, de s'occuper à un métier ou profession quelconque. Le doyen de St Arnoul fit une réclamation énergique mais en vain. En 1737, le 13 décembre, une requête avait été présentée au magistrat par le corps des brasseurs, mais elle resta sans suites.

Dès lors, l'opposition du magistrat devint systématique. Tous ceux qui faisaient partie de la corporation des francs-brasseurs, voyaient leurs réclamations rejetées. Les bourgmestre et échevins n'ignoraient pas cependant, qu'il était défendu de par les lois et ordonnances, de brasser dans toute l'étendue de la ville et de la seigneurie de Menin ainsique dans la verge, à moins de n'être franc-maître du corps des brasseurs et de payer comme tel.

A la fin, voyant que la ruine de leur industrie était imminente, et que de toutes manières on conspirait contre eux, les membres de la corporation résolurent de se faire justice eux-mêmes et de s'opposer à la continuation de ces abus. En conséquence, ils firent arrêter quelques tonnes de bière sortant d'un de ces établissements privés et illégaux. De là un conflit entre les brasseurs et les bourgeois. Une émeute terrible faillit mettre la ville en feu et en sang.

Mais, le magistrat connaissant l'impuissance numérique des mécontents, leur intenta un procès qui dura plusieurs années et coûta au corps des brasseurs plus de vingt mille florins.

Ce fut le coup de grâce. En 1760 il ne restait de la corporation de S[t] Arnoul que le nom et une dette de près de 6000 florins à sa charge.

Le 25 septembre 1775, parut le décret de suppression.

Il ne peut être question de donner ici un inventaire détaillé des documents qui se rapportent à la corporation dont nous venons de parler. Néanmoins, nous avons cru devoir signaler les documents les plus curieux que le passé nous a transmis intacts. Les voici :

A. Privilége en faveur du corps de *stil* des brasseurs de Menin, octroyé par l'empereur Maximilien en 1510. Contenant « deffense à ceux de Lille de brasser la bierre à plus haut prix que six deniers soixante douze escalins. »

B. « Sentence rendue au conseil privé de l'empereur Charles-Quint à Bruxelles le 19 octobre 1534, contenant que ceux de Menin peuvent vendre leurs bières dans la ville et district de Lille à plus haut prix que ceux dudit Lille, suivant le privilége de l'empereur Maximilien, avec les lettres exécutoriales et les exploits faits en exécution de la sentence. »

C. Lettres-patentes de l'empereur Charles-Quint du 8 janvier 1545, contenant continuation des priviléges obtenus le 14 avril 1516.

D. Lettres-patentes de l'empereur Charles-Quint au sujet de la livraison de leurs bières dans la châtellenie de Lille et ailleurs. Datées du 21 mars 1548, avec la permission relatée aux priviléges de 1510 (A).

E. Lettres-patentes du roi d'Espagne en date du 21 janvier 1578 par lesquelles les brasseurs ne sont plus obligés que de payer deux patars par « Sacq de braye au moulin. »

F. Lettres-patentes accordées au sujet de la livraison des bières que les brasseurs pourront effectuer là où bon leur semblera. — Du 14 mars 1614.

G. Très-ancien registre écrit sur parchemin, contenant les ordonnances et *kueres* faites par les bourgmestre et echevins de la ville de Menin (1524).

H. id. (1603).

— Ces curieux documents, en parfait état de conservation, donnent jusqu'au dernier jour de l'existence de la corporation meninoise, tous les noms, prénoms et *marques* particulières des maîtres-brasseurs, de leurs apprentis et de leurs garçons ou aides, avec la date de leur inscription et de leur admission définitive. Rien de plus intéressant à voir que ces signes que les *suppôts* imprimaient sur les ustensiles de leur industrie. Ceux qui connaissent le savant ouvrage de notre honorable collègue et ami M. Raymond de Bertrand sur « l'industrie manufacturière à Hondschoote » peuvent se faire une idée de ce qu'étaient ces marques bizarres.

I. Un cahier en parchemin, contenant: Accord entre la corporation des brasseurs et le magistrat, pour l'appropriation d'un nouveau local au-dessus des bâtiments affectés au marché à la viande du 18 mai 1635.

J. Requête par laquelle la prieure de l'hôpital St Georges sollicite le privilége de brasser (8 février 1636).

K. « La kuere, statuts et priviléges accordés et décretés en faveur du dit corps de stil par sa majesté catholique au mois de mai 1660 laquelle » deffend à tous personnes non francq de brasser hors ou dedans la ville, de la bière ou bière aigre. »

L. Requête présentée par les bailli, bourgmestre et echevins de la ville de Menin à Monsr Le Pelletier conseiller du Roi en son conseil d'état, demandant une régularisation des droits sur les bières (1 août 1679).

M. Résolution prise par le corps des brasseurs en date du 11 janvier 1681 portant refus de payer à l'avenir les 25 livres de gros au grand bailli de la ville.

N. Requête présentée à Monsr Le Pelletier en vue d'obtenir le privilége du transport des bières hors ville sans frais à payer (17 juillet 1682).

O. Procès-verbal de la vente des offices de brasseurs créés par l'édit du mois de mai 1693. — Cet édit est perdu.

P. Extrait des conditions imposées par les quatre membres de Flandre, portant défense aux cabaretiers d'avoir en leur possession des ustensiles de la brasserie.

Tous ces documents sont d'un intérêt historique incontestable.

Voici maintenant la liste des autres corporations :

1° St Laurent, comprenant les cabaretiers, aubergistes, traiteurs et cuisiniers.

2° Le *corps* des boulangers.

3° St Paul, comprenant les tourneurs en bois, vanniers, cordiers et fabricants de tamis.

4° Les couvreurs et maçons.

5° La corporation de St Eloi, formée par les maréchaux-ferrants, serruriers, charrons, chaudronniers et quincailliers.

6° Les chapeliers.

7° Les charpentiers.

8° Les tailleurs.

9° Les bouchers.

10° Les cordonniers.

11° Les porte-faix.

12° Les orfèvres.

1793, cette date fatale, nous a privé pour toujours des titres les plus précieux qui ont appartenu à ces corps de métiers, cependant il en reste encore une quantité suffisamment grande pour fournir matière à une notice détaillée.

« Labor omnia vincit improbus. »

Avec le temps, nous produirons cette notice.

Menin, 20 *Décembre* 1863.

EMILE VANDEN BUSSCHE.

MONOGRAPHIE

DU

COUVENT DES FRÈRES-PRÊCHEURS A YPRES,

(1267-1797),

PAR

FR. HENRI-MARIE IWEINS,

DES FRÈRES-PRÊCHEURS.



AVANT-PROPOS.

Cette monographie destinée à paraître dans une des premières livraisons de la *Société historique de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre,* avait pour but de lui donner un témoignage de l'intérêt que nous portions à sa fondation. Mais l'homme propose et Dieu dispose.

Voilà près de trois ans que ce modeste travail est sur le métier sans que nous ayons pu y mettre la dernière main.

La vie religieuse que nous avons embrassée, dans l'ordre des Frères-Prêcheurs, quoiqu'étant pour nous un bien puissant encouragement, est venue considérablement diminuer les heures de loisir que nous aimions tant à consacrer à cette notice.

L'examen des archives du couvent, archives que nous eûmes le bonheur de découvrir l'année passée, est venu apporter un nouveau retard à la continuation de nos recherches. Il nous faudrait bien du temps encore

pour les compléter et rendre cette monographie moins indigne de la bienveillante et flatteuse hospitalité que veut bien lui offrir la société d'Ypres et de la West-Flandre, mais il nous tarde trop de lui donner une preuve de notre sympathie et un témoignage de notre dévouement ; il nous tarde trop d'accomplir une promesse faite à ses premiers fondateurs, pourqu'il nous soit possible de temporiser encore. Nous consentons volontiers à encourir le reproche de témérité, et nous ne demandons qu'à prouver à cette nouvelle institution historique et à tous ceux qui la composent qu'en revêtant la robe blanche de S[t]. Dominique, nous n'avons pas cessé d'éprouver pour notre ville natale cet amour que nous avons considéré et que nous considérons toujours comme une des plus nobles et des plus légitimes aspirations de notre cœur !

Louvain couvent de l'immaculée conception, 20 *juillet,* 1864.

CHAPITRE I.

ÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE DES FRÈRES-PRÊCHEURS DANS NOS PROVINCES, SA FONDATION A YPRES (1268). — DONATIONS DIVERSES DE MARGUÉRITE DE CONSTANTINOPLE. — LES DOMINICAINS N'ÉTAIENT-ILS PAS A YPRES AVANT 1268. — ACTE ARBITRAL ENTRE LES CHANOINES RÉGULIERS DE SAINT AUGUSTIN ET LES FRÈRES-PRÊCHEURS. — LE PRIEUR REÇOIT UNE GRANDE JURIDICTION SUR LE BÉGUINAGE D'YPRES. — CHRISTINE D'YPRES. — DESTRUCTION DE LA TOUR ET D'UNE PARTIE DE L'ÉGLISE. — LE P. EUSTACHE ALLAUDA. — QUELQUES MOTS SUR L'ÉGLISE DU COUVENT A CETTE ÉPOQUE. — SON SCEAU.

L'ordre des Frères-Prêcheurs, fondé par S[t] Dominique, fut approuvé par le Saint-Siége en 1216 (1). Cinq ans après, plus de soixante couvents avaient été établis dans les diverses parties de l'Europe (2).

Cette propagation n'était pas le fruit d'un premier moment d'enthousiasme produit par la nouveauté, mais était fondée sur les services rendus à l'église et à l'état par ces nouveaux apôtres.

---

(1) Bullarium ordinis prœdicatorum, Romæ 1729, I. p. 2.

(2) Lacordaire, vie de S[t] Dominique, chap. XVIII. — Chronicon magistrum generalium, cap. III. Romæ 1690.

Ce qui le prouve, c'est la progression constante que l'on remarque dans le développement de cet ordre, puisqu'en 1277 il comptait déjà 277 maisons (1).

La même rapidité se rencontre dans l'établissement des Frères-Prêcheurs en Belgique : en quelques années, en effet, on y avait érigé dix-neuf couvents (2). Non seulement les souverains (3), mais même encore les villes se disputaient l'honneur de posséder quelques uns de ces religieux. Nous trouvons, dans l'histoire du couvent de Gand, que le comte Ferrand de Portugal, ayant obtenu quelques Pères pour y établir un couvent, les magistrats de Lille les retinrent lors de leur passage dans cette ville et les empêchèrent de se rendre à leur destination (4).

Ce prince n'était pas le seul qui favorisait l'établissement des Dominicains dans ses états. De Jonghe donne une longue liste des principaux personnages qui s'efforcèrent de les propager (5).

Parmi ceux-ci Marguérite comtesse de Flandre eut

---

(1) César Cantu. Histoire universelle, Bruxelles 1846, t. VI, p. 72.

(2) Fr. Bern. De Jonghe, *Belgicum Dominicanum,* Bruxellis 1719. Il y avait 16 couvents d'hommes et 3 de femmes établis dans nos provinces de 1220 à 1279. — En 1717 il y avait en Belgique 75 couvents de cet ordre, (42 d'hommes et 33 de femmes) sans compter les vicariats et les maisons terminaires qui étaient très-nombreux puisque plusieurs couvents en avaient fondé plusieurs (Ypres par exemple en avait fondé trois). Tractus prœliminaris. p. 2 et suiv.

(3) Voir la vie de S. Dominique, passim presque à tous les chapitres.

(4) Fr. Hyacinthus Choquetius, sancti Belgii ordinis prœdicatorum. Duaci 1618, caput. I.

(5) Belgium dominicanum, p. 2.

une belle place : en effet, à l'exemple de sa sœur Jeanne, elle seconda beaucoup l'extension du nouvel ordre (1).

Un grand nombre de couvents des Frères-Prêcheurs reçurent de cette princesse des donations très-considérables, soit pour leur fondation soit pour leur accroissement.

Nous citerons entr'autres ceux de Douai (2), de Lille (3), de Bruges (4), de Gand (5), de Berghe-S[t]-Winock (6) et le monastère de l'Abriette près de Lille (7).

Quand Marguérite songea à établir les Dominicains à Ypres, les grandes villes de Flandres en possédaient déjà. Lille, après de longues instances commencées du vivant même de S[t] Dominique, avait obtenu quelques religieux du couvent de S[t] Jacques à Paris.

---

(1) Sanderus, flandria illustrata, Hagæ comitum 1732, t. II, p. 337 dit : Margarita impensa dominicanis fovebat. — Nous avons rencontré dans le Belgium dominicanum, les couvents de Gand et de Bruges fondés par Jeanne de Constantinople, p. 29 et 160.

(2) Leglay : Cameracum christianum, Lille 1849, p. 537.

(3) Richard : Histoire du couvent des Frères-Prêcheurs de la ville de Lille en Flandre, Liége 1782. p. 15.

(4) Belg. dominican. p. 162. — Sand, fl. ill. II, p. 133.

(5) Meyer : Annales rerum flandricarum, Antverp. 1561.

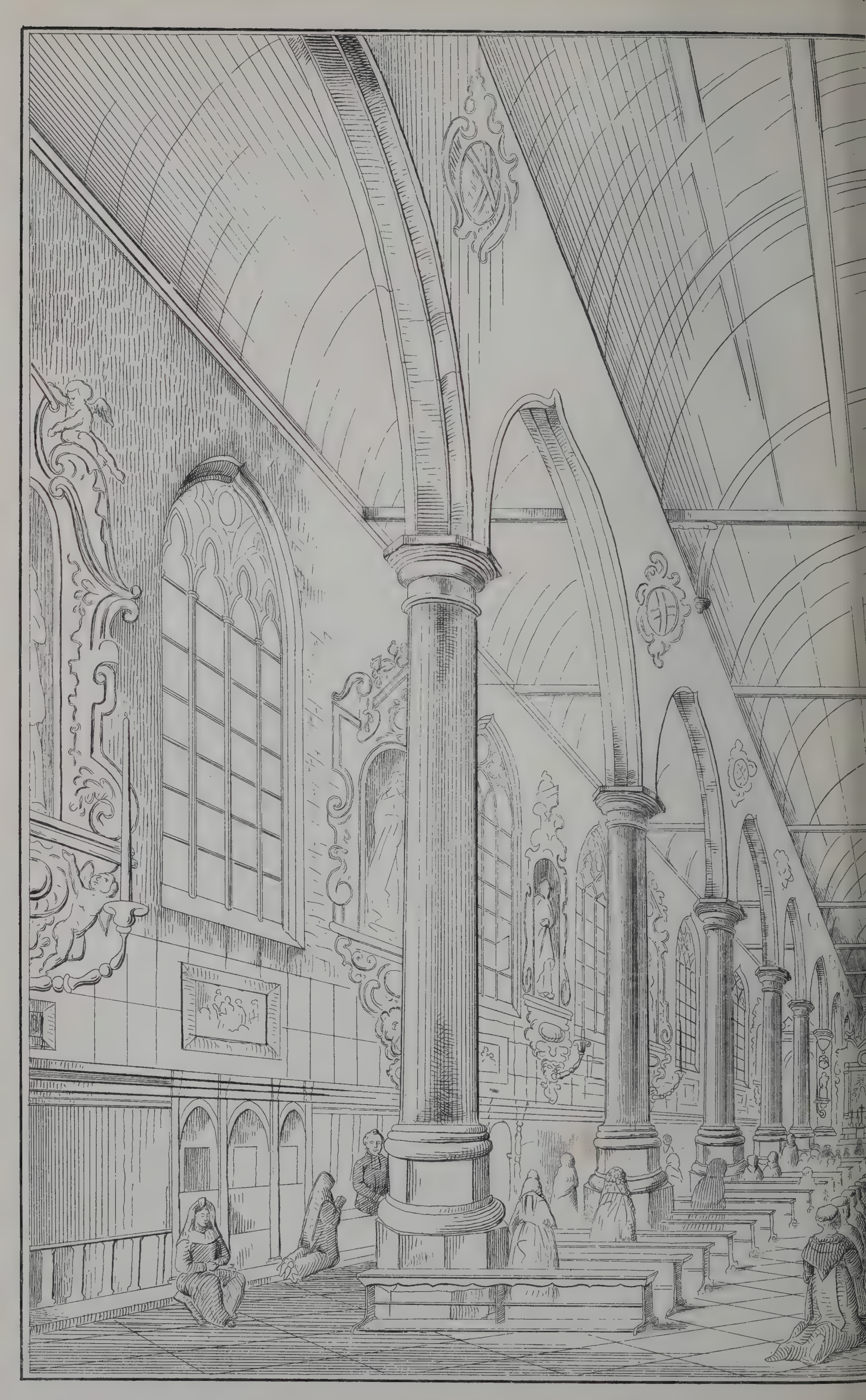
(6) Annales du comité des flamands de France, t. II, p. 210 ; tom. IV, p. 182.

(7) Richard : Histoire du couvent des Dominicains de Lille, p. 7. (charte de la fondation). Cette princesse tout en montrant une faveur spéciale pour les Dominicains fonda encore d'autres monastères, comme celui de Groeningue près de Courtrai. (D'Oudegherst édit. Lebrous : II, p. 138), — les abbayes de Flines près de Douai, de Nonenbosche près de Gand, de Vanderhusen près des 4 offices. (Panckoucke, abrégé chronolog. de l'histoire de Fland. Dunkerke 1762, p. 159).

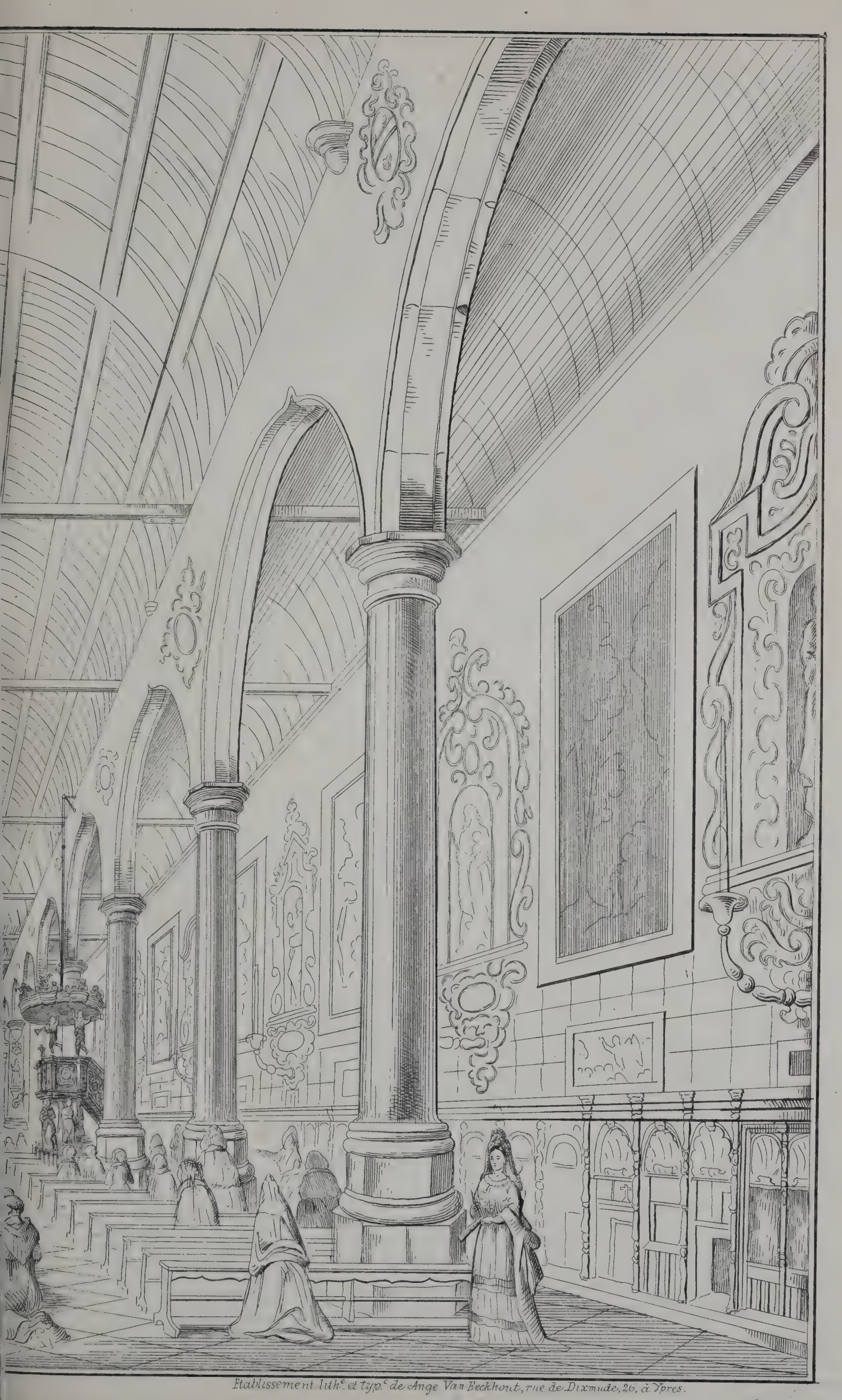
La ville de Gand avait ouvert ses portes aux Frères-Prêcheurs en 1228 et Bruges dix ans après (1). Les religieux du couvent de Lille, qui prêchaient dans toutes les villes voisines, venaient souvent à Ypres comme le portent nos chroniques (2). En l'absence de leur témoignage un fait seul suffirait pour le démontrer. En 1216 naquit à Ypres une personne nommée Marguérite qui devint plus tard tertiaire de St Dominique et dont la tradition nous a transmis le nom orné de l'auréole des bienheureux. Le père Zeghers, religieux du couvent de Lille, fut l'instrument dont Dieu se servit pour la faire parvenir à un bien haut degré de perfection. Il venait fréquemment prêcher à Ypres et ce fut dans cette ville que la mort le surprit vers 1250 (3). Nous ne dirons rien ici de Marguérite d'Ypres, nous réservant d'en parler dans un chapitre spécial pour ne pas interrompre la marche de notre récit.

La comtesse de Flandre voyant les beaux résultats produits par le zèle des Dominicains à Ypres ne voulut pas tarder de leur assurer un établissement dans cette ville (4). Ce fut en 1268 que cette princesse, avec son fils Gui, fit donation aux Frères-Prêcheurs d'un pré et d'une partie de son jardin pour y bâtir leur couvent. Dans la charte les fondateurs déclarent que pour l'amour

(1) Belg. Dominic. pp. 28 et 161.
(2) Chroniques de Boetman, [Biblioth. publ. de la ville d'Ypres].
(3) Chroniq. ms. de la ville d'Ypres appartenant à M. Vereecke, auteur de l'histoire militaire de la ville d'Ypres, qui a bien voulu la mettre à notre disposition.
(4) Ch. ms. de M. Vereecke et Annalen der stede van Ypre, appartenant à M. Struve-Provoost qui nous les a confiées, ils comprennent 459 p. in-folio.



INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE DES FRÈRES PRÊCHEU



Etablissement lith.e et typ.e de Ange Van Beckhout, rue de Dixmude, 26, à Ypres.

YPRES, (d'après le tableau de **NICOLAS VANDEVELDE**).

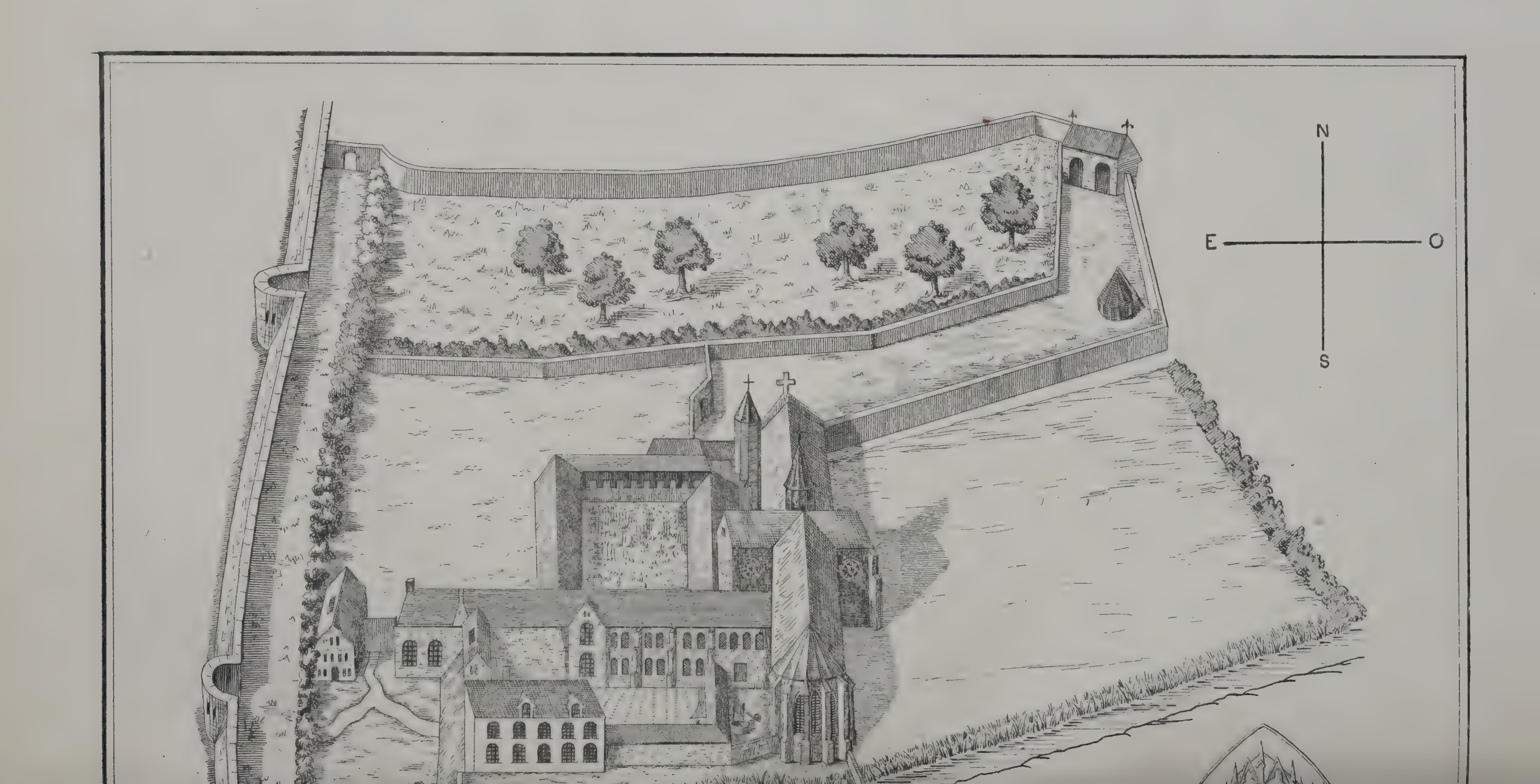
50 100 150

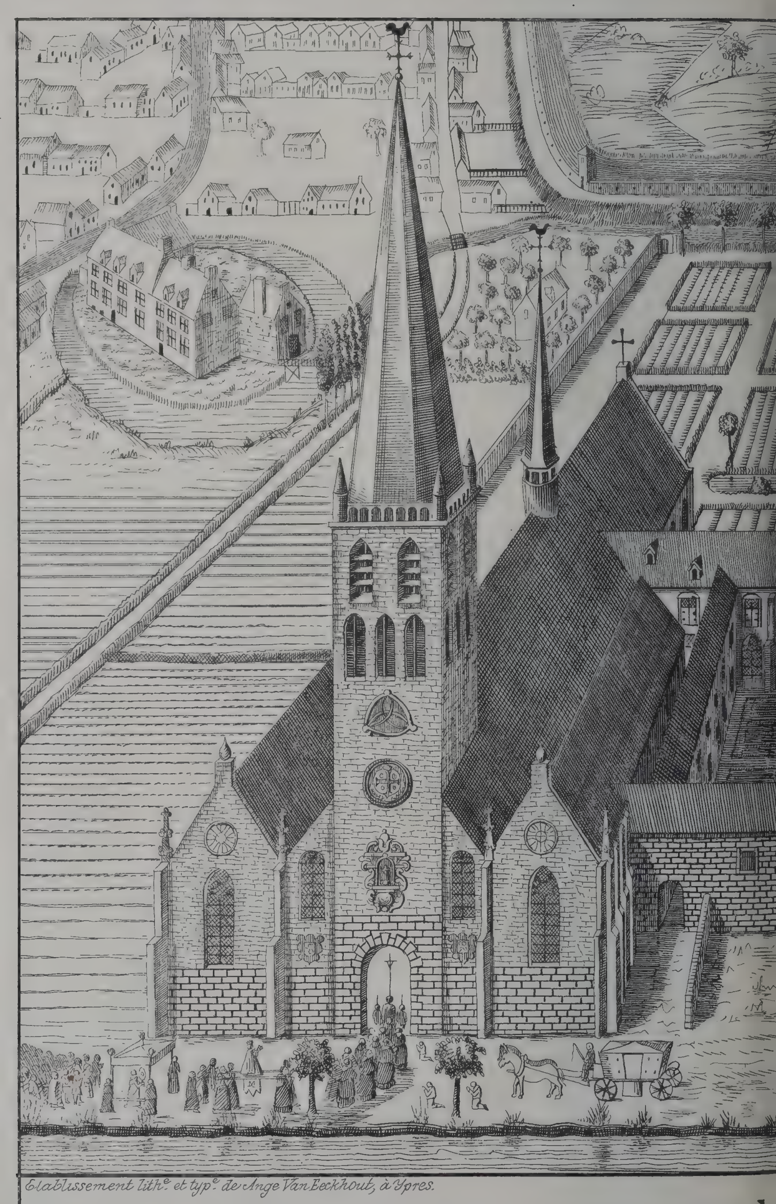
Sceau du Prieur.

Sceau du Couvent

LE COUVENT DES FRÈRES PRÊCHEURS, A YPRES, AU XVI SIÈCLE.

Etablissement Lith. et Typ. de Ange Van Beckhout, rue de Dixmude, n° 26, à Ypres

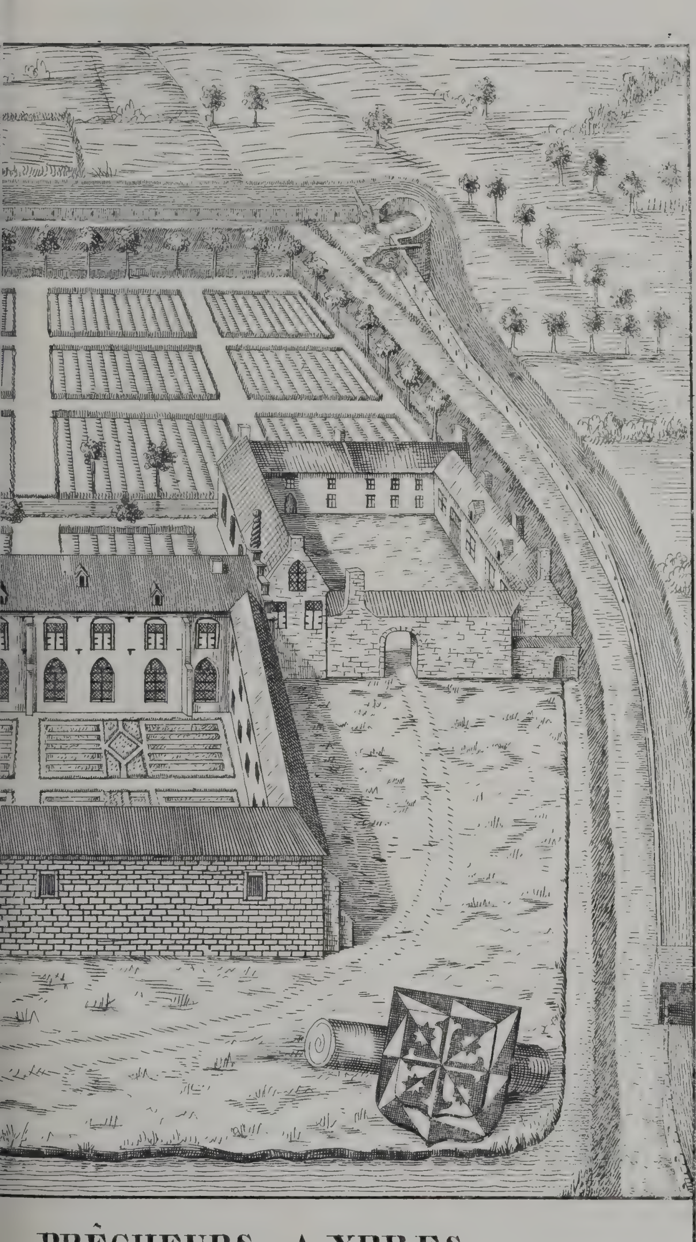

N
E
O
S



Etablissement lith^e. et typ^e. de Ange Van Beckhout, à Ypres.

LE COUVENT DES FRÈ

(d'après une gra



PRÊCHEURS, A YPRES.

VIII Siècle.)

de N. S. J. C. pour le profit de la ville d'Ypres et le salut de leurs âmes, ils ont donné aux Frères-Prêcheurs pour y établir une maison de leur ordre, un pré et une partie de leur jardin situés derrière le château des comtes. Les limites sont le jardin du château et le fossé de la ville. La comtesse se réserve la propriété du fossé qui sépare le château des terrains concédés, que les Dominicains doivent séparer de ses domaines par une clôture. Ils peuvent cependant construire un pont sur le fossé appartenant à la comtesse (1). Cette donation fut faite par lettres datées du samedi qui suit la fête de la décollation de St. Jean 1268 (2).

Marguérite non contente de cette donation déjà con-considérable faite aux Frères-Prêcheurs, leur en fit une nouvelle le 23 Juillet de l'année suivante (le lendemain de la Ste Madeleine), elle leur accorda le terrain qui sépare le jardin du Zaelhof du territoire de la ville d'Ypres, vers le nord, ainsi que tout le terrain qui avoisine ce fossé du côté de la ville et qui appartient à la comtesse ou au comte. Ils pouvaient combler ce fossé à condition cependant de construire un mur de 12 pieds de haut (3).

(1) Inventaire des archives d'Ypres par M. Diegerick T 1 P. 91 — Analectes yprois p. 30. — Lambin, Tydrekenkunde lyst p. 10.

Nous avons eu le bonheur de retrouver cette charte dans les archives du couvent (voir notre premier appendice sur les archives).

(2) La décollation de St. Jean Baptiste tombe le 29 Août.

(3) Diegerick, Inventaire I p. 97. Lambin, Tydrekenkunde lyst, p. 10.

Mais les Dominicains n'étaient- ils pas à Ypres depuis quelque temps lorsqu'ils reçurent les donations dont nous venons de parler? Plusieurs chroniques mss de la ville portent que leur arrivée remonte au 27 Avril de l'année 1263 (1); cela nous parait probable en présence de faits identiques qui se passèrent lors de la fondation d'autres couvents. Bien souvent les princes ne fesaient des donations qu'à des religieux déjà établis de fait dans l'une ou l'autre ville de leur territoire.

Ce furent, disent nos chroniques, des pères du couvent de Gand, qui vinrent à Ypres (2); mais ce que nous ne pouvons admettre, c'est l'opinion de Sanderus (3) qui semble faire remonter à 1263 la donation de Marguerite. Il est évident (d'après le texte des lettres) qu'aucune donation n'a précédée celle de 1268 dont la date est à l'abri de toute incertitude. Quelques unes de nos chroniques mss de la ville d'Ypres (4) ont fait cette même confusion entre l'arrivée des Dominicains à Ypres et la donation faite par Marguerite.

---

(1) Chron. ms. Beschryving der stad Yper. 2 vol. in-fol. de plus de 700 pages chacun. Elle fait partie de la nombreuse collection de Manuscrits relatifs à l'histoire d'Ypres que possède M. Alp. Vandenpeereboom, Ministre de l'Intérieur, et qu'il a bien voulu nous confier ainsi que plusieurs autres ouvrages de sa précieuse bibliothèque.

Petite chronique. — Analectes yprois p. 14. — Grande chronique de Desramault (à la bibliothèque publique de la ville d'Ypres). — Annalen der stede van Yper.

(2) Ch. ms de M. Vereecke et de M. Alp. Vandenpeereboom.

(3) Fland. illust. t. II p. 337.

(4) Chronique de M. Alp. Vandenpeereboom, année 1263. — Grande Chronique de Desramault.

Nous avons trouvé, dans l'article consacré par Sanderus aux Frères-Prêcheurs d'Ypres, que plusieurs chapitres et communautés firent dans quelques villes des difficultés pour l'admission des religieux.

L'ordre de saint Dominique étant un ordre mendiant venait naturellement partager avec eux les aumônes que leur accordait la charité privée. Ce fut certainement le cas à Ypres; Sanderus nous l'insinue d'une manière trop évidente pour que nous puissions en douter. Du reste il cite une convention faite en 1273 entre les religieux du cloître S[t] Martin et les Frères Prêcheurs (1). Nous avons trouvé cet acte en son entier dans un précieux manuscrit de la bibliothèque de la ville d'Ypres (2), notre intention était de publier ce document curieux à bien des égards, mais son étendue nous a forcé d'en donner seulement l'analyse (3).

Cet acte par lequel le prieur du couvent d'Ypres et le T. R. P. Halvetonghe provincial de France d'une part, les chanoines de S[t] Martin, Nicolas et Rembald d'autre part, sont constitués arbitres d'une contestation élevée entre les Frères-Prêcheurs et les chanoines de S[t] Martin qui prétendaient que l'arrivée des Frères-Prê-

(1) Sander. fland. ill an 1273, concordia inita est de variis inter prædicatorum et S. Martini præpositum quæ eodem anno Gregorius X, Lugduni confirmavit, t. II, p. 397.

(2) On lit au titre de ce registre: Hic liber comprehendens omnes litteras hic suscriptas intitulatur apud nos: registrum rubrum.

(3) Nous donnons cette analyse d'après une magnifique copie de cet acte dont l'écriture est très-difficile. Cette copie que nous désirions joindre aux archives de notre couvent nous la devons à l'obligeance de M. le Juge Messiaen que nous prions de recevoir ici la sincère expression de notre reconnaissance.

cheurs et le service de leur église leur causaient des dommages, porte que : toutes les offrandes faites dans l'église des Frères-Prêcheurs en main du prêtre à l'autel tant en argent qu'en cire seront partagées moitié entre les Frères-Précheurs et moitié entre les chanoines, à part quelques exceptions pour lesquelles les Frères-Prêcheurs payeront 6 livres par an; que les Frères-Prêcheurs pourront exercer le jus monasterii c'est-à-dire : prêcher, confesser, recueillir des aumônes etc.; que les oblations données à titre d'aumônes resteront exclusivement propres aux dits Frères-Prêcheurs; qu'on demanderait une confirmation à Rome et que Maître Lambert serait nommé arbitre pour aplanir toute contestation ultérieure. L'acte fût passé la veille de l'Assomption de N. D. l'an 1273. Sanderus nous dit que la confirmation en fût donnée à Lyon, la même année. Ce que nous lisons à la fin de la lettre de Grégoire X : Datum Lugduni Idus Julii (c'est-à-dire le 15), pontificatus nostri anno tertio, nous porte à croire que Sanderus a commis une petite erreur.

1° L'acte primitif est daté du jour de l'Assomption, fête célébrée le 15 Août dès le Ve siècle et la confirmation est du 15 Juillet.

2° Grégoire X élu en 1271 n'aurait pas daté cet acte de la 3me année de son pontificat mais bien de la seconde s'il avait été confirmé en 1273. Il semble résulter de cette confirmation que les religieux du chapitre St Martin auraient même fait opposition à l'érection de l'église et

du couvent (1). Le souverain pontife approuve entièrement la convention et reproduit dans sa confirmation la demande que les Frères-Prêcheurs lui ont adressée à cet effet. De nouvelles difficultés s'élevèrent à l'occasion de l'exécution de cet arbitrage et les deux parties de consentement mutuel et de l'assentiment du siége apostolique modifièrent leur convention. On convint que les religieux du cloître S[t] Martin n'auraient plus droit qu'à un tiers des oblations dont il a été parlé dans la convention précédente. Cet acte a été fait le jour de la fête du B. Eloi l'année 1292.

Le même manuscrit contient les lettres de confirmation de Fr. Etienne (2) et de l'évêque de S[t] Mornic données le jour de S[t] Barnabé de l'an 1293.

La modeste chapelle élevée par les premiers religieux ne suffisant plus aux besoins des fidèles, ils jetèrent en 1274 les bases d'une église. Leur bienfaitrice, la comtesse Marguerite, favorisa ce projet, puisque par une charte dont nous possédons l'original, elle autorisa les Frères-Prêcheurs, à bâtir contre le mur de son jardin. Sous condition cependant que si le mur n'était pas assez fort, ce serait à eux de faire les nouveaux fondements comme ils le jugeront convenable (3).

(1) Præpositus et conventus eccl: S. Martini iprensis, ord. S. Augustini asserentes sibi ex hoc præjudicium generari se vobis super constructionem ecclesiæ domorum et officinarum apponere curarentur.

(2) Le ms. ne porte aucune autre indication, mais nous ne doutons pas qu'il ne s'agisse du provincial de France.

(3) Diegerick, Invent. I. p. 108. — Analect. 32.

Nous trouvons dans Sanderus (1) qu'en l'année 1278 l'église fut achevée, mais nos chroniques portent que l'on n'y célébra les premiers offices qu'au mois de Février de l'année suivante (2).

Aucun des divers plans qui subsistent encore du couvent des Dominicains, ne nous donne l'emplacement de cette première église. Il est certain que dans les deux plans que nous reproduisons dans cette notice, l'église que l'on y remarque se trouve bâtie à une autre place et dans une autre direction que celle de 1274.

Non contente de ces donations, la comtesse Marguerite accorda aux Frères-Prêcheurs une nouvelle faveur et leur prouva une fois de plus l'estime qu'elle professait pour leur ordre. Ayant fait, par lettres datées du mois de Janvier 1279 (3), qui reposent à la chambre des comptes à Lille, une ordonnance en faveur du béguinage à Ypres (4), on y lit les dispositions suivantes qui se rapportent aux Frères-Prêcheurs d'Ypres : Si des personnes se trouvant à l'infirmerie du béguinage désirent quitter, on retiendra sur leurs biens ce que le prieur des Frères-Prêcheurs et les avoués jugeront convenable. — Le prieur des Frères Prêcheurs après avoir entendu le conseil des maîtres de la cour aura le pouvoir, de nommer la grande

(1) Sand. fl. illust. II, p. 337. — Grammaye, antiquitates Belgicæ, p. 178.

(2) Beschryving der stad Yper. — Annalen der stede van Yper. Les annales de De Feu précisent encore davantage et portent le 10 Février.

(3) Miræus, opera diplomatica, édit. de Brux. 1784, t. IV, 253.

(4) Ce n'est pas le lieu de parler ici de cette belle institution. Nous renvoyons le lecteur à plusieurs articles de la revue catholique. (Décembre année 1856 et février 1857). — Sanderus fl. ill. II, p. 355.

maîtresse du béguinage et de l'infirmerie et de la casser comme bon lui semblera. — La grande maitresse doit, par le conseil du prieur, nommer les supérieures des couvents (1) et les remplacer ainsi que pour les béguines. — Elle doit également prendre l'avis du prieur pour admettre quelqu'un à l'infirmerie ; pour fournir caution au-delà de 10 livres. — Elle doit lui rendre ses comptes, en un mot, dit la charte, elle doit le consulter pour entreprendre toute grande œuvre. Ces extraits, tout en prouvant l'autorité du prieur des Frères-Prêcheurs d'Ypres sur le béguinage, démontrent la confiance que Marguerite avait dans ces religieux. Nous ignorons si les Dominicains d'Ypres ont conservé longtemps cette juridiction et cette direction du béguinage à Ypres. Toutes nos recherches faites à cet effet ont été vaines (2).

Ce n'est pas là un fait unique et sans précédents, puisque bien des fois les Frères-Prêcheurs intervinrent dans l'administration des béguinages de Bruges et de Gand et y exercèrent pendant bien longtemps une sorte de juridiction.

Marguerite comtesse de Flandre déclare par un acte

---

(1) Dans ces couvents étaient les jeunes personnes qui devaient faire une année de probation avant de recevoir l'habit, et une année de noviciat avant de prononcer leurs vœux. Toutes les béguines devaient rester six ans dans le couvent et avoir atteint leur 30me année avant de pouvoir habiter une petite maison séparée. Plusieurs continuaient à vivre dans le couvent soit parceque la vie de communauté était moins frayeuse soit parcequ'elles y restaient attachées. Tel est, ce que, d'après la tradition, l'on entend par couvent.

(2) M. A. Vandenpeereboom possède une bonne partie du chartrier de l'ancien béguinage d'Ypres. Il ne s'y trouve aucune pièce relative à la direction des Dominicains, c'est ce que nous a assuré M. Diegerick qui en a fait l'analyse.

de 1272 (1) que la collation de la cure et des deux chapelles du béguinage de Bruges seront désormais faites par le prieur des Frères-Prêcheurs et la supérieure du béguinage. Les Dominicains conservaient encore ce droit au XVI siècle, puisque ils en étaient encore en possession lors de l'épiscopat de Curtius, second évêque de Bruges (2). Il résulte des régistres du béguinage qui existent encore à Bruges, que jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, le prieur des Dominicains a concouru à la nomination du curé de ce béguinage. Les Frères-Prêcheurs y exercèrent bien souvent des actes d'administration comme le prouvent à l'évidence des pièces déposées aux archives de Lille et dont le précis de l'inventaire des archives provinciales de Bruges donne l'analyse (3).

Les Frères-Prêcheurs de Gand obtinrent en 1312, « la garde et la tutelle du béguinage de St Elisabeth de cette ville. » Ils l'ont toujours conservée et la possèdent encore de nos jours (4).

Cette princesse qui aimait tant les pauvres (5) et en était tant aimée et à laquelle l'ordre de Saint-Dominique

(1) Précis des arch. de Bruges. I. LXI. Mirœus, t. III, 592. — Belg. dom. p. 193.

(2) Histoire du diocèse de Bruges, in-fol. p. 42.

(3) Précis des arch. de Bruges, I. CXXXIX, CLVI, CXXXIV. Mirœus IV, 266. — Sand. fl. ill. I, 133. Daus ces actes et plusieurs autres que nous ne citons pas le prieur des Frèves-Prêcheurs est nommé administrateur, proviseur, etc.

(4) De Jonghe, belg. dom. p. 116. — Mirœus. op. dipl. II, 1013. — Het groot begynhof van Gend, door P. Moulaert, Predikheer. — Un article de la nouvelle année dominicaine (sept 1860) indique ceux qui ont été préposés à la direction du béguinage depuis la révolution française.

(5) Meyer, annales flandricarum rerum, f. 81.

en Flandre et spécialement le couvent d'Ypres ont de si grandes obligations, mourut à Flines en 1279.

Son testament fait mieux son éloge que toutes les louanges que nous pourrions si justement lui donner: il prouve l'étendue de sa charité, l'estime et la sollicitude qu'elle avait pour un ordre dont elle avait tant favorisé la propagation (1). Elle y fait une donation en argent aux Frères-Prêcheurs de Lille, de Gand, Bruges, Douai, Berghes, Ypres, Valenciennes, Paris, au premier chapitre général, au premier chapitre provincial et aux autres maisons de cet ordre dans la province de Flandre pour « acheter des rentes et faire pitance le jour de son obit. » Nous lisons dans nos chroniques (2) que les Dominicains d'Ypres firent célébrer le 8 Avril 1279 un service solennel pour leur fondatrice.

Les documents sur l'histoire de notre couvent deviennent plus rares à partir de cette époque. Nous n'avons presque rien rencontré ni dans nos chroniques, ni dans les archives de la ville, ni dans celles du couvent que nous avons eu le bonheur de retrouver du moins en partie (3). Nous noterons cependant le peu que nous avons recueilli.

On s'explique du reste facilement cette obscurité qui enveloppe l'histoire de notre couvent. Les religieux une

(1) Précis des arch. de Bruges, I, LXIV.

(2) Annalen der stede van Yper.

(3) Il n'y a rien de très-étonnant dans le silence de nos archives communales car elles ne peuvent contenir que des actes auxquels sont intervenus les magistrats d'Ypres. La perte d'une partie considérable des archives du couvent est plus regrettable. Nous devons cependant remercier la Providence d'en avoir retrouvé une partie.

fois bien établis ne songèrent plus qu'à se conformer à l'esprit de leur institut en prêchant partout et s'adonnant avec zèle au S[t] Ministère; fonctions qui, pour n'avoir aucun éclat extérieur, ne produisirent pas moins des résultats utiles à l'église et même à l'état comme il nous serait bien facile de le prouver. Une contestation qui s'éleva l'an 1283 entre nos religieux et les curés de la ville prouve que dès les premières années nos pères exerçaient avec zèle le S[t]. Ministère. Nous manquons complètement de détails sur ce fait qui se trouve simplement mentionné dans les chroniques de la ville d'Ypres (1).

Nous avons rencontré dans l'obituaire du couvent de Val-des-Anges à Bruges qu'une des quatre fondatrices de ce couvent se nommait Christine d'Ypres (2). Une chose qui nous parait digne de remarque, c'est que le P. De Jonghe en parlant de cette fondatrice ne dit pas Christina

---

(1) Ms. de M. Alp. Vandenpeereboom et de M. Struwe.

(2) Cet obitulaire se trouve chez nos pères à Gand. Nous ne dirons rien sur ce monastère, nous contentant de citer les annales de la société d'émul. II. 176. — Belg. Domini p. 194. Histoire des Dominicaines de Lille, par le P. Richard, 34.

Nous ne résistons cependant pas au désir de faire connaître à nos lecteurs que depuis 1847 les religieuses Dominicaines habitent de nouveau la maison que leurs devancières possédaient au siècle dernier, et qu'elles s'y dévouent au service des aliénées. Quoique n'appartenant qu'au tiers-ordre de St. Dominique ces religieuses suivent autant que possible les règles du second ordre, en observant l'abstinence perpétuelle, les jeûnes du grand Ordre, la récitation des heures canoniales et de l'office de la Ste. Vierge aux jours marqués par les constitutions, etc.

En 1862 elles ont fait l'acquisition d'un couvent pour y fonder leur maison-mère, et y ont transféré le Noviciat. Dans cette nouvelle maison où elles ont introduit la clotûre elles observent plus complètement et avec plus de facilité les règles du second ordre.

Quoique la Providence les ait beaucoup éprouvées elles sont encore au nombre de 12 sœurs de chœur et 2 sœurs converses sans compter plusieurs novices et plusieurs postulantes.

Iprensis mais Christina de Ipere, ce qui semblerait indiquer qu'elle appartenait à la famille des vicomtes d'Ypres.

Le quatorzième siècle ne nous offre guère de documents sur le couvent des Frères-Prêcheurs.

L'an 1364, Louis comte de Flandre donna aux Frères-Prêcheurs, un témoignage de sa bienveillance en leur cédant 21 florins d'or à l'écu qui devaient être remis au comte sur la succession de Mahaut, fille de Robert comte de Flandre et femme de Mathieu de Lorraine (1).

Tout le monde connait le fameux siége d'Ypres par les Anglais en 1383, et sait que les Yprois attribuent leur délivrance à la protection de la Ste Vierge, qui depuis cette époque est honorée d'un culte spécial à Ypres. Quoique nous ne puissions rien préciser sur les dommages qu'y éprouvèrent les Dominicains, nous ne doutons pas qu'ils durent beaucoup souffrir, leur couvent étant adossé aux remparts de la ville, et plusieurs attaques bien vives ayant été dirigées de ce côté (2).

Mais un évènement sur lequel nous avons plus de détails, vint bientôt troubler la paix et la solitude du cloître de nos Frères-Prêcheurs.

Les religieux venaient de chanter matines quand un ouragan ou plutôt une véritable trombe se déchaîna sur le couvent (3). C'était en 1385.

---

(1) Précis analytique des docum. des arch. de Bruges, O Delpierre, II LXXXIX.

(2) Lambin, belg. van Yper, ch. II. — Vereecke, hist. militaire, p. 52 est.

(3) Chr. ms. de M. Struwe donne 1384.

L'impétuosité du vent fut telle qu'ellle enleva le toit de l'église, le jeta sur les maisons environnantes, et renversa l'église elle-même jusqu'au chœur (1). Le chroniqueur ajoute comme un fait étonnant et extraordinaire que personne ne fut tué en cette circonstance. La perte fut si grande que malgré toutes les aumônes que la charité privée ne manqua pas de faire aux Frères-Prêcheurs, ce ne fut qu'en 1398 (le 12 Décembre) qu'ils purent achever leur nouvelle tour; celle qui existait autrefois, et qui était bien belle, ayant été également détruite (2).

L'on répara seulement l'année suivante le moulin détruit par l'ouragan (3). La ville elle-même dut venir au secours des Frères-Prêcheurs; elle leur accorda 300 livres pour la réédification de leur église (4).

L'année suivante 1386 nous rencontrons un évènement d'un tout autre genre. Un individu pour se soustraire à la justice s'étant réfugié dans l'église des Dominicains, le Magistrat et le Bailly l'en firent retirer par la force armée; il s'était rendu coupable d'un de ces crimes pour lesquels on ne reconnaissait pas le droit d'asile (5).

Nous devons dire ici un mot d'un personnage re-

(1) Une chron. porte : de kercke omwog tot de choor.

(2) La chron. ms. de M. Alp. Vandenpeereboom indique cette date.

(3) Chron. analectes. p. 42.

(4) Cela résulte d'un acte dont voici l'analyse. J. Lem prieur des Dominicains déclare avoir reçu des trésoriers la somme de 25 livres paris en diminution des 300 livres accordées par les échevins pour la réédification de son église. 30 Juillet 1405. Inventaire I III. p. 17, N° 737.

(5) Nos chron. dont nous extrayons ce fait portent 3 meurtriers. On pouvait arracher des églises et autres endroits reconnus comme lieux d'asile, les individus coupables de crimes atroces.

marquable qui a fait profession au couvent d'Ypres et qui lui fait honneur autant par l'étendue de son zèle que par sa sainteté. Le P. Eustache Allauda qui avait prononcé ses vœux à Ypres, fut affilié au couvent de Bruges, ville à laquelle il rendit les plus éminents services. C'est lui qui parvint en 1477 à apaiser une émeute excitée à l'occasion de la mort de Charles-le-Téméraire. Marie de Bourgogne le choisit pour son prédicateur et il fût plusieurs fois élu prieur de son couvent. Mais une mission plus belle encore lui fut confiée (1) par l'évêque de Tournai F. de Clugnia. Il s'agissait de s'assurer de l'authenticité d'une relique de la vraie croix qui fesait partie du trésor de N. D. à Bruges et qui venait de Middelbourg. Le P. Eustache Allauda fut désigné pour faire cette épreuve qui se fit par le feu. On plaça la relique au milieu des charbons ardents, pendant plus d'une demi heure, après quoi on la posa sur un linge blanc qui ne reçut pas la moindre souillure. Allauda a fait plusieurs mémoires sur ce fait et sur l'enquête qu'il fit à Middelbourg; le plus considérable à pour titre: *Relatio canonicæ probationis ligni S. Crucis quod canonici brugenses asservant in donario, historice et theologice narrata et expensa* (2).

---

(1) Comissarius principalis cum aliis tribus, Belg. Dom. 178.

(2) Du Fay, ord. prad. a publié cet ouvrage dans son traité *de pretiosissimo sanguine Christi, Brugis asservato* 1633. — Plusieurs autres religieux des Frères-Prêcheurs intervinrent en cette affaire comme on peut le voir dans le traité du P. Eustache. — Dans la chapelle de la Ste Croix, église de N. D., se trouve une série de petits tableaux représentant les miracles dont nous parlons. Remarquez surtout l'inscription qui se trouve sous le huitième.

Sur ce fait voir encore Beaucourt de Noortvelde. *Description historique de l'église collégiale de N. D.* p. 73 et suiv. Sur Allauda dont on trouve le nom écrit a Laude, Allende, voir Belg. Dom. p. 178. — Echard. Scriptores ord. FF. Præd. I. p. 170. — Hom. remarq. de la fl. Occid. III, p. 77.

Avant de terminer ce chapitre disons un mot des bâtiments de notre monastère. Comme on le voit dans les lettres de Marguerite, il était bâti à l'ouest de la ville dans une prairie qui entourait le château des comtes. Une porte monumentale y donnait accès, car sur un plan postérieur (XVII ou XVIII siècle) (1) à celui que nous reproduisons en tête de ce travail se trouve marquée à l'entrée de ce couvent une grande et belle porte avec cette légende: ancienne porte du couvent. L'église primitivement construite de l'est à l'ouest reposait sur le mur du jardin. Elle fut détruite en 1384.

A cette époque on en construisit une nouvelle, qui est, croyons-nous, celle qui se trouve sur le plan que nous donnons. Il représente le couvent durant les années 1500 comme le porte la légende du plan général de la ville dont nous l'avons détaché. Ce plan a été réimprimé en 1815 chez Annoy-Vandevyvere d'après des planches qui se trouvaient à l'Hôtel-de-Ville d'Ypres. Cette église comme on le voit, bâtie en forme de croix était très-vaste et terminée par un grand chœur.

Dans un ms. du XVI siècle, appartenant à M. Goethals, de Gand, se trouve la description des vitraux qui se trouvaient dans l'église des Dominicains : est-ce dans celle détruite par l'ouragan de 1384 ou dans celle qui fut élevée ensuite ? Nous ne pouvons le décider. Mais il nous parait plus probable qu'il s'agit de cette

(1) Ce plan repose aux archives d'Ypres.

dernière, car nous nous expliquerions difficilement comment une tempête qui renversa l'église et la tour aurait respecté les vitraux du chœur qui survécut seul au désastre de 1384. On ne peut rien conclure de ce que ces vitraux représentent des personnages d'une époque antérieure à celle-ci ; car bien souvent on y peignait des personnages des siècles précédents.

Voici brièvement l'explication telle que nous l'avons traduite de l'analyse faite par Mr Lambin.

Au milieu, derrière l'autel, se trouve un vitrail représentant Baudouin de Constantinople avec sa femme, assis dans un fauteuil avec la couronne impériale et tenant le sceptre.

Côté Gauche : Henri de Flandre frère de Baudouin de Constantinople, avec armoiries.

Côté Droit : un comte de Flandre avec sa femme.

Côté Gauche : un comte de Flandre avec sa femme.

Côté Droit: vitrail de la famille Van Belle alliée à une fille Van Nyes et dans le même vitrail de Lichtervelde et sa femme de Bailloeul (ou Belle ?)

Côté Gauche: le sire de Maldeghem avec sa femme.

Côté Droit : de Blende avec armoiries.

Côté Gauche : les seigneurs van Heule avec leurs femmes.

Côté Nord: un vitrail des familles de Voormezeele et d'autres familles d'Ypres.

Il y a plusieurs autres vitraux avec armoiries de la même époque, elles portent d'or à l'écusson de gueules

à la bande ramponée d'argent et d'azur, et huit pièces sur le tout.

Un vitrail d'Alexis de Vaernewyck.

Encore deux vitraux avec armoiries de sable à la bande d'argent à 6 billettes d'or.

Nous joignons ici l'explication du sceau que nous avons ajouté à la planche qui représente le couvent au XVI siècle. Ce sceau se trouvait pendu à une charte de 1403, ce qui en prouve l'ancienneté. Il est d'une exécution très-remarquable et représente Saint Paul debout, ayant à la main un glaive (symbole avec lequel on le représente ordinairement) et recevant l'hommage qu'on lui fait de l'église du couvent dont il était le patron; autour du sceau se trouve en caractères gothi- l'inscription suivante: *S. convent fr. o. pdicator Yprensium* c'est-à-dire *Sigillum conventus fratrum ordinis prœdicatorum Iprensium.*

Le sceau du prieur du couvent se trouve attaché à la même charte, mais comme il était en partie effacé, nous avons fait dessiner le sceau qui se trouvait pendu à une charte de 1405 déposée aux archives de la ville (1). Il représente saint Dominique à genoux devant S[t] Paul, patron du couvent. Ce sceau fait allusion à une vision de S[t] Dominique dans laquelle S[t] Paul lui remit ses épitres (2). Il porte en caractères gothiques l'inscription suivante: *Sigillum prioris conventus Iprensis.*

---

(1) Inventaire I. III, p. 18. Année 1405.
(2) Lacordaire, vie de S. Dominique, ch. IX.

CHAPITRE II.

LE COUVENT D'YPRES ENTRE DANS LA PROVINCE DE GERMANIE INFÉRIEURE (1515). — CHAPITRE PROVINCIAL A YPRES. — CONSTRUCTION D'UNE ÉGLISE. — ARCHIVES D'YPRES RELATIVES A DEUX CONTESTATIONS. — Y-A-T-IL EU A YPRES UNE MAISON D'ÉTUDES DE L'ORDRE? — TROUBLES DU XVIe SIÈCLE LE P. A. MYRCA, LE P. WYNCKIUS. — DEUX PILLAGES DANS LE COUVENT DES DOMINICAINS (1566 ET 1578). — ALEXANDRE FARNÈSE LEUR REND LEUR COUVENT.

Louis XII, roi de France, ayant demandé et obtenu du pape Léon X, l'érection d'une province dominicaine composée de tous les couvents de son royaume et Charles-Quint ayant fait la même demande pour ceux qui se trouvaient dans les Pays-Bas, le souverain pontife érige par une bulle datée du 2 Juillet 1515, la province de Germanie inférieure (1).

---

(1) Bullarium ord. prædicatorum, Romæ 1732. I, IV, pp. 313, 324. Nous transcrivons ici pour les personnes qui ne connaîtraient pas bien l'organisation de l'ordre quelques lignes du P. Lacordaire : un chef unique sous le nom de maître général gouverne tout l'ordre qui est divisé en provinces, chaque province composée de plusieurs couvents a à sa tête un prieur provincial et chaque couvent un prieur conventuel, le prieur conventuel est élu par les frères du couvent et confirmé par le prieur provincial. Le prieur provincial est élu par les prieurs conventuels de la province assistés d'un député de chaque couvent et il est confirmé par le maître général, le maître général est élu par les prieurs provinciaux assistés de deux députés de chaque province. Mémoire pour le rétablissement des Frères-Prêcheurs en France, chap. II.

Le couvent d'Ypres en fit partie. Depuis sa fondation jusqu'à cette époque, il avait appartenu à la province de France (1). Ce ne fut pas sans opposition que se forma la nouvelle province de la Germanie inférieure. Une charte dont nous avons retrouvé l'original dans nos archives le prouve; Charles-Quint y promet au provincial et aux prieurs conventuels l'aide et l'assistance qu'ils lui avaient demandés (1516).

Continuons à mentionner les faits relatifs à notre couvent dont le souvenir nous est conservé. Le premier que l'on rencontre c'est la réunion d'un chapitre provincial qui eut lieu à Ypres en 1536 (2), il était présidé par le R. P. Paul Van Neeren, inquisiteur et lecteur en théologie. Nous ignorons les mesures qui y furent prises, la collection des décrets des chapitres provinciaux que possède la bibliothèque de nos pères à Gand ne commençant qu'en 1599.

Dans les archives de la ville d'Ypres (3) se trouve une déclaration des vicaires-généraux de la même époque, elle est relative aux quatre ordres mendiants dont la sustentation était une charge de revenus pour les paroisses. Nous croyons d'après ces documents qu'elle a rapport à une diminution de revenus pour les paroisses

(1) C'est ce que prouve l'autorisation à l'acte arbitral cité au chapitre précédent, autorisation donnée par le provincial de France. — Les P. Quietif et Echard, p. VI, dans la notice qu'ils donnent sur les provinces et les couvents indiquent la place occupée au chapitre provincial de France de 1303 par le prieur d'Ypres. — Voir aussi le Bullaire, I, IV, p. 324.

(2) Dejonghe, belg. dominicanum, p. 17. — Richard, hist. du couvent de Lille, p. 57.

(3) Diegerick, inventaire des archives d'Ypres, t. III, p. 243.

occasionnée pour les aumônes faites aux religieux mendiants et nullement à cause des subsides accordés par elles.

Plusieurs chroniques de la ville d'Ypres indiquent à la date de 1549 la construction d'une nouvelle église chez les Frères-Prêcheurs, l'édification d'une autre église qui se fit un peu plus tard et qui subsista jusqu'à la fin du siècle dernier nous portait à croire à quelque erreur de date, nos doutes se sont dissipés en présence d'une catastrophe qui détruisit cette église en l'année 1600.

Le V[e] volume de nos inventaires renferme deux pièces (1) qui ont rapport aux Frères-Prêcheurs et qui sont relatives à cette époque.

La première est un document dressé par le notaire Tartare, il constate le refus fait à deux reprises par le prieur aux hauts baillis et échevins d'entrer dans son couvent à l'effet d'y examiner le cadavre de Pierre Vandersmissen, qui après avoir reçu à l'extérieur près du couvent de graves blessures y avait été recueilli et y était décédé. Le prieur n'avait n'avait pas tort puisqu'il motivait son refus en disant que le bailly de la châtellenie ayant inspecté le cadavre l'avait fait enterrer en garantissant le couvent de toute poursuite.

---

(1) Ce volume était sous presse au moment où nous nous occupions de notre travail, Monsieur Diegerick a bien voulu nous en communiquer les premières épreuves, ces deux pièces se trouvaient marqués sous les Nos 1719 et 1764, p. 14 et 51.

La seconde pièce est une sentence rendue par le conseil de Flandre. Le couvent des Frères-Prêcheurs touchait aux remparts de la ville dans lesquels se trouvait une tour dont les magistrats avaient la clef et le droit d'accès en traversant leur jardin. Le prieur ayant fait un jour opposition au droit de passage, des difficultés surgirent, les postes furent forcés et les obstacles créés par le prieur détruits, l'opposition étant devenue plus grande, l'enceinte entière fut renversée par ordre du magistrat. C'est cette difficulté qui donna lieu à la plainte portée devant le conseil de Flandre.

On comprendrait difficilement cette opposition de la part du prieur et sa tenacité sans un grave motif. La sentence du conseil de Flandre nous l'apprend en décidant que le magistrat ne pourra à l'avenir plus déposer de pestiférés dans cette tour; on comprend que le prieur ne tint nullement à voir des pestiférés placés à l'extrémité de son jardin dans une tour à laquelle on ne pouvait avoir accès qu'en le traversant. Voici du reste textuellement la sentence telle que l'analyse M. Diegerick: Les magistrats d'Ypres payeront au dit couvent la valeur des arbres qu'ils ont abattus; ils ne pourront pas placer de pestiférés dans la tour derrière le dit couvent et devront laisser aux Frères-Prêcheurs la jouissance des terrains à eux concédés anciennement. Les religieux pourront faire reconstruire, mais à leurs propres frais l'enceinte démolie par les échevins; ils

devront y laisser des portes grandes et larges, dont les clefs resteront entre les mains des échevins afin d'avoir par là, en tout temps, accès aux tours et fortifications susdites.

La chronique manuscrite de Mr. Vereecke porte que les Dominicains commencèrent à cette époque à enseigner à Ypres. Il ne s'agit croyons-nous évidemment ici que d'un enseignement donné aux jeunes religieux de l'ordre. Comme ce fait présente quelque importance pour l'histoire générale de notre province. Nous nous y arrêterons un instant.

Nous réunirons tous les faits particuliers qui tendent à démontrer l'existence d'une maison d'études de notre ordre, chose généralement inconnue jusqu'ici.

Le belgium dominicanum en parlant du P. Wanemaker dit qu'il enseigna la théologie à Ypres et qu'il publia quelques ouvrages dans cette ville (1).

Le registre de délibérations du conseil du couvent d'Ypres contient à cet égard, plusieurs indications précieuses. Nous y voyons la nomination du P. Louis Vandenpeereboom comme lecteur (professeur) de théologie morale, la désignation de plusieurs examinateurs et celle de plusieurs examens passés pour les confessions,

---

(1) p. 87. — Il édita à Ypres: Orationes panegericæ de sanctitate D. Thomæ aquinatis, Ypris, Bellet, 1620 item 1622. Oratio de optimo rei publica rectore, Ipris, Bellet, 1623, voir Quietif et Echard I, II, 467. — Valerius Andreas, II, 1045.

examens qui ne se passent d'ordinaire que dans les maisons d'étude (1).

Nous citerons encore une délibération du chapitre portant que les étudiants dont la dot n'a pas suffi pour payer les frais de leur noviciat, célébreront après leur élévation à la prêtrise, des messes à l'intention du couvent d'Ypres pour combler le déficit, ce qui suppose évidemment des étudiants envoyés à Ypres par d'autres couvents et par conséquent une véritable maison d'études (2).

Nous avons retrouvé dans les archives du couvent un compte qui constate l'achat de douze exemplaires du grand ouvrage théologique de Billuart. Cette maison d'étude existait encore à Ypres dans la seconde moitié du 18e siècle, puisqu'on mentionne la place occupée par les étudiants dominicains dans la procession de 1780 dont nous parlerons bientôt. De plus le P. Dubois qui vivait encore à la suppression avait été professeur dans son couvent.

Mais l'existence d'une maison d'étude à Ypres n'empêchait pas ce couvent d'envoyer ses meilleurs étudiants à Louvain lors qu'il appartenait à la province de Germanie inférieure (3). Quand le couvent d'Ypres

(1) Voir entre autres les dates 1730. — 1757. — 1768.

(2) 13 Juin 1726.

(3) Une donation fut faite par le chapelain de la clyte pour l'entretien des étudiants à Louvain. — Voir aussi une convention faite entre le couvent de Louvain et la province pour les conditions auxquelles on acceptait les étudiants, Archives. — Belg. Dom. 138.

passa à la province de S[t] Rose, il envoyait des étudiants au collège de Douai ou à Revin (1).

Le couvent d'Ypres a-t-il jamais possédé un noviciat proprement dit ? L'absence de toute indication nous portait à croire le contraire, quand la mention faite sur le registre du conseil de l'envoi de plusieurs novices à S[t] Omer, nous en convainquit entièrement.

Nous voici aux troubles du XVI[e] siècle.

Les Frères-Prêcheurs conformément à l'esprit de leur ordre, ne manquèrent pas de recourir à la prédication pour étouffer l'hérésie dès son apparition dans le diocèse d'Ypres qui en fut le berceau pour nos provinces (2).

Si l'histoire ne nous a pas conservé le nom de tous les ouvriers évangeliques qui appartenaient à notre couvent au XVI siècle, elle nous a cependant transmis quelques uns dont le zèle prouve l'esprit qui animait le corps entier.

Le Père Jean Van der Heyden, dont on a latinisé le nom en celui d'A Myrca et francisé en celui de La Bruyère, est un de ceux dont la mémoire est parvenue jusqu'à nous entourée d'une grande réputation de science et de sainteté.

Entré dans notre ordre à Ypres en 1535, il fut

(1) En 1735, le P. De Mittenaere religieux du couvent d'Ypres fut nommé professeur à Revin.

(2) Afwerpingen der beelden in gansche Neerland. Ce précieux manuscrit appartient à M. Henri Fonteyne, propriétaire à Bruxelles.

plusieurs fois prieur de notre couvent, ses fonctions étaient pour lui un stimulant pour s'adonner sans cesse à la prédication qu'il appuyait, disent ses biographes, par une grande sainteté et une remarquable innocence de vie.

Il enflammait par son zèle et par son ardeur la foi de tous les fidèles. L'abbé du monastère de St Jean à Bailleul conjura en 1505 le Souverain Pontife de lui promettre de choisir le Père Vanderheyden comme son coadjuteur; après de vives instances le Pape le lui accorda et aussitòt l'abbé partagea son pouvoir avec notre zélé et saint prédicateur. Bientôt la dignité abbatiale toute entière lui fut donnée. Il s'en servit pour confirmer ses religieux et régler son abbaye.

L'enceinte du monastère devenant bientôt trop étroite par son zèle, il parcourut les villes et les campagnes environnantes pour prêcher et instruire les fidèles. L'hérésie ne pouvait tolérer plus longtemps un adversaire qui luttait contre elle avec tant de succès et de persévérance. Elle réunit toutes ses forces, se jeta sur son monastère et contraignit le courageux abbé de se retirer. Il choisit la ville de St Omer où il mourût bientôt (1).

Mais hélas malgré tous les efforts de Vanderheyden et de ses frères, l'hérésie gagnant sans cesse du terrain (2) se trouva bientôt terrible et menaçante aux portes de la ville d'Ypres.

---

(1) Voir Quietif et Echard II p. 191. Sand. Fland. ill. I. 369. le Poëte yprois Belchière a fait l'éloge de Vanderheyden.

(2) Voir des faits cités par Lambin, tydrek. lyst p. 66 en 57.

C'est en vain qu'on en refuse l'entrée aux briseurs d'images, ils s'y introduisent de vive force et se dirigent directement vers le couvent des frères-prêcheurs. Ce qui lui attira ce triste honneur furent des bruits répandus dans le peuple que les frères-prêcheurs cachaient des armes dans leur couvent (1).

Le lendemain de l'assomption, dit le P. Winckius alors prieur du couvent, les briseurs d'images dont la foule était grossie par un grand nombre de personnes attirées par une coupable curiosité, se jetèrent sur le couvent des frères-prêcheurs avec toute l'ardeur d'un premier élan, ils détruisirent le maître-autel qui était très-élégant et très beau, brisèrent à coup de hâche les orgues les stalles et les autres meubles de l'église, déchirèrent à coup d'épée les tableaux, les ornements sacrés et profanèrent un grand nombre de sépultures.

Après avoir pillé l'église pendant près de trois heures et l'avoir jonché de décombres, les malheureux se ruèrent sur le cloitre et sur le couvent et détruisirent toutes les statues et images dont depuis des siècles la piété de nos pères s'était plu à orner leur monastère, ils complétèrent leur œuvre en livrant aux flammes la bibliothèque et ne manquèrent pas de briser toutes les portes pour trouver les soi-disantes armes qu'ils prétendaient y être cachées. Quand enfin tout fut brisé et détruit et qu'ils n'eurent rien découvert, ils poussèrent l'insulte jusqu'à

(1) Annales de la société d'émulation de Bruges I. VII, Série p. 260, relation fidèle de ce qui s'est passé à Ypres en 1566.

forcer les religieux à leur servir à manger et à boire et le P. Wynckius nous dit qu'ils ne furent pas faciles à contenter. Du cloître des Dominicains les briseurs d'images se répandirent en ville, où ils continuèrent avec la plus horrible persévérance l'œuvre de destruction qu'ils avaient si dignement commencée !

Quelle ne dût pas être la consternation de nos pères quand ils contemplèrent leur église et leur monastère dévastés et pilliés ? Sans se décourager ils continuèrent avec plus de zèle que jamais leurs prédications et peu après cette catastrophe, (le 29 Août) ils prêchaient déjà publiquement dans leur église dévastée.

A cette époque Dieu fit sortir de notre couvent un religieux appelé à arrêter le mal dans la West-Flandre. Ce religieux était le prieur du couvent d'Ypres, ce qui prouve l'excellent esprit dont étaient animés tous les religieux, c'est le choix d'un prieur aussi distingué que zélé.

Ce religieux, né à Ypres (1), jouissait d'après le témoignage de Quietif et Echard (2) d'une très-grande réputation par toute la Flandre. Ne croyant pas faire assez en opposant à l'erreur toute la puissance de sa parole, il écrivit plusieurs ouvrages. Les protestants ayant traduit d'une manière inexacte et impie les cantiques et les hymnes de l'église, le père Wynckius les traduisit de son côté en flamand, afin que le peuple

(1) Comme il le dit lui-même dans sa traduction d'un ouvrage de P. Bacherius intitulé de christianæ milititiæ disciplina.
(2) I, II, p. 264.

eut entre les mains un ouvrage dont l'orthodoxie fût certaine (1).

Il publia encore sous le titre de Geusianismus flandriæ occidentalis une relation assez étendue des troubles religieux de la West-Flandre de 1563 à 1575, ouvrage dont nous avons extrait les détails que nous avons donnés sur le pillage du couvent en 1566 (2).

C'en était trop pour pouvoir se soustraire plus longtemps à la rage des sectaires, aussi dût-il chercher son salut dans la fuite, il ne le fit cependant qu'après avoir vu tous ses religieux dispersés par la tempête ! Il mourut à Paris en 1582 dans un âge très avancé (3).

Mais tant de zèle et tant d'efforts ne parvinrent pas à préserver la ville d'Ypres et le couvent des Frères-Prêcheurs d'un second désastre plus préjudiciable encore que le premier ! Les Gantois et les malcontents ayant pris la ville en 1578, ils se dirigèrent de nouveau directement vers le couvent des Dominicains dont ils assiégèrent les portes (4).

---

(1) Cet ouvrage parut à Gand chez Manilius en 1573. Il a pour titre : Hymnia quorum usus est in ecclesiastico Dei cultu prosis et orationibus positi in latino idionates orteque itione teutonico utroque texto mutuo sile correspondente. — Il y a ajouté une élégie sur les malheurs de l'époque. — Un réthoricien de Poperinghe Ch. de Coninck le traduisit en vers flamands.

(2) Cet ouvrage inconnu à Quietif et Echard a été édité par M. le chanoine Van de Putte dans les publications de la société d'émulation de Bruges. L'ancien manuscrit se trouvait dans la bibliothèque de la cathédrale de St. Martin à Ypres, le Fr. Henri à Myrca du couvent des Frères-Prêcheurs à Bergues-St-Winoc en fit une autre copie. Pour d'autres détails sur le Geusianismus voir la préface de cet ouvrage.

(3) Les détails que nous donnons sur le personnage sont tirés d'une notice de M. le chanoine Van de Putte Biog. des hom. remarg. de la Fl. Occid. II, 299. de Quietif et Echard. — Et de Valerius Andreas. Biblioth. Belg.

(4) Ces détails sont tirés de la grande chronique de Desramault, bibliothèque d'Ypres. Nous le suivons dans tout ce récit.

Ces expressions indiquent que les religieux opposèrent quelque résistance à l'entrée des briseurs d'images: c'était leur devoir. De Meestere (1) rapporte que leur cloître et leur couvent étaient encombrés de personnes pauvres qui s'y étaient refugiées avec tout le mobilier qui composait leur fortune, qu'après quelques efforts les portes furent brisées et que les pillards se précipitèrent dans le monastère, saisirent tous les religieux et leur plaçant le mousquet sur la poitrine, les forcèrent à leur livrer toutes les clefs du couvent, qu'ils les chassèrent ensuite de leur monastère et les poursuivant à travers les rues, les contraignirent à quitter la ville.

Pendant que l'on chassa ignominieusement les Dominicains de la ville d'Ypres, les briseurs maîtres du terrain abattirent tout ce qui se trouvait dans l'église et dans le couvent avec une rage non moins grande que celle dont étaient animés les sectaires de 1566, ils pénétrèrent ensuite dans la cave, burent tout le vin, mangèrent toutes les provisions et abandonnèrent ensuite le monastère dont il ne restait plus que les murs et qu'ils avaient, dit la chronique, transformé en une véritable grange.

Les autres couvents eurent les uns après les autres le même sort que celui des Dominicains, la chronique en mentionne 12 qui furent dévastés.

(1) Historiæ episcopatus Iprensis. Brugis 1581. Ad annum 1598, p. 98.

Gramaye rapporte que le nombre des catholiques Yprois qui émigrèrent à cette époque, surpasse celui des trois autres villes réunies des Flandres (1), ce qui prouve l'attachement de nos ancêtres à la foi de leurs pères. Inutile de dire que toute tentative de rentrer en ville fut inutile de la part des Frères-Prêcheurs pendant le règne de fer du calvinisme à Ypres qui dura près de six ans (2).

Après un siége de plusieurs mois, la ville se rendit au prince de Parme le 10 Avril 1584 (3). Celui-ci n'eut rien de plus empressé que de rendre au culte catholique les églises et les couvents, il fit purifier l'église des Dominicains que l'on avait convertie en écurie (4). Le couvent était inhabitable, aussi fallut-il plusieurs mois pour le réparer. Ce ne fut que le 28 Décembre que les Dominicains purent y rentrer et y reprendre leurs saintes psalmodies interrompues pendant plusieurs années et remplacées par les hennissements de chevaux et les cris et les blasphèmes des ennemis de l'église.

(1) Antiquitates Belgicæ, p. 175.

(2) Du 20 Juillet 1578 au 9 Avril 1854.

(3) Lambin, beleg van Iper, p. 95. Vereecke histoire militaire.

(4) La chronique ms. de M. Alphonse Vandenpeereboom, p. 94, dit que le couvent avait été converti en magasin de fourrages.

CHAPITRE III.

GRANDE TEMPÊTE QUI RENVERSE L'ÉGLISE (1600). — DIVERS SUBSIDES. — LE P. DANIEL DE BŒUF. — CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉGLISE (1634). — DESCRIPTION DE CETTE ÉGLISE ET DE LA CHAIRE DE VÉRITÉ. — LES R. P. ROUIS ROBIN, AMB. CAPELLO RAY. MATTYS. — LE COUVENT D'YPRES PASSE A LA NOUVELLE PROVINCE DE Ste ROSE. — LE R. P. DE VROE. — CÉLÉBRATION DANS L'ÉGLISE DES DOMINICAINS DE QUELQUES CANONISATIONS ET BÉATIFICATIONS DE SAINTS ET BIENHEUREUX DE L'ORDRE. — UN TEMPLE PROTESTANT CONSTRUIT A CÔTÉ DU COUVENT. — QUELQUES RAPPORTS ENTRE NOS PÈRES ET LES ÉVÊQUES D'YPRES ETC.

Le 17e siècle s'ouvre par un triste événement pour l'histoire du couvent des Frères-Prêcheurs à Ypres. L'année 1600 (1) le Samedi qui précéda la procession de Bailleul, (porte une chronique de la ville d'Ypres que nous traduisons ici) une grande tempête s'abatit

(1) Chronique publiée par M. Diegerick dans ses annalectes Yprois p. 14. — Un ouvrage de M. Lambin (nalezingen) porte que l'année 1605 vers cette époque le toit des Dominicains s'enfonça.

de nouveau sur l'église des Dominicains. Un des Frères fut enseveli sous les décombres et un autre ne dût son salut qu'à la solidité du portail sous la voûte duquel il s'était réfugié.

Il y eut ceci d'étonnant, dit la chronique, c'est que la petite tourelle fut transportée presque en son entier dans le verger du couvent et que ce ne fût qu'après sa chûte qu'il en sortit un grand nombre de corbeaux (1).

Divers subsides furent accordés aux Frères-Prêcheurs pour la restauration de leur église. Albert et Isabelle leur cédèrent l'arrièré des rentes sur l'impôt de Flandre dans le quartier d'Ypres, et ce en forme d'aumône pour les aider à reconstruire leur église. Ces lettres sont datées du 22 Mai 1603 (2).

Dans un des manuscrits de M. Lambin, nous trouvons qu'une requête ayant été présentée par les Frères-Prêcheurs aux magistrats de la ville d'Ypres ils leur accordèrent un subside de 600 florins pour la réédification de leur église (3).

(1) La chronique ajoute qu'avant cette époque l'église était construite de l'est à l'ouest. Cette assertion est démentie d'abord par le plan qui représente le couvent au XVI siècle et sur lequel l'église se trouve placée du nord au sud. — Un autre plan qui repose aux archives d'Ypres et qui représente le couvent avant 1654, nous montre l'ancienne église actuellement (c'est-à-dire 1654) détruite placée dans la direction du nord au sud. Nous préférons croire à une méprise du chroniqueur plustôt que de douter du témoignage de ces deux plans. Du reste la chronique voudra parler de la première église bâtie en 1274, qui d'après les indications de la charte de Marguérite aura probablement été bâtie de l'est à l'ouest.

(2) Archives d'Ypres. Communication de M. Diegerick.

(3) Résolution du magistrat.

Vers cette époque mourut au couvent d'Ypres un religieux nommé Daniel de Bœuf qui était très-versé dans l'art médical. Il y mourut dit Quietif entouré d'une telle vénération que ses Frères lui érigèrent dans dans la salle du chapitre un monument qu'ils surmontèrent de son effigie. Nous en avons découvert l'inscription que nous reproduirons plus tard avec celles que nous avons retrouvées (chapitre VII) (1).

En 1634 dit Sanderus (2) Les Frères-Prêcheurs d'Ypres construisirent une église, leur ancienne ayant été détruite, tant par les malheurs de l'époque que par d'autres circonstances, il fait évidemment allusion aux excès des gueux et à l'accident dont nous venons de parler.

Toutes les chroniques de la ville d'Ypres sont unanimes à placer à cette époque la construction de notre église et à reconnaitre qu'elle était très-belle.

Nous avons eu le bonheur insigne de découvrir, chez Monsieur Delmotte à Ypres, un magnifique tableau qui représente l'intérieur de cette église et qu'il a bien voulu nous permettre de reproduire dans notre notice.

---

(1) Il écrivit en flamand un ouvrage sur la médécine et les moyens de guérir. La bibliothèque de son couvent en posséda le manuscrit jusqu'au commencement du siècle dernier. Quietif et Echard, scriptores ord. Prœdi. I, II, p. 584. — Paquot, mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas, Louvain 1767, I, IX, p. 90. — La bibliothèque publ. de Bruges possède un manuscrit écrit par un père de notre ordre vers cette époque et qui a appartenu au couvent d'Ypres. Comme le prouve l'inscription, en voici le titre: Apparentes contradictiones bibliorum earumque resolutiones à Fl. Norberto d'Elbecque ord. præd.

(!) Sanderus, fl. illus. T. II. p. 337.

Voici du reste la description de cette église, que nous fesons d'après ce tableau, et que nous completons par les détails que nous avons rencontrés dans les divers ouvrages qui en parlent.

Ce tableau, peint par Nicolas Vandevelde (1), vient de la famille Bossart alliée à celle de ce peintre. Monsieur Delmote l'a recueilli dans la succession de sa mère qui était apparentée aux Bossart.

Le tableau représente l'église au moment où les religieux, rangés en deux chœurs, chantent le SALVE REGINA par lequel, dans l'ordre des Frères Prêcheurs, on termine tous les soirs l'office (2). L'église est très-élevée et très-vaste; la nef centrale a une grande largeur, la voûte n'est terminée que dans le chœur; dans le reste de l'église elle est lambrisée, et laisse entrevoir la charpente à travers des ceintres de bois, ce qui produit un bel effet.

Au fond du chœur se trouvait le maître-autel dédié à la conversion de Saint Paul, qui était le patron du couvent, comme le prouve le sceau du couvent et un grand nombre de pièces des archives. Le chœur pavé

(1) Ce peintre (comme le prouve l'état civil d'Ypres) naquit en cette ville en 1649 et y mourut en 1732. — Il acquit de la réputation dans les voyages qu'il fit à Paris et à Rome. Il excellait surtout dans le dessin.

Sa ville natale possède plusieurs de ses tableaux qui jouissent d'une grande estime; la cathédrale possède le triomphe de la religion; tous d'une grandeur considérable. Les tableaux des maîtres-autels de Saint Pierre et de Saint Jacques sont également de ce peintre.

(2) Cette pratique introduite par le B. Jourdain de Saxe, 2d général de notre ordre, resta en vigueur à Saint-Martin à Ypres jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. M. Lambin dit qu'elle date de la visite de St Bernard (1138)! Lambin, mém, sur les Halles, p. 53.

de marbre était aussi long que le reste de l'église ; à l'entrée du chœur se trouvaient deux autels, dont l'un était consacré à N. D. du Rosaire, et l'autre au T. S. Nom de Jésus. Au dessus l'entrée du chœur se trouvaient les orgues.

Au fond de chacune des nefs latérales se trouvait un bel autel; l'un était dédié à St Pierre martyr, de l'ordre des Frères Prêcheurs, et l'autre à St Appolline que l'on y honorait, dit Sanderus, d'un culte particulier.

Une riche boiserie sculptée fesait tout le tour de l'église, et reliait entre eux les confessionnaux.

On voyait au-dessus de cette boiserie une large bande de cuir antique de couleur brune, sur laquelle étaient posés à des distances égales de petits tableaux.

Au dessus se trouvaient de grandes fenêtres, entre lesquelles on avait placé de grandes niches de pierre très travaillées, et qui étaient ornées de statues de saints (1). L'église n'étant éclairée que d'un seul côté, de grands tableaux fesaient face aux fenêtres de la nef opposée. Au dessus des colonnes de la nef principale se trouvaient peintes des armoiries des familles de la ville. Nous avons parfaitement reconnues celles des Bonaert.

Arrêtons-nous un instant devant la belle chaire de vérité que l'on y remarque, et qui fait généralement

(1) Nous avons parfaitement distingué, aux emblèmes qu'ils portent, les deux saints qui ornent les deux premières niches; c'est notre Père Saint Dominique, et Saint Louis Bertrand des Frères-Prêcheurs, apôtre des Indes Occidentales.

encore aujourd'hui l'objet de l'attention des artistes qui visitent notre belle cathédrale, où elle se trouve placée. Elle représente Saint Thomas d'Aquin qui vient d'être béni par deux anges qui se trouvent un peu derrière lui. Toutes ces statues sont de grandeur naturelle.

Sur la cuve se trouvent les quatre grands docteurs de l'église, Saint Augustin, Saint Grégoire, Saint Jérôme et Saint Ambroise. Entre ces médaillons, on voit des espèces de consoles, sur lesquelles sont sculptés les signes symboliques dont on se sert pour représenter les quatre évangélistes, un homme, un lion, un aigle et un bœuf (1).

L'abat-voix se trouve soutenue par deux anges qui tiennent des trompettes. Aux pieds de l'escalier, qui se trouve derrière la chaire, il y a deux statues représentant la foi et la charité.

Dans un tableau qui reproduit l'église de S[t] Martin au XVII siècle (2), on voit une chaire de vérité qui parait être sans mérite, et qu'on dirait être en pierre.

---

(1) Ces mêmes symboles se trouvent reproduits sur la voûte de l'église, au transept. Donnons en la signification. L'aigle représente S. Jean, surnommé l'aigle des patrons, qui dans son évangile regarde en face le soleil de la divinité de Jésus-Christ.

Le bœuf représente Saint Luc, parcequ'il considère dans son évangile N. S. comme sacrificateur et comme prêtre, et que cet animal est l'emblème du sacrifice.

Saint Marc est représenté par le lion, parcequ'il commence son évangile par la prédication de Saint Jean-Baptiste, dont la voix retentit dans le désert comme celle du lion.

Saint Mathieu est représenté par l'homme, parcequ'il donne la généalogie humaine de J. C. au début de son évangile.

(2) Ce tableau qui porte la date de 1634, se trouve actuellement vis-à-vis de l'autel de N. D. de Thuyne.

Ce sera probablement celle que Pierre Simons, second évêque d'Ypres, doit avoir placée dans son église (1). Qu'est devenue l'ancienne chaire dans laquelle Saint Bernard, ce grand serviteur de la Sainte Vierge, se fit entendre? L'inventaire des objets d'art de la Flandre-Occidentale, semble insinuer qu'elle se trouve à Nieuport (2). Nous remercions ici Monsieur le curé de cette église, des recherches qu'il a bien voulu faire dans ses archives pour éclaircir ce point ; il n'a malheureusement rien trouvé ; mais une tradition constante porte, que la chaire de son église est celle dans laquelle S[t] Bernard a prêché à Ypres.

On a prétendu que les frères qui avaient construit la chaire de S[t] Martin, quittèrent leur couvent pour aller à l'étranger se perfectionner dans leur art. Nous protestons contre cette tradition; tel n'a pu être le motif du départ de ces deux frères ; si toutefois ils ont quitté l'ordre, ce qui est loin d'être prouvé. L'ordre de Saint Dominique a toujours regardé comme une de ses gloires les plus chères, la protection éclairée qu'il n'a cessé d'accorder aux arts. Nous rencontrerons bientôt des preuves frappantes, dont il résulte que le couvent d'Ypres partageait sous ce rapport l'esprit général de l'ordre (3).

Mais la construction de leur église n'empêchait pas les Frères Prêcheurs de travailler toujours avec la même

(1) Hommes remarq. de la Fl. Occid. II. 258.
(2) p. 552.
(3) Nous regrettons vivement qu'un des ouvrages du P. Marcheti ne soit pas encore traduit en français pour pouvoir y renvoyer nos lecteurs : il a pour titre — *Histoire des peintres, architectes et sculpteurs Dominicains.* — 2 vol. On vient de le traduire en anglais.

ardeur. Ce fût vers cette époque qu'un religieux de Gand écrivit une histoire du diocèse d'Ypres dont voici le titre : *Het bisdom van Iperen in zyn opkomste, en aenwas, beschreven uit geloofbaere en even eeuwighe schryvers, door P. Ludovicus Robyn. S. Th. Lic. der predikheeren order* (1).

Ce manuscrit qui porte pour anagramme : *Hereses ad originem revocasse, refutasse est,* s'étend de 1558 à 1637.

L'épiscopat de Rythovius comprend 80 feuilles, l'épiscopat de ses trois successeurs en contiennent vingt-quatre; à la fin se trouvaient une dizaine de feuilles intitulées *Varia.* (En tout 113 feuilles).

Nous aurions beaucoup désiré examiner ce manuscrit, mais nous n'avons pas été assez heureux de découvrir la personne qui le possède actuellement.

Nous devons à l'obligeance du R. P. Moulaert, les renseignements que nous venons de donner. Monsieur J. De Meyer qui le possédait en 1851, le lui ayant communiqué.

L'évêché d'Ypres étant devenu vacant par la mort de l'évêque Bouckaert, le roi Philippe V désigna en 1647, le Fr. P. Ambroise Capello, dominicain du couvent d'Anvers, pour l'occuper. Par suite de la prise de la ville par les Français (28 Mai 1648) (2), il ne put prendre pos-

(1) Ce Père est auteur de plusieurs autres ouvrages. Voyez *Het Groot-Beggynhof van Gent*, door P. Moulaert, Gent, 1850, blz. 106.

(2) Vereecke, *Histoire militaire*, p, 113,

session de son siége épiscopal, qui fut échangé contre celui d'Anvers en 1652 (1).

Les religieux du couvent d'Ypres continuaient toujours avec zèle à s'adonner au saint ministère. Nous avons retrouvé dans nos archives une autorisation accordée par l'évêque de Tournai au P. Callewaert, sermonnaire de Menin, et à ses successeurs de prêcher dans son diocèse, et d'y recueillir les aumônes.

Une autre preuve du zèle de nos pères, c'est que, non contents de se prodiguer dans le diocèse d'Ypres et les diocèses voisins, ils allaient encore dans des pays lointains pour venir en aide à d'autres couvents, comme le prouve le fait suivant que nous lisons dans l'histoire des îles Philippines.

Un grand tremblement de terre ayant en 1656 bouleversé toute l'île, le couvent fut dévasté et plusieurs pères tués; un de ceux qui s'offrirent pour aller y reconstituer le couvent, fut le P. Thomas Buthiel religieux du couvent de S. Paul à Ypres (2).

Quelques années après (1680), une nouvelle tempête sévit contre le couvent; mais, soit que les constructions fussent plus solides, soit que l'ouragan fut moins impétueux, il n'éprouva pas de dommages considérables (3).

---

(1) Chronologia sacra episcoporum Belgii, Duaci 1761, de Castillion, Belgica chronologia 1719.
Vandevelde, *Synopsis monumentorum collectionis* etc. T. III, p. 807, Belg. Domin. p. 241.

(2) Aduate, *Histoire des îles Philippines* II, ch. XII, p. 316. Nous devons la communication de l'extrait de cet ouvrage écrit en espagnol, au R. P. Dominique Marsigny.

(3) Chronique ms. de M. Alp. Vandenpeereboom.

La même année (le 22 Octobre), le Fr. Raymond Mathys, religieux du couvent d'Ypres qui se trouvait alors à Gand, prit à l'université de Louvain le doctorat en théologie. Ce religieux, qui joignait une grande sainteté et un grand zèle à une science très-étendue, mourut à Gand en 1660 (1).

Le traité d'Aix-la-Chapelle ayant cédé à la France les villes de Lille, Valenciennes, Douai, Tournai, Saint Omer, Ypres et Bergues (2), le R. P. Général Ant. de Montroi crut bon de songer à former une nouvelle province dominicaine se composant de ces villes. C'est ce qu'il fit en établissant le 7 Août 1680, du consentement du Pape Innocent XI et du roi Louis XIV (3), la province de S[te] Rose.

L'année 1681 on entoura de murs une partie du Zaelhof, pour en faire un jardin à l'usage du gouverneur de la ville. A voir les limites de ce mur, on serait porté à croire que les Frères Prêcheurs cédèrent une parcelle de leur jardin.

---

(1) Ce n'était pas là un fait sans précédent, puisqu'à cette époque plus de 60 Dominicains avaient pris le bonnet de docteur avant lui à la seule Université de Louvain. Sur 314 docteurs créés par l'Université de Louvain depuis sa fondation jusqu'à 1794, l'ordre des Frères Prêcheurs compte 75 de ses membres qui le reçurent. — Valerius Andreas, *Fasti academici*, p. 57 et suiv. — *De laudibus quibus veteres Theologici Lovanienses efferri possent.* — par De Ram p. 128. — Belgicum dominicanum, p. 109.

(2) Vereecke, *Histoire milit. d'Ypres*, p. 136.

(3) Cette province de S[te] Rose qui a été une des plus florissantes de l'ordre, vient d'être restauré par le R[d] P. Alex. Vincent Jandel, Maître général, le 18 Décembre 1860. Le R. P. Pie-Marie Rouard de Card en a été nommé le 1[er] Provincial. Elle comprend tous les couvents qui se trouvent en Belgique. Voir Richard. *Histoire des Dom de Lille* ch. XII. — Quetif et Echard II, p. XVIII, et p. 934. — Belg. Dom. p. 13.

L'année suivante, l'on construisit un arsenal royal qui s'étendait depuis la blanchisserie des Dominicains jusque derrière le couvent des R. P. Jésuites (1).

Entretemps, nos pères continuaient toujours leur mission; ils prêchaient partout dans les environs d'Ypres, comme le prouvent bien des pièces de nos archives qu'il serait trop long de citer ici. Les études de leur côté étaient loin d'être négligées; c'est ce que nous prouve la solennité avec laquelle on célébra le doctorat du P. Reginald De Vroe. Toute la ville était en fête, le carillon du beffroi joua toute la journée quand il prêta son serment de docteur, et une messe solennelle fut chantée dans l'église des Dominicains ornée de chronogrammes. Voici celui qui se trouvait à l'entrée du chœur :

De Vroe hoDIe sIC DoCtoratUr. (2)

Il ne s'agit pas d'un doctorat passé à Louvain, puisque le couvent d'Ypres ne dépendait plus de la province de Germanie Inférieure, et que cette année (1712) les deux seuls docteurs qui reçurent ce grade à Louvain, étaient le fr. Vincent Van Zeveren des Frères-Prêcheurs du couvent de Gand, et le fr. Jacques Van Bossuyt des Ermites de S. Augustin (3). Il est très-probable qu'il prit ce titre à Douai qui possédait une université fondée en 1562,

(1) Ms. de M. Vandenpeereboom et Vereecke.

(2) Annales de De Feu, continuées par F. Cardinael.

(3) De laudibus quibus de.

et dans laquelle la province de Sainte Rose possédait une maison d'études établie par le père Choquet (1). Nos archives prouvent que le couvent d'Ypres y envoyait ses étudiants.

Nos chroniques contiennent la célébration solennelle de la canonisation ou de la béatification des saints et bienheureux de l'ordre. Nous nous contenterons de citer simplement la date de la plupart, après avoir copié d'une de nos chroniques la cérémonie qui eut lieu lors de la canonisation de S. Pie V (2).

Elle se célébra un Dimanche (le 14 Mai 1713); Monseigneur Charles-François De Laval de Montmorency voulut célébrer lui-même la messe solennelle, quoiqu'il ne fût arrivé à Ypres que depuis deux jours. L'archidiacre Henderick porta le T. S. Sacrement durant la procession qui suivit la messe (3). Le soir, dit la chronique, il y eut une brillante illumination, les RR. PP. Jésuites illuminèrent toute la tour de leur église, et on tira des feux d'artifice.

On avait orné les rues d'inscriptions et de chronogrammes, et dressé deux arcs de triomphe, le premier

---

(1) Revue cath. de Louvain année 1859. (I. 17, 6e série), article sur la Milice Angélique, p. 152.

(2) S. Pie V, avait été canonisé le 22 Mai 1712, Bullaire I.

(3) Voici l'itinéraire de cette procession : rue de la Bouche, rue au Beurre, rue des Halles, petite Place, rue de Boesinghe (dans laquelle se trouvait rangée la confrérie de Sainte Barbe qui salua la procession par plusieurs salves et détonations), le marché aux Bêtes, la rue de Dixmude et la rue de Lille.

devant le portail de l'église, et le second à l'entrée de la rue qui conduisait au couvent (1).

La part que le peuple prenait à toutes ces fêtes, prouve la sympathie dont nos pères jouissaient dans cette ville.

1727 (le 28 7bre), on célébra la canonisation de S. Agnès de Monte Politiano.

1733 (17 Mai), la béatification de la B. Cathérine de Riccis.

1739 (11 Mai), on célébra la béatification de Benoit XI pape.

1741 (30 7bre), la translation des reliques de Saint Thomas d'Aquin.

1742 (10 Janvier), la célébration de la béatification de la B. Stéphanie de Socino.

La même année le 14 Avril, celle du B. Pierre Gonzales.

1743 (16 Février), B. Alvares de Cordoue.

1746 (11 Octobre) on célébra la canonisation de S^{e}. Cathérine de Ricci (2).

Ypres ayant été pris par les Français en 1713, et les protestants ayant voulu élever un temple sur le Zaelhof

---

(1) A cette occasion, un des pères du couvent publia un petit opuscule dont voici le titre: — Het leven ende doodt van den H. Paus Pius den V, uyt het order van de H. Vader ende patriarch Dominicus, in rym overghestelt uyt het fransch door P. Fr. Cornelius Bogaert predicheer, prefect van den alderheyligsten Roosencrans. Tot Iper by de weduwe De Rave 1713.

Ce petit poëme contient environ 5500 vers.

(2) Toutes ces indications sont extraites des *Annales de la ville d'Ypres* appartenant à M. Struve, sauf celle relative au B. Pierre Gonzales, ms. de M. Alp. Vandenpeereboom. — Le manuscrit est loin de citer toutes les canonisations et béatifications qui se firent dans notre ordre à cette époque; entre les dates des 2 premières cérémonies, le bullaire de notre ordre contient 3 bulles de béatification des Saints personnages de notre ordre, les BB. Jean Massias, Ceslas et Dalmace, t. VI, p. 49, 498, 522.

à proximité du couvent des Dominicains, il s'écroula et ce fut en vain qu'on s'efforca de le reconstruire; un de nos pères, Corn. Bogaert, composa à cette occasion une chanson qui, passant de bouche en bouche, devint bientôt populaire (1).

Nous avons déjà vu en plusieurs circonstances, les bonnes relations qui existaient entre notre ordre et les évêques d'Ypres, dont un grand nombre étaient inscrits dans la confrérie du T. S. Rosaire, comme nous le verrons plus tard. Le registre des délibérations du conseil prouve, qu'il ne fallait pas de solennités extraordinaires pour que l'évêque vint célébrer quelques fois les saints offices dans notre église (2).

Notons ici que ce fut à Monseig. Delvaux, évêque d'Ypres, que le T. R. P. Billuart dédia trois volumes de son grand ouvrage théologique (3). Le savant prélat qui était docteur en théologie de l'université de Louvain, exprima maintefois au P. Billuart sa reconnaissance par ses lettres et ses bienfaits (4).

Monsieur l'abbé Dumaine, dans son ouvrage *Revin et le P. Billuart* (5), donne la liste des écrits polémiques

(1) Cette chanson se trouve reproduite par la plupart de nos chroniques. Elle est trop longue pour que nous la donnions ici.

(2) Voir 17 Fév. 1722.

(3) Cet ouvrage est intitulé: La source de S. Thomas mise en rapport avec la forme des études actuelles, ou cours de théologie selon la doctrine de S. Thomas. 19 vol. in-8°. — Les huits premiers furent dédiés à Monseig. le duc d'Orléans, les 3 suivants: — *Prima secundæ*, à l'évêque d'Ypres, les autres à l'évêque d'Anvers et à l'abbé de S. Vast à Arras.

(4) Revue catholique, année 1859, p. 27.

(5) Paris et Revin, 1858, in-12.

de ce savant et qui sont au nombre de 14. Il s'en trouve deux qui ont été édités à Ypres. Le P. Billuart résidait-il dans notre couvent à l'époque où il édita ces deux ouvrages? Nous l'ignorons; tout ce que nous savons, c'est que cette publication eut lieu au moment où il venait d'être élu provincial de Ste Rose pour la 3e fois, en 1752; en voici les titres.

Quæstio theologica de relatione operum in Deum, adversus opusculum sub nomine P. D. Hayen, vindicata. Ipris, Moereman 1752, *in*-8°.

Ulterior elucidatio quæstionis theologicæ de relatione operum in Deum. Ipris, Moereman 1763, *in*-12°.

Ce fut environ à cette époque que le père Cleemput, prieur du couvent, fit imprimer chez De Rave, l'éloge funèbre qu'il avait prononcé au service célébré dans notre église pour l'empereur Charles VI (1).

Le couvent d'Ypres se trouva bientôt, par suite de circonstances que nous ignorons, dans une certaine détresse à cause du manque de religieux et de ressources pécuniaires, comme le prouvent plusieurs décisions du conseil du couvent qu'il serait trop long de citer: cela ne refroidit nullement le zèle et la ferveur de nos religieux. Nous citerons à l'appui de cette dernière assertion, la résolution prise par le chapitre de la communauté, de prêcher tous les Dimanches de l'année et toutes les fêtes dans l'église du couvent (2).

(1) Chronique d'Ypres, mais nous n'avons pu trouver cet éloge funèbre.
(2) Acta capituli, 1792.

A cette même époque (1774), les prieurs d'Ypres et de Bruges firent une convention par laquelle ils promettaient de s'échanger deux religieux aux fêtes de la Tuyndag et du Saint-Sang, ce qui prouve qu'à ces époques ils avaient encore à exercer un plus grand ministère qu'à l'ordinaire.

Ce fût en 1772 que le couvent d'Ypres fut séparé de la province de S[te] Rose et rendu à la province de Germanie Inférieure, ce qui se fit, ajoute le registre du chapitre, à la demande de toute la communauté. Ce désir s'explique parceque la plupart des couvents de la province de Sainte Rose appartenaient à la France, et que le couvent d'Ypres devait envoyer ses novices et ses étudiants dans des noviciats et des maisons d'études situées en France (1).

Le plan que l'on trouve en tête de ce chapitre, est l'exacte reproduction d'une gravure que nous avons retrouvée dans les archives du couvent.

Elle ne porte malheureusement ni date, ni explication, de sorte que nous ne pouvons nullement préciser à quelle époque elle représente notre couvent.

Nous croyons qu'il se rapporte au XVII[e] ou XVIII[e] siècle, et qu'il représente l'église bâtie en 1634. Le couvent qui s'y trouve est très-régulier, et se compose de deux quadrilataires qui se touchent par leur extrêmité.

---

(1) Cela se fit *decreto aulico die quarta maii.*

Nous n'avons nulle part rencontré la mention de la construction de la tour que surmonte l'église. — Peut-être par un anachronisme, le graveur a placé sur son plan une des tours qui existèrent successivement sur notre église. — Peut-être aussi ce plan représente-il le couvent à une époque plus ancienne que celle que je crois pouvoir lui assigner !



CHAPITRE IV.

LES FRÈRES PRÊCHEURS ACHÈTENT L'ANCIEN COUVENT DES PP. JÉSUITES. — DESCRIPTION DE L'ÉGLISE. — PROCESSION LORS DE LEUR TRANSLATION. — RÉVOLUTION FRANÇAISE. — PILLAGE DU COUVENT EN 1792. — HISTOIRE DE LEUR SUPPRESSION. — PROTESTATIONS, ETC. — CE QUE SONT DEVENUS LES PÈRES QUI SE TROUVAIENT ALORS AU COUVENT.

Le 21 Juillet 1773, Clément XIV supprima la compagnie de Jésus.

Ils abandonnèrent leur couvent et leur belle église le 20 Septembre de la même année.

Cette église dont l'évêque de Hainin posa la première pierre en 1622, fût terminée en 1640 (1). Elle était construite en style renaissance, et était surmontée d'une tour que nos chroniques signalent comme une des plus belles de la ville.

---

(1) Chroniques ms. de M. Vereecke et de M. Alp. Vandenpeereboom. — Sanderus (*Fland. ill.* II, 336) donne le dessin de l'église.

Cette église était ornée de magnifiques tableaux que le gouvernement fit enlever et vendre publiquement à Bruxelles (1).

Le maître-autel ainsi que celui de la T. S. Vierge, étaient en marbre et d'une grande et bonne architecture (2).

Le reste de leur couvent était très-beau et très-vaste. La ville venait de leur accorder la permission d'incorporer dans leur jardin une petite ruelle qui se trouvait derrière leur couvent (3).

De 1774 à 1777, l'église des Jésuites fut desservie par six pères Franciscains. On la ferma à partir de cette époque, et le gouvernement affecta à un collége royal une partie des bâtiments (4).

Les choses en étant là, et le bruit s'étant répandu que la belle église des Jésuites allait être détruite, le prieur des Dominicains se rendit sans tarder à Bruxelles et demanda à pouvoir l'acheter pour son ordre : mais soit qu'on admette la réalité de ce premier bruit, ou simplement celui d'une vente de l'église sans la détruire, les Dominicains prouvèrent dans cette circonstance leur sollicitude pour la conservation de ce monument, en

---

(1) Descamps, voyage pittoresque de la Flandre, Amsterdam 1772. Cet auteur en donne la description, p. 234.

(2) Id. p. 235. Le maître autel a été érigé en 1729, comme le porte *l'Historia collegii Societatis Jesu*. Manuscrit de la bibliothèque publique d'Ypres.

(3) Beschriving der stad Iper.

(4) Chronique manuscrite de M. Alp. Vandenpeereboom. *Annalen van Westvlaenderen*. (Manuscrit dont nous devons la communication à l'obligeance de M. le chanoine Van de Putte, doyen de Poperinghe). T. III.

préférant quitter leur ancien monastère et leur vaste église, plutôt que de voir passer le collége de la compagnie de Jésus en des mains inintelligentes (1).

Il fit à cet effet une soumission qui fut acceptée par le prince Charles-Alexandre, le 4 Décembre 1779. Voici l'analyse du contrat : Charles-Alexandre accepte la soumission des Dominicains d'Ypres de 20,000 livres à payer en 20 ans, 1000 livres chaque année; il leur vend les bâtiments et le terrain du collége des Jésuites (non compris les bâtiments du gymnase destiné à l'éducation), ainsi que leur église et la chapelle dite du Rempart, leur permet d'y recevoir les offrandes à leur profit, puisqu'ils se chargent de la déservir, ils conservent la propriété de leur ancien monastère, ils ne peuvent pas espérer de diminution ou de remise du prix, devront demander des lettres d'amortissement qui leur seront expédiées sans frais comme les présentes.... Le prince ordonna à tous et à chacun de respecter leur propriété. — Suit l'enregistrement 28 Avril 1780.

Les lettres d'amortissement furent délivrées le 4 Décembre 1779, mais l'enregistrement ne porte la date que du 28 Août de l'année suivante.

Nous avons retrouvé ces lettres en original dans les

(1) Nous admettons difficilement ce bruit de destruction. Le gouvernement avait l'intention de vendre les biens des Jésuites, comme le prouve la lettre de l'impératrice (21 janv. 1774) qui permet de les aliéner pour couvrir les charges dont la compagnie était grevée. — Nous avons trouvé cette lettre dans nos archives ainsi qu'une quittance délivrée à P. Wyckaert pour l'acquisition de terres à Merchem (1778). Elle indique toutes les conditions requises pour l'achat de ces biens.

archives du couvent; elles sont en parchemin et munies du grand sceau de l'impératrice en cire rouge.

Voici comment le registre des délibérations du chapitre conventuel indique la mise en possession de ce nouveau couvent.

Le 25 Décembre 1779, par commission de la cour de Bruxelles, le baron de Bonnaert mit le prieur et toute la communauté, en possession pleine et entière du collége et de l'église des ci-devant Pères de la compagnie de Jésus, ainsi que la chapelle de N.-D. sur les remparts. Lesquelles choses furent faites par la tradition des clefs en trois endroits, avec les témoins désignés par le conseil, savoir les RR. PP. Hullaert et Rapallier.

Ce ne fut cependant que le 28 Mai de l'année suivante, que les Dominicains entrèrent définitivement dans leur nouveau couvent. Pendant cet intervalle ils transportèrent de leur ancienne église dans leur nouvelle, plusieurs statues pour remplacer celles qui avaient été détruites ou enlevées. Ils y érigèrent un autel du Rosaire et du Saint Nom, et y placèrent leur belle chaire de vérité (1).

Voici du reste la traduction littérale de la translation des Frères Prêcheurs d'après le grand manuscrit de M. Alp. Vandenpeereboom.

---

(1) Ces détails sont tirés du manuscrit de M. Alp. Vandenpeereboom. Nos pères vendirent l'ancienne chaire des Pères Jésuites à la paroisse de St Pierre pour 25 livres de gros et une guinée de pot de vin. Ils transportèrent également quelques pierres sépulcrales comme nous le verrons au chapitre VII.

Le 28 Mai 1780, on vit à Ypres une chose que l'on n'avait jamais vu de mémoire d'homme, savoir la translation des R. P. Dominicains avec leurs vases sacrés, qu'ils transportèrent dans l'ancienne église des Pères Jésuites. A quatre heures les Frères-Prêcheurs firent leur dernier sermon et célébrèrent à cinq heures le salut pour la dernière fois dans leur église. L'évêque d'Ypres Monseigneur de Wavran s'était offert de porter le T.-S. Sacrement.

La procession était ainsi formée : on portait en avant les étendards et deux drapeaux, suivaient les écoles des pauvres garçons et des pauvres filles, les RR. PP. Capucins, Récollets, Augustins et Carmes, puis les Frères-Prêcheurs qui portaient tous ainsi, que leurs étudiants, des cierges allumés.

La statue de l'enfant Jésus entourée des membres de la confrérie du Saint Nom, précédait l'image de N.-D. du Rosaire portée par deux Augustins et deux Carmes (1).

Les Dominicains ne devaient pas rester longtemps en possession de leur nouveau couvent, pour l'acquisition duquel ils s'étaient donné tant de peines et imposé tant de sacrifices. En effet la révolution française les en

(1) L'impression de notre Monographie était à peine commencée, lorsque nous fumes appelés à Rome pour y terminer nos études théologiques; il s'y est glissé plusieurs omissions dont la plus importante, sans aucun doute, est la suppression de la seconde partie du chapitre IV. Le manuscrit en étant perdu ou égaré, nous avons taché, à l'aide des notes que nous avions conservées, de le restituer et de compléter notre travail.

dépouilla au mépris de tout droit et de toute justice. Voir décret de l'assemblée nationale constituante du 13-19 Février 1790 (1).

Cette disposition ainsi que celles citées plus loin, ne reçurent chez nous force de loi qu'après le décret qui réunit la Belgique à la France, en date du 9 Vendémiaire an 4 (1er 8bre 1795) (2).

Le 18 Juin 1792, les Français s'emparèrent de la ville d'Ypres qui se trouvait sans garnison, mais comme ils ne la conservèrent que quelques jours, tout nous portait à croire que les religieux n'avaient guère été molestés; le contraire cependant résulte d'une relation laissée par le père Casteryck, qui se trouvait à cette époque au couvent des Dominicains à Ypres, relation qui nous a été envoyée d'Angleterre.

Ce document porte que les Français obligèrent nos pères à quitter leur couvent en exerçant sur eux toute espèce de violence et qu'un prêtre assermenté voulant y dire la messe et ne trouvant pas de purificatoire, le P. Casteryck fut menacé de mort, s'il refusait d'indi-

---

(1) *Pasinomie*, 1e S. T. I. page 100. Article 1r La loi constitutionnelle du royaume ne reconnaîtra plus de vœux monastiques solennels des personnes de l'un ni de l'autre sexe. En conséquence, les ordres et congrégations réguliers dans lesquels on fait de pareils vœux sont et demeureront supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir. — Article 2. Tous les individus de l'un et de l'autre sexe, existant dans les monastères et maisons religieuses, pourront en sortir en faisant leur déclaration devant la municipalité du lieu, et il sera pourvu incessamment à leur sort par une position convenable. Il sera pareillement indiqué des maisons où seront tenus de se retirer les religieux qui ne voudront pas profiter de la disposition du présent. Au surplus, il ne sera rien changé, quant à présent, à l'égard des maisons chargées de l'éducation publique et des établissements de charité et ce jusqu'à ce qu'il ait été pris un parti sur ces objets.

(2) *Pasinomie*, 1e S. T. VII, page 78.

quer l'endroit où on les avait cachés. Il eut beau protester et dire que les religieux avaient emporté tous les vases sacrés et le linge de la sacristie, la menace allait recevoir son exécution, quand, en fouillant de tout côté, un soldat français trouva un purificatoire dans un tiroir de la sacristie, où il avait été laissé par mégarde et sauva sans le vouloir la vie à notre bon père.

Après le départ des Français et la rentrée des Autrichiens 1r Juillet 1792 (1), les Dominicains rentrèrent dans leur couvent, et reprirent les différents exercices de la vie monastique, mais, par prudence, ils ne portèrent plus la rasure monacale (2) afin de mieux se dérober à la haine des révolutionnaires qui supprimant partout les communautés ne pouvaient manquer de leur faire subire le même sort.

Ces craintes hélas, ne devaient que trop tôt se réaliser. De nouveau assiégée par les français, la ville capitula le 18 Juin 1794, et fut taxée d'une contribution de guerre de 1,000,000 de livres (3).

Ce fut probablement à cette époque, que les Frères-Prêcheurs, voyant le danger imminent qui menaçait leur couvent, cédèrent à l'église de St. Martin leur belle chaire de vérité, pour la sauver d'une ruine certaine.

---

(1) Vereecke, *Hist. milit. de la ville d'Ypres*, p. 218.

(2) Chrn. manuscrite de Desramault.

(3) Schayes, *Variétés historiques sur la révolution française*, Messager de Gand 1839.

Ce qui nous porte à le croire, c'est que dans les comptes de l'église St. Martin, que Monsieur le Juge Sartel a eu l'obligeance d'examiner en sa qualité de secrétaire de bureau, on trouve mentionné, à la date de 1794, un paiement de 164 florins de Brabant, pour restauration et déplacement d'une chaire de vérité et qui ne peut être que celle des Dominicains.

Les comptes de l'église étant incomplets pour cette époque, il n'est pas surprenant qu'on n'ait pas trouvé l'acte de vente.

Quelque temps après avoir notifié à nos pères la loi du 15 Fructidor an 4 (1er Septembre 1796) (1) qui supprime les établissements religieux dans les neuf départements réunis par la loi du 9 Vendémiaire an 4, un commissaire de la convention vint le 25 Octobre 1796 leur signifier qu'ils avaient à se procurer des habits séculiers dans un bref délai, pendant lequel la république leur permettait de vivre encore en communauté, les prévenant que, s'ils n'obtemperaient pas à ces ordres, on les ferait sortir par la force armée.

A dater de ce moment, tous les prêtres durent s'abstenir des fonctions sacerdotales, parcequ'ils refusèrent de prêter serment.

---

(1) *Pasinomie* 1e S. T VII, page 387.

On se demande ici tout naturellement, si les religieux du couvent d'Ypres acceptèrent les bons (A) qui leur furent présentés le 1r Octobre 1796, au nom du gouvernement, en conformité de l'article 13 de la loi du 15 Fructidor an 4 (1r 7bre 1796), qui porte : « Les » divers capitaux mentionnés dans l'article 11 seront « respectivement payés en bons, qui ne pourront être « employés qu'en acquisition de biens nationaux situés « dans la ci-devant Belgique (1). »

Quoique n'ayant découvert aucun fait positif à cet égard, je suis porté à l'admettre, parceque les membres de plusieurs autres communautés acceptèrent les bons, les réunirent et formèrent une somme au moyen de laquelle ils rachetèrent au gouvernement leur couvent.

On pourrait croire en présence de l'affirmation formelle de leur refus donné par une de nos chroniques d'Ypres, écrite par un contemporain, que les Domicains refusèrent

(A) Le décret du 20 (19ct) 26 Février 1790, qui fixe le traitement des religieux qui sortiront de leurs maisons porte article 2. « Il sera payé à chaque religieux qui aura fait sa déclaration de vouloir sortir de sa maison, par quartier et d'avance, à compter du jour qui sera incessamment réglé, savoir : aux mendiants, sept cents livres jusqu'à cinquante ans, huit cents livres jusqu'à soixante-dix ans, et mille livres après soixante-dix ans, et à l'égard des religieux non mendians, neuf cents livres jusqu'à cinquante ans, mille livres jusqu'à soixante-dix ans, et douze cents livres après soixante-dix ans. » Article 3. « Les Frères lais ou convers qui auront fait des vœux solennels, et les Frères donnés qui rapporteront un engagement contracté en bonne forme entre eux et leur monastère, jouiront annuellement, quand ils sortiront de leurs maisons, à compter du jour qui sera incessamment réglé, de trois cents livres jusqu'à cinquante ans, quatre cents livres jusqu'à soixante-dix ans, et cinq cents livres après soixante-dix ans, lesquelles sommes leur seront payées par quartier et d'avance.

Pasinomie 1e Série T. I. p. 101.

(1) *Pasinomie* 1e Série T. VII, page 387.

ces bons, mais la protestation authentique que nous citerons bientôt, parle d'un contrat de vente et d'achat fait entre la république française et les Dominicains d'Ypres, contrat qui ne saurait s'expliquer autrement que par l'acceptation de leurs bons.

Deplus j'ai retrouvé dans les archives du couvent, une copie (écrite je pense de la main du dernier prieur, le P. Lambrecht) de l'autorisation donnée par le St Siége, de recevoir les bons non pas en nom personnel, mais au nom de la communauté.

Déjà la plupart des communautés religieuses de la ville d'Ypres avaient été supprimées et leurs couvents fermés, quand le 9 Février 1797 on enjoignit aux religieux Dominicains de se retirer.

Nos pères voyant que toutes les prières et supplications étaient infructueuses et pour éviter une effusion de sang sans aucune utilité pour leur cause, se décidèrent à obéir à cette injonction arbitraire et quittèrent leur communauté le 9 Février 1797, le jour de sainte Apoline, vers les six heures du soir. Mais avant de quitter, ils firent une protestation solennelle, pour déclarer qu'ils ne quittaient leur couvent que contraints par la force, et que c'était au mépris des lois qu'on les expulsait ainsi, antérieurement déjà, ils avaient fait une protestation collective avec tous les religieux d'Ypres, contre les bruits qu'on avait répandus à Paris, qu'ils demandaient à être déliés de leurs vœux par le gouvernement (1).

(1) Voir cette protestation dans le recueil des protestations imprimées à cette époque, sans nom de ville ou d'imprimeur.

Voici cette pièce telle que nous l'avons trouvée dans nos archives et que nous reproduisons en entier, parce-qu'elle est inexactement reproduite dans le recueil des protestations des communautés religieuses du département de la Lys. Cette pièce courte et énergique est l'expression fidèle d'une conviction profonde de la légalité de leur droit.

Ypres le 9 *Février* 1797.

CITOYEN COMMISSAIRE,

Vu que le directoire exécutif de la république française, ne s'explique pas sur l'exposé fait de notre part concernant le contrat formel de vente et d'achat subsistant entre la république française comme partie contractante et nous, nous croyons qu'aucun agent subalterne au directoire, ne peut nous dépouiller du droit de propriété résultant du dit contrat, en conséquence, nous déclarons unanimement et protestons, quoique prêts à obéir à la loi que nous désirons de vivre et de mourir en notre état, et que nous ne sortons que forcés, sans préjudice de notre droit résultant du contrat le plus formel que fût jamais entre souverain et son sujet.

(*Suivent les signatures*).

Je soussigné Commissaire au récolement de l'inventaire dressé au couvent des Dominicains en cette commune déclare que les dits religieux m'ont remis le double de la déclaration ci-dessus, et que conformément à l'instruction du département de la Lys, du cinq Brumaire dernier, ne devant y avoir aucun égard, je les ai sommés au

nom de la loi d'évacuer sur le champ leur maison, et que faute d'y satisfaire, j'employerais la force armée qui était à ma disposition.

Ypres le vingt-un Pluviose, 5ᵉ *année Républicaine.*
BEAUNÉE.

Après cette dernière manifestation, nos religieux se dispersèrent et demandèrent l'hospitalité à des particuliers de la ville.

Le 20 Avril 1797, on vendit les meubles de tous les couvents. Le 20 Novembre 1799, le couvent et l'église des Dominicains furent vendus publiquement par le département de Bruges, pour 14,000 livres au Sʳ Honoré Vanlereberghe-Rycassei, qui en commença la démolition partielle et habita pendant quelque temps une partie des bâtiments avec sa famille.

Le Sʳ Vanhoutte, entrepreneur, en continua la démolition, de sorte qu'en 1809 il ne restait plus que la tour, dans laquelle le Sʳ Beckaert-Walwyn établit une fabrique de plomb à tirer.

L'église étant entièrement en moellon, Vanhoutte fit construire après sa démolition, afin de l'utiliser, un four à chaux hors de la porte du temple ou de Dunkerke, à l'endroit où se trouve aujourd'hui le moulin à vapeur des héritiers Becuwe.

Les autres propriétés de nos religieux subirent probablement le même sort, nous avons trouvé dans nos archives plusieurs soumissions faites par Engelbert Van

de Berghe au gouvernement français, nous ignorons si elles furent acceptées, mais cela nous paraît très-probable.

Le génie militaire hollandais construisit en 1819 un magasin à poudre à l'épreuve de la bombe sur le terrain de l'ancien couvent.

Les derniers vestiges de notre couvent disparurent au commencement de ce siècle, on y bâtit en 1820, une lourde caserne à l'épreuve de la bombe. Cette caserne construite sur 3500 pilots avec grillage, forme un carré long dont les deux façades principales, sur l'Esplanade et dans la rue de la Bouche, ont chacun un développement de 111 m. 50 et les façades latérales chacune 83 m. 75.

A l'époque où l'on construisit cette caserne, il ne restait plus que deux maisons particulières sur le terrain occupé par notre couvent, l'une était habitée par M. André De Gelcke, l'autre par un certain Duhameeuw, louageur, tout le restant était converti en jardin.

Ces bâtiments militaires furent cédés à la ville par procès-verbal du 20 7bre 1856.

Tel fut le sort que subirent les bâtiments de nos Pères !

Avant de terminer ce chapitre, voyons brièvement ce que nous avons trouvé sur les Pères qui habitaient le couvent lors de la suppression et dont voici la liste d'après une chronique manuscrite de l'époque :

P. Antoine Lambrecht, prieur.

P. Joseph Ameloot, sous-prieur.

P. Dominique Dubois, syndic.
P. P. Goemaere, procureur.
P. Jean Buysens.
P. Charles Volbout.
P. Bénoit Van den Berghe.
P. P. Cossey.
P. Joseph Van Heuverswyn.
P. Bernard Callewaert.
P. Guillaume Lisneyder.

Fr. Jean Danneel, frère convers.
Fr. Pierre Samyn. id.
Fr. Louis D'Hondt, novice de chœur qui rentra dans sa famille.

Le père Lambrecht, dernier prieur du couvent, a ajouté à la fin du registre des actes du couvent d'Ypres que tous les prêtres, les sexagénaires exceptés, furent envoyés en exil le 15 Novembre 1798.

L'annuaire ecclésiastique du diocèse de Malines a donné en 1860 une liste d'un grand nombre de prêtres déportés à la révolution française, nous n'y avons trouvé que deux religieux Dominicains, dont nous parlerons bientôt, mais cette liste ainsi que les deux suppléments sont loin d'être complets.

Le R. P. Antoine Lambrecht de Markeghem, Prieur au moment de la suppression, fut pendant près de onze ans curé de la paroisse de St Nicolas à Ypres, il y mourut le 21 Septembre 1815, à l'âge de 59 ans. Il fut nommé curé à cette cure le 8 Mars 1805, après avoir

été pendant une année coadjuteur à S[t] Martin. C'était un homme généralement estimé et très-aimé de ses paroissiens. Il avait pour vicaire le père Ameloot, ancien sous-prieur de son couvent.

On voit encore dans la sacristie de l'église de Saint Nicolas, l'épitaphe suivante :

PETRUS JOANUS LAMBRECHT *ex Maerckeghem dist. Cortrai, conv. Ypr. ord. prædicatorum, ultimus prior D. P.* (1) 8 *Mars* 1804, *ob.* 21 7*bris* 1815, *æt.* 59.

R. I. P.

Le père Joseph Ameloot, en religion Pierre, surnommé *den langen preekheere,* à cause de sa haute stature, était né à Stavele. Il fut déporté à l'île d'Oléron, où il arriva le 13 Mai 1799. Il fut nommé à son retour premier vicaire de S[t] Nicolas à Ypres, où il mourut en 1822, à l'âge de 75 ans, après 6 ou 7 années de vicariat.

Le père Dominique Dubois obtint (d'après le registre de la confrérie de S[te] Apolline, imprimé à Bruges), au concours du 2 Juillet 1805, la cure de S[t] Jacques à Ypres, qu'il occupa jusqu'à sa mort, 31 Xbre 1819. Licencié en théologie il remplit dans le couvent les fonctions de prieur et de professeur de théologie.

Plein de zèle pour travailler à la vigne du Seigneur, il remplit, après le concordat, l'intérim à Hollebeke entre le départ du curé Paret et l'arrivée du nouveau curé

(1) Dies possessionis.

Debeir. Nommé curé à Langhemarck en 1803, il y fut installé par M. le doyen Bouckaert et conserva cette cure pendant deux ans, c'est-à-dire jusqu'à son départ pour Ypres en 1805. Il était très-instruit et généralement estimé par tous ceux qui le connurent (1).

Le père Goemaere, né à Gheluwe, fut nommé, après la suppression, vicaire à St Jacques à Ypres; il conserva cette charge jusqu'à ce qu'il fut nommé, le 5 Juillet 1805, curé à Langhemarck, après le départ de M. Dubois. Il y resta jusqu'au 14 Xbre 1821, époque à laquelle il passa à la cure secondaire d'Ingelmunster. Il donna sa démission en 1837 et mourut à Ingelmunster le 5 Novembre 1841, âgé de 84 ans et 3 mois.

Le dit père, dans son ordre R. P. Pie, était connu dans le monde sous le nom de Pierre.

Si nous n'avons de lui aucune œuvre écrite, il ne passa cependant pas sa vie dans l'oisiveté, l'extrait suivant copié d'une pierre sépulcrale qui se trouve dans l'église de Langhemarck, en fait foi :

« *Nec non venerabilis viri Petri Francisci*
« *Goemaere, ordinis Dominicani prædicatoris*
« *Yprensis, ex Gheluwe oriundi hic limina*
« *Dei duirta, reperta et misère impiorum in-*
« *condio vastata Sudore multo, multo cona-*
« *mine, dato zelo sancto, extruxit, erexit, ornavit.* »

Nous donnons textuellement ces détails d'après une lettre que nous devons à l'obligeance de Monsieur Chavaete

(1) Ces détails sont extraits du registre précité.

curé de Langhemarck, que nous prions ici de vouloir recevoir le témoignage de notre reconnaissance.

Le père Jean Buysens, né en 1731 ne fut pas déporté à cause de son grand âge. Ce fut le seul Dominicain du couvent d'Ypres qui prêta serment. Il mourut le 21 Septembre 1806.

Le père Charles Volbout fut aumônier militaire du temps des Patriotes; il mourut dans les premières années de ce siècle.

Le père Benoit Van den Berghe était un homme distingué; tous rendent hommage à son savoir et à ses talents, nous ignorons ce qu'il est devenu depuis la suppression de son ordre; il mourut le 11 Mai 1804.

Le père François Cossey, mourut le 23 Juin 1799.

Le père Joseph Vanheuverswyn fut curé à Steenbeke dans le département du nord de la France.

Le père Bernard Callewaert, Courtraisien de naissance, fut déporté à l'île d'Oléron le 7 Mars 1799. A son retour en 1806, il alla demeurer à l'hôpital S[t] Jean à Ypres (1). Il y resta jusqu'à sa mort, 29 Novembre 1833.

Il remit par testament tout ce qu'il possédait aux hospices de la ville d'Ypres.

Dans le mur de l'église de l'hôpital S[t] Jean, se trouve une pierre en marbre blanc avec l'inscription suivante :

(1) Hospice fondé pour les pélérins en 1279 par Pierre Broederlame et son épouse Béatrice.

D. O. M.
Rev. adm. Pater
Ber. Callewaert
Ord. Præd. jub. obiit.
29 9bris an. 1833.
æt. 82. an.
R. I. P.

Le père Guillaume Lisneyder, ne voulant pas prêter le serment exigé, fut arrêté deux fois et conduit de brigade en brigade; il parvint chaque fois à s'enfuir, s'évada, la seconde fois, hors de la porte de Dixmude en franchissant une haie et courut jusqu'à Dixmude. Il fut pendant quelque temps vicaire à Bixschote. A son retour à Ypres, il ne remplit plus aucune fonction spéciale. Il disait tous les jours la messe à S[t] Martin et mourut à Ypres dans les premières années de ce siècle. Il sauva une grande partie de la bibliothèque du couvent, surtout tous les ouvrages qui avaient rapport aux Jésuites, et les fit remettre à la compagnie après sa mort.

Le frère Jean Danneel, mourut le 25 Octobre 1802.

Avant de clore cette liste, disons quelques mots du père *Casteryck*, religieux du couvent d'Ypres, qui rendit les plus grands services à la province d'Angleterre dans laquelle il se retira.

Ce religieux, né à Poperinghe en 1762, entra dans notre ordre à Ypres en 1790 et dut quitter le couvent en 1792, comme nous l'avons déjà vu antérieurement. Il se retira en Angleterre, où une famille de Londres

le recueillit pendant quelque temps. En 1802, il succéda au père Bowyer. Il vint en 1815 à Leicester, où il fonda une station et y bâtit en style gothique la belle église que notre ordre y possède encore aujourd'hui. En 1831 il devint le chapelain de nos sœurs « Hart purg court. » Il se retira à Hunckley en 1841. Il remplit des fonctions importantes dans notre ordre et fut maître des novices. Il assista comme député à tous les chapitres provinciaux. Il mourut le 2 Juin 1844, à l'âge de 83 ans et après 58 ans de profession. Il fut enterré dans l'église de Leicester qu'il avait bâtie.

Sur une image que l'on imprima à Ypres pour perpétuer le souvenir de ce digne serviteur de Dieu, se trouve que le père Casteryck fut le dernier religieux du couvent de S[t] Omer, probablement qu'après avoir dû quitter le couvent d'Ypres, il se refugia dans celui de cette ville, avant de se retirer définitivement en Angleterre.

Il était généralement aimé et estimé, même par les protestants.

CHAPITRE V.

MAISONS (TERMINAIRES) DE COMINES, DE DIXMUDE ET DE MENIN DÉPENDANT DU COUVENT D'YPRES. — UN MOT SUR CELLE DE COURTRAI. — LE TIERS-ORDRE DE LA PÉNITENCE DE St DOMINIQUE A YPRES. — CONFRÉRIES DU T. S. ROSAIRE, DU S^t^ NOM ET DE LA MILICE ANGÉLIQUE DE St THOMAS D'AQUIN.

Les religieux Dominicains du couvent d'Ypres, non content de prêcher avec zèle la parole de Dieu dans cette ville et les villages environnants, allaient encore dans d'autres villes exercer les fonctions du saint ministère. Pour faire plus de bien dans les âmes par des prédications plus suivies et plus fréquentes, ces religieux y établirent des maisons terminaires.

On confond quelque fois ces maisons avec les vicariats : on donne le nom de vicariat à des communautés qui célèbrent l'office en chœur, et remplissent toutes les autres observances et obligations religieuses, mais qui, n'ayant pas le nombre de religieux voulu pour former un couvent, ne jouissent pas des droits de *Priorat.*

Le 28 Mai 1780, on vit à Ypres une chose que l'on n'avait jamais vu de mémoire d'homme, savoir la translation des R. P. Dominicains avec leurs vases sacrés, qu'ils transportèrent dans l'ancienne église des Pères Jésuites. A quatre heures les Frères Prêcheurs firent leur dernier sermon, et célébrèrent à cinq heures le salut pour la dernière fois dans leur église. L'évêque d'Ypres Monseigneur de Wavran s'était offert de porter le T.-S. Sacrement.

La procession était ainsi formée : on portait en avant les étendards et deux drapeaux, suivaient les écoles des pauvres garçons et des pauvres filles, les RR. PP. Capucins, Recollets, Augustins et Carmes, puis les Frères Prêcheurs qui portaient tous ainsi que leurs étudiants des cierges allumés.

La statue de l'enfant Jésus entourée des membres de la confrérie du Saint Nom, précédait l'image de N.-D. du Rosaire portée par deux Augustins et deux Carmes.

CHAPITRE V.

MAISONS (TERMINAIRES) DE COMINES, DE DIXMUDE ET DE MENIN DÉPENDANT DU COUVENT D'YPRES. — UN MOT SUR CELLE DE COURTRAI. — LE TIERS ORDRE DE LA PÉNITENCE DE St DOMINIQUE A YPRES. — CONFRÉRIES DU T. S. ROSAIRE, DU S^t NOM ET DE LA MILICE ANGÉLIQUE DE St THOMAS D'AQUIN.

Les religieux Dominicains du couvent d'Ypres, non contents de prêcher avec zèle la parole de Dieu dans cette ville et les villages environnants, allaient encore dans d'autres villes exercer les fonctions du saint ministère. Pour faire plus de bien dans les âmes par des prédications plus suivies et plus fréquentes, ces religieux y établirent des maisons terminaires.

On confond quelque fois ces maisons avec les vicariats: on donne le nom de vicariat à des communautés qui célèbrent l'office en chœur, et remplissent toutes les autres observances et obligations religieuses, mais qui, n'ayant pas le nombre de religieux voulu pour former un couvent, ne jouissent pas des droits de *Priorat.*

Ces maisons terminaires dépendaient du couvent qui les avaient fondées. Le père que l'on y envoyait comme terminaire, devait annuellement lui envoyer une partie des aumônes qu'il recevait, à condition toutefois qu'elles fussent suffisantes pour l'entretien du père terminaire et de ses compagnons. Dans le cas d'insuffisance des aumônes, le couvent même venait en aide à ces maisons. Le père terminaire, primitivement élu jusqu'à révocation, n'était plus élu, à partir de l'année 1712, que pour 2 ans (1).

Nous parlerons des maisons terminaires de Comines de Dixmude et de Menin, en ajoutant quelques mots sur celle de Courtrai, fondée en 1545 par le couvent des Dominicains de Lille.

MAISON TERMINAIRE DE COMINES.

Nous n'avons rencontré presque aucun renseignement sur la maison de Comines fondée en 1700. La seule pièce importante, est la convention faite de son établissement entre la ville de Menin et les Dominicains d'Ypres. Nous la reproduisons ici toute entière, elle caractérise parfaitement la mission d'un terminaire à cette époque.

« Nous Bailly Bourgmre et pointres respectivement « des ville et paroisses de Comines zuut et noort d'une « part, et les reverends pères prieur et dominicains du « couvent d'Ypres representé par Guillaume Desremault

(1) Ordinat. du T. R. P. Provinc. 20 Août 1712 insérée aux actes du chapitre.

« prieur et le R. P. Hyacintus Slovere d'autre, sur
« ce que les dits de Comines pour l'utilité et progrès
« de la religion, l'instruction des habitants et facilité
« de rendre par eux leurs devoirs vers Dieu et son
« église, souhaittoient d'avoir résident audit Comines
« un reverend père prescheur dudit ordre et couvent,
« a l'effect de proffiter des services et devoirs de reli-
« gion projettées en faveur desdits habitans et men-
« tionnées cy apres, ont declaré et déclarent d'être convenus
« et accordé de l'avis et l'intervention du sieur et mre
« Fredericus Bonuin pasteur et chanoine de l'esglise
« dudit Comines en la manière suivante : Scavoir lesdits
« de Comines promettent de payer au R. père station-
« naire ou résidentaire audit Comines pardessus la
« penssion ordinaire la somme de six livres de gros
« Flandres par an, qui servira à luy procurer une de-
« meure audit Comines et aussy long temps quil en
« sera résident, de plus lesdits de Comines consentent
« que ledit stationnaire fasse la quête en la ville et
« paroisses de Comines pour la subsistance sur et a
« la même manière que le père stationnaire dudit ordre
« en la ville de Menin est en droit de faire, sans que
« lesdits de Comines soient obligés à autre chose, en
« conséquence de quoy, ledit R. père Desremault prieur
« et ledit R. père Slovere au nom et du consentement
« de la communauté dudit couvent, promettent envoier
« audit Comines un père prescheur dudit ordre pour
« y être stationnaire et résident, et en premier lieu
« ledit R. père Slovere qui sera tenus comme ses suc-
« cesseurs pardessus lobligation actuelle de prescher,

« entendre confession et rendre autres devoirs et ser-
« vices de religions les quatres grandes fêtes de lannée,
« tous les premiers dimanches de chacun mois, les
« jours de la très sainte Vierge, des rogations et du
« caresme, de faire encore de mesme jour des trois roys
« et lascension, du vénérable S[t] Sacrement, de la dé-
« dicasse dudit Comines, le premier dimanche d'Octobre
« estant lestablissement du Rosaire, et tous les vendredy
« de lavent, le tout pour le temps que lesdits de Comines
« seront servis de stationnaire. Fait à Comines le 15
« d'Avril 1700. Signé : Jean Vanden Berghe, Estienne
« Dubreucq, Fr. Guillaume Desremaudt prieur des Do-
« minicains en la ville d'Ipre et Fr. Hyacinthe Slovere
« Dominicain. »

A cette pièce nous joignons une double nomination que nous avons rencontrées dans les registres des délibérations conseil du couvent d'Ypres. C'est d'abord la nomination du P. Hyacenthe le 28 Avril 1700 et ensuite celle du P. Benoit Vandewiele en 1761.

MAISON TERMINAIRE DE DIXMUDE.

Nous ignorons la date de l'établissement de cette maison que nous croyons ancienne. Nous trouvons en effet une décision du chapitre du couvent d'Ypres en 1708, relative à une restauration à faire au frontispice de notre antique maison à Dixmude (antiquæ domus). Du reste un autre document vient à l'appui de cette assertion. Voici l'analyse de cette pièce curieuse à plusieurs égards : le père terminaire Boetman ayant appris que la

maison qu'il occupait (1), allait être incorporée dans les nouvelles fortifications, pria le gouverneur de lui faire donner une indemnité, ou une demeure équivalante à celle dont le service de sa majesté requiert la démolition.

Depuis plus de 300 ans et davantage, dit-il, ses prédécesseurs ont rempli les fonctions spirituelles qu'il exerce présentement, comme entendre les confessions dans la grande église, diriger la chapelle du Rosaire, y prêcher ainsi que dans les villages voisins. Il expose alors au Gouverneur le besoin qu'il a de son assistance, et dit que sa subsistance principale est la quête qu'il fait toutes les trois semaines dans la ville. Cette pièce ne porte ni date ni inscription autre, que celle à son excellence, et nous n'avons pas trouvé dans l'histoire de Dixmude la moindre indication de nouvelles fortifications faites en cette ville, à l'époque où le P. Boeteman y était terminaire (2).

Nous avons trouvé dans les archives du couvent d'Ypres une foule de papiers relatifs à la maison de Dixmude, mais qui ne présentent guère d'intérêt.

Il y a quelques donations et fondations de services à célébrer par lui et par ses successeurs, fondations dont le capital était donné au couvent d'Ypres.

Il y a aussi plusieurs actes par lesquels le couvent d'Ypres accorde une indemnité aux pères terminaires,

(1) Cette maison était située sur le marché aux Vaches. Il résulte d'une autre pièce que nous avons trouvée dans nos archives, que le terminaire habitait déjà cet endroit en 1641.

(2) Annales de l'Emulation de Bruges T. V., article du ch. Vandeputte sur Dixmude.

qui ne pouvaient par le produit des aumônes qu'ils recueillaient, subvenir à leurs besoins. Il est cependant une pièce qui mérite une mention spéciale, c'est un acte du 31 mai 1720 par lequel le P. Herman-Joseph Le Reux, de l'abbaye de S^t^. Nicolas de Furnes, alors prieur de Ste Cécile à Dixmude, fait la fondation suivante : après avoir demandé et obtenu l'autorisation des autorités civiles compétentes, et l'assentiment des supérieurs ecclésiastiques tant séculiers que réguliers, il statue que les deux religieux dominicains qui se trouvaient alors à la maison terminaire, enseigneront les études latines sous la direction d'un troisième père du couvent d'Ypres qui y remplirait les fonctions de préfêt. Cette fondation fut acceptée par le couvent d'Ypres avec l'assentiment du T. R. P. Provincial. Avant de passer à la maison terminaire de Menin, nous donnerons la liste des pères qui ont rempli à Dixmude les fonctions de terminaires pendant le XVIIIe siècle.

	1612	R. P. Dominique Boetman.
6 Octobre	1715	R. P. Joseph Vander Camp, et Corneille Bogaert.
8 Nov.	1717	»
2 Nov.	1719	R. P. Dominique Boetman.
13 Sept.	1721	»
4 Nov.	1723	R. P. Grégoire Vanrobaeys mort le 17 Mai 1725.
29 Mai	1725	R. P. Eugène Marotten.
16 Juin	1726	R. P. Dominique Boetman.
	1732	R. P. Michel Vandecastel.

	1733	» »
6 Octobre	1725	» et Robert Laridon.
6 Octobre	1739	R. P. Vanderginst et Benoit Vandewille.
	1750	R. P. Vanderghinst et Ambrois Jonckeere.
24 Sept.	1742	R. P. Ambroise de Joncker.
28 Aout	1744	» »
4 Juillet	1747	» et Laurent Van Bullen.
21 Juin	1749	» »
26 Juin	1751	» »
19 Juillet	1753	R. P. Robert Laridon.
28 Mai	1755	» » et Ambroise de Joncker.
17 Sept.	1770	R. P. Ambroise de Joncker et Jourdain Buysens.
5 Juin	1772	» »
12 Avril	1773	» »
3 Sept.	1775	» »
4 Juin.	1778	» »
31 Janvier	1781	» et Pierre Ameloot.
22 Février	1783	» »
1 Aout	1785	» et Charles Volboet.
5 Aout	1787	» »
5 Aout	1785	» et Joseph Vanheuverswyn

MAISON TERMINAIRE DE MENIN.

Nous ne connaissons pas non plus la date de la fondation de la maison de Menin que cependant nous

croyons ancienne, et voici pourquoi : Dans beaucoup de papiers sans importance que nous avons dans nos archives sur la maison de Menin, nous en avons rencontré qui nous portent à la croire ancienne. D'abord la donation d'une maison en 1630 et l'achat d'une nouvelle maison en 1660 (in de kerke straete). La seconde pièce est la relation d'une contestation au sujet de prédicateurs, qui s'était élevée en 1635 entre les Récollets et les Dominicains, qui (porte la décision de l'évêque de Tournai) possédaient *ab antiquo* une station dans l'église de Menin.

Ce fait nous prouve qu'à cette époque, la présence de nos pères dans cette ville était loin d'être chose nouvelle. Du reste en présence de toutes nos données sur la maison de Menin, nous ne doutons pas qu'elle ne fût établie au moins dès les premières années du XVIIe siècle. La confrérie du Rosaire érigée dans l'église paroissiale, était dirigée par le père terminaire et ses compagnons. Un grand nombre de pièces rélatives à l'hôpital royal de cette ville, que nous avons retrouvées dans les archives du couvent d'Ypres, nous portent à croire que ces religieux n'étaient pas étrangers à la direction de cet établissement.

Le père terminaire rendait de bien grands services au clergé de la ville ; cela résulte d'une lettre, écrite par le curé de Menin au prieur d'Ypres pour hâter l'élection d'un père terminaire, en lui donnant l'assurance que les religieux Dominicains qui résidèrent dans

sa paroisse, lui rendirent les plus grands services. Cette lettre est datée du 11 Octobre 1693 (1).

Nous donnerons encore ici la liste des Pères terminaires, dont nous avons trouvé l'élection dans les actes du chapitre du couvent d'Ypres.

	1710,	R. P. Eugène Marotten.	
8 Février	1720,	»	»
30 Février	1721,	R. P. Ambroise Provoost.	
12 Février	1723,	»	mort le 20 Sept. 1723.
	1724,	R. P. Ambroise Vanderginst.	
8 Sept.	1725,	»	»
25 Octob.	1729,	R. P. Bonaventure Wagenaere (fils du couv. de Gand.	
23 Août	1731,	R. P. Ambroise Vanderginst.	
	1733,	»	»
	1734,	R. P. Robert Loridon.	
24 Avril	1740,	R. P. Reginald Casteleyn.	
12 Mai	1742,	»	»
7 Mai	1744,	»	»
1 Sept.	1744,	R. P. Michel Vandecasteele.	
19 Août	1746,	»	»
21 Juin	1748,	»	»
6 Août	1750,	»	»

(1) Il existait aussi à Menin un couvent de Dominicaines, sur lequel nous n'avons que peu de détails. (Délices des Pays-Bas, édit. 1786). Le T. R. P. Moulaert des Frères-Prêcheurs dans un nouvel opuscule (Levenschat van den V. P. A. Druwé, Leuven 1864), dit que ce couvent fut fondé par le Frère Roman, le célèbre architecte, et que sa sœur en fût la première prieure, p. 55. (Voir un article du même auteur sur le Fr. Roman, Messag. des sciences historiques de Gand, année 1850).

21 Mars	1752,	» »
12 Août	1754,	R. P. Ambroise de Joncheere.
13 Juillet	1756,	» »
25 Août	1757,	R. P. Reginald Casteleyn.
8 Sept.	1758,	R. P. Michel Vandecasteele.
29 Mai	1759,	R. P. Pierre Debie.
21 Janv.	1761,	» »
28 Sept.	1763,	R. P. Raimond Demittenaere.
17 Sept.	1770,	R. P. Ambroise de Jonckeere.
5 Août	1772,	» »
29 Mars	1773,	R. P. Raimond Demittenaere.
16 Mars	1774,	» »
8 Octob.	1775,	R. P. Benoit Vandenberghe.
19 Avril	1776,	R. P. Philippe Vanheuverswyn.
22 Mai	1778,	» »
17 Juin	1781,	R. P. Bernard Callewaert.
30 Sept.	1784,	» »
26 Août	1786,	R. P. Antonin Lambrecht.
20 Sept.	1788,	R. P. Antonin Lambrecht.

MAISON TERMINAIRE DE COURTRAI.

Au nombre des pièces découvertes par nous sur cette maison et qui nous portent à croire qu'elle dépendait du couvent d'Ypres, se trouvait un acte par lequel les magistrats de la ville de Courtrai exemptent les pères terminaires de payer l'impôt sur le vin et sur la bière. Nous nous expliquerions difficilement la présence de cette pièce dans les archives du couvent d'Ypres. Mais un second fait semblait le prouver mieux encore.

Parmi les inscriptions sépulcrales du couvent, nous avons rencontré celle de Fr. Jean, Plauriel, qui avait pris l'habit et fait profession à Ypres, et sur la tombe duquel se trouve : Terminaire de Courtrai. — Mais l'absence complète de toute indication dans le registre du couvent nous portait cependant à en douter, quand nous trouvâmes dans Sanderus, qu'en 1541 les Dominicains de Lille fondèrent une maison à Courtrai. L'histoire des Dominicains de Lille confirme ce fait en disant, qu'en 1550 (le 28 Avril) l'empereur Charles-Quint mit les Dominicains de Lille en possession de la maison qu'on leur avait donnée à Courtrai, pour y loger un de leurs religieux qui y allait prêcher. Et cela se fit, ajoute Richard, malgré les protestations du magistrat qui voulait faire révoquer l'octroi qu'il avait obtenu.

TIERS ORDRE.

Tout le monde a entendu parler des tiers ordres, surtout de ceux de S[t] Dominique et de S[t] François. Aussi nous contenterons nous de dire que ces illustres fondateurs, comprenant l'extrême difficulté et quelquefois l'impossibilité pour bien des personnes d'entrer dans la vie religieuse, instituèrent des tiers ordres dont les membres participaient aux priviléges et aux avantages des grands ordres, et trouvaient dans ces liens particuliers un frein plus fort et une force surnaturelle plus grande.

L'on divise le tiers ordre de saint Dominique en deux branches : le tiers ordre séculier composé de personnes

vivant dans le monde au sein de leur famille, et remplissant les devoirs que la divine providence leur a confiés.

Le Tiers-Ordre régulier composé de personnes qui, désirant la vie commune et ne pouvant embrasser les austérités du grand ordre, se réunissent en communauté sous la règle du tiers ordre (1).

Que le tiers ordre séculier ait existé à Ypres, c'est ce dont n'avons jamais douté. Dans les siècles de foi où fut fondé le couvent d'Ypres, c'était une faveur que l'on ne croyait jamais acheter trop cher et pour laquelle on ne redoutait aucune épreuve. A l'appui de cette raison générale, nous dirons que nous avons rencontré bien des actes, dans lesquels les personnes se faisaient gloire d'ajouter à leur nom celui de tertiaire de saint Dominique. Pour ne citer qu'un seul exemple, nous mentionnons le testament de Cathérine Van One fait en 1336.

Le Tiers Ordre continua toujours de compter un grand nombre de membres à Ypres. Ces membres faisaient graver le titre de tertiaire sur leur pierre sépulchrale, comme un de ceux qui leur étaient le plus cher. Monsieur Lambin dans son épitaphier, en donne plusieurs, entr' autres à S[t]. Martin: Corn. Paneel mort en 1710, et à saint Jacques: Pelle mort en 1738, etc.

---

(1) Chacune de ces branches a fourni des saints à notre ordre.
Nous citerons S[e] Rose de Lima pour la première et S[e] Catherine de Ricci ponr la seconde.

A coté du tiers ordre séculier, nous trouvons à Ypres le tiers ordre régulier. Nous avons trouvé dans l'ouvrage de M. Lambin une inscription sépulchrale que nous reproduisons ici.

D. O. M.

Staet, lezer, weinig stil, ziet wat hier is geschreven,
De dogters liggen hier, die hebben in hun leven
Den derden regel van Dominicus aenveerd,
Door penitentie die hebben ook aenveerd
Te woonen in een huys om 't zaemen God te dienen
In eene vergaering die 't Ypre is beginnen
Sinxen dag in Mey, men telde dan derthien
En zesthien honderd jaer met tachentig en thien,
Mits zy hier op de aerd een huys bewoonden 't zaemen,
Een plaets, ook naer de dood, in d'aerd by een zy naemen,
Zy koozen al gelyk hun graf in deze kerk,
De plaetze wenschten zy bedekt met dezen zerk;
Hun zielen geve God te zaemen het verblyden
In zyn verheven huys.... of moeten zy eerst lyden,
Lezer, bid God opdat zy in hunlieden pyn
Eens tot de vreugd geropen mogen zyn.

R. I. P.

Il est donc évident que plusieurs tertiaires se réunirent en communauté dans une même habitation, afin de pouvoir mieux observer leurs règles. Voilà certes bien le tiers ordre régulier! Cette maison sur laquelle nous avons infructueusement fait des recherches, a-t-elle bien

longtemps subsistée à Ypres! Nous n'oserions l'affirmer. C'était cependant un fait qui tend à le prouver.

En tête d'un acte de fondation fait en 1711 (que nous mentionnerons plus tard), nous lisons :

« Nous maitre Godlschalt faisons savoir par les pré« sentes, que le couvent des pères Dominicains a reçu « le 2 Mars de Melle Anne-Marie Merghelynck, prieure « de la réunion des sœurs du tiers ordre du Saint Père « et Patriarche Dominique. » etc. Cette personne était-elle supérieure de la communauté du tiers ordre régulier dont nous venons de parler, ou bien était-elle simplement prieure d'une congrégation de tertiaires ferventes qui se réunissaient à certains jours fixes dans l'église de nos pères (1), ce qui se pratique encore aujourd'hui? Nous sommes plus portés à admettre la première hypothèse, parceque l'acte que nous avons cité, employe pour signifier réunion, le mot *vergadering* que nous avons trouvé dans l'inscription.

Du reste il parait probable que cette communauté existait encore en 1711.

CONFRÉRIE DU ROSAIRE.

Cette confrérie que l'ordre de St Dominique a regardée à si juste titre comme une de ses plus grandes gloires, était très-florissante à Ypres.

(1) C'est à une de ces congrégations qu'appartenait une des plus grandes saintes de notre ordre, S. Cathérine de Sienne.

C'est ce que nous prouve le registre de la confrérie que nous avons eu le bonheur de retrouver dans la bibliothèque de la ville d'Ypres, qui l'a reçu de Monsieur Lambin. Ce registre, après la suppression du couvent, est resté entre les mains du P. Lambrecht. C'est ce que prouvent plusieurs annotations postérieures qu'il y a faites de sa main, et qui se rapportent à sa paroisse. Ce registre malheureusement ne remonte qu'à la première moitié du XVII[e] siècle (1639). On y a ajouté toutefois quelques noms des années précédentes. Quoique si incomplet, le registre contient cependant plus de 24,000 noms rangés par ordre alphabétique. C'est ce que nous a assuré une personne qui les a compté avec le plus grand soin. Aussi nous la remercions ici de sa grande patience. Parmi cette nomenclature de noms, nous avons rencontré ceux de plusieurs évêques d'Ypres : Messeigneurs de Ratabon, de Smet, Delvaux, de Wavrans.

On y trouve encore un grand nombre d'abbés mitrés et autres, des religieux de divers ordres ou de diverses congrégations, on y rencontre le nom de toutes les anciennes familles de la ville. Ce même registre prouve que le Rosaire perpétuel existait certainement à Ypres, et que nos pères le prêchaient et l'établissaient dans toutes les villes et les villages d'alentour (1).

Lorsque les commissaires de la convention avaient

(1) Plusieurs pièces des archives nous le prouvent. — Des ouvrages ont été publiés sur le Rosaire à Ypres, ou par des pères du couvent d'Ypres. Outre ceux déjà cités, nous en mentionnons quelques uns plus tard en donnant la liste des religieux du couvent d'Ypres. Nous avons trouvé à la biblioth. publique de la ville un ouvrage anonyme publié sur le Rosaire en 1738, par un Dominicain, (chez Moerman.)

chassé les Dominicains de leur église et de leur couvent, ceux-ci ne voulurent pas priver les fidèles de tous les priviléges attachés à cette confrérie, et ils la transportèrent avec toutes les formalités canoniques dans l'église de St Jacques à Ypres, où elle existe encore aujourd'hui (1).

CONFRÉRIE DU St NOM.

La bibliothèque de la ville d'Ypres, possède l'ancien registre de la confrérie du St Nom, établie à Ypres. Ce registre lui a été donné par M. Alph. Vandenpeereboom en 1841. Il est environ de la même époque que celui de la confrérie du Rosaire dont nous venons de parler. Il contient aussi plusieurs milliers de noms, quoique inférieurs en nombre à ceux qui se trouvent dans le registre du Rosaire. Parmi les confrères nous avons remarqué le nom de l'évêque de Hanin, ceux d'un grand nombre d'abbés, de chanoines, etc.

Nous ne doutons pas que cette confrérie ne remonte à Ypres bien au delà de la date du registre que nous avons retrouvé, car étant spécialement attachée à l'ordre de Saint Dominique, les Frères Prêcheurs l'établissaient d'ordinaire dans tous les couvents de leur fondation. Du reste dans l'église construite en 1634 nous trouvons

---

(1) Elle fut érigée à l'église St. Jacques le 14 Avril 1803 sous le curé de Bouckaert. Le Rme P. Pie Joseph Gaddi y érigea la confrérie sauf l'assentiment de l'ancien prieur et de l'évêque de Gand, qui donna son consentement le 6 Décembre. Ce fut le 16 du même mois que le R. P. Lambrecht donna le sien. — Le R. P. Gabalot confirma en 1831 (20 Avril), l'érection de la confrérie.

déjà un autel du Saint Nom, auquel se trouvaient attachées les indulgences de cette confrérie.

MILICE ANGÉLIQUE DE SAINT THOMAS D'AQUIN.

Cette milice fut établie en mémoire d'une insigne victoire que Saint Thomas remporta sur une courtisane, à l'occasion de laquelle il mérita d'être béni par les anges.

Cette confrérie se répandit en Belgique à la fin du XVII[e] siècle, et surtout parmi les étudiants de l'université de Louvain (1).

Nous avons retrouvé une bulle d'Alexandre VII qui érige canoniquement à Ypres la milice angélique qui y existait déjà (probablement avec la simple approbation de l'évêque). Cette bulle est datée du 21 Juillet 1666, elle est en parchemin, le sceau du souverain pontife en plomb y pend à une double corde tressée de lacets rouges et jaunes. Après avoir accordé à la confrérie l'institution canonique le souverain pontife l'enrichit d'indulgences (2).

Il existait encore plusieurs congrégations, réunions, etc. qui dépendaient de nos pères comme le prouvent nos archives. Mais nous croyons que ce serait abuser de la patience de nos lecteurs de les mentionner ici.

(1) P. Deurwerden, *Militia angelica D. Thomæ Lovanii* 1659. p. 101.

(2) Dans le bullaire de notre ordre (T. VI, p. 201.) se trouve une bulle du même pape Alexandre VII, datée du 8 Janvier 1662. — Cette bulle adressée à la confrérie de Naples est sous bien des points la même que celle que nous avons retrouvée. — Comme les indulgences que le pape y accorde sont les mêmes que celle dont cette confrérie jouit aujourd'hui, nous croyons inutile de les indiquer. cfr. *Revue Catholique*, année 1859, p. 145-158.

CHAPITRE VI.

LA BIENH. MARGUÉRITE D'YPRES, DU TIERS ORDRE DE St DOMINIQUE (1).

Avant d'esquisser brièvement la vie de la B. Marguérite d'Ypres, examinons les sources d'où nous l'avons puisée, et leur valeur.

Thomas de Catimpré qui écrivit la vie de notre bienheureuse, naquit en 1211 et mourut vers 1276. Primitivement chanoine régulier au monastère de Catimpré (2), il entra dans l'ordre de Saint Dominique en 1232.

C'était un religieux d'un grand zèle et d'un immense savoir. Sanderus l'appelle un auteur grave et sérieux, de sorte qu'on ne peut aisément supposer qu'il se soit amusé à recueillir quelque légende pieuse dénuée de fondement, comme on a semblé l'insinuer. C'était en outre un homme d'une grande sainteté, puisque plusieurs auteurs lui donnent le titre de bienheureux.

(1) Nous déclarons formellement ici, n'ajouter qu'une fois purement humaine aux révélations, grâces extraordinaires dont nous parlerons dans ce chapitre. — C'est aussi uniquement pour respecter la tradition que nous donnerons à Marguérite d'Ypres le titre de Bienheureuse.

(2) Sur ce monastère, voir G. Le Charpentier, *Histoire de Cambrai et du Cambresis*, T. I, p. 505. — Le Glay, *Cameracum christianum*, p. 271.

Il écrivit un assez grand nombre d'autres ouvrages cités par Quietif et Echard, *Scriptores Ord. Pred.* I, 250.

Touron, *Vie des hommes illustres de l'ordre de Saint Dominique*, I, 258. - De Jonghe, *Belg. dominicanum*, 146.

C'est du reste d'après le témoignage de cet auteur que nous avons donné les indications qui précèdent. Voir aussi Sand. *Flandria illust.* II, 337.

Ces quelques détails sont loin d'être superflus, quand on considère que la foi d'un récit augmente en raison de la gravité et de la sainteté de son auteur.

Que Thomas soit l'auteur véritable de la vie de notre Bienheureuse, on ne peut en douter en présence d'un témoignage formel des auteurs les plus recommandables. Citons celui du docteur (1) Colvenère, chancelier de l'université de Douai, qui édita un des ouvrages du même auteur; il nous assure qu'à part une tradition constante, le style et d'autres circonstances prouvent à la dernière évidence, que Thomas de Catimpré est l'auteur de la vie de Marguérite d'Ypres (2).

Mais Thomas de Catimpré fût-il à même de connaître si les faits attribués à Marguérite, n'avaient pas été embellis par la légende et une tradition qui en s'éloignant,

---

(1) Aub. Miræus *Fasti Belgici et Burgondici*, p. Bruxellis 1622. Sanderus, *Hagiologium Flandriæ. Insulis* 1639 - Quietif et Echard, I. 250. - God. Olearius bibliotheca scriptorum ecclesiasticorum, Romæ 1711. etc.

(2) Le P. Hyac. Choquet rapporte ses paroles dans son ouvrage dont nous parlerons tout à l'heure. — J. Colvenère édita en 1627 à Douai, le *Bonum universale de Apibus*. Tout le monde peut comme nous se convaincre par une simple lecture de l'identité du style des ouvrages de Thomas avec la vie de la B. Marguérite.

n'avait pas manqué d'acquérir quelque merveilleux? Thomas répond lui-même à cette question en disant d'abord (comme l'affirme une chronique) (1), qu'il avait été à Ypres pour recueillir tous les renseignements, ajoutant: qu'il ne dit rien sur cette bienheureuse qui n'ait été communiqué à son confesseur auquel il envoya son manuscrit avec prière de le corriger (2).

En présence de ce qui précède, nous croyons pouvoir affirmer que jamais auteur ne se trouva dans des conditions plus favorables pour écrire une vie de saint.

Si son manuscrit ne fut édité que longtemps après, on en fit plusieurs copies dont le père Choquet, qui publia la vie de la B. Marguérite, eut connaissance.

Ce Père, confesseur de l'archiduc Albert, était natif de Lille et avait pris l'habit des Frères-Prêcheurs au couvent d'Anvers. Il était très-instruit et écrivit un grand nombre d'ouvrages (1).

Pour éditer la vie de la B. Marguérite par Thomas de Catimpré, il se servit d'abord d'un manuscrit qui se trouvait au couvent d'Anvers, ainsi que d'un autre qui était à Saint Trond et que Colvenère avait revu.

Il y avait à Louvain un autre manuscrit déposé chez les religieux du Val St Martin, et sur lequel le P. Choquet fit des corrections. Ce manuscrit parait être bien authen-

(1) La chronique de Boeteman dit qu'il vint à Ypres en 1238.

(2) Thomas de Catimpré le dit à deux reprises différentes dans la vie de Marguérite. Personne n'était mieux à même de connaître Marguérite que son confesseur le R. P. Segherus, religieux du couvent de Lille. — Un de nos Pères (J. Buyens) du couvent de Gand, a laissé en manuscrit la vie du Père Segherus.

(3) Il écrivit onze ouvrages dont presque tous méritèrent les honneurs de l'impression. Quietif et Echard, II, 542. — De Jonghe, *Belg dom.* p. 250.

tique, à cause de la réputation dont ses religieux jouissaient par les soins tous particuliers qu'ils mettaient à copier les anciens manuscrits (1).

Mirœus dans ses *Fasti* dit formellement que le Père Choquet s'est servi de son manuscrit.

Un grand succès accueillit la publication du Père Choquet, comme le prouvent les diverses traductions que l'on fit de son ouvrage, en français, en flamand, en italien et en espagnol (2).

Un chanoine d'Ypres, Louis de Huvettere, écrivit et publia à Ypres en 1622 en flamand, une vie de la Bienheureuse Marguérite d'Ypres qui n'est qu'une traduction de Thomas de Catimpré, sauf des additions assez considérables. Cet ouvrage imprimé chez Bellet, est devenu très-rare, nous devons à l'obligeance de Monsieur le docteur Coppieters la communication de son exemplaire (3).

De tout ce qui précède, nous croyons pouvoir conclure bien légitimement, que peu de vies de saints ont une histoire aussi certaine que celle de Marguérite d'Ypres.

(1) *Louvain monumental* par Edw. Van Even. Louv. 1860, p. 254. — Ce manuscrit a été très certainement copié sur le texte original de Thomas de Catimpré qui avait été sous-prieur à Louvain. Les variantes que le Père Choquet y a remarqués proviennent probablement de ce que la copie en a été faite avant les corrections du P. Segherus.

(2) La traduction française fut faite par le P. De Neuville. — Le P. de Rechac en fit une autre. — Le P. Egide de La Laing et Leonard de Jassembroy firent chacun une traduction flamande. — Marchesius le traduisit en italien, l'évêque de Monopoly (J. Guanaston des Frères Prêcheurs) en espagnol.

(3) Voici le titre exact de l'ouvrage: *Het leven van de heylighe Margarita van Iper van het predickeeren order*, Iper, Franc. Bellet 1622.

Son auteur Louis Huvettere était un homme distingué par ses connaissances, V. *Hommes remarq. de la Fland. Occid.* IV, p. 29. Valerius Andreas *Bibliotheca Belgica*.

Nous pourrions citer un grand nombre d'auteurs qui en parlant de Marguérite d'Ypres, lui donnent le titre de Bienheureuse et fixent sa fête au 20 Juillet (1).

Mentionnons cependant l'opinion des Bollandistes (2) qui ont une si grande autorité en matière d'hagiographie. Ils affirment que l'absence d'un culte public est la seule cause pour laquelle ils n'ont pas inséré la vie de la B. Marguérite dans leur ouvrage.

Que la B. Marguérite ait appartenue au tiers ordre de Saint Dominique, c'est ce dont nous ne pouvons douter, en présence de l'unanimité des auteurs qui en parlant de cette bienheureuse la disent tertiaire de Saint Dominique. Du reste le père Choquet cite des faits qui sont de nature à faire disparaître toute incertitude à cet égard (3).

---

(1) Outre Mirœus, Sanderus, Quietif et Echard, Olearius que nous avons déjà cité, nous mentionnerons encore Van Loo. *De levens der Heylige van Nederlant.* Ghendt 1705, T. II, p. 742.

Arn. de Rasse, *Auctarium ad natales SS. Belgii J. Molani*, Duaci 1622, *Id Peristomata sanctorum collecta*, Duaci 1630.

Jean de Sainte Marie, *Vie et actes mémorables des SS. et BB. de l'ordre des Frères Prêcheurs*, Paris 1635, T. II, p. 330. Fred. Steil. *Ephemerides dominica sacra.* Dolmgea 1690. P. Aerts. *Gheestelyken schat van het derde ordre S. Dominici.* Richard, *histoire des Dominicains de Lille*, p. 13. Bilius. *Legende der levens van de voornaemste heylige zalige susters van den derden ordre van S. Dominicus*, Antwerpen 1661. Destombes. *Vie des saints personnages du nord de la France.* Sanderus, *Fland. illustrata.*

L'Année dominicaine p. le fr. Thomas Souèges, Juillet 1re partie, Amiens 1691.

On peut encore consulter toutes les chroniques manuscrites de la ville d'Ypres.

(2) Acta Sanctorum. Julii, t. V, p. 3.

(3) *Sancti Belg. Ord.* trad. p. 40. — Voir dans le chapitre précédent (tiers ordre) qu'il y avait de tertiaires de trois catégories. — La grande année Dominicaine dit en termes formels, que Marguérite fut admise par le père Zegere dans notre ordre.

De ce que Marguérite resta chez ses parents et ne porta pas l'habit de l'ordre, on n'en peut absolument rien conclure, car de tout temps le tiers ordre de Saint Dominique fut composé de personnes séculières, vivant au sein de leurs familles. Nous remarquerons ici que bien rarement pour les saints qui remontent au XIIIe siècle on possède des vies bien certaines et bien authentiques.

Avant l'invention des moyens de reproduction que nous possédons aujourd'hui, la vie des saints personnages se transmettait d'époque en époque par la tradition que de pieux auteurs recueillaient souvent bien longtemps après. La vie de notre bienheureuse fait réellement exception puisque celui qui en est l'auteur, recueillit cette tradition immédiatement après la mort de Marguérite sur les lieux même où elle vécut et de la bouche de ses contemporains parmi lesquels se trouvait son confesseur.

En voilà assez pour convaincre tous ceux qui parcourent ces pages, qu'il ne s'agit nullement ici d'une pieuse fille autour de laquelle la légende s'est plu dans le cours des siècles à groupper des faits miraculeux !

La B. Marguérite d'Ypres naquit en cette ville, l'an 1218 d'une famille illustre par sa noblesse, (1) elle y mourut en 1237 à l'âge de 21 ans.

(1) Remarquons d'abord que la précision de ces dates prouve beaucoup en faveur de l'authenticité de ce récit, car la légende à toujours quelque chose de vague et d'incertain dans l'époque à laquelle elle se rapporte. Quant à sa famille une chronique de M. Vereecke dit qu'elle appartenait à la famille des vicomtes d'Ypres. Le chanoine Huvetere semble partager cette opinion. La grande chronique de Desramault dit qu'elle était fille de Herembauld d'Ypre qui portait l'étendard de la cohorte d'Ypres lors de la croisade que plusieurs Iperois entreprirent avec Philippe d'Alsace. Quoiqu'il en soit, nous ne doutons pas que Marguérite n'appartint à une illustre famille en présence des témoignages d'un grand nombre d'auteurs de plusieurs circonstances de sa vie.

Selon la coutume de l'époque, on la plaça dès l'âge de quatre ans dans un monastère.

La jeune Marguérite ne tarda pas à donner bientôt des indices certains de la haute sainteté à laquelle Dieu l'appelait ; un seul fait suffit pour le prouver : A l'âge de cinq ans on ne crut pas pouvoir lui refuser la sainte Communion qu'elle avait demandée par les plus vives instances en joignant ses larmes à ses prières.

Cette nourriture qui fait germer les vierges et dont chaque année Marguérite se nourrissait trois fois dans un âge si tendre, produisit de biens beaux fruits. Nous lisons dans sa vie que déjà à l'âge de sept ans, elle se macérait le corps en portant des orties sur la chair.

Si notre sainte enfant ignorait encore l'existence de ces instruments dont la folie de la croix inspira l'usage à tant de saints, elle n'ignorait pas que la mortification et le sacrifice sont une des meilleures preuves de notre amour envers Dieu. Aussi à l'âge de neuf ans, jeunait-elle durant tout le carême et à toutes les fêtes de la sainte Vierge, et cela deux fois la semaine au pain et à l'eau ! La nuit elle se levait secrètement pour faire oraison !

Ayant un jour à l'âge de dix ans remarqué un crucifix, elle se sentit tellement transportée par l'amour de Dieu, que rentré chez elle, elle se donna jusqu'au sang la discipline avec un fuseau d'épines, et l'auteur de sa vie ajoute qu'elle répetait cet exercice de pénitence le plus souvent qu'il lui était possible.

Les beaux sentiments et les saintes respirations de son cœur dont ces actes n'étaient que l'expression, grandirent avec l'âge, surtout que jusqu'à dix ans. Marguérite habita avec un de ses oncles qui veillait sur elle avec la plus grande sollicitude, comprenant toute l'étendue du trésor qui lui était confié.

Un jeune homme que la nature avait doué des plus brillantes qualités, jeta les yeux sur Marguérite, tacha de l'approcher et lui fit des propositions de mariage. Pour toute réponse notre sainte enfant la rougeur sur le front, s'enfuit dans une église et se jetant toute en larmes aux pieds d'un crucifix, fit spontanément vœu de chasteté perpétuelle.

Éprouvant les plus vifs regrets de s'être un instant complûe dans la conversation d'une créature, elle ne sécha les larmes de son repentir que quand Notre Seigneur lui-même vint la consoler, et poser sur sa tête une couronne pour la récompenser de son vœu de chasteté. Inutile d'ajouter que tous les efforts de ses parents pour la faire consentir à cette union furent vains et inutiles.

Le regret d'avoir un instant perdu la vue de son divin époux, la poursuivait et lui faisait passer dans les larmes des nuits entières. — La sainte Vierge lui apparut un jour pour la rassurer et lui communiquer en même temps une grâce et une force extraordinaire. Aussi à partir de cette époque la vie de Marguérite déjà si sainte, le devint encore davantage. Pour éviter désormais le retour de si poignants regrets, elle résolut, tout en restant dans le

monde, d'y vivre dans une séparation et dans un isolement complet; elle s'imposa un silence perpétuel et ce n'était que sur l'ordre de son confesseur, qu'elle consentit à s'entretenir avec sa mère quelques instants après son repas ; elle veillait tellement sur tout son extérieur, qu'elle convertit plusieurs personnes par sa seule présence.

Ce fut le P. Seghers, Religieux Dominicain du couvent de Lille, qui fut l'instrument, dont Dieu se servit pour élever Marguérite au sommet de la perfection.

Dieu fit connaître d'une manière miraculeuse, les desseins qu'il avait sur Marguérite. Nous n'essayerons pas de redire tout l'amour qu'elle portait à N.-S., ni la ferveur et la continuité de son oraison. Tous les instants qu'elle pouvait dérober après l'accomplissement de ses devoirs, elle les passait seule dans une petite cellule qu'elle s'était faite dans la maison paternelle.

Quand elle devait la quitter, elle se retirait dans une autre cellule qu'elle s'était bâtie au fond de son cœur. Elle aimait tant la pauvreté et la charité, qu'après avoir tout donné elle réclamait à genoux des aumônes pour aller les distribuer.

Mais la soif d'immolation qui avait porté notre sainte à user si largement de la mortification, pour prouver à N.-S. toute l'étendue de son amour, s'accrut avec lui. Non contente de s'ensanglanter par de fréquentes et cruelles flagellations, elle se privait complètement de boisson et se serait également privée de toute nourriture, sans les instances et les larmes de sa mère et de ses deux sœurs.

Son sommeil se réduisait chaque nuit à moins d'une heure, et encore ne le prenait elle qu'en se jetant sur son lit toute couverte de ses vêtements.

Tant de vertus ne pouvaient rester sans récompense, aussi Notre Seigneur combla-t-il Marguérite des grâces les plus extraordinaires. Les anges venaient l'assister dans ses prières et N.-S. vint un jour lui présenter la sainte communion (1), et à plusieurs reprises la Sainte Vierge lui apparût. Souvent Marguérite lisait au fond des cœurs les pensées les plus secrètes, et racontait à sa mère à Ypres tout ce que son confesseur faisait à Lille.

En voilà assez pour prouver tout ce que J.-C. fit pour Marguérite. Mais cette fidèle épouse de Jésus crucifié lui demanda une autre récompense, celle de participer à ses douleurs.

Bientôt en effet, elle ressentit de violentes douleurs qui étaient miraculeusement interrompues lorsqu'elle recevait la sainte Eucharistie. Quand ses douleurs s'accrurent, on vit grandir avec elles la résignation de Marguérite. Aussi N.-S. lui apparut-il pour la fortifier et lui promettre de nouvelles douleurs. Elles devinrent bientôt excessives, la Bienheureuse souffrait dans tous et dans chacun de ses membres, des tourments semblables à ceux qu'éprouvent les âmes dans le feux du Purgatoire. Jésus-Christ révéla à Marguérite qu'il les lui faisait

---

(1) Plusieurs ont douté de ce fait, le disant impossible, Nous remarquerons que ce fait se rencontre dans la vie de Se Cathérine de Sienne, Vierge du tiers ordre de St Dominique, et dans celle de Se Luduine et de Se Claire de Monte Falco, etc, etc.

supporter pour qu'elle puisse directement se rendre auprès de lui.

Ces douleurs quelque cuisantes qu'elles fussent, ne purent altérer la sérénité du visage de Marguérite qui s'offrait d'en souffrir de plus grandes encore. Après trois jours passés dans ces tortures, elle vit venir son divin époux qui venait la convier aux nôces éternelles. Ayant adressé quelques mots à sa mère, elle leva les bras au Ciel ; mais l'épuisement de ses forces ne lui permettant pas de les tenir longtemps dans cette pénible position, elle pria une de ses sœurs de les soutenir, ce qu'elle fit à sa demande pendant plus d'une heure, jusqu'à ce que, épuisée par ce dernier effort, elle retomba sur sa couche; son visage s'illumina tout-à-coup, un céleste sourire se répandit sur ses lèvres.... Le Sauveur venait d'introduire son épouse dans les divins tabernacles.

On vit aussitôt Marguérite gravissant avec rapidité une échelle lumineuse qui montait jusqu'au Ciel. A la vue de toutes ces merveilles, et au souvenir de toutes les grandes choses que Dieu avait opérée dans Marguérite, la joie se répandit sur tous les fronts et dans tous les cœurs, même dans celui de sa mère qui ne parvint pas à contenir la sienne.

Un grand concours se fit auprès du corps de la B. Marguérite, et plusieurs miracles vinrent attester après sa mort, la sainteté et la gloire dont Dieu avait comblé sa fidèle servante.

CHAPITRE VII.

INSCRIPTIONS SÉPULCRALES DE L'ÉGLISE DES DOMINICAINS.

Nous croyons faire chose à la fois utile et agréable, en reproduisant les diverses inscriptions funéraires de l'église des Dominicains. Elles sont extraites d'un manuscrit déposé à la bibliothèque publique d'Ypres (1). Il a pour auteur M. Lambin ancien archiviste de la ville. Cet infatigable travailleur a recueilli lui-même toutes les inscriptions qui existaient à son époque dans les églises et les couvents, et que la révolution française est venue détruire ou au moins dévaster. Monsieur Lambin a complété son recueil à l'aide des recherches qu'il a faites pendant bien des années sur tout ce qui concernait l'histoire de la ville d'Ypres.

Nous avions cru dans le principe retrancher tout ce qui touchait aux armoiries reproduites par M. Lambin

(1) Ce manuscrit en 4 volumes petit in-4° à pour titre : *Verzamelinge van grafschriften die in 1798 en 1799 nog in wezen waren in de prochie kerken, kloosters, godshuyzen en op de kerkhoven binnen Ypre*, door Jan-Jacques Lambin.

à cause de quelques inexactitudes que nous avions cru y remarquer. Mais comme les monuments et pierres sépulcrales portaient probablement les armoiries dont M. Lambin nous donne la description, nous nous sommes décidés à les donner également sans toutefois garantir leur authenticité.

Remarquons cependant que si ces armoiries ne sont pas exactement les mêmes que celles portées aujourd'hui par des familles du même nom, la cause peut se trouver dans des brisures subséquentes faites postérieurement aux armoiries primitives, pour distinguer entre elles les diverses branches d'une même famille.

Il nous serait bien facile d'énumérer ici les motifs pour lesquels nos ancêtres choisissaient les églises pour le lieu de leur sépulture.

Nous communiquerons cependant à nos lecteurs une pensée qui plusieurs fois nous a vivement impressionnés, et qui sans ces sépultures eut été incomplète et même impossible.

Lorsque dans quelque grand jour de fête l'Eglise déploye toute la majesté et la solennité de son culte, réunit tous ses enfants dans une de ces vieilles cathédrales, lorsque après avoir regardé cette foule qui nous entourait, nous portions les yeux sur ces voûtes majestueuses éclairées par ces larges vitraux, et que nous considérions ces froides dalles de marbre qui étaient sous nos pieds, sur lesquelles l'homme avait taché de perpétuer son souvenir et quelquefois celui de sa vanité,

lorsque plein de ces idées remplies d'une mystérieuse poésie, nous entendions à travers les accords majestueux de l'orgue ces paroles: *Credo in unam sanctam Ecclesiam,* nous étions frappés des beautés sépulcrales que nous présentait cet édifice, en voyant réunis en lui la représentation de l'Eglise toute entière, considérant au dessus de nos têtes ces grands vitraux aux brillantes couleurs représentant l'Eglise qui triomphe, voyant autour de nous l'Eglise qui combat, et sous nos pieds l'image de celle qui souffre.

Mais pourquoi, me direz vous peut-être, choisir l'église d'un couvent pour lieu de sa sépulture plutot que ces grandes et vastes cathédrales?

C'est parceque dans les églises des couvents le jour comme la nuit, l'encens de la prière ne cesse de monter vers le ciel plus fervent et plus pur. C'est encore parceque dans certains ordres religieux, des suffrages spéciaux sont appliqués aux âmes des défunts dont la dépouille repose dans leur église; c'est ce qui explique le grand nombre de sépultures qui se rencontrent partout dans l'ordre des Frères-Prêcheurs. Dans l'église de nos pères à Gand il y avait au delà de 250 monuments funéraires (1).

Outre un anniversaire perpétuel que chaque couvent des Frères-Prêcheurs doit célébrer chaque année pour ceux qui sont enterrés dans leurs églises, chaque reli-

(1) M. Kervin de Volskarbeke les a recueillies dans un grand volume in-4o Gand 1858.

gieux doit tous les ans réciter pour les défunts de longues et fréquentes prières, il doit toutes les semaines s'acquitter de la récitation entière de l'office des morts, et faire chaque jour à plusieurs reprises des prières spéciales pour les défunts.

Après cela il n'est pas étonnant que toutes les personnes qui ont eu connaissance de ces faits, aient exprimé le désir d'être inhumés dans une église des Frères-Prêcheurs.

Nous ne doutons pas qu'il n'y ait eu à Ypres beaucoup plus de sépultures que celles dont nous donnons ici les inscriptions.

Le temps par ses ravages a détruit bien des monuments, et les révolutions et les bouleversements ont bien souvent hâté son action et achevé ce qu'elle avait épargné. C'est ainsi que nos chroniques mentionnent dans les pillages du 16e siècle la destruction d'un grand nombre de monuments dans notre église.

Que le temps ait détruit bien des monuments funèbres, c'est ce que prouvent plusieurs testaments que nous avons retrouvés, et dans lesquels les testateurs exprimaient le désir d'être enterrés dans le caveau de leur famille qui se trouvait dans telle ou telle partie de l'église ou du chœur.

Joignez à toutes ces causes, que bien des personnes préférèrent faire de pieuses et charitables largesses avec

la somme relativement considérable nécessaire à l'érection d'un monument.

Nous avons trouvé plusieurs actes de la seconde moitié du siècle précédent, qui ordonnent l'érection de monuments dont l'épitaphaire de M. Lambin ne parle pas, et qui certainement auraient du exister encore à l'époque où cet auteur a rassemblé les inscriptions, si la volonté de ces testateurs avait été exécutée.



CHAPITRE VII.

SÉPULTURES QUI SE TROUVAIENT AUTREFOIS DANS L'ÉGLISE DES DOMINICAINS A YPRES.

A.

RELIGIEUX DE L'ORDRE.

I.

Ancienne Eglise, auprès de la pierre tumulaire de WALRAVE VAN HOLLEBEKE, voir N° 1604.

LIGT.

Broeder PIETER VAN HOLLEBEKE,
haerlieder sone religieus van dit couvent,
Obiit 1540, den 29ⁿ November,
ende jonkvrouwe Jacquemyne haerl. doghtere
FRANÇOIS VAN HOUTES wyf was,
obiit 1539, den 15 Jullet.

Il portait : *d'or, à la face de sinople, écartelé de deux faces de gueules, à l'écu de Poulies sur le tout.*

Van Houtes portait *d'argent, au sautoir engrelé de gueules, à une face d'azur.*

II.

Monument Funèbre dans la salle du chapitre.

Daniel De Beuf,
zoon van Gillis,
gebooren tot Ypre omtrent het midden der zestiende eeuwe,
was aldaer van 't order der Predikheeren
en overleed den 14 September 1613,
hy dede zich zoodanig beminnen door zyne medereligieusen dat zy na zyne dood een praelgraf hebben opgeregt nevens zyne begraefplaetse.

III.

D. O. M.

Hic Jacet

R. P. Joannes Plauril, præd. et conf. qui Cortraci terminarius obiit 29 Octobris 1702 ætatis suæ 42, Prof. 13, Sac. 11.

Req. in Pace.

IV.

D. O. M.

MEMORIE VAN

B. CORNELIUS VERLONGE, religieus van dit couvent oud 53, en geprofest 26 jaeren, overleden den 5 7^{ber} 1615.
Bid voor de ziele.

V.

D. O. M.

Hic exspectat resurrectionem,
R^{us} ad^{m} ac honorandus P. F. EUGENIUS
ROBBE, prœd et conf. quondam cantor
ac terminarius Comininis, nec non
hujus sui nativi conventus actualis prior,
e vivis ereptus die 18 Julius 1751, ætatis suæ 59
prof. ann. 29, sacerdotii 26.
Precare bene pie lector
Req. in pace.

VI.

D. O. M.

Begraefplaetse van

J[w]. Marie Francisca Clara Van der Beke, f[a]. Francisci; gewonnen by J[w] Marie Clara Leuwers geestelyke dogter van het derde order van den h. vader ende patriarch Dominicus, uit dit sterfelyk leven tot haeren bruydegom verschenen den 17 oud jaeren.

O lezer drukt diep in uw gedacht, zy leefde nog in 1800, menig ziel naer uwe gebeden wagt.

R. I. P. Amen.

Leuwers portait: *d'or, à trois lions de sable, au chef d'azur.*

VII.

D. O. M.

Hic Jacet.

R. P. Dominicus Leonurd,
hujus sui conventus supprior,
prædicator et confessarius, ætatis suæ 58,
profess sacerdotii 33, obiit 2.
Req. in pace.

B.

Sépultures qui se trouvaient dans le cœur.

VIII.

Dans le fonds et avec armoiries :

LICHT

AMBROSIUS RYDCHART F^us^ Lievens

obiit 1420 den 12 Juny,

D'or, au chevron de sable, à 3 pans de gueules.

IX.

Vers le milieu du chœur et avec armoiries :

M. Lauwereins BELLE, Rudder,

F^s^. Jans Belle

obiit 1438 den 28 Oust

Au dessus et au milieu se trouvent les armes d'Elverdinghe,

Du côté droit, Visch : *d'or, au sautoir de gueules chargé de trois étoiles d'argent.*

Du côté de la femme, la clef, le bouclier avec trois demi licornes, et une tête de sanglier.

X.

Au côté sud, la grande pierre bleue:

LICHT
Phls BROEDERLAM, f^s 's heer Andries
obiit 1349, den 16^n October,
ende jonckvrouwe Beatrix Maluarts, f^a Jans.
obiit 1349, den 27^n Pictmaent.

Il portait: *de gueules, à 3 agneaux d'argent,* elle, *d'or, à 3 mailles de....*

XI.

Epitaphe qui se trouve sur une pierre scellée dans le mur, au côté nord de l'église.

Heer JAN BELLE
ende jonckvrouwe Marie Vandeputte, f^a Sanders,
obiit 1360, op onser vrouwen avond, in Pictmaent.

Il portait: *les clochettes, à la bordure dentelée de gueules*. Elle, *d'or à une clef en pal de sable ou azur*.

XII.

Derrière le maître-autel (près de la sacristie) une pierre avec métal.

CI-GIST JAN GHYS,
dit Lende, fils de Pierre, obiit 1405,
op de Sinxendagh,
ende Agnes, f^a d'heer JAN GETS,
die 's heer Jan Lends wyf was,
obiit 1422, den 1^n Mey.

XIII.

A l'extrémité de l'église, sous une grande pierre bleue ornée d'armoirie.

LIGHT
Inghelram VAN DIXMUDE f^s Wauters,
obiit 1442 den 26 Augusti
ende jonckvrouwe Marie Van Hove f^a Nicasii
obiit 1488.

Van Hove : *d'argent, au pied de sable, et trois arbres de Sinople.*

XIV.

Un peu à l'est de celui de Colaert Van Rooden.

ISACK JANNEQUIN,
hy was raet ons geduchs 's hertoghen van Bourgoingnen,
grave van Vlaenderen,
ende zynen procureur generael van Vlaenderen,
obiit 1467,
en jonckvrouwe Joanna BUNET,
obiit 1461 den 29 Lauwe.

Il portait : *d'or, en azur écartelé de traen* (larmes), *lozangé d'or et de gueules, à l'écu de Sannequin over al,* c'est-à-dire *d'argent à la quinte feuille de sable.* Elle, *timbre, un demi licorne d'or, partie en pal* (le dextre) *de gueules porté en pal d'argent, écartelé le second, et le tiers d'azur, à trois croissants d'or.*

Ende daer light jonckvrouwe Cathelyne haer lieder dochter
obiit 1459 den 14 April
ende jonckv. Magrite haer lieder dochter
obiit 1461 den 17 Lauwe.

XV.

Au fond, sous une pierre bleue.

LICHT

Jonckvrouwe Barbara Van Hoorenbeke (met haere drie soonen) huysvrouwe van M. Guillaume De Waele,
Raed van den hertog van Bourgondien,
getrouwd den 30 April 1430,
overleden 26 Mey 1459.

Elle portait, *d'argent, à trois cornets liés, tout de sable.*

XVI.

Au devant (au nord) près du maître autel, sous une pierre bleue, sur laquelle est gravée une figure de femme.

HIER LICHT BEGRAVEN
ANASTASIE VAN OULTRE,
erfachtighe burggravinne van der stede ende casselrie van Ipre vrouw van Weldene, weduwe van M. ROBRECHT VAN VLAENDEREN, ruddere, heere van Elverdinghe en Vlamertinghe, obiit 1455 den 21 Octobre.

Elle portait : *de gueules, au sautoir d'argent écartelé de gueules, à la croix variée double.*

XVII.

A côté de Colaert Van Rooden, se trouve une pierre blanche avec cette inscription.

HIER LICHT
PIETER VAN BEYARDE f^s Audars,
obiit 1480 den 11 December,
ende jonckvrouwe Cathelyne 's Vos,
obiit 1481 27 Oust.

XVIII.

A l'est de la sépulture d'Anastasie VAN OULTRE, sous une pierre bleue avec inscription d'armoiries.

HIER LICHT BEGRAVEN
Heer COLAERT VAN ROODE, f^s. Charles
in synen tyde hoogbailliu der stede ende casselrie van Ypre,
als ook hoogbailliu der stede van Meessene,
die stierf den XVII dach in Meye,
XV^c XLV.

wiens ziele, etc. hier licht begraven,
Jouf. Catharina Weyssoone, f^a^ Jo^r^ Charles
schildcnape, weduwe van Jo^r^ Jacob D,
Heere van Campaigne,
ende daer naer geselnede van den voors. heer
Colaert Van Rooden, hoogbailliu der stede en casselrie
van Ypre, die starf den

Il portait : *d'argent, à trois fers de moulin de gueules, rompu d'une étoile.*

XIX.

François VLAMYNCK,
voorschepen van de zaele en castelrye van Ypre
(zoon van Jan en van Judoca DE LANGHE),
overleden den 15 Mey 1589,
ligt in de kerk der Predikheeren tot Ypre, voor den
hoogen Altaer,
hy trouwde St Martensdag 1546,
Joanna LAUREYNS, dochter van François, heere van Gruterzaele, schepen van het vrye van Brugge.
gewonnen by Judoca Provyns.

VLAMINCK : *d'argent, à une croix de gueules et quatre de même.*

DE LANGHE : *d'azur, à face d'or en chef, et en bas, à 3 étoiles d'argent.*

LAUREYNS : *d'azur, à deux faces d'argent, bordure composée d'argent et d'azur.*

PROVYNS : *d'azur, à 6 étoiles à 5 pétales d'or posées en 3, 2 et 1.*

XX.

DAER IS BEGRAVEN

BARBARA DE LA FOLIE,

Dochter van Philips en van DENEDONCHEL huisvrouw van Victor De Revel,

Zy stierf den 8 July 1594.

XXI.

Dans le chœur *devant le Maître-Autel.*

Daer ligt

PHILIPS DE REVEL,

zoon van Victor by Barbara DE LA FOLIE, zyne tweede vrouwe,

hy stierf jongman ten jare 1629.

De Revel : *d'azur, à neuf losanges d'argent rangés trois à trois, et une en pointe.*

XXII.

Près de Philippe De Revel.

DAER LIGGEN

JAN DE VISCH, zoon van Jan,

gestorven in January 1632, en

Anna DE REVEL, zuster van Philips, zyne vrouw, getrouwd den 3 January 1595, en obiit Maerte 1628.

Visch : *d'or, au sautoir de gueules, chargé de trois étoiles d'argent.*

XXIII.

Pierre blanche devant la fenêtre du Bas-côté,
(met 4 quartieren)

DAER LIGGEN
FRANÇOIS VAN DIXMUDE,
zoon van Paulus en van Maria Vandeline,
overleden ten jare 1420,
en zyne twee vrouwen, te weten:
1° CLARA VAN ROOSEBEKE,
gestorven in 1414.
En 2° MARIE de BOUWENKERKE.

Il portait: *Dixmude, avec le lion d'argent dans le premier canton.* Marie Van Bouwenkerke sa seconde femme, *un clocher avec 8 petites tourelles spersig.*

Roosebeke: *d'argent, au chevron et 3 roses de gueules.*

XXIV.

LICHT

WALGRAVE VAN HOLLEBEKE, Schildcnape Heere van Wulverghem ende van Winghem f^s Eustaes en van Marie Le Prevost dochter von Walrand en Joanna Van Aertrycke overl. 1543 den 17 November. Ende Jonckvrouw Joanna Van Steenstrate f^a Andries en van Marie Cleewerk obiit 1528 den 8 September.

Il portait, HOLLEBEKE: *de Gueules, à deux bandes d'argent.* Lichtervelde le Prevost Aertrycke: *d'or, à six pots*

de sable, le timbre couronné de gueules, un demi ours d'argent entre deux ailes de gueules, chargées de deux bandes d'argent.

Sépultures qui se trouvaient dans l'église.

XXV.

Pierre de marbre blanc.

DAER LIGT

GERMAINE VAN LICHTERVELDE,
overleden anno 1383.
dochter van Rogier, ridder gemaekt in den slag van Oudenaerde, hoogbailliu van Ypre, gewonnen by JOANNA VAN MOERKERCKE.

Zy was getrouwd
met Joos VANDEN BERGHE, heer van Watervliet,
zoon van Nicasius, gestorven 1407.

Elle portait: *d'azur, au chef d'hermines. Berghe, au sautoir de gueules, à 5 anneaux d'argent.*

XXVI.

DAER LIGT

MARIE VAN HOVE, dochter van Nicasius,
Eerst weduwe van ENGUERRAND VAN DIXMUDE,
overleden ten jaere 1488.

Zy trouwde in tweeden huwelyke Jan Van Lichtervelde,
(die begraven is in 't Bellegodshuis),
zy verwekten te zamen:
1° Wolfaert Van Lichtervelde,
Ridder, heere van Wulverghem,
overleden 15 Oogst 1510,
hy trouwde
Elisabeth Adornes,
Dochter van Anselmus, ridder, heere van Catwyck.
2° Nicasius Van Lichtervelde,
chartuser tot Gend.
En 3° Anastasia Van Lichtervelde,
Religieuse van Ste Barbara in Jerusalem tot Gend.

Van Hove portait: *d'argent, au pied de sable, et trois arbres de Sinople.*

XXVII.

Au sud d'Isack Jannequin se trouve une pierre bleue, avec armoiries incrustées, et dessus pend une cotte d'armes.

CY GIST

Philippe De Cortewilde ou Courtewilde,
gentilhomme du roi Philippe d'Espaigne,
qui trespassa le 1^r^ de Septembre 1554.

Les armoiries suivantes se trouvaient sur la pierre: *Courtewilde, trois cornets liés virolés, à l'étoile en abîme. Steelant, avec la face. Castre, d'or, à l'écusson partie en pal d'argent et de gueules. Cerf, Coornhuuse, avec les trèffles. Linde, avec une croix en Watervliet.*

XXVIII.

ALDAER IS BEGRAVEN

Simoen Uutenhove,
broeder van den hoogbailliu,
den welken zekeren Ghelders, luitenant van den kapitein Penssen, van de gereformeerde religie, alhier in bezettinge, dood gesteken hebbende, ten huyse van Jacques Symoen, onthoofdt wierdt op het stadhuys,
achter de berecht kamer,
deze begravinge gebeurde den 7n of 8n Maerte 1579, en zyn ligchaem wierdt ter aerde bestelt by hetgene van zynen broeder Jor. Charles Uutenhove, hoogbailliu.

XXIX.

NOBILIS VIR

D. Victor De Revel, v. (21).
Qui integritate vitæ ad octingentos annos productæ, et constantia in fide, Deo et Regi suo, etiam inter erumnas et exilia quæ ab hæreticis passus est, servata claruit, idibus octobris, anno millesimo quingentesimo
nonagesimo quarto, obiit,
et cineres ejus juxta
D. Barbaræ De la Folie,
secundæ conjugis,
ex nobilissima gente Bouloniensis comitatus oriendæ,
sub tumulo hoc requiescunt,
illa vera die octavo mensis Julii ejusdem anni obiit.

XXX.

JUDOCA VLAMYNCK, *
(dochter van Pieter en van Judoca HEURLEBOUT),
gebooren den 18 Oegst 1584,
gestorven den 3 Oegst 1638,
ligt met haeren man, in de kerke der Predikheeren tot Ypre,
zy trouwde
Louis Le François, heere van La Motte, en won eene dochter.

* V. N° 19. De la Motte: *de gueules, en bandes losangées d'or.*

XXXI.

JAN FRANÇOIS DE MASSICT, heere van Kemmelhove,
jongman gestorven den 28 December 1664,
ligt in de kerke der Predikheeren tot Ypre, by zyne moeder,
hy was zoon
van Mr JACQUES DE MASSICT,
heere van La Bussche,
Ridder geslagen den 1^n Febry 1600,
en van ISABELLE VAN ZUUTPEENE, vrouwe van aldaer.

XXXII.

D. O. M.

SEPULTURE VAN
Mr LIBERTUS DE VYNCK, f^s Nicolais,
chyrurgyn dezer stede, die overleet den 8^n July 1604,

ende van CATHARINE COTTON, f^a Carel,
zyne huysvrauwe, overl. den 31 Janry 1681.

Requiescat in pace. Amen.

XXXIII.

D. O. M.

Sepulture van Sr SIMOEN FLORISOONE, f^s Nicolaes,
overleden den 19 Mey 1681,
en Jo^e. MARTINKEN WALWEIN, f^a Olivier,
zyne tweede huysvrouwe, overl. den 23 Feb. 1698,

als ook van Sr Bartholomeus Florisoone, overleden den 9^n September 1694, heer Simoen Florisoone, pbr. ende kapellaen tot Geluwe, overl. 11 Septemb. 1694, ende Sr Ferdinand François Florisoone, overleden den 15^n Ougst 1694, heurlieder andere twee zoonen zyn begraven in de kerk van 't voorn. Geluwe.

Bid voor de zielen.

Lui: *d'argent, à face de gueules, en chef un arbre de sinople chargé de fruits, au bas trois fleurs naturelles.*

Elle: *d'azur, à face et chevron d'or, à deux merlettes se regardant d'argent, à trois serpents d'or.*

XXXIV.

D. O. M.

SEPULTURE

van Sr Guilliame Leuwers, f^s Sr Charles,
overleden den 28 July 1734,
ende van juf. Catherine Thérèse Offroy, f^a Jacques,
zyne huysvrauwe, overl. den 27 Mey 1701,
ende van Jo^s. Marie Catharine De Coussemaker, f^a Pieter,
zyne tweede huysvrauwe, overleden den 26 September 1706,
ende van Joanna Catharina Seghers,
f^a Jan, zyne derde huysvrauwe,
overleden den 9 April 1771, oud 84 jaeren,
met deze derde gewonnen
elf kinderen. Heer ende Mr Carolus, pastor van Boesinge,
overleden den 11 November 1749, oud 42 jaeren.
Heer Columbanus, prior in d'abdie van St Jans,
overleden den 2 7bre 1743, oud 35 jaeren.
Sr Joannes-Baptiste,
overleden den 7^n December 1740,
Sr Josephus Carolus,
overleden den 17 April 1756, oud 42 jaeren.
Jo^s. Marie Joanna, overleden den 23 Maerte 1784,
Jo^s. Marie Clara,
overleden den 25 January 1756, oud 35 jaeren.
Sr Michiel Bernardus overl.
ende vier onbejaerig gestorven.

Bid voor de zielen.

Mitsgaders Sr Pieter De Bouck, fs. Sr Pieter, getrouwt geweest met de voorseyde Jor. Marie-Joanna, overleden den 10 Xber 1753, oud 73 jaeren.

D.

Intérieur du couvent.

XXXV.

Dans le corridor du chapitre.

Sous une pierre blanche, avec deux figures de femmes et toutes les armes omises exceptées celles de Visch.

LIGT

Jonckvrouw Marie Van Lichtervelde,
fa Rogier, Joos Van Berges wyf was,
obiit 1383, den 4 Ougst.
Ende jonckvrouw Lisbette, fa Joos Vanden Berghe,
Victor Wittes wyf was,
obiit 1430, den

Lichtervelde.

Berghe: *au sautoir de gueules, à 5 anneaux d'argent.*

Witte: *d'or, à têtes de sanglier de sable dentées d'argt.*

XXXVI.

Au côté droit de Michel Bant,

JACOB WEVELE, f^s Passchiers,
obiit 1426, den 23 July
ende
Jonckvrouw LYSEBETTE TAYSPERS, f^a Pieters,
obiit 1439, den 16 September.
Il portait: comme ci devant.

Sa femme: *de sinople, à deux lances en sautoir, les gros bouts en bas à gardemain à 4 croissants d'argent.*

XXXVII.

Au côté gauche du chapitre.

LIGHT
MICHIEL BANT f^s Pieters
obiit 1488 op St Andries dagh
ende jonckvrouw Laureinse Wevels f^a Passchier,
obiit 1440 den 1 Junii

Il portait: *d'or, à cinq quintefeuilles de gueules, au premier canton, de gueules, à l'aigle d'argent membré d'or.*

Elle: *d'azur, à deux lozanges d'argent au chef,* 3 *étoiles d'or.*

XXXVIII.

A l'entrée de l'église dans la cloture.

Mr. Wauter Gilloen (avec armoiries)
obiit 6 Meye 1561

Il portait : *de gueules, à deux lions adossés, les queues en sautoir armées de gueules et lampassées d'azur.*

E.

SEPULTURES QUI SE TROUVAIENT DANS LA NOUVELLE ÉGLISE.

XXXIX.

Dans la nef gauche devant l'autel.

Hoc tumulo conditus
D. Ludovicus Bonaert,
Oliverii fs pbr. J. U. L. quem ædes sacra
religiosorum cætus piæ domus pauperum
familiæ amabant vivum, mortuum lucent.
Tu qui hoc legis, viro misericordiæ bene precare,
obiit anno 1663, die 11 July, ætatis 77.
nepotes p. p. propatrus adjacet P. Ludovicus
Bonaert soctis Jesu obiit 10 7bris 1707.
R. I. P.

D'azur, à face d'or, en chef 2 étoiles, en bas un croissant de même.

XL.

Près du dernier pilier, devant le banc de Communion.

D. O. M.

HIER LIGGEN BEGRAVEN
Jo[s]. Isabella-Theresia VAN DEN BROUKE, *
overleden den 1[n] Febry. 1679, oud 37 jaeren;
Jo[s]. Clare-Helena Van den Brouke,
overleden den 31[n] September 1682, oud 30 jaeren,
geestelyke dochters,
en dochters van d'heer ende Mre Jan Van den Brouke
en Jo[s]. Françoise Walewyn.

* *D'azur, à face d'or, à trois sacs de même.*

Bidt voor de zielen.

XLI.

Grande pierre en marbre blanc. (Actuellement placée à S[t]. Jacques à l'entrée de l'église).

S[t] Jacobs. In den muer ten inkomen van de kerke, aen de regte zyde.

D. O. M.

Religiosi Dominicani
Patres Reverendi
et fratres dilecti
Qui ex veteri nostro conventu
Ad novum hujus transmigrarunt
Reverendi Patres :

1. Bened. VAN DEN BERGHE, Prior, ob. 11 Maji 1804.
2. Carolus VOLBOUT, Subprior, ob.
3. Robert LORIDON, Jubil. ob. 12 Maji 1786.
4. Ambr. DE JONCKHEERE, Jubil. ob. 21 Maji 1786.
5. Thomas TRAUWANT, ob. 14 Aug. 1785.
6. Alanus HULLAERT, Proc. ob. 12 Octob. 1785.
7. Ludov. Bert. REMBRY, ob. 13 Aug. 1796.
8. Jacobus RAPARLIER, ob. 13 7bris 1781.
9. Eug. DE JONCKHEERE, ob. 7 8bris 1789.
10. H. DE BRUINE, Cantor, ob. 27 Juny 1789.
11. Vincent DELEGHER, ob. 13 Aug. 1781.
12. Frans. COSSEY, ob. 23 Juny 1799.
13. Dom. DUBOIS, theol. prof. ob. 1819, Pastor Ste Jacobi Ypris.
14. Josephus VAN HEUVERSWYN, ob.
15. Petrus AMELOOT, ob. 1835?
16. Eugenius CALLEWAERT, ob. 1835.
17. Pius GOEMAERE, ob. Pastor in Langemarck (1).
18. Ant. LAMBRECHT, ultimus Prior, ob. Past. Sti Nicolai, 21 7bris 1815 æt 59.

Fratres conversi.

1. Cand. DANNEEL, ob. 25 8bris 1802.
2. Thomas CATHEAU, ob. 10 April 1791.
3. Pius VAN HOVE, ob. 5 April 1786.
4. Reginaldus DE LA RUWIERE, ob. 17 Juny 1789.
5. Petrus CALOO, ob. 7 Juny 1789.
6. Henric. VAN SCHAECKBROUCK, ob. 19 Juny 1791.
7. Albert SAMYN, ob.
8. Bened. VAN HANG, ob. 10 Novembris 1791.

R. I. P.

(1) Et ultimo in Inghelmunster. Mort démissionnaire vers 1845.

Il existe encore plusieurs vieilles pierres sépulchrales dans la vieille église des Frères-Précheurs ; elles portent des armoiries mais dont le métal, les figures et les inscriptions sont effacées.

Les monuments de Collaert Van Roode (nº 18) et de Guillaume Leuwers, ont été transportés par les Dominicains dans leur nouvelle église, l'un à l'entrée du couvent et l'autre à l'entrée de l'église.

On voit encore dans le chœur diverses armes d'or, à la bande de gueules, chargées de 5 étoiles d'argent.

Aussi quelques frillé au chef d'or d'argent, à un ours de sable passant.

Dans la chapelle de Ste Anne, derrière le jubé, pendent des cottes d'armes de Van Utenhove, Hollebeke, Van Houtte et Remecques, qui sont enterrés à cet endroit par Mr. Utenhove demoille ou dame mariée.

Remecques portait : *d'azur, à la croix d'argent.*

Plusieurs auteurs disent qu'on enterra au couvent des Dominicains Iolende de Bourgogne, femme de Robert de Béthune.

Nous avons vainement cherché son épitaphe.

Une chronique manuscrite porte que le 13 Mai 1780 les Dominicains enterrèrent dans leur nouveau couvent le R. P. Loridan, natif de Courtrai.

Nous n'avons nulle part découvert son épitaphe.

APPENDICES

TIRÉS DES ARCHIVES DU COUVENT DES DOMINICAINS A YPRES PRÉCÉDÉS DE QUELQUES MOTS SUR CES ARCHIVES.

Si nous sommes loin d'avoir découvert d'une manière complète les archives du couvent d'Ypres, nous avons eu le bonheur d'en retrouver une importante partie chez M. Renti, ancien notaire. Il nous a remis tout ce qu'il possédait avec un empressement et une joie qui nous ont touché et nous ont convaincu de toute la sympathie et de toute l'estime qu'il a pour l'ordre de S[t] Dominique.

Ce digne vieillard qui se rappelle encore le couvent de nos pères sur lequel il nous a donné bien des détails, a assuré qu'un des souvenirs les plus chers de son enfance est d'y avoir rempli parfois les fonctions d'enfant de chœur.

Nous le remercions ici au nom de l'ordre de Saint Dominique des dons qu'il a bien voulu lui faire avec tant de bienveillance, don qui pour nous a une bien grande valeur.

M. Renti a reçu ces papiers de Monsieur Albert D'Hont, dont le frère était novice chez les Dominicains au moment de la suppression.

L'importance de ces archives résulte de toutes les relations que nous en avons faites dans cette monographie.

Nous avons déjà remarqué que ce qui a été découvert, est loin de composer la collection complète des archives de l'ancien couvent des Frères-Prêcheurs à Ypres.

Il résulte de numéros et autres indications placées au dos d'un grand nombre de pièces, que ces archives étaient rangées en catégories; il nous a été impossible à l'aide de ce qui nous restait de les compléter.

Nous avons retrouvé dans la bibliothèque de nos pères à Gand, deux anciens manuscrits du couvent d'Ypres. Ils nous ont été d'une très-grande utilité, comme on peut s'en convaincre par les citations que nous en faisons dans notre travail.

En voici les titres:

Nomina religiosorum professorum in conventu Iprensi Ordinis Fratrum Prædicatorum ab anno 1684 *quibus.*

Addita sunt nomina religiosorum professorum inventa ab anno 1549.

Acta et resolutiones facta a RR. PP. a consilio conventus Iprensis, sub eximio Patre Magistro Provinciali Bremont, et R. P. Henrico Delvoye, Priore, 19 *Decembris* 1686.

Ces registres ont été obtenus par le P. Moulaert, et provenaient de la succession du R. P. Pie Goemare.

Nous avons déjà parlé des registres du Rosaire et Saint Nom que nous avons retrouvés à la bibliothèque publique de la ville d'Ypres et qui terminent la série de ce qui subsiste encore des anciennes archives de notre couvent.

Nous devons remercier la Providence d'avoir découvert une si grande partie des archives des Dominicains d'Ypres.

Nous avons cru un instant faire l'inventaire de toutes ces fardes etc. Mais nous nous contenterons de donner quelques pièces des plus anciennes (I appendice), en y ajoutant une liste des diverses fondations qui ont été faites au couvent d'Ypres (II appendice). Un troisième appendice contiendra les noms des prieurs, sous-prieurs et religieux.

PREMIER APPENDICE.

QUELQUES CHARTES DU XIIIe SIÈCLE.

L'importance des trois chartes de Marguérite, comtesse de Flandre, nous a engagés à les reproduire textuellement. Il est vrai que M^{r}. Diegerick les a déjà publiées dans ses analectes yprois (1), mais cet ouvrage tiré à un nombre restreint d'exemplaires étant rare, nous avons cru bien faire de les éditer de nouveau. D'autant

plus que des chartes originales dont nous donnons l'exacte reproduction, diffèrent quelque peu des copies qui en ont été faites dans le cartulaire de la ville d'Ypres, d'après lequel Monsieur Diegerick les a publiées.

Nous y ajouterons l'analyse de deux chartes de la même époque.

I.

LA COMTESSE DE FLANDRE MARGUÉRITE DE CONSTANTINOPLE, ET SON FILS GUY ACCORDENT AUX FRÈRES-PRÊCHEURS UN PRÉ ET UNE PARTIE DE LEUR JARDIN, POUR Y BATIR LEUR COUVENT. (1268).

Nous Margherite comtesse de Flandres et de Haynau, et nous Guis ses fiers cuens de Flandres, et marchis de Namur, volons que tout sachent que nous pour lonneur de nostre Seigneur Jhu-Christ et pour le proufit de nostre terre, et especiaument de nostre vile d'Ipre, et pour le remede de nos anmes, de nos anasseurs et de nos successeurs, avons douneit et donons pour faire et pour estorer une maison a Ipre del ordene des freres Preecheurs, lier en nostre preit et en nostre gardin ki sont à Ipre et leur avons diviseit leur liu et commandeit à bousner (1) ensi ke ci apres est escrit, c'est a savoir ke no leur avons donei et donons tout nostre preit ki seit

(1) Borner.

derrière nostre cuisine à Ipre, tres le fosseit ki est derrière nostre cuisine si avant comme li preis sestent, juskes seur la creste dou fosseit de le vile per devers occident, et toute le creste si avant et ensi come nous le tenons iuskes al eauwe dou fosseit de le vile: et leur avons ausi donneit tout le preit devant dit tout ensi comme il s'estent iuskes à le creste de nos fosseis devers medi, et toute le creste iuskes al eauwe de nos fosseis, mais le fosseit qui est entre nostre cuisine et le preit, retenons nous et voie de cuine pies dehors, et si donons as freres del ordene des Preecheurs devant dis, tout le fosseit ki est entre le preit devant dit et nostre gardin, si come il sen va outre devers occident iuskes à la creste dou fosseit de le vile d'Ipre devant dit. Et si donons à ces meemes freres de nostre gardin tres le motelete la ou nous avons un praiel, si come se gardin sestend devers occident, iuskes sur le fosseit de le vile et le creste iuskes al eauwe dou fosseit de le vile, ensi come no le tenons sauf ce ke le creste ou ne pourra mie abattre ne empirer le fortereche. Et leur donons de no gardin devant dit, si avat come il s'estent des le motelete devant dite, droit à ligne iuskes a no fosseit ki est devers septentrion et tout nostre fosseit ki la est, et le creste si come il sestendent avant par devers occident mais nous retenons a nostre aes (1) et a oes nos hoirs le motelete et tout le gardin si come il s'estent et crestes et fosseis, et tout ce ki deseure nest nomeit et voulons

(1) Usage.

ke li frere devant dit facent clore le liu devant dit ensi come il est divisei deseure si ke li closure sera li bousne (1) entre nous et eaus. Et si avons octrye et octrions as freres devant dis, ke ils puissent faire et avoir un pont seur no fosseit ki est devers medi et devers Lille, par quoy il puissent avoir voie de leur preit devant dit le quel no leur avons donnei parmi le pont devant dit ens le vile d'Ipre. Et pour ke ces choses soient fermes et estables avons no faict cest escrit seeler de nos saicaux. Ces lettres furent donnees en l'an del incarnation nostre Seigneur Jhesu-Christ mil deus cens soissante et voit le samedy après le jour S[t] Jehan Decollatie.

Original sur parchemin, muni des seaux de la comtesse et du comte son fils, avec contre-scel en cire brune pendant à lacets de soie rouge.

(1) Borne.

II.

MARGUÉRITE DE CONSTANTINOPLE, COMTESSE DE FLANDRE ET SON FILS GUY ACCORDENT AUX FRÈRES-PRÊCHEURS LE FOSSÉ SITUÉ ENTRE LEUR JARDIN ET LES MURS DE LA VILLE, AINSI QUE LES TERRES Y ADJACENTES (1269).

Nous Margherite comtesse de Flandres et de Haynau, et je Guis ses fiuz quens de Flandres et marchis de Namuyr, faisons à scavoir à tous, ke nous, nostre fosseir qui est entre nostre gardin ke nous avons à Ipre et nostre vile de Ipre, vers le nord, tout ensi comme il sestent de orient en occident et toute la terre joignant au devant dit fosseit vers la vile de Ipre ausi avant kele apertient à nous par boen dessouire avons donnei à le maison et au liu del ordene des freres Precheurs ke nous avons fondei pour Deu et en aumosne en nostre liu et en nostre gardin d'Ipre devant dit, et pourront li devant dit freres le devant dit fosseit remplir sans contredit et sans emprechement dautrui a lor plaisir et à lor volontei, et faire voie pour venir au liu de la devant dicte maison. Et li devant dit freres doivent faire à lou coust un mur de quarreaus de douze pies de haut sur la rive dou devant dit fosseit tout ausi auant que li fosseis sera remplis et la voie s'estendre d'orient en occident iuskes au liu des freres devant dis. Et tout ou de terre ou de fosseit qui demuerra

entre le devant dit mur en nostre vile d'Ipre ausci avant kil appartient à nous, donnons nous et avons donnei pour Dieu et en aumosne as devant dis frères perpetuement et paisiblement a tenir a tous jours. Et pour ce ke ces choses soient fermes et estables, et que nus as devants dits freres pour les devant dites choses ne puisent faire moleste ne destourbier ne empechements nous avons donner as frères devant dits ces presentes lettres scelees de nos saieaux, ki furent donnees en l'an del incarnation nostre Seigneur Jhesu-Christ mille deux cens soissante noef, lendemain de la Magdelaine.

Original sur parchemin muni du sceau de la comtesse, avec contre scel en cire brune pendant à des lacets de soie rouge (le sceau du comte son fils qui y pendait à des lacets de même couleur, est brisé).

III.

LA COMTESSE DE FLANDRE MARGUÉRITE DE CONSTANTINOPLE AUTORISE LES FRÈRES-PRÊCHEURS DE CONSTRUIRE LEUR ÉGLISE CONTRE LE MUR QUI ENTOURE SON JARDIN (1274).

Nous Margherite comtesse de Flandres et de Haynau, faisons scavoir ke nous metons et avons mis ntre assens et ntre octroi a ce ke li frere Precheur de nostre

vile d'Ipres puissent quand il lor plaira faire le acinte de lor eglise seur nostre mur ki desseure nostre gardin de lor maison en nostre entree est par devers les dis freres, en tel manière ke se cius mur n'estait de souffisant fondement pour lor eglise sus fonder ensi ke dit est, nous volons et octroions qu'il i puissent faire boen fondement ensi que boen lor semblera, sauf ke il ne prengnent rien de le terre de nostre gardin ne diminuissent le dict gardin. En tesmoignage de laquel chose nous avons as dis Freres donnéees ces psentes lettres saielees de nostre saiel, ki furent donnees lan del incarn. MCCLX et quatorze le jour de S. Symon et Sainct Jude.

Original en parchemin muni du sceau de la comtesse, avec contre scel en cire brune pendant à double queue de parchemin.

Monsieur Diegerick a donné l'analyse de ces chartes dans le premier volume des inventaires des archives d'Ypres (p. 91, 94, 108). Il les a reproduites textuellement d'après le cartulaire nommé *Zwartenboek* dans les analectes Iperois, (p. 32 et suiv.)

Nous avons retrouvé dans les archives du couvent deux vidimus de ces chartes (1).

---

(1) On appellait *vidimus* un acte recognitif ou copie authentique donnée par une autorité compétente.

Le plus ancien est donné en 1409 le 27 Novembre, par Nicolas prévôt de Saint Martin à Ypres. Il ne reproduit que la charte octroyée par Marguérite en 1269. Ce vidimus est muni du sceau du prévôt avec contre scel en cire brune pendant à double queue de parchemin.

Le second vidimus est également donné par Nicolas prévôt de Saint Martin. Il porte la date du 15 Mars 1421, et reproduit les trois chartes de Marguérite. Guillaume Tonin, bailly de la salle d'Ypres, déclare sur la même pièce avoir vu, examiné et collationné cette charte avec les originaux, en foi de quoi il y a appendu son sceau.

Les sceaux du prévôt et celui du bailly qui pendaient à double queue de parchemin, sont brisés.

IV.

Données à Ypre lan de gce MCCLXXX le douze, le dimience jour Saint Clement (1280).

Lettres par lesquelles Gui de Dampierre comte de Flandre, ratifie l'achat fait par les Frères-Prêcheurs à Jehan de Woesmes, de 6 livres de rente par an pour deux mesures de terre en deux pièces. Ainsi que l'échange qu'il en eut fait avec frère Pieron du Sac commandeur des maisons du temple en Flandre, contre une pièce de

terre jisant dans la ruelle appellée le hoec et de plus quatre sous dartisiens de rente.

Original en parchemin, trace du sceau du comte en cire brune pendant à double queue de parchemin.

V.

Cheu fu fait enlan del incarnation mil deus cens quatre vins et sis el mois de May (1286) (1).

Lettres par lesquelles Guillaume de Ghistele chevalier de Stade et Cathérine sa femme, transportent aux Frères-Prêcheurs d'Ypres les rentes suivantes : 1° cinquant et deux *saus* (2) à prendre sur une masure jisant dans une ruelle munie le hoce, à côté des Frères-Prêcheurs. 2° trente deux *saus* et deux capons, à prendre sur une masure située dans la même ruelle. 3° quatre livres et dix saus sur l'ancienne maison de Jhean Evrard le foulon, au même endroit. Les Frères-Prêcheurs devront payer aux donateurs pendant toute leur vie ces rentes (en deux termes comme on paye rente en la ville d'Ypres). A la mort de l'un deux, il seront déchargés du payement de

(1) La charte ne porte pas le lieu où elle a été octroyée.

(2) La charte porte *saus* ce qui, croyons-nous, signifie sous. Cette charte du reste est très-difficile à lire. En 1662 on a écrit sur le dos *colligite quid potestis* !

la moitié de ces rentes, et du tout, après le décès des deux donateurs. Il prie le comte de Flandre de vouloir bien ratifier cette donation.

Original en parchemin le sceau de Guillaume de Ghisteles, qui y pendait à double queue de parchemin, est brisé.

SECOND APPENDICE.

FONDATIONS.

Les titres des fondations sont les sources dans lesquelles nous avons puisé la liste que nous allons donner ici. Il en est cependant quelques unes dont nous n'avons pas retrouvé les titres originaux, mais dont le registre des actes du chapitre du couvent fait mention.

Cette liste est bien loin d'être complète, bien des titres sont perdus, et ce qui le prouve, c'est que sur le dos de la charte qui fonde l'anniversaire de 1336, nous trouvons inscrit le N° 10, ce qui indique évidemment que d'autres fondations précédaient celle-là. Je dis fondations, car les donations pures et simples sont marquées d'une autre manière.

Sur la fondation faite en 1567 (la dixième de notre liste), nous y trouvons marqué le N° 64.

Ces mêmes lacunes se rencontrent plus tard encore. Nous trouvons en effet une décision du conseil du couvent qui fait allusion à plusieurs fondations, dont nous n'avons nulle part rencontré les titres, ni même la plus simple indication.

Voici cette décision, elle est du 6 Juillet 1712 : le conseil statue que le capital des fondations suivantes sera converti en immeubles : fondations d'Abourdin, Stincart, Baeteman, sœur (tertiaire) Haringhe, Cathérine Baes, Walweyn, Houck, Gouwy, Provyn.

Le motif de toutes ces fondations est naturellement le même que celui qui dictait le choix des sépultures, condition qui assez souvent accompagnait la fondation d'un anniversaire.

En voilà assez sur les fondations ; donnons maintenant la liste telle que nous avons pu la faire d'après les documents qui subsistent encore et qui étaient à notre disposition.

1336 Sœur Cathérine Van One (du tiers ordre séculier) fonde un *anniversaire* à perpétuité.

1403 Fondation d'un *anniversaire* par Gilles Boutdinzone et Elzoete son épouse (de Nieuport.) — Fondant 10 ans une *messe de Beata* avec l'évangile *missus*.

1425 (23 Mai) *anniversaire* perpétuel fondé par Michel de Sultere et Marie Vanden Berghe.

1463 *Anniversaire* fondé par les amis de Gille Vandewoestyne, conseiller et président du conseil de Flandre.

1517 J. Fascen, abbé de l'ordre de S. Benoit à Bailleul, fonde un *Salut du T. S. Sacrement* le dimanche.

1531 Cathérine Vandercrusse, veuve de Pierre De Corte fonde *une messe à perpétuité* qui devra être célébrée tous les vendredis par un P. Dominicain chez les Sœurs Grises.

1551 Jacquemine Van Veurne fonde un *anniversaire* à célébrer pendant la quinzaine qui suit la Tuyndag.

1557 Dominique Van Acker fait une fondation *de lumières* pour l'autel du T. S. Sacrement, le jour de la fête Dieu. — Après le Salut on récitera le *De Profundis*.

1567 *Anniversaire* à célébrer le 31 Août (à perpétuité) fondé par Jacq. Haynbaud.

1570 (9 7bre) Jean Fascen, abbé des Bénédictins de Bailleul, fonde un *service avec vigile à célébrer tous les mois* à la date de sa mort.

1601 Fondation d'un *anniversaire à célébrer pendant 10 ans* le lendemain de la Saint Barthélemy, pour J. De Groote.

1614 Adriane Ghevare, dame de Westauwe, Gheluwe, Boesinghe, Bellegint, fonde un *anniversaire perpétuel*.

1616 *Anniversaire perpétuel* fondé par François celle du Moulin.

1640 Adolphe des Trempes seigneur de Westauwe, Gheluwe, Boesinghe, fonde un *anniversaire* avec distribution de pain au pauvre.

1663 Dame de Voldere fonde un *anniversaire perpétuel*, deux Octobre.

1666 Donation faite à fr. Jacq Michiel par ses parents, à condition qu'après leur décès un père dominicain célébrera *annuellement une messe* à l'église de St Pierre.

1667 Juillet. Ignace de Waudripont fonde par son testament, 1° un *service perpétuel et toutes les messes du couvent* le jour anniversaire de son décès, et une *messe quotidienne pendant* 3 *ans* à 11 heures du matin.

1668 (11 Oct) Vincent de Mandole fonde un *service anniversaire* à perpétuité, *une messe chaque jour* pendant un an, et de *plus* 300 *messes*.

1669 *Anniversaire* fondé par Me Cathérine Hubaert.

1669 (10 Avril) Antoine J. Bapt. Slinckaert, prêtre, fonde un *anniversaire* à perpétuité.

1670 Messe à célébrer perpétuellement *le mercredi*, à l'intention de la famille d'Allayes.

1678 *Anniversaire perpétuel* fondé par fr. Augustin, frère François Assylion, pour sa famille.

1680 *Anniversaire perpétuel* fondé par Adrien Silfort, premier conseiller et greffier de la ville de Dixmude.

1686 (5 9bre) le R. P. Conrad Walewyn fonde à perpétuité *un anniversaire* à célébrer le jour de son décès, pour lui et pour sa famille.

1686 *Messe* fondée par la famille Bonaert.

1689 *Messe quotidienne à perpétuité* fondée par Jacqueline Primitie Densart.

1690 Le P. Thomas Gouwy fonde un *service perpétuel* et *cinq messes* en l'honneur de N. D. du Rosaire.

1695 Cathérine Baes (tertiaire) fonde un *anniversaire perpétuel*.

1696 Fondations de P. de Meuwille curé de Boeschepe: 1° Chaque *premier lundi du mois une messe solennelle* devra être célébrée au maître autel, en l'honneur de la Ste Trinité, suivie du *De Profundis*, 2° Messe solennelle au même autel, *le lundi qui suit la fête de la Ste Trinité* avec *De Profundis*, 3° *chaque premier Samedi du mois*, messe à l'autel de N. D. du Rosaire avec *De Profundis*.

1696 Aubert de Boeck curé de Berthem fonde *une messe*.

1697 Fondation anonyme *de deux messes à célébrer chaque année* par un P. Dominicain, à l'autel de Ste Anne qui se trouve à l'église de S. Pierre.

1698 Anne Marie Slovere fait la fondation suivante: le jour de son enterrement tous les *religieux prêtres diront la messe* à son intention, tous les autres reciteront le chapelet.

1702 Fondation à perpétuité d'une messe à célébrer *chaque lundi* à 6 1/2 heures du matin, pour l'âme de Th. Cardoen.

1703 Jeanne Bogarde fonde *deux messes annuelles*, l'une pour son père, l'autre pour sa mère.

1705 (22 Mai) fondation anonyme (l'acte porte ceyersdam personne) de *deux messes hebdomadaires et de deux anniversaires* à perpétuité.

1705 Fondation (anonyme) *de cinq messes* à célébrer chaque année.

1707 (22 Juin) le P. Boequillier fonde un *anniversaire.*

1708 (2 Juin) les parents du P. Pintaflour fondent *un anniversaire* à perpétuité.

1710 Le P. Bouquillion fonde *une messe hebdomadaire.*

1710 Oct. Fondation *d'une messe* à l'intention d'une religieuse, et *d'une messe le premier vendredi de chaque mois*, à Dixmude.

1711 Fondation faite par J. Anne Marie Merghelinck (tertiaire) : 1° *d'un anniversaire* à perpétuité ; 2° *de* 3 *messes annuelles.*

1715 (11 7bre) Jacquemine de Rue fonde un *service perpétuel* et 3 *messes.*

1717 (2 Avril) *messe pendant un siècle,* fondée par Cath. Lefebure.

1728 (6 Janv.) Marie Boens et Th. Galant tertiaires fondent chacune *une messe annuelle* à perpétuité.

1729 (2 Mai) *anniversaire* fondé par Marie Corneille Vander Hage (tertiaire).

1730 Jacqueline Vandewoestine fonde *un service perpétuel* et ordonne que chaque soir, pendant le chant du *Salve Regina* par lequel les religieux terminent l'office, on *allume à perpétuité un cierge devant la statue de St Joseph.*

1736 Pierre Franc. Timmerman fonde *un salut à célébrer à perpétuité chaque lundi* après les complies. On chantera également le *De Profundis* avant l'entienne *O lumen ecclesiæ.*

1736 Fondation *d'un salut chaque samedi* faite par Jo. Therese Boeteman. On y chantera le *De profundis*.

1738 (9 Nov.) Jean Timmerman fonde chaque semaine à perpétuité *un salut le mercredi*. On y chantera le *Veni Creator* au commencement, et le *De profundis* à la fin.

1764 Le chanoine F. Merghelynck fonde *une messe solennelle qui sera célébrée le jour de l'an* à perpétuité, à 10 1/2 heures.

1765 *Une messe fondée pour chaque dimanche* dans l'église de Saint Jacques qui ne peut l'accepter, est transférée par l'évêque d'Ypres de Wavrans dans l'église des Dominicains.

1775 L. de la Croix seigneur de Nerville, Guilleghem, Hondschote fonde 1 *service pendant* 25 *ans*, 6 *semaines une messe chaque jour*, 1 *messe quotidienne* pendant un an.

TROISIÈME APPENDICE.

Nous avons cru qu'il serait intéressant que de donner ici la liste de tous les religieux du couvent d'Ypres dont les noms sont parvenus jusqu'à nous.

Nous donnons d'abord le nom de tous les prieurs, ensuite celui des sous-prieurs et enfin de tous les religieux du couvent. Ces diverses listes sont extraites du registrum professorum. Ce n'est qu'à partir de 1690

que nous avons la date précise de l'élection des prieurs, l'année qui se trouve à côté de ceux que nous mentionnons avant cette époque, indique simplement qu'ils exerçaient les fonctions priorales à cette époque.

PRIEURS.

XVIe SIÈCLE.

1549 T. R. P. Jean de Bruxelles.
1560 T. R. P. Marc Everard.
1570 id id
1588 T. R. P. Arnold Halsberghius.
1591 T. R. P. Charles Habordyn.
1597 T. R. P. Otton Caulier,

XVIIe SIÈCLE.

1605 T. R. P. André de Brock,
1609 T. R. P. Arnold Halsberghius.
1610 T. R. P. Jean Bocquet (1).
1613 T. R. P. Jean Vulsteeke.
1617 T. R. P. Jean Molineus, Pred. Gen.
1619 T. R. P. André de Brocq.
1620 T. R. P. Pierre Vandensteene.

---

(1) Ce père fut prieur dans plusieurs couvents et ensuite Provincial de Germanie Inférieure etc. (*Belgium Dominicanum* p. 229), il écrivit un ouvrage. Valérius Andreas Biblioth Belg. I. 88.

1625 T. R. P. Jacques Van den Hede (1), Doct. en theol.
1628 T. R. P. Jean Cabilliau (2) Doct en theol.
1631 T. R. P. Philippe Aerts, (3).
1633 T. R. P. Laurens Ryckebusch.
1638 T. R. P. Dominique Pluvier.
1639 T. R. P. Laurent Ryckebusch (4).
1645 T. R. P. Laurent Ryckebusch.
1648 T. R. P. Raymond Hulders.
1652 T. R. P. Laurent Ryckebusch.
1654 T. R. P. Pierre de Smet.
1658 T. R. P. Jérome de Grauwere.
1660 T. R. P. François Blommaert.
1563 T. R. P. Pierre de la Rue, Lic. en theol.
1667 T. R. P. François Blommaert.
1669 T. R. P. Henri Weidts (Beidts).
1672 T. R. P. François Blommaert.
1676 T. R. P. Jerome de Gauwere.
1676 T. R. P. Jean Weemaere.
1682 T. R. P. François Blommaert.
1684 T. R. P. Henri Delvoix (5).
1687 T. R. P. Louis Donche.

---

(1) Il fut Provincial, Prieur de Louvain et de Gand, etc. (*Belgium Dominicanum* p. 91); il érigea plusieurs couvents.

(2) De Jonghe en parle dans son *Belgium Dominicanum* p. 89.

(3) Ce religieux qui a rendu les plus grands services à l'Eglise comme on peut le voir dans le *Belgium Dominicanum* (p. 89), écrivit l'ouvrage suivant: *Gheestelicken schat van de derde Orde S*t*. Dominici. Gend* 1635.

(4) Les professions reçues en 1643 et 1645, l'ont été par le Prieur du couvent de Bruxelles Thomas Leonardi (*Lenaerts* Provincial, mort à Bruges en . . . . . pendant qu'il y visitait le couvent de son ordre.)

(5) Un même père pouvait être réélu prieur pourvu que ce ne fut pas successivement; nous en avons un exemple frappant dans le T. R. P. François Blommaert.

T. R. P. Henri Delvoix, réélu Prieur en 1690.
T. R. P. Louis Donche, élu Prieur le 23 Mai 1693.
T. R. P. Hyacinthe Sloovere, élu Prieur le 2 Mai 1696.
T. R. P. Guillaume Desramault, élu Prieur le 22 Mai 1696
T. R. P. Bernard Delvoix, élu Prieur le 31 Mai 1702.
T. R. P. Vincent Devroe, lic. en théol. élu Prieur le 17 Juin 1705.
T. R. P. Hyacynthe Sloovere, réélu Prieur le 26 Juillet 1708.
T. R. P. François Snelling, élu Prieur le 3 Août 1709.
T. R. P. Charles de Dorpere, élu Prieur le 23 Août 1712.
T. R. P. Constantin Van-der Yser, élu Prieur le 27 Août 1715.
T. R. P. Jourdain Borreman, élu Prieur le 5 Octobre 1718, † le 23 Octobre 1720.
T. R. P. François Snelling, élu Prieur le 2 Novembre 1720, † le 21 Décembre 1720.
T. R. P. Eugène Maroten, élu Prieur le 16 Janvier 1721.
T. R. P. Joseph Vandercampt, élu Prieur le 1 Février 1724.
T. R. P. Laurent Baes, élu Prieur le 17 Février 1727.
T. R. P. Dominique Boetman, élu Prieur le 7 Mars 1730.
T. R. P. Pie Vanpeeserstraete, élu Prieur le 21 Avril 1731.
T. R. P. Pie Vanpeeserstraete, élu Prieur le 29 Mars 1733.
T. R. P. Antoine Vanderghinste, élu le 14 Avril 1734.
T. R. P. François Merghelynck, Bachel. élu le 14 Avril 1737.

T. R. P. Joseph Cleemput, Professeur, élu le 22 Décembre 1739.

T. R. P. Pie Vanpeeserstraete, élu le 5 Juin 1742.

T. R. P. Ambroise de Jonkere, élu le 13 Juin 1745.

T. R. P. Robert Laridon, élu le 19 Juin 1748.

T. R. P. Eugène Robbe, élu le 23 Juin 1751 († subitement).

T. R. P. Reginald Castelein, élu le 16 Juillet 1751 (1).

T. R. P. Michel Vander Castelle, élu le 31 Juillet 1754.

T. R. P. Ambroise de Jonkere, élu le 12 Août 1757.

T. R. P. Laridon, élu le 3 Septembre 1760,

T. R. P. Benoit Vandewiele, élu le 5 Octobre 1763.

T. R. P. Jourdain Buyssens.

T. R. P. Reginald de Myttenaere, élu le 7 Juillet 1770.

T. R. P. de Jonkere, élu le 17 Mars 1773.

T. R. P. Benoit Vandenberghe, élu le 16 Avril 1776, réélu le 28 Avril 1779.

T. R. P. Dominique Dubois, élu le 7 Août 1771.

T. R. P. Antonin Lambrecht élu en Août 1785, il fut confirmé malgré ses protestations.

---

(1) Ce père a composé plusieurs ouvrages dont les suivants ont été édités à Ypres :

« Boom van Daniel (dat is) Geestelyken Rooselaer voor Meyboom geplant in 't midden van de heylige kerk, met verscheyde bemerkingen over het alder-oudste en wyd-vermaerdste Aerts-Broederschap der alderheyligsten Roose chrans.

« Ock over d'heylige Sacramenten van de Biechte, en de Communie om godvruchtiglyk zyn leven over te brengen.

« Werk in 't licht ghegheven door Fr. Reginaldus Castelelein van den Order der Predikheeren tot Yper, by Petrus-Jacobus De Rave, op de Lente markt in de stad Ostende 1743. bladz. 330 in 18 en 12 blad. niet geteekend.

Quelques uns de ses ouvrages furent édités dans d'autres villes parmi lesquels nous avons trouvé les deux suivants :

De *Mystike* Roose (Bibliothèque des Dominicains de Gand.

Gedeurende Roosencrans. (Item)

Cette liste textuellement extraite du *Registrum Professorum* est loin d'être complète.

Nous avons rencontré quelques noms de prieurs du couvent d'Ypres que nous joignons ici.

Nous remarquerons ici que la plus part des dates que nous indiquons sont celles de la mort et non de l'année où ils remplissaient les fonctions de Prieur.

1397 T. R. P. J. De Wachtere, (1).
1405 T. R. P. Jean Leem, (2).
1463 T. R. P. Grégoire Van Mariant.
1538 T. R. P. Van Meeren, (3).
1554 T. R. P. A Myrica ou Vanderheyden.
1557 T. R. P. Jacques Denis, (4).
1563 T. R. P. Lievin De Mil désigné par Paul III, comme évêque de la Morinie, (5).
1569 T. R. P. Jacques Decrock.
1682 T. R. P. Charles Dewinckius.
1619 T. R. P. Toussaint Walter, (6).
1628 T. R. P. Adrien Leonardi, (7).

---

(1) Inventaire des archives d'Ypres II. p. 292. Il résulte des archives du couvent qu'il était encore Prieur en 1405.

(2) Inventaire Arch. d'Ypres III. 17.

(3) Belgium Dominicanum p. 71. la date est celle de son décès.

(4) Belgium Dominicanum p. 71 ainsi que pour les deux suivants.

(5) Ce père fut nommé *Inquisiteur* de la Morinie par Paul III, etc. Voyez *Het groot Begynhof van Gent* p. 90.

(6) Belg. Dominc. p. 275.

(7) Registrum Confraternitatis Rosarii.

SOUS-PRIEURS.

12 Mai	1666.	Élection du T. R. P.		Théodore Lamoot.
2 Octobre	1700.	»	»	Bernard Delvoix.
17 Octobre	1700.	»	»	Charles de Dorpere
10 Décembre	1701.	»	»	Bernard Delvoix.
12 Décembre	1703.	»	»	Philippe Labourre.
22 Décembre	1705.	réélection du T. R. P.		Philippe Labourre.
8 Janvier	1708.	Élection du T. R. P.		Charles de Dorpere
13 Janvier	1710.	»	»	Pierre de Veltere.
16 Janvier	1712.	»	»	Philippe de Labourre.
27 Janvier	1714.	»	»	Ambroise Provoost
31 Janvier	1716.	»	»	Dominique Boeteman.
8 Février	1720.	»	»	Joseph Van der Campt.
9 Février	1722.	»	»	Vanderlargen.
14 Février	1724.	»	»	Dominique Boeteman.
14 Février	1726.	»	»	Eugène Marotten.
16 Février	1728.	»	»	» »
16 Février	1730.	»	»	Joseph Van der Campt.
16 Février	1732.	»	»	» »
16 Février	1734.	»	»	Louis Vandepeereboom.
16 Février	1736.	»	»	Thomas de Veltere

20 Février	1738.	Elect. du T. R. P.		Pie Van Peperstraete.
20 Février	1740.	»	»	Michel Vande Casteel.
	1742.	»	»	Michel Vande Casteel.
4 Juillet	1742.	»	»	Louis Vandenpeereboom.
5 Février	1743.	»	»	Michel Vande Casteel.
19 Septembre	1746.	»	»	François Merghelynck.
20 Septembre	1748.	»	»	Reginald Casteleyn
20 Septembre	1750.	»	»	François Merghelynck.
20 Septembre	1752.	»	»	Michel Vande Casteel.
24 Septembre	1752.	»	»	Robert Laridon.
31 Juillet	1753.	»	»	François Merghelynck.
30 Octobre	1754.	»	»	Reginald Casteleyn
7 Octobre	1756.	»	»	» »
5 Septembre	1757.	»	»	Grégoire De La Royère.
25 Septembre	1759.	»	»	Henri Mantez.
7 Janvier	1761.	»	»	Benoit Vandewiele
2 Août	1761.	»	»	Thomas Trauwant
2 Août	1763.	»	»	Benoit Vandewiele
5 Octobre	1763.	»	»	Robert Laridon.

16 Mai	1764.	Election du T. R P. Henri Mantez.
24 Mai	1768.	» » » »
28 Octobre	1770.	» » Robert Laridon.
27 Octobre	1772.	» » Benoit Vandewiele
11 Novembre	1774.	» » Alain Hullaert.
20 Novembre	1776.	» » Thomas Trauwant
28 Mars	1779.	» » » »
31 Janvier	1781.	» » » »
23 Août	1781.	» » Charles Volboet.
17 Juin	1782.	» » Thomas Trauwant
1 Juillet	1784.	» » Benoit Van den Berghe.
2 Septembre	1786.	» » » »
30 Juillet	1788.	» » Dominique Dubois
14 Août	1791.	» » Benoit Van den Berghe.
16 Août	1793.	» » Charles Volboet.
27 Février	1796.	» » Pierre Ameloot.

On peut ajouter à cette liste.

Fr. Henri Sonius, 1656. (1)
Fr. Dominique Leonard. (2)

(1) Belg. Dom. p. 91.

(2) Inscript. sépulcrales (N° VII) sous-prieur avant le XVIII[e] siècle, car à partir de cette époque la liste semble être très-complète.

1549	19	Juillet	Fr. Otton Collier.
1570	11	Juin	Jacques Rembault.
1588	11	Juin	André Debrock.
1589	3	Juin	Jean a Puteo (Vande Putte).
1591	7	Mars	Gaspard Spilliart, conv.
1791	17	Octobre	Jean Vulsteeke.
1597	12	Mars	Nicolas Vanhoecke, conv.
			Pierre Lerberghe.
			Judot Singhier.
			Pierre Evrard.
1602	16	Sept.	Guillaume Behagle.
1605	28	8bre	Jean Canis.
1607	16	Mai	Pierre Van den Steene.
1707	25	Juin	Jean De Gendele, conv.
1609	4	Février	Mathie Bastinck.
1610	30	Juin	Dominique Pluvier.
1610	23	Décembre	Mathieu Becq.
1613	8	Octobre	Laurent Ryckebusch.
1617	20	Octobre	Jacques Gallibaut.
1617	22	Décembre	Antoine Meschnier.
1619	3	Novembre	Jean Deroo.
1620		sans date	Jacques Michiels.
1620	25	Novembre	Raymond Van den Berghe.
1622	14	Août	Hyacinthe Vanhalenewyn.
1622		sans date	Philippe Coolman.
1622	18	Octobre	Vincent Gelabeke.
1623		sans date	Thomas Cruplant.
1624	25	Janvier	Reginald Vanderstocxe.
1624	10	Novemb.	Richard Claiman.

1628	29 Juin	Fr.	Adrien Leonardi.
1628	19 Juin		Théodore Doubels.
1629	20 Mai		Guillaume Debure, conv.
1629	» »		Mathieu Vronhout, conv.
1631	15 Juin		Alexandre Develtere.
1632	28 Décembre		Pierre Desmet.
1633	25 Juillet		Jacques Neckebaert.
1634	10 Novembre		Lambert Vandenbussche.
»	» »		Jean Debrassere.
»	» »		Jean Fiers.
1635	9 Septembre		Antonin De Puydt.
1637	21 Mai		Jean Wemare.
»	» »		Pierre Delarue.
1638	7 Mars		Thomas Vermeers, conv.
1538	4 Octobre		Bernard Taleloit, conv.
1648	22 Dérembre		Antonin Vacquet Conv.
1641	17 Octobre		Philippe Barinck, conv.
1643	9 Septembre		Dominique Leonardi.
»	»		François Blommaert.
1645	sans date		Lambert Honzalve Bois.
1645	2 Mai		Pierre Devost.
1648	6 Février		Dominique Devost, conv.
»	»		Judot Van Robaeys, conv.
1649	4 Novembre		Theodore Lamoot, (1).
1651	15 Octobre		Judoth Rabaut.
1652	8 Décembre		Jourdain de Mulier, conv.

(1) C'est le premier religieux que le Registrum Professorum donne comme ayant pris l'habit à Ypres, nous n'indiquerons pas la date de la prise d'habit, celle-ci précédait d'une année celle de la profession.

1653	14 Août	Fr.	Pierre Florisoone, conv.
1654	14 Juillet		Jacques Vanharinghe.
1654	1 Septembre		Réginald Willart.
1656	5 Juillet		Alain Wyts, conv.
1656	5 Juillet		Dominique Debosschere, conv.
1658	21 Mai		Raimond Bossuyt, conv.
1658	24 Juin		Reginald Thybault.
1658	30 Juin		Jourdain de Souter.
1660	5 Août		Alain Ryckebusch.
»	»		Louis Donche.
»	»		Raymond De Roo.
1661	24 Février		François Hardenoy.
1661	31 Juillet		Thomas Boutwyn.
1662	7 Mai		Vincent de Smet.
1663	17 Septembre		Hyacinthe Hellinc. conv.
1664	9 Decembre		Ambroise Prees conv.
1664	29 Décembre		Benoit Liebaert
1667	19 Juin		Chrétien Decrock.
1668	6 Août		Charles Lebiecq, conv.
1669	6 Juin		Martin Roose.
»	»		Jourdain Peel.
»	»		Antonin De Lannoy.
1670	24 Février		Conrade Waleweyn.
1678	2 Décembre		Henri Ghequiere, conv.
1671	14 Juin		Pie Declercq.
»	»		Charles de Dorpere.
1671	9 Octobre		Michel de Bal.
1672	29 Juin		Joseph de Vroe.
1672	2 Novembre		Vincent Noloe, conv.

1674	29 Mars	Fr. Adrien de Roo.
1676	1 Octobre	Dominique Caron.
»	»	Hyacinthe Sloovere.
1677	20 Juin	Bernard Delvoie.
»	»	Augustin Ossillon.
»	»	Réginald de Vroe.
1677	Sans date	François Ossillon, conv.
1678	10 Novembre	Jourdain Vandermeersch.
1679	28 Août	Albert Bocquillon.
1679	28 Août	Philippe Labourre.
1679	28 Août	Vincent Debouc.
1679	22 Novembre	Guillaume Desramault.
1681	4 Mars	Jacques Vallaeys, conv.
1682	20 Septembre	Jean Thybault.
1682	29 Septembre	Corneille Vanderbeke.
1683	20 Avril	Pie Houck, conv.
1684	8 Février	François Snellincq.
1684	22 Novembre	Constantin Vanderiser.
1685	22 Janvier	Raymond Gyselaere.
1685	24 Avril	Jacques Ofroy, il avait pris l'habit le 22 Avril 1684.
1684	28 Mars	Ambroise Wemare.
1684	25 Septembre	Petrus Houcke, conv.
1684	25 Septembre	Antonius de Veltere, conv.
1686	10 Mars	Thomas Cannart, conv.
1686	26 Novembre	Pierre de Veltere.
1687	27 Janvier	Ambroise Provoost.
1687	18 Mars	Joseph Vandercampt.
1687	7 Octobre	Thomas de Veltere.
1688	26 Janvier	Raymond Ghyselaere, conv.

1688	29	Mars	Fr. Antonin Vanderghinst.
1688	29	Mars	Ambroise Wemaere.
1688	27	Décembre	Denis Coolaert.
1689	30	Décembre	Jean Plauriel.
1690	26	Juillet	Thomas Gouwy, conv.
			Corneille Verlongne.
1690	16	Octobre	Jérôme Vandewaele.
1692	26	Février	Ferdinand de Winter.
1692	26	Juin	Eugène Marroten.
1692	18	Mai	Chrétien Maleyse.
1692	30	Juin	Corneille Bogaerde. (1)
1692	25	Juillet	Jourdain Borreman.
1692	24	Novembre	Hyacinthe Duhayon.
1693	10	Mars	Bernard Soenes, conv.
1693	29	Avril	Pie Stasen, conv.
1693	10	Octobre	Dominique Boeteman.
1693	9	Novembre	Séraphin Cousyn.
1695	10	Août	Jean-Baptiste Pintafloue.
1696	23	Janvier	Louis Vandenpeereboom.
1696	27	Août	Laurent Baes.
1697	23	Septembre	Paul Delvoye.
1698	1	Avril	Bénoit Gobert.
1698	2	Avril	Augustin Vanrobaeys.
1698	9	Avril	Pierre Vlamynck, conv.
1698	9	Novembre	Grégoire Vanrobaeys.
1702	26	Février	Pierre de Coninck, conv.
1706	6	Juillet	Bernard Gouwy, conv.

(1) Nous avons parlé de ce religieux à deux reprises différentes dans notre notice lors de la canonisation de S. Pie V, et lors de l'écroulement du temple protestant.

1706	18	Novembre	Fr. Vincent Lambert.
1708	6	Novembre	Jean-Baptiste Calmein.
1711	14	Octobre	Vincent de Corbierres.
1712	31	Mars	Benoit Martinet.
1712	19	Juillet	Henri Bielliau.
1712	12	Octobre	François Merghelynck.
1712	24	Octobre	Michel Vande Casteele.
1712	26	Octobre	Bernard Bernaerdt.
1713	10	Mai	Thomas Busschaert, conv.
1713	20	Mars	Louis Bollaert, conv.
1714	16	Avril	Vincent Leclercq, conv.
1714	18	Juillet	Pie Vanpeeperstraete.
1715	18	Juin	Charles Panneel.
1716	18	Novembre	Hyacinthe Hosdé, conv.
1718	19	Octobre	Robert Laridon.
1720	13	Mars	Joseph Vandenberghe.
1720	2	Juillet	Réginald (Richard) Casteleyn.
1721	20	Février	Pierre Seysen, conv.
1722	20	Juillet	Jacques Verbrugghe, conv.
1722	28	Octobre	Eugène Robbe.
1725	7	Juin	Joseph Cleenput.
1727	23	Janvier	Benoit Vandewiele.
1727	16	Avril	Pierre de Bie.
1727	16	Juin	Ambroise de Jonckheere.
1727	16	Juin	Augustin Donnaes.
1728	27	Avril	Laurent Vanrulle (1).
1729	27	Mai	Dominicus de Jongh.

(1) La liste des confrères du Rosaire porte Van Zullen.

1729	9 Octobre	Fr.	Bernard Leclercq, conv.
1730	3 Juillet		Dominique Larmuseau.
1730	3 Juillet		Raymond Dewitte.
1731	3 Juillet		Jean-Baptiste Duval.
1731	29 Août		Paul Ramaut.
1732	8 Juin		Grégoire de Laroyère.
»	»		Thomas De la Ruwiere, conv.
1734	8 Novembre		Hyacinthe Howyn.
1734	8 Novembre		Pie Demey, conv.
1734	19 Mars		Vincent Raskin.
1741	12 Mars		Raymond Denol, conv.
1744	16 Février		Augustin Allo.
1744	30 Décembre		Constant Denis.
1745	29 Avril		Raymond Delaruwiere.
1746	17 Février		Henri Mantez.
1746	29 Juin		Thomas Trauwant (1)
1746	18 Octobre		Hyacinthe Mackien.
1752	21 Août		Antonin Clarysse.
1753	23 Mai		Jourdain Buyssens.
1754	9 Juin		Alain Hullaert.
1754	20 Août		Albert de Prez, conv.
1754	3 Septembre		Augustin Larmuseau.
1755	4 Février		Gonzalve Danneel.
1755	13 Mai		Raymond Myttenaere.
»	»		Jean Myttenaere, conv.
1757	24 Août		Louis Rambry.
1757	4 Octobre		Jacques Raparlier.

(1) Ce religieux avait primitivement reçu l'habit des Frères Convers — il l'avait échangé le 3 Juin 1745 contre celui des Frères de Chœur.

1758	5 Juillet	Fr. Ceslas Boutry.
1759	25 Janvier	Charles Volbout.
1759	25 Juillet	Pierre de Coninck (1).
1760	25 Juin	Eugène de Jonckheere.
1763	13 Décembre	Thomas Catheau, conv.
1764	18 Février	Benoit Vandenberghe.
1764	28 Février	François Defort.
1766	3 Juillet	Pie Vanhove, conv.
1766	20 Septembre	Hyacinthe De Bruyne.
1766	30 Septembre	Réginald de Laruwiere, conv.
1768	16 Mars	Vincent de Legher.
1768	25 Septembre	Dominique Dubois.
1768	27 Décembre	François Coossey.
1769	27 Mars	Philippe Vanheuverswyn.
1769	6 Novembre	Pierre Callo, conv.
1770	16 Mai	Pierre Ameloot.
1770	16 Mai	Bernard Calewart.
1770	5 Août	Henri Vanschaeckbrouck, conv.
1770	30 Octobre	Albert Samyn.
1781	18 Avril	Antonin Lambrecht.
1781	5 Septembre	Pie Goemaere.
1783	22 Avril	Benoit Vanhang, conv.
1786	26 Février	Vincent Lissnyder.

Nous pouvons ajouter à cette liste le nom de quelques religieux que nous avons rencontré désignés comme appartenant au couvent d'Ypres.

(1) Ce religieux mourut en mission à l'île de Port au Prince le 20 Août 1770.

Le registre du Rosaire dont nous avons parlé contient dans la liste des religieux du couvent d'Ypres les noms suivants:

Fr. Laurent Vulpès.
Fr. Jean Monachus.
Fr. Raymond de Belle.

Le registre des profès du couvent de Bruges (1) cite comme ceux appartenant au couvent d'Ypres.

Fr. Gonzalve Provoost.
Fr. Innocent de Pape.

Nous avons parlé dans le cours de ce travail de quelques pères du couvent d'Ypres dont le registre des profès ne fait pas mention.

Daniel de Bœuf, (1613).
Eustache Allouda, (1485).
Raymond Mattys, (1690).
Philippe Wanemaker, (1630).
Pierre van Hollebeke, (1540). Inscrip. sépulc. ch. VII.

(1) Ce manuscrit repose dans la bibliothèque des Dominicains à Gand.



NOTICE SUR L'ASSEMBLÉE

DE LA WEST-FLANDRE

DITE

VERGADERINGE VAN WEST-VLAENDER.

(1789-1794).

Tout ce qui concerne la représentation nationale, dans nos anciennes provinces, mérite l'attention de ceux qui aiment cette forme de gouvernement. L'intervention populaire, dans la solution des questions d'intérêt général, et à l'aide d'assemblées représentatives, est traditionnelle chez nous; car nos pères sans avoir été, comme nous le sommes nous-mêmes, pleinement en possession du *self-government*, n'étaient pas totalement privés de ce régime, de ce pouvoir, pourrions nous dire, auquel aspirent tous les peuples civilisés des temps modernes. Dès la plus haute antiquité nous avons été un pays d'aides. — *land van bede* — et non point un pays d'imposition.

Si l'on observe de près la situation politique des nations modernes, il est facile de voir que celles qui possèdent le plus de libertés, et qui savent le mieux conserver ces libertés, sont précisement les nations qui, dans les temps anciens, ont possédé de libres communes et des représentations provinciales. Il semblerait que la pratique de la liberté, elle aussi, demandât un stage, et que l'on ne parvint à rester entièrement libre à notre époque, qu'à condition d'avoir conquis partiellement la liberté dans les temps anciens : et pour ne parler que de nous, n'avons nous pas appris, par une longue possession des franchises communales et de la représentation provinciale, à user sagement des trésors de liberté, dont nos institutions modernes nous ont dotés?

Nous venons exposer ici une preuve nouvelle de cette tradition nationale. En effet, la partie de la West-Flandre, appelée le *pays rétrocédé*, privée du droit de représentation, d'abord par le fait de la conquête, puis par la négligence et l'injustice de ses princes, profita des premiers moments de trouble et d'agitation politiques, qui ont surgi dans nos provinces à la fin du dernier siècle, pour rentrer en possession de ce droit séculaire.

Cette restauration du droit de représentation, dans une de nos anciennes provinces, est à peine mentionnée dans notre histoire nationale, encore assez incomplète pour la dernière partie du dix-huitième siècle. Il nous a

été donné de trouver, dans deux précieuses collections (1), des détails très-étendus sur le rétablissement de l'Assemblée Provinciale qui porta le nom de *Vergaderinge van West-Vlaender*. A l'aide de ces nombreux documents authentiques, nous allons essayer de décrire, brièvement et simplement, comment cette assemblée était composée et comment elle usa de son pouvoir.



(1) Nous devons la communication de ces documents à l'obligeance de deux parents, M. *Alphonse Vandenpeereboom*, Réprésentant et ancien Bourgmestre de la ville d'Ypres, aujourd'hui Ministre de l'Intérieur, et M. *J. J. J. Ghesquière*, Notaire à Gand, dont les aieux faisaient partie de la *Vergaderinge van West-Vlaender*. Nous indiquerons, aux annexes I, quelques détails sur ces deux collections.

Quand nous puiserons dans ces recueils sans pagination, nous indiquerons le volume et la date du procès-verbal, en mentionnant les décisions de l'*Assemblée Générale*, par les lettres A. G. et les actes de la *Députation Permanente* par les lettres D. P.; la lettre H indiquera la collection Hynderick, la lettre G la collection Ghesquière.

I.

Dans le principe, la Flandre n'était pas divisée; elle formait un seul comté, s'étendant ou se restreignant, suivant le temps, et plus encore suivant la puissance et la fortune de ses princes. Dans cet état, elle eut souvent et longtemps une étendue beaucoup plus considérable que celle de nos deux Flandres actuelles réunies.

Ypres et les villes dépendantes de son ressort jouèrent, à toutes les époques de notre passé, un rôle politique important. Dans les temps les plus anciens, 1071, Richilde, cette impérieuse comtesse du Hainaut et de Flandre, convoque à Lille cent quatre-vingts personnes des villes de Gand, de Bruges et d'Ypres et soixante députés des principaux bourgs de la Flandre, pour aviser aux moyens de gouverner avec l'assentiment des flamands. Pendant et après l'époque, dite communale, Ypres occupe le troisième rang parmi les cinq bonnes villes de Flandre — Gand, Bruges, Ypres, Lille et Douai; cette ville formait un des quatre *membres* — Gand, Bruges, Ypres et le *Franc,* constituant, avec le clergé, les *Etats de Flandre*. Elle avait aussi siège aux États-Généraux. Ce troisième membre, qu'on nommait le *West-quartier*, avait, Ypres pour *chef-ville* et comprenait les châtellenies d'Ypres, de Furnes, de Warnêton, de Bailleul, de Cassel, de Bergues et de Bourbourg.

Le troisième membre des Etats de Flandre, Ypres et son ressort, conserva cette constitution représentative jusqu'au règne de Louis XIV, dont les guerres et les conquêtes vinrent détruire cet état politique. Le traité d'Utrecht et ceux de Radstad et de Baden (1713 et 1714) rendirent à l'Autriche une partie seulement des territoires conquis; la West-Flandre se trouva morcelée; elle se composa dès-lors de la manière suivante:

1° La ville d'Ypres.
2° La salle et châtellenie d'Ypres.
3° La ville et châtellenie de Furnes.
4° La ville et châtellenie de Warnêton.
5° La ville et juridiction de Poperinghe.
6° La ville et territoire de Wervick.
7° La ville de Menin.
8° La verge de Menin.
9° La généralité des huit paroisses.
10° La ville de Dixmude.
11° La ville et poorterie de Loo.
12° La ville et dépendance de Roulers (1).

Ces villes et territoires, affranchis de la domination étrangère, ne rentrèrent point en possession de leur état politique ancien; malgré des réclamations vives et multipliées, le *pays rétrocédé* ne fut pas admis à se faire

(1) *Consulte du conseil privé* 4 Août 1791. *Compte rendu de la Commission Royale d'histoire*, 2e série T. VIII, p. 227, voir aussi T. III (G) *in fine* « MÉMOIRE présenté à l'Empereur..., § 5.

« Le *West-quartier* ou *pays rétrocédé* comprenait outre les villes ici in- » diquées « cent et onze villages. »

représenter aux Etats de Flandre. L'Empereur Charles VI, peu porté à renforcer la représentation nationale, ne rétablit pas l'ancien troisième membre dans son droit politique séculaire (1). Ce déni de justice dut paraître d'autant plus dur à nos pères que, quarante ans après cette époque, le droit de représentation fut accordé aux *Administrations subalternes* de la Flandre non rétrocédée. Aux termes du règlement provincial d'Albert et d'Isabelle de l'an 1614 (2) les Députés des villes et châtellenies subalternes avaient droit de présenter, par écrit, « leurs avis et opinions délibératives » sur les propositions qui se faisaient aux ecclésiastiques et aux quatre membres de l'assemblée, mais la décision restait à ceux-ci. Par son édit du 5 Juillet 1754 (3), Marie-Thérèse déclara que « Dorénavent toutes les villes, pays, châtel-« lenies, et métiers, qui étaient accoutumés de se trou-« ver à l'assemblée générale de la province, auraient voix « délibérative et décisive dans toutes les affaires, soit « qu'elles regardassent le service du Souverain, les be-« soins internes de la province ou autrement. »

Cette extension du droit constitutionnel était si propice au rétablissement de l'état politique du « pays

(1). Lettre de l'Empereur adressée le 20 Mai 1719, au Prince Eugène de Savoie. « Mon cousin, rapport m'ayant été fait de la lettre que le Marquis de Prié « vous a écrite le 9 Mars, à laquelle vous avez joint votre représentation du « 22 du même mois, touchant *l'incorporation que la province de Flandre « souhaiterait se fit des châtellenies d'Ypres, de Furnes et de la ville et « dépendances de Menin à la dite province*, je veux bien vous dire par cette « que je ne trouve pas convenable de leur accorder dès à présent la dite ré-« union... Consulte ubi supra p. 230.

(2). Plac. van Vland. V Boek, eerste deel, f° 346.

(3). Placc. van Vlaand. V Boek, eerste deel, fiis 339, 351, 357.

rétrocédé, » qu'on ne comprend pas comment la grande impératrice et les souverains qui lui ont succédé (1) n'aient pas écouté les justes doléances de cette partie de la Flandre, demandant à rentrer dans son droit national de représentation.

Nous trouvons un fait remarquable, qui prouve à la fois et la patriotique obstination qu'ont montrée nos pères à recouvrer leur droit de représentation, et l'injuste entêtement que le gouvernement opposait à cette aspiration. Dans le mois de Juin 1713, « le conseil de « Flandre convoqua en la ville de Gand une assemblée « du clergé et des magistrats de la Flandre, concer« nant les affaires de la généralité de la province : les « députés du magistrat d'Ypres, se mettant en route « pour s'y rendre, sont contraints par *voie militaire* de « retourner sur leurs pas. Cet acte de leur devoir est « travesti en désobéissance : ils sont punis et *mis aux « arrêts*. Enfin il fallut céder à l'autorité et à la « force..... (2). »

(1) Voyez Mémoire du clergé et des magistrats de la West-Flandre, présenté à Joseph II, le 5 Décembre 1787. (*Supplément aux réclamations Belgiques*, t. XII, 1789, pp. 21 et suiv.)

Voyez aussi *Consulte du conseil privé* du 4 Août 1791, adressée à l'archiduchesse Marie-Christine et au duc Albert de Saxe-Teschen. (*Consulte ubi supra*, p. 226). On y traite la demande, surtout au point de vue fiscal. Le clergé ayant sollicité de faire partie de la représentation nouvelle, le rapport dit : « On pourrait lui représenter (au clergé) que, s'il veut prendre « part à l'administration publique, il doit prouver, par le fait, qu'il s'inté« resse à son bien-être et aider à le tirer d'embarras dans laquelle elle (la « West-Flandre) se trouve, et *auquel le clergé a concouru plus que les autres « classes de citoyens*. (p. 246).

(2) T. III, (G). *In fine.* MÉMOIRES, etc.

« . . . Waer naer de resolutie zynde genomen van den Heer Voogd *Van « Rhemen* neffens den Greffier *Plumyoen* zoo aenstonds te laten vertrekken « omme in tyden te konnen arriveeren op de Vergaederinge; de zelve al

A partir de 1754, l'assemblée des Etats de Flandre, siégeant à Gand, se composait de dix-sept voix, celle du clergé et celles des seize villes, châtellenies, etc. savoir : les villes de Gand, Bruges, Courtrai, Audenarde, Ninove et Termonde ; les châtellenies, districts ou métiers du Franc-de-Bruges, Vieux-bourg-de-Gand, Courtrai, Audenarde, Alost, Termonde, Bornhem, Waes, Assenede et Bouchaute.

La West-Flandre, composée comme nous l'avons dit plus haut, resta donc exclue de la représentation nationale depuis 1678, époque de la prise d'Ypres par Louis XIV ; nous allons voir quand, comment et pour combien de temps elle parvint à reconquérir ce droit.



« eenige uren vertrokken zynde, jae zelfs tot op ander halve ure van Cor-
« tryck, zyn by order van den Heer Prince, onzen Gouverneur, gearresteert
« ende zoo in stad geconvoyeert door *twee officieren met twalf cavaliers*,
« ende gekommen zynde aen stads-poorten, ontrent ten acht uren en half in
« den avond, is by eenen Aide-Major van wegen den zelven Heer Prince hun
« aengezegt dat zy mogten naer huys gaen, *behoudens aldaer blyvende in*
« *arrest tot andre ordre.* » (Pièce à l'appui N° 30).

II.

Rarement les révolutions éclatent comme un coup de foudre ; elles sont ordinairement précédées par une période de mécontentement sourd, puis de réclamations ouvertes et enfin de protestations hautaines contre le pouvoir abusant de son omnipotence. La West-Flandre parcourut tous les dégrés de cette position politique et, même dans cette situation transitoire, elle eut recours à la coalition.

Le 17 Mai 1787, le magistrat d'Ypres invita les administrations de la West-Flandre à envoyer des députés à « l'hôtel de ville d'Ypres » pour « délibérer ensemble « si les circonstances ne seraient pas favorables, pour, « par représentation, faire à Sa Majesté des réclama- « tions (1). » Du 23 Mai au 30 Décembre 1787, il y eut, à l'hôtel de ville d'Ypres, vingt de ces conférences. Dans toutes ces réunions il ne s'agissait pas de se constituer en assemblée provinciale, mais de s'entendre sur les plaintes à adresser au gouvernement, sur le choix des députés qui se rendirent à Gand et à Bruxelles et qui accompagnèrent, à Vienne, les députés des Etats des autres provinces. Ces assemblées accidentelles et éphémères avaient si peu l'intention de prendre

(1) Lettre manuscrite, en tête du T. I, (G).

la forme et l'autorité des Etats existants, qu'elles n'avaient ni Président, ni *actuarius*, ni députation permanente, ni procès-verbaux imprimés. Le clergé n'avait pas été convoqué, il se présenta spontanément, en Juillet seulement; et il fut admis, malgré l'opposition du Magistrat d'Ypres, qui fit la réserve que les députés du clergé n'auraient pas voix délibérative. Bientôt cette admission fut contestée et annulée par le gouvernement lui-même, comme le prouve le décrêt suivant :

L'Empereur et le Roi.

« Chers et bien amés, nous étant revenu que dans « une des assemblées que vous vous êtes permis de te- « nir, le 16 Juillet de l'année dernière, vous y auriez pris « une résolution d'admettre à vos assemblées et de don- « ner séance à des ecclésiastiques représentants un pré- « tendu ordre du clergé, étant aussi illégale qu'inadmis- « sible, nous avons déclaré comme nous déclarons nulle « et de nulle valeur la résolution que vous avez prise « à cet égard, vous défendant d'admettre encore ceux « du clergé à vos assemblées sous quelque prétexte que « ce puisse être, vous chargeant de biffer cette résolution « qui est couchée dans les registres aux résolutions de « la châtellenie d'Ypres sous la date susmentionnée du « 16 Juillet 1787, et de transcrire notre présent décret « à la marge de la dite résolution. Vous aurez à nous « informer incessamment de ce que vous aurez fait en « exécution de la présente. . . De Bruxelles, le 4 Mars « 1788 (1). »

(1) T, I, (G), in fine.

Le 7 de Février 1788, l'assemblée avait demandé au gouvernement la permission de se réunir; il lui fût répondu, le 21 du même mois: « que, à la délibération « de notre conseil royal du gouvernement, vous êtes « autorisé à délibérer.... de la liquidation des frais dont « il s'agit (frais de députation etc). Bien entendu que « vous ne vous occuperez que de cet objet et de la « nomination des députés à envoyer à Gand et que, cela « fait, *vous aurez à vous séparer incessamment* (1). »

Nous ne trouvons plus de mention de ces conférences, timides essais d'indépendance; mais bientôt on allait passer de la réclamation à l'action, de la protestation à la révolte, de la supplique à l'usurpation du pouvoir. Il fallait pour cela que le souffle révolutionnaire se fut levé: c'est ce qui ne tarda pas à arriver.

A celui qui étudie attentivement les évènements, qui ont conservé le nom de Révolution Brabançonne, apparait cette vérité historique que le clergé, tout en poussant à la révolte populaire à cause des réformes ecclésiastiques qui lui étaient imposées, ne vit éclater la résistance qu'à l'occasion de griefs civils et qu'avec l'aide d'instruments civils. En effet, l'ordonnance du 22 Mai 1782 (2) permet l'admission des juifs comme bourgeois des villes; le 17 Mars 1783 (3) un grand nombre de corporations religieuses, jugées inutiles, sont supprimées

(1) T, I, (G), in fine.
(2) *Placc. van Vland. VI Boek II Deel* f° 712.
(3). *Ibid.* et *Henne* et *Wouters, Histoire de Bruxelles, etc.* T. II. p. 313.

et leurs biens sont donnés à la *caisse de religion;* l'édit du 28 Septembre 1784 (1) blesse profondément les prétentions et les pratiques du clergé en sécularisant les conditions et les effets des mariages et des divorces; les ordonnances du 22 et 27 Mai 1786 (2) forcent le clergé régulier et séculier à faire connaître ses biens de toute nature; d'autres mesures frappent et irritent le clergé, et cependant le peuple reste tranquille en face de ces réformes, et l'esprit public ne s'en montre pas profondément agité. Mais lorsqu'en 1786 et 1787, Joseph II apporta des changements à la forme de l'administration de Justice et du Gouvernement du pays, sans le consentement des Etats, une émotion générale se manifesta, parce que ces changements touchaient à des intérêts civils et politiques, en dehors de l'intervention nationale, consacrée par une longue habitude et par une légitime possession (3). Dès le principe, l'opposition des Etats, comme celle des corps de métiers, invoquait publiquement bien moins les privilèges du clergé amoindris que les libertés civiles méconnues. Joseph II ne rencontra d'obstacles sérieux à ses desseins que du moment où il toucha, pour la blesser, à la représentation nationale.

Dans la West-Flandre, comme dans le reste du pays, si l'opposition laïque donna le signal de la révolution,

(1) *Placc. van Vland.* VII Boek III *deel* (*Appendix*) f° 832.
(2). *Ibid.* VI *Boek,* III *deel* (*appendix*), *f*ils. 1924, 1927.
(3). Voyez à propos des ordonnances du 3 Novembre 1786 et du 20 Mars 1787, la déclaration des Etats de Brabant « qu'ils ne pouvaient consentir à » voter la continuation des impôts, *tant que les infractions à la joyeuse en-» trée ne seraient pas redressées.* » Le 20 Avril 1787 les Nations de Bruxelles faisaient une semblable déclaration.

elle en fut aussi l'instrument ostensible et efficace ; le clergé n'y entra que sournoisement et en se cachant derrière l'élément civil ; c'est ce que nous prouve l'étude de la formation et des actes de l'assemblée, dite *Vergaderinge van West-Vlaender.*

Les premiers procès-verbaux de cette réunion représentative nous donnent la clef de la renaissance des Etats, dans le *West-Quartier* ; nous y voyons qu'on adopta des formes légales, pour arriver à des actes révolutionnaires. Le 28 Octobre 1789, quatre jours après que Vandernoot avait lancé le « Manisfeste brabançon. »
« Le Magistrat de la ville d'Ypres, chef-ville (*hoofd-stad*)
« de la West-Flandre, adresse aux magistrats et admi-
« nistrations de ce département, copie authentique de la
« lettre suivante, *avec prière de vouloir se conformer*
« *à son contenu.* »

« Messieurs,

« Je viens d'être informé que l'avocat *Vandernoot*
« aurait eu l'audace d'adresser par lettres signées de lui
« à plusieurs administrations de la Flandre, une espèce
« de manifeste fait en Brabant, le 24 de ce mois, par
« les ecclésiastiques, tiers Etat et quelques membres
« de l'Etat Noble du Brabant, dans lequel on les invite
« de se joindre à eux contre Sa Majesté l'Empereur.
« Je vous fais la présente pour vous dire que mon in-
« tention est qu'à la réception de la présente, vous
« écriviez par estaffette à toutes les administrations du
« département de la West-Flandre, de me remettre

« directement, par la voie la plus prompte possible,
« cette lettre et ce manifeste avec la résolution qu'ils
« y auront prise.

« Je suis très-parfaitement, Messieurs, votre très-humble
« et très-obéissant serviteur.

(signé) Trauttmansdorff. »

« Bruxelles le 27 Octobre 1789 (1). »

Le lendemain, 29 Octobre 1789, le magistrat d'Ypres reçoit, et transmet aux mêmes administrations, deux nouvelles lettres du Ministre plénipotentiaire, portant la date du 28 Octobre. Dans ces documents, il est question de « soit disants Patriotes Brabançons ; » de « pièces scandaleuses ; » « d'ordres donnés pour que les pièces, « attentoires aux droits de souveraineté de Sa Majesté « l'Empereur, soient lacérées et brûlées par le Maître « des hautes œuvres ; de mesures prises pour faire en- « lever les personnes impliquées. » Toutefois, le droit national est si fort, que le Ministre croit devoir terminer en disant : « qu'il ne sera rien statué à l'égard d'aucune « de ces personnes, que par droit et sentence pardevant « le *juge compétent.* » Cette fois, le Magistrat d'Ypres transmet l'ordre, sans prier les administrations respectives de vouloir s'y conformer (2).

Que vont faire les administrations urbaines et du plat pays, en présence de toutes ces colères et de toutes ces

(1) T. 1r. *Introduction*, procès-verbal du 28 Octobre 1789. (H).
(2) *Ibidem*, *Introduction*, 29 Octobre 1789. (H).

menaces du pouvoir? Isolées, elles sont impuissantes; coalisées, elles oseront braver le pouvoir. La ligue, cette arme puissante des périodes agitées de l'époque communale, va se former de nouveau; sous son égide, la West-Flandre saura reconquérir son droit de réprésentation : les *Etats* vont y renaître sous le nom de *Vergaderinge van West-Vlaender.*

Le 24 Novembre 1789 — moins d'un mois après la réception des lettres comminatoires du Ministre plénipotentiaire — le Magistrat d'Ypres, ensuite d'une résolution du grand conseil de cette ville (*Grooten gemeenen Raed*) (1), prend une hardie initiative : il fait part à toutes les administrations du *West-Quartier* des conférences tenues avec des délégués du comité patriotique de Bruges et du pays du Franc (2) et, en même

(1) Le grand Conseil, ou *grande Commune*, était ainsi composée : « Hoog-« Bailliu, Voogd, Schepenen, Raeden van Kamer, Raeden XXVII, Raeden, « notabele Poorters, en voordere collegien maekende den Grooten-Gemeenen-« Raed der stad Yperen. » (T. II, 6 September 1790). (H).

(2) Ces délégués de Bruges étaient les représentants d'une Assemblée Révolutionnaire, réunie dans cette ville et composée de fondés de pouvoir du magistrat de Bruges et du pays du Franc, et des fondés de pouvoir des grands-doyens et chefs-hommes des trois grandes *Gildes*. Ce Comité de défense avait envoyé à Ypres deux députés : — Un noble, « Heer ende Mre *Ysenbrandt* » l'autre, un roturier, « Swaerdeken van den ambagte der Timmerlieden *Joseph Vinage*. » (T. I, *Introduction*, 24 Novembre 1789). (H).

« Un Comité s'établit dans la ville de Gand; Bruges suivit cet exemple. « Trois membres du Comité de cette dernière ville parcoururent la West-« Flandre; les discours qu'ils adressèrent à quelques magistrats de cette « province parurent ne devoir laisser aucun choix sur la conduite qu'on eut « pu tenir dans ces circonstances délicates.

. . . . « Il était réservé au Comité de Gand, de fixer le parti, auquel il « ne leur était plus permis de se refuser.

« Le 7 Décembre 1789, arrivèrent à Ypres trois membres de ce dernier « Comité, escortés par des dragons volontaires; ils y renouvellèrent les « Magistrats de la ville et de la Châtellenie et firent successivement la même « besogne dans les autres villes de la province. » (MÉMOIRE, etc. T. IV, A. G. Pièce jointe, (G).

temps, il convoque les *députés* des diverses administrations de la West-Flandre à l'*Assemblée* qui sera tenue à la salle échévinale d'Ypres, le 27 suivant, pour y prendre une résolution générale (*ten eynde eene generaele resolutie te trekken*) sur les points concernant la West-Flandre rétrocédée. Un jour de volonté révolutionnaire donnait ce qu'une centaine d'années de sollicitations n'avait pu obtenir.

La première séance de l'assemblée eut lieu le 27 Novembre 1789; la dernière porte la date du 11 Avril 1794. Ces Etats eurent donc, avec un interrègne de plus de trois mois, une durée de quatre ans et près de cinq mois; ils tinrent, en tout, cent vingt-neuf réunions générales, souvent nommées *ad omnes*. Avant d'examiner quels furent les actes de cette représentation provinciale nouvelle, il convient de montrer quels furent ses éléments constitutifs et son mode de délibération.



III.

Cette assemblée, spontanée pour ainsi dire, n'avait pas de règlement : c'est pendant le cours de ses délibérations qu'elle se traçait des règles de procédure ; ses nombreux procès-verbaux peuvent seuls indiquer comment elle était composée et comment les résolutions étaient prises, et encore c'est par parcelles que l'on parvient à recueillir ces éléments.

La *Vergaderinge* se composait de quatorze membres ; les députés du clergé, les députés des villes, châtellenies, etc., les députés du *Comité patriotique* d'Ypres. La réunion la plus nombreuse, celle du 7 Décembre 1789 (1), indique cette division et le nombre des députés, de la manière suivante :

Pour le Clergé

(*Over de Heeren Geestelyke*) 4

Alipius Struye, Prélat de l'Abbaye de *Voormezeele.*
Corneille Heddebaudt, Prélat de l'Abbaye de *St Jean-du-Mont,* à Ypres.
Fiacre-Jacques Strabant, Ecolâtre.
Benoit-Vincent Samarcq, Chanoine de la cathédrale d'Ypres.

A reporter 4

(1) T. I, A. G. 7 Décembre 1789 (II).

Report 4

POUR LA VILLE D'YPRES. 3

Jacques-Ignace-Jean de Langhe de Scheurpitte, premier Echevin.

Eugène-François de Ghelcke de Gracht, Echevin.

Constant-François Vermeersch, Conseiller-pensionnaire.

POUR LA SALLE ET CHATELLENIE D'YPRES. 3

Joseph de Patin de Letuwe, Echevin.

Henri De Codt Van den Broucke, Echevin.

François Vandermeersch, Conseiller pensionnaire.

POUR LA VILLE ET CHATELLENIE DE FURNES. 3

Ferdinand de Moucheron de Wytschaete, Bourgmestre et Landhouder de la commune.

Ferdinand de Man de Volkenswerve, Echevin et Keurheer.

Norbert Marannes, Conseiller-pensionnaire.

POUR LA VILLE ET CHATELLENIE DE WARNÊTON. 2

François-Joseph Seghers, Avoué.

Charles-Constant Spinnewyn, Echevin.

POUR LA VILLE ET JURIDICTION DE POPERINGHE. 4

François de Soutter, Bourgmestre de la commune.

Pierre-Guillaume Cadock, Conseiller-pensionnaire.

Benoit Reyphens, du Collége des Conseillers.

Pierre-Joseph de Vrière, du Collége des Notables.

POUR LA VILLE ET LE TERRITOIRE DE WERVICQ. 2

François Fauvarcq, Bourgmestre.

Jean-François Paret, Echevin.

A reporter 21

Report 21

POUR LA VILLE DE MENIN. 2

Jacques-Louis-Antoine Angillis de ter Haye, Echevin.
Joseph-Vincent Van den Bussche, Greffier.

POUR LA VERGE DE MENIN. 3

Pierre Van Rumbeke, Haut-Bailly.
Jacques Holvoet, Echevin.
Joseph Ghesquière, Conseiller-pensionnaire.

POUR LA GÉNÉRALITÉ DES HUIT PAROISSES. 2

Henri de Mey, Bailli d'*Elverdinghe.*
Jean-François Pille, Greffier de *Coppernolle.*

POUR LA VILLE DE DIXMUDE. 2

François De Breyne, premier Echevin.
Pierre Rabaut, Echevin.

POUR LA VILLE ET LA POORTERIE DE LOO. 2

Jean-Baptiste Ryon, premier Bourgmestre.
Jean-François Ackenys, 2e Bourgmestre.

POUR LA VILLE DE ROULERS. 2

Guillaume Roelens, premier Echevin.
Pierre De Necker, Echevin.

LE COMITÉ PATRIOTIQUE D'YPRES,
fut admis à se faire représenter. 2

Charles-Benoît Van Hove.
Pierre Malou, ancien Echevin.

Total 36 (1)

Le procès-verbal, après cette énonciation, ajoute: « tous sans préjudice du droit de chacun et de son

(1) T. I, A. G, 7 Décembre 1789 (II).

» rang de siége (1). » Cette question de préséance, ainsi résolue à l'aide d'une simple réserve, est à elle seule un progrès du temps. En effet, on se souvient que, dans nos Assemblées Générales anciennes, de fortes et longues discussions s'élevaient sur le point de préséance, notamment dans celles de 1598 et de 1600 (2).

Le clergé et les membres du *Comité patriotique*, qui paraissent dans ce tableau de présence, n'étaient pas primitivement convoqués, ni présents à la première séance. Il est curieux de voir comment ils prirent place dans l'assemblée

Quant au clergé, loin de chercher à y prendre rang, comme ordre, et d'après ses anciens privilèges, il y entra sous un patronage laïc et révolutionnaire. Le procès-verbal de la première séance donne une idée de cette petite comédie, il porte en tête la relation suivante :

» A la présente assemblée, il a été présenté d'abord
» que deux Messieurs, Députés du *Comité patriotique*
» de cette ville et Châtellenie d'Ypres, demandaient au-
» dience, aux fins d'être admis à cette assemblée.

» FUT résolu de laisser trois membres de l'assemblée
» se rendre auprès d'eux, pour, après avoir entendu
» leur demande, les introduire.

» Lesquels deux Messieurs, à savoir le sieur *Charles*
» *Benoit VanHove*, et le sieur *Pierre Malou*, l'un et

---

(1) T. I, A. G. 7 Décembre 1789 (H). « Alle sonder prejuditie van elks regt ende rang van zittinge. »

(2) GACHARD, *Documents sur les Etats-Généraux de 1600*, *passim*.

» l'autre ancien échevin de cette ville, introduits en sé-
» ance et assis au Bureau (*Buffet*) 'ont transmis leur
» commission et fait la proposition qu'ils étaient char-
» gés de déposer. Et d'abord que cette assemblée invi-
» terait des députés du clergé, pour intervenir dans toutes
» les délibérations du Département.

» Fut résolu d'inviter le clergé, par députés, à cette
» assemblée et qu'à l'avenir ils seront convoqués comme
» par le passé (1).

» Ensuite de quoi, sont comparus Monsieur et Messire
» *Antoine-Pierre Walwein*, Doyen et Monsieur et Mes-
» sire *Benoit-Vincent Samarcq,* Chanoine de la Cathédrale
» de cette ville »(2).

Ces députés du clergé doutaient si peu de leur admission, que séance tenante, ils sont présents, sans doute munis des instruments de leur délégation. L'assemblée se prêtait à cette admission improvisée, parceque, en temps de révolution ainsi qu'en temps de guerre, on accepte facilement comme alliés ceux que l'on craint de rencontrer comme adversaires. Quant à l'admission des députés du *Comité patriotique* d'Ypres, voici ce qu'on lit, dans le procès-verbal de la seconde séance de l'Assemblée :

« Sont aussi comparus le sieur *Charles-Benoit Van*
» *Hove* et le sieur *Pierre Malou,* anciens échevins de la

(1). Ces derniers mots sont une allusion à ce que le clergé de Flandre, de droit et de fait, avait siége dans les états de la province, comme dans les assemblées nationales.

(2). T. I, A. G. 27 Novembre 1789 (B).

» ville d'Ypres, comme députés du Comité patriotique, » et *en conséquence de leur admission à la précédente » séance* (1). » Ils s'étaient présentés, comme introducteurs du clergé, les voilà admis pour leur propre compte ; la révolution et le clergé se donnaient la main.

Le tableau, que nous donnons plus haut, ne représente pas le personnel constant de l'Assemblée, car, à la séance suivante, celle du 23 Décembre 1789, sur trente-deux membres présents, nous remarquons dix noms nouveaux (2); à d'autres séances, de nouveaux noms encore (3).

Il est probable qu'à chaque convocation, chaque administration déléguait quelques uns de ses membres, suivant les circonstances ; car on voit, par les qualifications ci-dessus, que tous les députés laïcs étaient membres des magistratures locales. Une lettre de Menin, du 12 Février 1793, s'exprime ainsi: « .... d'autant plus qu'il avait été ques- » tion de toute autre chose Dimanche passé, d'après le » rapport *de deux députés dudit jour* (4). »

Ce tableau ne donne pas non plus, par le nombre des députés, une idée de l'importance respective de chaque localité représentée, car Poperinghe compte quatre Députés, tandis qu'Ypres n'en a que trois. Si l'on voulait

(1) Tome I, A. G. 7 Décembre 1789 (H).

(2) Ibidem, A. G. 23 Décembre 1780 (H).

(3) Ibidem A. G. 4 Janvier et passim (H).

(4) T. III, D. P. 12 Février 1793 (H).

Pour faire voir d'un seul coup d'œil la transformation successive du personnel de l'assemblée, nous avons réuni dans plusieurs tableaux les noms des divers députés qui ont représenté chaque membre. Voyez annexe A. B. C.

juger de l'importance relative de chaque collége représenté de la West-Flandre, on la trouverait plutôt dans un projet, arrêtant provisoirement l' influence des voix pour chaque localité. Ce plan, dont nous n'avons pas trouvé la mise en œuvre, est ainsi conçu:

« Fut conçu, sauf agréation de Messieurs nos prin-
» cipaux, projet d'un plan de l'influence des voix pour
» les divers Membres et Administrations, formant les
» Etats de Flandre, comme il suit:

» Clergé	5 voix.
» Ville d'Ypres	8
» Châtellenie d'Ypres	12
» Ville et Châtellenie de Furnes.	15
» Warnêton	5
» Wervick	3
» Poperinghe	5
» Ville de Menin	4
» Verge de Menin	8
» Huit paroisses.	7
» Dixmude	2
» Loo	2
» Roulers et suivants (*met volgers*)	4
	80

» Dont 60 voix formeront la majorité pour toute dé-
» libération et résolution ayant pour but de taxer la gé-
» néralité, devant pour toute autre délibération être sui-
» vie la majorité simple et ordinaire, suivant l'évaluation
» respective ci-dessus; par provisison et durant le cours

» de la présente session, tout restera dans le *statu quo* » (1).

Quel était ce *statu quo*, ce mode ordinaire de votation? Nous en trouvons l'indication, dans une annexe à une délibération relative à la question de savoir si les états de la West-Flandre devaient *s'unir ou ne pas s'unir* aux états de l'Oost-Flandre. Nous reproduisons ici cette pièce, parcequ'elle nous donne la clef du mode de votation et de décision de notre assemblée.

---

(1) T. II. A. G. 25 Janvier 1791 (H). C'est-à-dire lorsque les Etats de West-Flandre avaient déjà fait leur soumission à leur souverain et avant d'en avoir obtenu la reconnaissance de leur droit de représentation. Cette nouvelle organisation ne fut conçue que sur la menace de ceux de Furnes, refusant de se rendre à l'assemblée, parce que ceux d'Ypres y étaient trop-prépondérants. Le clergé n'y était compris qu'à la condition de payer, dans les taxes générales, sur le pied que le même clergé avait payé l'an 1787.

Le 9 Janvier 1793, *les représentants provisoires du peuple de Furnes et du Furnambacht*, refusant de se rendre à l'assemblée d'Ypres, proposèrent la répartition suivante des voix (influence) calculée sur l'importance d'une contribution collective de Fl. 90,037-6-0.

Ville d'Ypres,	Fl. 3,680 - 0 - 5 1/3	—	4 voix
Ville de Dixmude . . . et ville de Loo	531 - 18 - 2 2/3	—	1
Châtellenie d'Ypres et de Roulers	25,194 - 14 - 8	—	25
Ville et Châtellenie de Furnes	27,480 - 19 - 1 1/3	—	27
Huit paroisses et branches.	9,526 - 11 - 1 1/3	—	10
Ville et Châtellenie de Warnêton	6,453 - 17 - 9 1/3	—	6
Ville et Juridiction à Poperinghe	4,831 - 9 - 4	—	5
Ville et territoire de Wervicq	1,279 - 1 - 1 1/3	—	1
Ville et Verge de Menin.	11,058 - 14 - 2 2/3	—	11
	Fl. 90,037 - 6 - 0	—	90 voix.

A quoi l'assemblée répondit que c'était là une échappatoire « indigne de républicains et de représentants du peuple » (III A. G. 10 Janvier 1792) (H).

Malou-Riga, Député auprès de la convention française, consulté sur ce projet, répond: » n'eut-il pas été absurde que dans un moment où pour toute » la France et toute la Belgique on ne se distingue dans les représentations » que par le nombre qui est pris suivant les populations, ceux-ci viennent » nous parler d'argent...? » (Lettre de Paris. 14 Janvier 1793) III, 18 Jan» vier 1793 (H).

N° VIIIJ°.

« Acte-votation des membres respectifs du département « concernant *l'union,* ou la *non-union* avec l'Oost-Flandre.

« POUR S'UNIR AVEC L'OOST-FLANDRE.

« Pour l'union, pour la ville de DIXMUDE, avec pro- « testation *casu quo.*

(signé) *P. J. Rabaut.*
1790.

« Ville de Loo.

(signé) *J. B. Ryon.*

« POUR NE PAS S'UNIR.

« Ville d'YPRES.

(signé) *J. I. J. D. L.* (1)

« Châtellenie d'YPRES.

(signé) *LZWT.* (2)

« Ville et Châtellenie de FURNES.

(signé) *N. J. J. Marannes.*

« Ville et Châtellenie de WARNÊTON.

(signé) *Hennessy.*

« Ville et territoire de WERVICQ.

(signé) *J. B. Castelain.*
1790.

« Verge de MENIN.

(signé) *Paul Van Ruymbeke.*

---

(1) Paraphe de Jacques-Ignace-Jean De Langhe.
(2) Paraphe de Pierre-Jacques Lantszweert.

« Pour la généralité des HUIT PAROISSES ET BRANCHES
« en West-Flandre.

(signé) *J. B. Vanderghote.*

« AD DIFFERENDUM.

« Messieurs (d'Heeren) du CLERGÉ, *ad examinandum.*

(signé) *A. Struye.*

« *Inquirendum.*

« Ville et juridiction de POPERINGHE.

(signé) *Cadock.*

« *Examinandum.*

« Ville de MENIN, avec protêt contre résolution contraire.

(signé) *J. L. A. Angillis de ter Haye.*

« Ville de ROULERS.

(signé) *A. I. Du Bois.*

« Ainsi cette votation faite, en Assemblée du Dépar- « tement de la West-Flandre, concernant le point d'union « avec l'Oost-Flandre, ou d'érection en Etat séparé, le « 3 Mars 1790.

(signé) *Hynderick* (1).

La résolution, à laquelle l'acte-votation précédent se rapporte, s'exprime ainsi :

« 3° Touchant le troisième point de la lettre de con- « vocation susdite, résolu par le département de la « West-Flandre de ne pas s'unir avec l'Oost-Flandre, « mais de s'ériger en Etat séparé, ensuite du vote émis « à cet égard et ici joint sous le N° VIIIJ°.

(1) T. I, A. G, 5 Mars 1790 (H).

« Fut encore résolu de proposer à Nos Seigneurs « principaux, qu'à la première Assemblée *ad omnes* il « soit délibéré s'il ne serait pas convenable d'instituer « une commission pour former le projet d'un plan d'or- « ganisation des Etats de la West-Flandre, tant concer- « nant l'influence et le rang de chaque membre, et « autres points y relatifs, comme aussi pour prendre « d'autres mesures d'administration pour la West- « Flandre (1). »

Il résulte des deux passages que nous venons de reproduire : 1° que l'Assemblée de la West-Flandre se composait de treize membres, y compris le clergé : les Députés du *Comité patriotique* d'Ypres ne paraissent plus ici. 2° Que la convocation portait les objets à traiter. 3° Que la votation se faisait par membre, quelque fut le nombre des députés de chaque ressort. 4° Que la votation se faisait par écrit et était signée, ou paraphée par un seul membre du ressort. 5° Que quoiqu'il y eût des lettres de convocation avec indication des questions à résoudre, il y avait encore des votes *ad referendum*. 6° Que, malgré que le vote fut décisoire, il y avait des votes avec *protestation* et *protêt* contre toute décision contraire à celle du vote émis..... Nous n'avons trouvé que ce seul exemple de publicité donnée à la votation. Toutes les résolutions sont indiquées par ces mots : « *Wierd geresolveert.* »

Cette circonstance, qu'un seul député votait pour tout

---

(1) T. I, A. G. 5 Mars 1790 (II).

le ressort, fait croire qu'on délibérait comme dans d'autres assemblées anciennes, par groupes et à part, afin de prendre une résolution commune. Y avait-il, avant ou après, une discussion générale? Rien ne l'indique. Mais, si l'on consulte les procédés des Assemblées anciennes, il est probable qu'il y avait une discussion en commun et qu'après cela les députés de chaque localité se retiraient à part, pour résoudre, car les documents des Etats-Généraux portent souvent ces mots : *Et s'étant retirée, chaque province apporta sa résolution.*

Le vote par membres présents était seul admis, nous trouvons un cas, ou une proposition de voter par lettre fut formellement repoussée (1).

Quand on voit le mode de nomination de ces députés, leur pouvoir passager et *ad referendum*, leur vote collectif sans débats publics, doit-on s'étonner que, avec de tels éléments, ces Etats n'aient pu jeter un vif éclat, ni opérer de grandes mesures? L'Assemblée était, par son origine, révolutionnaire, et cependant, ses allures furent timides et ses actes peu réformateurs. En pouvait-il être autrement dans une réunion, où n'avaient pas accès ces esprits novateurs que l'élection directe découvre et met à la place dans laquelle ils peuvent faire briller leur forte individualité, et faire triompher leurs idées de progrès? Aussi verrons-nous bientôt dans quel cercle

(1) T. I. A. G. 12 Février 1790 (H). « Ende op den brief van het Magis-« traet der stad Loo, van den 10en deezer, verzoekende dat hunne voys tot « den keus van gezeyden ontfanger by brieve zoude aenveerd worden, *ge-« rosolveert tot dese vergaerdering gene andere* VOTE *te admitteren als by « gedeputeerde*, ende den geseyden brief aen het zelve Magistraet weder-« zendende, hun van deze resolutie part te geven. »

étroit se sont remués, toujours avec dévouement et activité, mais souvent sans larges vues, ces Etats, qui, après une existence de plus de quatre ans, ne doivent laisser que peu de traces d'esprit d'innovation et de réforme.

Et cependant, en examinant attentivement la composition de l'Assemblée de la West-Flandre, on y remarque deux notables changements à la forme de la représentation ancienne : d'abord, en ce que la votation tendait à ne plus s'établir par ordre ; ensuite, en ce que les intérêts du plus grand nombre y gagnaient en influence, puisque le tiers état y était plus fortement représenté.

En effet, le Clergé qui, dans les Assemblées nationales ou Etats-Généraux, intervenait comme ordre, comptant ainsi pour un tiers dans l'influence générale, c'est-à-dire dans le vote, ne parait plus ici que comme membre ; donc en grande minorité et réduit à la simple influence du moindre membre civil.

La noblesse, qui s'était laissée exclure, comme ordre, des Etats de Flandre, ne parait pas non plus, en cette qualité, à l'Assemblée de la West-Flandre. Certainement, un assez grand nombre d'individualités de l'ordre noble s'y font remarquer, mais ce n'est pas en vertu de leur noblesse qu'ils y siégent, mais bien comme représentants des administrations locales, dont ils font partie.

Quant au tiers-état, il formait la majorité de l'Assemblée, puisque la plupart des députés des petites villes et des ressorts ruraux appartenaient à cet ordre, et même, les représentants de cette catégorie se recrutaient dans les rangs inférieurs de l'ordre plébéien. Huit paroisses rurales formaient un membre de l'Assemblée (1), et y étaient représentées par deux députés. En examinant les listes que nous avons formées de tous les députés qui se sont présentés aux séances pendant la durée de l'existence de ces Etats (2), on est surpris du grand nombre de personnes différentes qui sont intervenues, au nom de ce ressort rural : soit que, jalouses les unes des autres, ces paroisses n'aient pas voulu confier une délégation permanente à des personnes étrangères à leur localité, soit plutôt que les administrations des huit paroisses se soient entendues pour avoir, chacune à son tour, l'honneur d'aller siéger à l'Assemblée de la généralité du West-Quartier. Et chose plus étonnante encore, dans cette modeste représentation campagnarde, c'est aux individus les moins élevés de la hiérarchie administrative — *aux Greffiers* (3) — qu'échoit le plus souvent l'honneur de ce mandat : noble émulation, intelligente compétition qui semblent être les avant-coureurs

(1) *La généralité des huit paroisses et branches* se composait ainsi : *Elverdinghe*, *Vlamertinghe*, *Watou*, *Noord* et *Zuyd-schote*, *Renyngelst*, *Reninge*, *Woesten* et *Locre*. (*Crombeke*, *Swynland* et *Westoutre*, étaient des branches, *branken*).

(2) Voyez aux Annexes.

(3) Du 27 Novembre 1789, au 17 Avril 1793, dix Greffiers différents se présentent à l'Assemblée.

impatients de l'égalité, qu'un avenir prochain réservait, pour les temps modernes, aux citoyens de toutes les classes de la société !

Dans le principe, les députés à la *Vergaderinge* étaient défrayés sur des ressources de la généralité. Le compte de 1790 en donne la preuve : « Payé à « Messieurs du clergé et des différentes Administrations, « composant l'Assemblée des Seigneurs Etats de la « West-Flandre, la somme de fl. 936 (fl. 1043-861-862- « 892-1498) pour leur présence à la dite Assemblée « du . . . au . . . (1). » Mais bientôt après, cette indemnité fut mise à la charge de chaque localité qui envoyait des Députés. Le 25 Janvier 1791, au moment de sa soumission au pouvoir souverain rétabli, l'Assemblée prend la résolution suivante : « . . . fut résolu : « d'abord sur le premier point, de maintenir et de « continuer *ad interim*, sous le nom d'Etats, l'Assem- « blée pour les affaires concernant la généralité de la « West-Flandre : les députés à cette Assemblée, restant « aux frais de chaque Administration par laquelle ils « seront envoyés (2). » Ce dernier mode était celui suivi par les Etats-Généraux et les Etats de Province.

Les lettres de convocation et les procès-verbaux de l'Assemblée prouvent qu'elle se tenait dans la salle Echevinale d'Ypres (3). C'était aussi aux *Halles* et appa-

(1) Compte de 1790, Ch. 37, Art. 1, 2, 3. 4, 5, 6. T. III (G).
(2) T. II., A. G., 25 Janvier 1791 (H).
(3) « *In onze Schepen-Kamer, ten stadhuyze dezer stede.* » — « *In* « *Schepen-Kamer.* » (H. *Passim*).

remment dans la même salle que se réunissait la Députation permanente. On dirait que, dans ces antiques constructions, on respirât naturellement un esprit d'opposition; car, si adoucie qu'elle fût, l'humeur de ces fils d'anciens *communiers* se ressentait encore quelque peu de la mâle fierté et de la forte indépendance de leurs ancêtres. Dans cette même salle, où des magistrats-bourgeois avaient anciennement correspondu avec les rois de France, d'Angleterre, d'Espagne et avec de puissantes républiques, dans cette même salle, des représentants-bourgeois envoyaient aujourd'hui des lettres et des députés aux Etats-Généraux de Hollande et à la Convention de France et usurpaient toutes les prérogatives du pouvoir légal. Dans notre pays et à Ypres autant qu'ailleurs, nos antiques monuments ont été, pendant des siècles, comme les témoins muets de cette rude opposition, devant laquelle plus d'un pouvoir souverain vint à plier, ou à se briser (1).

L'Assemblée avait pris à son service deux Messagers d'Etat, *Staete-Boden*, qui devaient être toujours à sa disposition et prêts à porter hors ville les messages et commissions des Etats (2).

(1) L'Administration communale d'Ypres, qui a si intelligemment opéré la restauration des *Halles*, se propose d'y faire exécuter des peintures murales, retraçant quelques faits du glorieux passé de l'antique commune flamande. Serait-ce émettre un vœu indiscret que de formuler l'espoir que notre *Vergaderinge* trouvera sa place, dans ce que nous pourrions appeler *l'illustration* de l'histoire yproise? Les portraits encore existants des principaux personnages de cette Assemblée pourraient rendre cette reproduction très-intéressante.

(2) T. II. D. P. 6 Juillet 1790 (H).

Les réunions de l'assemblée avaient lieu ou d'après sa propre décision, ou sur la convocation de la Députation permanente; elles étaient parfois séparées par de longs intervalles, parfois aussi elles se continuaient pendant plusieurs jours à la suite. — « *Continuatum.* » L'heure ordinaire de la séance était neuf heures du matin; souvent on siégeait encore après-dinée — « EODEM *a meridie* « EODEM *ten* 2 *uren naer middag* » (1). Nous trouvons une séance tenue à minuit (2), preuve de la vigilance de ces députés : il s'agissait de prendre des mesures pour étouffer un essai de contre-révolution qui avait éclaté dans la garnison de Menin.

La *Vergaderinge*, délibérait à huit clos; vers la fin de son existence nous trouvons les deux résolutions suivantes:

« Sur la proposition des Députés des Représentants du » peuple de la ville d'Ypres (*Comité patriotique*) faite » quant au point de savoir s'il conviendrait que toutes » les réunions des représentants du peuple de la West-» Flandre soient tenues publiquement :

« Fut par les Députés respectifs demandé, avant de » délibérer sur ce point, un temps moral, aux fins de » pouvoir s'enquérir sur ce qui sur ce point est suivi » et pratiqué dans d'autres provinces de Belgique, et » aussi des avantages et des inconvénients à résulter de » la publicité ou de la non publicité de la dite assem-

(1). T. 1. A. G. 4 Janvier 1790 et passim (H).
(2). Ibidem, A. G. 30 Mai 1790. « *continuatum* » den 30 Mey 1790, ten 12 uren 's nagts » On y écrivait, séance tenante, au Congrès de Bruxelles.

» blée, pour alors pouvoir prononcer avec connaissance » de cause sur la matière proposée » (1).

« En outre, sur la publicité des séances de la *Ver-* » *gaderinge*, ou sur le maintien des *statu-quo*, aucune » décision ne fut prise et fut résolu d'ajourner la pro- » position » (2).

L'heure du *coram populo* n'avait pas encore sonné. Heureux progrès du temps et des idées, aujourd'hui, la publicité des séances du parlement est une des conditions essentielles de cette forme de gouvernement. En Angleterre, sans être prescrite par les lois elle est admise dans la pratique ; en Belgique, elle n'est pas laissée à la discrétion des deux Chambres, mais elle est constitutionnellement obligatoire, hors les cas exceptionnels (3).

Si l'on veut juger de l'importance de l'Assemblée de la West-Flandre et du West-Quartier tout entier, mis en comparaison avec les autres provinces, on n'a qu'à consulter quel rang la West-Flandre occupait quant à *l'influence* et quant aux *impositions*, dans le *traité d'union et établissement* DU CONGRÈS SOUVERAIN *des Etats Belgiques unis, du* 11 *Janvier* 1790.

Quant à *l'influence* il fut décidé que : « Les affaires » reprises au traité se décideront sur la pluralité de cin- » quante-six voix contre trente-quatre, dans la proportion » suivante : »

---

(1) T. III, A. G. 11 Janvier 1793 (H).
(2) *Ibidem*, A. G. 24 Janvier 1793. (H).
(3) « Les séances des Chambres sont publiques », (Art. 33. Constitution de la Belgique du 7 Février 1831).

« Brabant	20	voix.
« Flandre-Orientale . . .	22	
« West-Flandre	9	
« Hainaut	9	
« Luxembourg	7	
« Namur	7	
« Malines	4	
« Tournai	2	
« Tournésis	2	
« Gueldre	2	
« Limbourg.	6	
	90	voix (1).

Quant à l'influence, la West-Flandre occupait donc avec le Hainaut, le troisième rang parmi les onze provinces des *Etats de Belgique unis*.

En ce qui concerne les *impositions*, il fut décidé que :

« Toutes les provinces formeront une année commune, » sur les dix dernières années de toutes les contributions » ordinaires et subsides, impôts, entretien de la cour » etc., et sur cette année commune sera reglée la » proportion de la contribualité : mais la proportion de » la province de la West-Flandre se trouvera sur l'année » commune de la Flandre exprimée ci-dessus dans la » proportion que les deux provinces ont dans l'entretien » de la cour, c'est-à-dire de fl. 51,127-0-0 à fl. 215,000- » 0-0 » (2).

C'est-à-dire que la West-Flandre payait à peu près le quart des impositions fournies par l'Oost-Flandre.

(1) T. I, D. P. 11 Janvier 1790 (H).
(2) T. I, D. P. 11 Janvier 1790 (H).

Les résolutions prises par l'Assemblée, sont sommairement indiquées par les procès-verbaux « WIERD *geresolveert* », sans mention des motifs admis, ni de la majorité acquise. Tous les membres présents signent ce procès-verbal, les Députés du Clergé toujours en tête; le Greffier « *Actuarius* » signe les lettres écrites, au nom de l'Assemblée générale et de la Députation permanente. Les procès-verbaux de cette députation sont parfois signé par l'*actuarius*. Bientôt il fut arrêté que : « Les » résolutions *ad omnes* ne seront plus signées par tous » les Députés, mais seulement par l'*actuarius*. »

Il y avait un président de l'Assemblée, nulle part nous ne trouvons des traces du mode de sa nomination; deux fois seulement, nous rencontrons les indications suivantes :

« EODEM, à deux heures après-midi, par continuation, » présents tous les membres ci-dessus indiqués, à l'exception de Monsieur l'*Avoué Vanderstichele*, à la place » duquel a succédé, comme Président, Monsieur l'*Echevin de la ville d'Ypres, de Ghelcke de Gracht*, et à » sa place, Monsieur l'*Echevin de la même ville Joncker* » *Jacques Stanislas de Limon* » (1). Si on peut en juger par ce seul indice, on serait porté à croire que la présidence était dévolue au Magistrat le plus haut en rang de la ville d'Ypres, présent à l'assemblé, comme un hommage rendu à la ville, chef-lieu du département *Hoofdstad*. Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est

(1) T. I. A. G. 4 Janvier 1790 (H).

qu'un autre procès-verbal contient la mention suivante: « furent nommés à cet effet (une députation), Sa Grandeur » l'Evèque d'Ypres et Messieurs *de Langhe*, NOTRE PRÉ- » SIDENT » (1). M. de Langhe, était premier échevin de la ville d'Ypres (*Voor-schepen*), et l'avoué (*Voogd*) Vanderstichelen n'assistait pas à cette séance.

Outre l'Assemblée Générale, dont nous venons d'indiquer la forme, la *Vergaderinge* de la West-Flandre avait une députation permanente. Dès sa seconde réunion, elle avait reconnu cette nécessité et établi cette institution. Cela résulte de la disposition suivante :

« Résolu, à l'unanimité.... 2° Que par le clergé et » chaque Administration (cercle, ou collège électoral) » seraient nommés deux Députés *permanents* en cette » ville, devant former la *Députation Permanente* de la » West-Flandre, pour prendre les résolutions qui, dans » les circonstances pressantes, ne souffrent pas de retard; » de laquelle députation deux députés interviendront » dans le Comité patriotique de cette ville, et deux » députés du dit comité interviendront dans la dite » députation de ce département » (2).

Il ressort de cette résolution que cette Députation permanente pouvait être composée de 28 membres, deux de chacun des treize membres, et deux du Comité patriotique et que ces membres pouvaient être autres que les députés envoyés à l'Assemblée. Quels furent-ils? Rien ne permet de décider cette question, car les procès-

(1). T. II. A. G. 22 et 23 Jnillet 1790 (H).
(2) T, I. A. G. 7 Décembre 1789 (H).

verbaux des réunions ne donnent pas le nom des membres présents; ils portent en tête: « Actum par la » Députation permanente de Messieurs du clergé et des » magistrats de la West-Flandre, en l'Hôtel-de-ville » d'Ypres, chef-ville de la West-Flandre, le . . . . » (1). Ou bien: « Actum en Députation permanente de la » West-Flandre, le . . . . » (2).

Une Députation aussi nombreuse établissait pour ainsi-dire la permanence de l'Assemblée, car les séances de ce collège étaient fixées au Lundi et Mardi de chaque semaine, et au Mercredi eventuellement, chaque fois, à neuf heures du matin; si des affaires urgentes réclamaient, les autres jours, une solution immédiate, il y était statué par les administrations du lieu et par les Députés présents (3). On conçoit que, dans l'état imparfait des voies de communication de cette époque, la réunion de tant de membres, composant le Comité permanent de l'Assemblée, fut fort difficile. Aussi, après huit mois d'expérience, on soumit à l'Assemblée un projet de réglement nouveau, établissant la Députation permanente, d'après des dispositions plus pratiques et plus favorables à la prompte expédition des affaires. Ce document, présenté et admis le 1r Juillet 1790 (4), nous parait mériter d'être reproduit en entier.

---

(1) T. I, D. P. 8 Décembre 1789 (H).
(2) *Ibidem* et *Passim* (H).
(3) T. I, D. P. 6 Février 1790 (H).
(4) « Project van Reglement provisioneel tot spoedige en betere expeditie « van de generale affairen van West-Vlaenderen. » (T. II, A. G. 1r Juillet 1790 (H). Ce projet avait été présenté par le magistrat de Furnes, et était probablement dû à la plume de *Norbert Marannes*, conseiller-pensionnaire, homme capable et actif, remuant même et jaloux de briller. (*Ibidem*, D. P. 26 Juin 1790 (H).

« Il est certainement nécessaire et essentiel que, dans
» les circonstances critiques où les provinces Neerlandaises
» se trouvent, les affaires de la généralité soyent traitées
» avec toute la célérité possible, vu que, dans certaines
» circonstances, le moindre retard pourrait avoir les ré-
» sultats les plus funestes.

. . . .

» Mais il est très-difficile d'organiser convenablement
» cette Assemblée (de la députation) avant que l'influence
» de chaque corporation et administration ne soit fixée,
» et avant que préalablement les Etats eux-mêmes ne
» soyent organisés sur des bases solides, d'après les règles
» de l'équité.

« Cependant, vu que toutes les considérations parti-
» culières doivent être mises de côté, lorsqu'il s'agit de
» l'intérêt général de la république et de trouver un
» moyen pour expédier avec la célérité nécessaire les
» affaires urgentes, on pourrait provisoirement et jusqu'à
» ce que les circonstances deviennent moins pressantes,
» établir à Ypres une Assemblée permanente, laquelle
» traiterait, sans interruption, les affaires d'Etat, celles
» de moindre importance directement et par elle-même,
» celles plus importantes d'après les instructions et les
» résolutions particulières de Messieurs les principaux.

» Cette réunion pourrait se composer d'un membre
» de chaque administration, à députer par elle, et d'autant
» de membres du clergé qu'il semblera convenir, d'après
» les règles ci-après énoncées :

« Les attributions de ces Messieurs pourraient être » les suivantes :

« I. Expédier les affaires ordinaires, dans lesquelles » l'Assemblée permanente a jusqu'à présent résolu et » décidé sans la participation préalable de Messieurs les » principaux, à savoir celles de médiocre intérêt.

« II. Examiner les affaires relatives aux couvents et » religieux supprimés, et par quels moyens et sur quel » pied ils pourraient être rétablis.

« III. Rechercher les Placcarts qui ne répondent pas » aux intérêts de la république, et qui par conséquent » devraient être abrogés ou notablement modifiés.

« IV. S'il se présentait quelques points qui, par leur » importance ou leurs résultats, devraient être unique- » ment décidés avec la participation de Messieurs les » principaux, en ce cas ces points seront remis à deux » membres de l'Assemblée, qui seront chargés de faire » à cet égard, dans la prochaine réunion, un rapport » écrit motivé, pour être envoyé aussitôt *ad omnes*, » afin que chaque administration puisse sans retard, » émettre son vote et que par ce moyen les affaires » soient expédiées infiniment plus promptement.

» V. Si des lettres soit du Congrès, des Etats-Généraux, » soit des diverses provinces ou administrations doivent » recevoir réponse, sera, outre Monsieur l'*Actuarius*, » nommé encore un autre membre, lesquels devront » déposer leur projet de réponse, à l'Assemblée suivante, » même extraordinaire, si l'affaire est urgente.

« VI. Comme il est très-nécessaire qu'il soit fait un » bon et ferme réglement pour la surveillance des che- » mins et voies publiques, il sera également nommé » deux de ces Messieurs pour s'occuper de cet objet » et de faire rapport aux Etats du résultat de leur » mission, pour après examen y être statué.

» VII. Vu que les frais d'impression et de copie des » pièces à transmettre aux administrations s'élèvent » très-haut, il sera nommé un membre comme réducteur, » pour abréger et analyser ces documents; par ce moyen » il sera sensiblement épargné, chaque année, une somme » de fl. 3000.

« VIII. Pour que chaque administration puisse plus » facilement envoyer un membre député à cette Assem- » blée permanente, seront pour honoraires payés, à » chacun d'eux, sept livres parisis par chaque jour na- » turel, et le surplus des dits honoraires sera sup- » porté par chaque administration respective, pour autant » qu'elles le jugeront convenable; et si quelques col- » léges trouvaient convenable d'envoyer plus d'un » député, devront les honoraires du second et suivant » être en entier payés par elles.

« IX. Les membres députés ne recevront, en dessus » des honoraires ci-devant fixés, aucune autre rémuné- » ration pour le travail qu'ils feraient en vertu du » présent règlement provisionnel.

« X. Finalement, si un membre de cette Assemblée » venait à être député vers d'autres villes pour affaires

» regardant la généralité, il lui sera seulement alloué
» le remboursement des frais, pour voitures et entretien,
» faits pendant le voyage, puisque ses honoraires sont
» fixés dans le précédent article.

» Par ce moyen les affaires seront traitées avec plus
» de célérité, les principaux auront connaissance directe,
» et exerceront de l'influence à l'égard de celles qui
» méritent considération, et les frais ne seront pas élevés.

» Dans tous les cas où la nécessité et le bien-être
» de la généralité le réclameraient, on prendrait d'autres
» mesures que les circonstances exigeraient. »

L'Assemblée Générale adopta ces sages mesures, en y ajoutant quelques dispositions pour assurer la prompte expédition des affaires, l'économie des deniers publics et l'assiduité des futurs membres, car le même procès-verbal ajoute :

« Le tout pris en considération, fut résolu d'agréer
» et d'approuver le dit règlement, par provision toute-
» fois et sauf révocation, pour commencer lundi prochain
» 5 du courant (Juillet 1790), et de plus que cette
» Députation tiendra ses séances ordinaires chaque jour
» à deux heures et demie, pour commencer les affaires
» à trois heures de relevée, excepté les dimanches et
» jours fériés, auxquels jours cette Députation ne sera
» pas réunie, à moins que cela ne soit jugé utile,
» soit par l'assemblée le jour précédent, soit même
» par son président, pour affaires urgentes survenues,
» en ce sens cependant, que Messieurs les Membres

» jouiront chaque jour de leurs honoraires fixés qu'il
» y ait ou qu'il n'y ait pas séance, à condition de
» rester ici en ville, en dehors de laquelle ils ne
» pourront se rendre sans en avoir averti l'assem-
» blée et reçu son autorisation, ou du moins celle du
» Président, laquelle autorisation ne pourra être accor-
» dée, si, par cette députation, il a été fixée la veille
» une réunion spéciale ; et fut aussi résolu que ceux de
» Messieurs les Députés arrivant à l'Assemblée après
» trois heures sonnées perdront la moitié et, en cas
» d'absence, la totalité de leurs honoraires pour ce jour ;
» et en ce qui concerne les affaires à traiter par cette
» députation, qu'elle arrêtera et résolvera sur toutes
» affaires pour lesquels deux tiers des votants jugeront
» être suffisamment autorisés et dans le cas où il n'y
» aurait qu'un tiers de voix, toutes les affaires se-
» ront envoyées *ad omnes.* » (1).

On ne saurait méconnaitre, dans ces sages dispositions, les principes d'ordre et d'économie auxquels nos pères restaient fidèles, même au milieu d'une époque de trouble et d'agitation.

L'article II, relatif au rétablissement des couvents supprimés, n'était assurément qu'un moyen adroit pour gagner du temps et ajourner toute décision sur cette délicate question, en présence des vives instances qui furent adressées par le clergé à la Députation sur les débats, comme nous le verrons bientôt.

---

(1). T. II. A. G. 1 Juillet 1790 (H).

Les articles III et VI indiquent une louable volonté de réforme et de progrès, que l'assemblée n'eut ni le temps ni la force de réaliser.

La Députation permanente était chargée de l'exécution des résolutions de l'assemblée générale et aussi des décisions à prendre sur les affaires urgentes, ce qui établissait pour ainsi dire la permanence de ses réunions; nous la trouvons recevant des communications et prenant des décisions au jour de l'an (1).

Rien ne peut donner une idée des soins, de l'activité et de la prévoyance de cette Députation permanente; nous aurons l'occasion de signaler ces précieuses qualités. Il n'est pas difficile d'y voir l'intervention d'un homme actif, capable et dévoué au bien public. Nous voulons parler de l'*actuarius* ou Greffier de la *Vergaderinge* et en même temps de la Députation permanente, Monsieur le chevalier héréditaire Hynderick (2) qui fut en fonction pendant presque toute la durée de l'Assemblée.

(1). T. I. D. P. 1 Janvier 1790 (H).

(2) « *Pierre-Jean-Antoine* Hynderick naquit à Ypres, le 18 Août 1755. Il était fils de Pierre-Jean-Antoine Hynderick, échevin de la Châtellenie d'Ypres, et de Dame Thérèse-Suzanne Du Buus d'Hollebeke. Il fit ses études à la célèbre université de Louvain, exerça dans sa ville natale la profession d'avocat, et fût bientôt nommé échevin de la châtellenie d'Ypres. En 1784, âgé seulement de 28 ans, il fut désigné par l'Empereur Joseph II, comme conseiller au Tribunal d'Ypres nouvellement institué. Après la suppression de ce tribunal, l'Assemblée connue sous le nom de *groote gemeente* le choisit comme Conseiller pensionnaire de la ville d'Ypres. Il exerçait ces fonctions, lorsqu'il fut nommé *actuarius* ou Greffier des États de la West-Flandre. Pendant la révolution française, et surtout en 1794. M. le chevalier Hynderick rendit à la ville d'Ypres des services signalés. Rentré dans la vie privée, il fut nommé successivement juge de paix, juge au tribunal séant à Ypres, et président de ce même tribunal. — Il mourut à Ypres, le 28 Décembre 1842, à l'âge de quatre-vingt-sept ans et quatre mois. (I. Diegerick, *Annales de la Société historique... de la ville d'Ypres*, 1861, 1e et 2e livraison, p. 28) ». Nous avons trouvé, dans les papiers de M. Hynderick, une pièce prouvant qu'il avait aussi rempli les fonctions de *Conseiller-Général*, sous le 1er Empire Français.

IV.

En abordant à présent l'examen des actes de notre Assemblée et de sa Députation, nous ne sommes pas sans éprouver quelqu'embarras, pour porter un certain ordre dans cette étude. En effet, ces actes sont variés et embrassent des objets d'intérêt différent, comme devait en rencontrer un pouvoir n'ayant d'autre autorité que celle empruntée à l'usurpation et à la révolte, vivant au jour le jour, et ne parvenant à se maintenir qu'en se sauvant, par des expédients, de mille obstacles, — embarras financiers et locaux, retour de la domination contre laquelle on s'était insurgé, et même invasion étrangère.

L'Assemblée de la West-Flandre avait eu la hardiesse de resaisir le pouvoir de la représentation provinciale ; elle eut aussi la sagesse de songer aux moyens propres à le conserver. Son union avec les Etats de Flandre, ou plutôt sa rentrée dans ces Etats, seuls légaux et constitutionnels, dont la conquête étrangère l'avait arrachée et dont ses propres princes l'avaient depuis exclue, étaient l'unique voie ouverte à la réalisation de ce désir de conservation. Aussi, dès le début, cette question fut agitée dans l'Assemblée nouvelle ; elle ne cessa de préoccuper ces représentants spontanés, pour ne pas

dire révolutionnaires: et ce fut pour des motifs peu sérieux qu'ils commirent la faute de ne pas entrer dans le port de salut.

En temps de révolution, on suit plutôt les expédients, qu'on ne consulte la légalité et la raison; car on est révolutionnaire précisément parce qu'on est irrégulier. C'est pourquoi dès sa première réunion, l'Assemblée s'apercevant de son état illégal et isolé porta en son ordre du jour cette question: « Si la *généralité* de » la West-Flandre se joint et s'unit aux Etats de Flan- » dre, pour la défense commune de Flandre » (1). Dans la séance suivante, cette question fut résolue affirmativement, à l'unanimité des voix des 35 membres présents (2). A bien juger la position politique et les chances de l'avenir, il n'y avait, pour ceux de la West-Flandre, qu'une mesure utile à prendre, c'était de se faire admettre aux Etats de Flandre comme troisième membre; c'est-à-dire, de rentrer dans la représentation provinciale, en s'appuyant sur un droit constitutionnel ancien. Ils n'en firent rien, car aussitôt la Députation Permanente nomma trois députés (3), chargés de présenter aux Etats de Flandre une proposition de concours, mais non point *d'union*. Car leurs instructions portent: « Devront les seigneurs dé- » putés... faire comprendre aux seigneurs des Etats de

(1) T. I, A. G., 27 Novembre 1789 (H).
(2) Ibidem, A. G., 7 Décembre 1789 (H).
(3) Ces députés étaient *Cornélius* HEDDEBAULT, abbé de St Jean du Mont, *Jonker* DE LANGHE premier échevin de la ville d'Ypres et *Norbert* MARRANNES premier pensionnaire de la ville et châtellenie de Furnes. — T. I, D. P., 8 Décembre 1789 (H). Bientôt Norbert MARANNES fut remplacé par François VANDERMEERSCH, Conseiller-pensionnaire de la salle et châtellenie d'Ypres. — T. I, D. P. 24 Déc. 1789 (H).

» Flandre que Nous, *hic et nunc* et provisoirement, nous » ne comprenons pas, dans la litigieuse question d'union » pour la commune défense de la Flandre, nous sou- » mettre aux dits Etats de l'Oost-Flandre, aux fins de » nous cacher derrière eux ou d'en faire partie, sans » la dénomination de quelque membre de ces Etats; » cependant, que nous nous occuperons ultérieurement » et de plus près de cet objet, pour voir ce qui pour » les deux Administrations d'Oost et de West-Flandre » serait le plus convenable et le plus utile; ou bien » dans ce but de s'unir pour ne faire qu'une province » comme avant le Traité de Nimègue de l'an 1678, » ou bien de rester chacune province séparée, sous la » dénomination respective d'Oost et de West-Flandre » (1).

Vingt-fois, cette question de l'union avec les Etats de Flandre fut agitée dans l'Assemblée et par la Députation Permanente du West-Quartier, et jamais elle ne fût abordée avec la ferme volonté d'aboutir : tous leurs documents démontrent qu'ils cherchaient à gagner du temps et qu'ils regardaient trop aux difficultés financières et administratives, pour qu'ils aperçussent le côté sérieux de la question, l'avantage politique et représentatif. Et cependant, les avis salutaires ne leur avaient point manqué; deux lettres de M. *de Langhe*, député de la West-Flandre auprès des Etats de Flandre en font foi : « Le comte *Cornet de Grez* est arrivé ici hier » soir.... il avait porté avec lui un mémoire, dont il

(1) T. I., D. P. 8 Décembre 1789 (II).

» a donné lecture, traitant de l'organisation de la pro-
» vince de Flandre..... Après cette lecture, il a dit que
» pour exécuter son plan, il fallait conclure l'union
» avec la West-Flandre, ajoutant que sans cette union
» il ne concevait pas la forme et l'existence de la West-
» Flandre... (24 Janvier 1790) (1). — Hier soir,
» à la fin de la séance, le même membre a de nouveau
» parlé, en pleine assemblée, de l'union avec la West-
» Flandre, et affirme que cette union était nécessaire.....
» j'ai laissé entendre que, en tout cas, puisque pen-
» dant plus de cent ans une administration séparée a
» existé, les choses ne sont plus dans leur entier ; qu'une
» union *ad omnes fines* ne peut-être actuellement adoptée,
» que cette union ne pourrait se faire que pour les
» questions qui n'intéressent pas les finances.... Cette
» union partielle ne parut pas convenir à mon contra-
» dicteur ni aux autres membres des Etats, mais bien
» une union complète..... Le même membre fit encore
» remarquer qu'il importe à la West-Flandre d'adopter
» l'union par ce motif, que, si le pays, contre toute
» attente, devait retourner à ses anciens maîtres ou
» à d'autres,.... le West-Quartier pourrait être dans le
» cas d'être remis sur l'ancien pied, ce qui serait
» beaucoup plus difficile, si l'union était faite. (26 Jan-
» vier 1790) (2).

Ces sages conseils ne furent pas compris, ou du moins pas suivis.

(1) T. I. D. P. 25 Janvier 1790 (H).
(2) *Ibidem*, D. P. 28 Janvier 1790 (H).

L'éloignement, qu'éprouvait l'Assemblée de la West-Flandre à s'unir aux Etats de Flandre, était si grand, qu'il persista aussi longtemps qu'elle fut en exercice. Dans une des dernières séances générales dont fassent mention nos procès-verbaux, nous trouvons une dernière preuve de la répugnance qu'éprouvaient les représentants du West-Quartier à rentrer dans l'antique représentation de la Flandre. Cette séance eut lieu le 17 Avril 1793, c'est-à-dire, après que l'Assemblée avait éprouvé toutes les vicissitudes de la première restauration de l'Autriche et de la courte domination de Dumouriez. Une députation de trois membres, *A. Meynne, J. Ghesquière, J. B. de Gheus,* avait été chargée de se rendre auprès du comte *Metternich Winnebourg,* ministre plénipotentiaire de S. M. l'Empereur et Roi. En retournant par Gand, les délégués s'étaient adressés à M. *Maroux Opbracle,* Procureur-Général de Flandre; ils rendent compte de leur entretien, en ces termes: « . . . . . après quoi il » nous fit connaître que le Département ne peut durer » sans consistance...; de plus il semblait vouloir nous » faire entendre qu'il conviendrait que la West-Flandre » fit de nouveau partie de l'Oost-Flandre; mais lui » ayant démontré les inconvénients qui résulteraient » de cette union pour notre département, et que notre » West-Flandre aimerait mieux rester à elle-même, il » a déclaré qu'il devrait être dressé un mémoire à cet » égard . . » (1). Dès l'origine, jusqu'à la fin, l'As-

(1) T. III. A, G. 17 Avril 1793, No IV (H).

semblée de la West-Flandre se montra jalouse de conserver son droit de souveraineté, et elle l'exerça complètement.

En effet, outre la disposition des revenus publics et la levée des troupes, l'Assemblée usurpait aussi le droit de grâce ou de commutation de peine — « . . . . . fût » résolu de commuer la peine (pour vol) en une détention de trois ans, dans une maison de correc- » tion (1). » — « Fut résolu, sur requête de *Joseph* » *Bruneel*, que sa femme.... détenue pour fraude, pour » le temps de neuf ans, depuis 1784, serait relachée (2). » Quand elle conférait des emplois, elle accordait parfois la dispense d'âge et l'admission spéciale à la naturalisation (3). Ces États interviennent aussi dans l'exercice de la justice, en agissant par leurs *fiscaux,* dans tous les *cas royaux,* et aux frais du trésor (4). Ces officiers du ministère public, encore novices dans leur emploi, se firent autoriser à s'adjoindre, pour *renforcement de conseil*, tels avocats qu'ils croiront convenir (5).

---

(1). T. I. A. G. 24 Mars 1790 (H).

(2) Ibidem, A. G. 22 Avril 1790 (H).

(3) « .... gezien 't advis van het magistraet der Zaele ende Cassellerye « van *Ypre*, aen den suppliant zoo de verzogte dispensatie van jaeren, als « naturalisatie (... geboren onder het fransch gebied), immers tot bedie- « ning van deze Greffie alleenlyk, te accorderen en toestaen. » T. II. D. P. 6 Juillet 1790 (H).

(4). « Wierd geresolveert, by provisie ende op agreatie van onze Heeren « principaele, als Fiscaele aen-te-stellen d'heer *Dubois*, schepen der stad « Rousselaere, om voor alle cassen royael 't agieren ten koste van den staet « voor alle Hoofd-Collegien... binnen welkers ressort het crim zoude begaen « zyn. T. II. D. P. 24 Juillet 1790 (H).

(5). T. II, D. P. 27 Juillet 1790 (H).

Dès sa deuxième séance, l'assemblée décide que... « 4° En toute ville ou paroisse il sera mis des recru- » teurs pour engager autant de troupes qu'il sera pos- » sible. 5° Pour le payement de tous les besoins, tant » civils que militaires, on employera généralement tous » les deniers et revenus, lesquels anciennement étaient » payés à Sa Majesté et reçus par Elle, même ceux » pour l'entretien de la Cour. 6° Le *Comité patriotique* » ou les Magistrats des villes respectives sont autori- » sés à ouvrir, avec la plus grande prudence et circon- » spection, au bureau des postes, les lettres et les pa- » quets qui seraient suspects. 7° L'ordonnance du Con- » seil de Flandre, du 26 Novembre dernier, concernant » le serment de fidélité, sera publiée et exécutée par qui » de droit. 8° Les armes du souverain seront enlevées » des bureaux respectifs et remplacées provisoirement par » un écriteau, jusqu'à ce qu'il soit statué relativement » aux armes nouvelles » (1).

Bientôt, la Députation permanente met à exécution ces résolutions et étend même ces actes de souveraineté. Mais étrange spectacle ! ces révolutionnaires novices se montrent tour à tour hésitants et hardis, au moment où ils envahissent le pouvoir. Ils font écrire : « Je vous » fais la présente pour ordonner d'ôter, *avec tout le mé-* » *nagement possible,* les dites armes de sa Majesté à » votre Bureau... » et dans la même séance, ils font prêter à ces mêmes receveurs le serment suivant: « Je... » promets et jure, par dessus le serment que j'ai déjà

(1) T. I. A. G. 7 Décembre 1789 (II).

» prêté en ma dite qualité, pour autant qu'il n'est pa
» contraire à celui-ci *d'être fidèle à l'Etat et à la N*
» *tion de la West-Flandre,* comme à l'ancien Souvera
» dudit pays » (1). La Députation se réserve à elle seu
le pouvoir de disposer des moyens et droits quelconque
perçus par le ci-devant Souverain (2).

Quand on lève et entretient des troupes, quand o
met la main sur le revenu public, il faut bien avo
une administration de la guerre et des finances : la d
putation permanente obéit à cette nécessité : le 17 D
cembre 1789, elle nomme une jointe au Comité d
Finances, une jointe au Comité de la guerre, comp
sées chacune de six membres, trois députés de l'assem
blée et trois délégués du *Comité patriotique* d'Ypres (3
Celui-ci, qui s'était déjà fait admettre, par Député
dans l'Assemblée, avec voix délibérative (4), prena
aussi sa place au pouvoir exécutif et cela avec un dro
égal à celui du pouvoir représentatif lui-même : ce sera
avec raison qu'on appellerait cette période, l'époque r
volutionnaire.

Les Membres de ce Comité de la guerre, hommes d'âg
et de condition civile, eurent la fantaisie de porter u

---

(1). T. I. D. P. 9 Décembre 1789 (H).
« Nous vous faisons la présente pour vous défendre, ainsi qu'à vos s
« balternes, d'employer à l'avenir, en façon quelconque, les armes du c
« devant Comte de Flandre... Ibidem D. P. 23 Janvier 1790 (H).

(2). Ibidem, D. P. 9 Décembre 1789 (H).

(3). Ibidem, D. P. 17 Décembre 1789 (H).

(4). Ibidem D. P. 13 Décembre 1789 (H).

uniforme; elle fut satisfaite (1): et l'Assemblée non contente de cette organisation militaire locale, eut encore un Commissaire salarié auprès du Département général de la Guerre, à Bruxelles (2).

L'Assemblée avait résolu de se donner un sceau, pour authentiquer ses actes. Comme si elle avait craint de rompre ostensiblement avec l'Oost-Flandre, voici ce qu'elle décida : « Résolu pour le sceau général, servant » pour le congrès de la Néerlande réunie, de laisser met- » tre dans l'écu (Schild) pour la West-Flandre les mêmes » armoiries que celles d'Oost-Flandre, avec cette dis- » tinction W. F. » (3).

En temps de révolution, les pouvoirs usurpés sont entrainés à s'armer non seulement contre les ennemis et les dangers réels, mais encore contre les ennemis et les dangers imaginaires. Notre Assemblée glissa sur cette pente fatale ; elle eut ses *Cabinets noirs*. Dès sa première réunion, et à l'unanimité des voix, elle résolut, comme nous venons de l'indiquer : « 6° Le Comité » patriotique où les Magistrats des villes respectives sont » autorisés, aux fins de, avec la plus grande prudence » et circonspection, faire ouvrir aux Bureaux des Postes » les lettres ou paquets qui seraient *suspects*, à condi- » tion que les Commissaires, y commis sous serment,

---

(1) « Ten verzoeke van d'Heeren van het Comité van oorloge, geresol- « veert hun liber te laten van uniforme te draegen, ofte andere teeken van « distinctie. » T. I, A. G. 23 Juin 1790 (H).

(2). T. I. A. G. 2 Mars 1790 (H).

(3). T. I, A. G. 5 Février 1790 (H). Voir aux annexes le dessin de ce sceau.

» ne pourront être ni marchands ni négociants, et que
» chaque fois, en cas de *suspicion*, il en soit dressé pro-
» cès-verbal pertinent » (1).

Les Directeurs des Postes, en prêtant serment, s'engageaient à permettre l'ouverture des lettres et paquets par ces Commissaires, en les avertissant de l'arrivée des courriers, pour qu'ils soient présents à l'ouverture des malles (2). Il fallait souvent renouveler ces commissaires, qui se fatiguaient de ce triste rôle d'espionnage (3).

Nous trouvons un exemple de suites données à cette inquisition : « Nous joignons ici une feuille intitulée
» *Histoire secrète et anecdotique de l'insurrection Bel-*
» *gique*, qu'on a trouvé à la Poste aux lettres d'*Ypres*
» dans un paquet des gazettes de Cologne, vous priant
» de la remettre au Congrès pour son information » (4).

A cette époque, les clercs n'étaient justiciables que des cours ecclésiastiques; l'Assemblée obéissant à l'instinct de sa conservation, ne respecte pas ce privilège. En effet, nous trouvons une décision de la Députation permanente, ainsi conçue : « Fut résolu d'autoriser Mes-
» sieurs du Magistrat de la Salle et Châtellenie d'Ypres
» à, par suite de leur office, prendre connaissance de
» l'affaire de *J. B. Platevoet* curé de *Socx*, provisoire-
» ment arrêté à *Messines*, comme suspect de conspiration
» contre le bien-être de ces Provinces Néerlandaises » (5).

(1) T. I. A. G. 7 Décembre 1789 (H).
(2) Ibidem, A. G. 12 Décembre 1789 (H).
(3) Passim (H).
(4) T. II. D. P. 16 Août 1790 (Lettre écrite aux Députés de Bruxelles) (H).
(5) T. II, D. P. 5 Juillet 1790 (H).

Quand on songe avec quelle persistance le clergé avait maintenu chez nous, comme ailleurs, l'incompétence de la justice laïque à l'égard de ses membres, on ne peut s'empêcher d'admirer la ferme résolution de l'Assemblée. Cet acte d'autorité était une rupture avec toutes les traditions anciennes, une annonce de l'avenue prochaine de cet axiome moderne: « tous les citoyens » sont égaux devant la loi ». Les grands principes de 1789 avaient déjà pénétré dans les esprits avant d'avoir pris place dans nos lois; la semence du progrès, elle aussi, doit avoir son temps pour lever et mûrir. Les réformes, même les plus nécessaires, mettent souvent beaucoup de temps à s'opérer; la preuve de leur nécessité consiste dans la force de résistance que, une fois introduites, elles opposent à toutes les réactions hostiles et à tous les regrets amers des intérêts blessés.

Pour se maintenir après de tels actes d'autorité usurpée, il fallait trouver sinon des complices, du moins des auxiliaires; c'est ce que tenta l'Assemblée, en se faisant représenter aux Etats de Flandre, aux Etats-Généraux et au Congrès de Bruxelles. Ces Députés étaient des Membres de l'Assemblée elle-même; ils recevaient sur les moyens généraux du West-quartier, une indemnité de dix florins par jour, outre le remboursement des frais de voiture sur place et pour la route (1); à

(1) « Op het derde point, geresolveert aen de dry Heeren Gedeputeerde « over West-Vlaenderen by de vereenigde Nederlandsche Staeten tot « *Brussel*, zoo over het gepasseerde als voor 't toekomende, te betalen, bo- « ven de dagen van de Diligentie ende Rapport tot thien guldens over ide- « ren naturelyken dag verblyf, boven de voituren zoo *in loco* als tot de voya- » gen; zoo ook in 't gezag van d'Heeren die gedeputeerd hebben geweest by « de Staten van Oost-Vlaenderen tot *Gend*, » T. I A. G. 12 Février 1790 (H).

ceux résidant à Bruxelles, il fut accordé un *messager* à un florin par jour (1). Il ne leur incombait pas une grande responsabilité, puisqu'ils ne pouvaient agir qu'*ad referendum,* ou d'après des instructions, souvent écrites et toujours très-minutieuses; mais ils étaient surchargés de besogne. Souvent après une longue séance ou une double séance le même jour, ils avaient à écrire à leurs *principaux* (l'Assemblée), tout à la fois, relativement aux résultats des discussions et des votes auxquels ils avaient pris part, et sur la marche des évènements et des affaires générales. Nos procès-verbaux sont pleins de ces relations très-étendues et très-variées, et ainsi l'Assemblée de la West-Flandre recevait chaque jour, non seulement les pièces officielles de diverses assemblées, mais encore les *nouvelles à la main,* le journal des faits divers (2). Le mandat de ces députés était temporaire ; ceux qui en étaient investis ne pouvaient quitter leur poste qu'avec le consentement de l'Assemblée ou de la Députation (3), souvent très-peu disposées à accorder ces congés.

Ces députés de la *Vergaderinge* avaient voix délibérative aux assemblées du Congrès et des Etats-Généraux

(1) T. II. D. P. 9 Juillet 1790 (H).

(2) « Note *touchant quelques actes et résolutions des Etats Généraux, « tenue par les Députés de la West-Flandre*, le 19 *Février* 1790, *au soir.»* T. I. A. G. 31 Mars 1790 (H), et passim (notes très-étendues) » Résultat des nouvelles T. II, D . P. 6 Novembre 1790 (H). « Journal *servant de rapport, pour la Députation extraordinaire en congrès.* » T. II. D. P. 27 Octobre 1790 (H). « Journal tenu par les Députés de la West-Flandre, aux Etats-Généraux à Bruxelles, au mois de Janvier 1790. T. I. A. G. 1r Février 1790 (H).

(3) « . . . dat wy gerosolveert hebben den geseyden d'heer Marrannes, » volgens zyn verzoek, te laeten afkommen. . . » T. I. D. P. 18 Décembre 1789 (H).

auxquelles ils assistaient ; ils y étaient admis sur le même pied que les autres membres, puisque plusieurs d'entre eux eurent, à leur tour, l'honneur de la présidence (1); les Etats de la West-Flandre recevaient ainsi, de la seule autorité de fait qui existât alors, la consécration légale de leur usurpation. Ce n'était pas trop pour eux que ce renfort moral, car des difficultés de toute nature vinrent les assaillir bientôt.

A peine installée, l'Assemblée eut à se préoccuper, soit par elle-même, soit par sa Députation, de toutes les nécessités de l'administration civile, de toutes les prétentions du clergé, dont l'intention était plutôt de retourner vers les abus du passé, que de marcher vers les progrès de l'avenir. Cette difficulté de position explique comment ces Etats parvinrent à se rendre recommandables, bien plus par leur honnête gestion des intérêts financiers de leurs commettants, que par leur hardiesse à résoudre les questions d'ordre social que réclamaient les évènements et les besoins de l'époque.

L'édit de 1784, relatif aux mariages, était un des actes de l'ancien Gouvernement qui répugnait le plus au clergé ; aussi, son abrogation fut-elle bientôt réclamée. La Députation maintint provisoirement et pour des cas urgents, ces dispositions, et s'enquit de ce que faisaient à cet égard les Etats de Flandre, autorité sur laquelle elle s'appuyait volontiers (2). Ces Etats, statuant sur

(1) T. I, A. G. 1r Mars 1790 (H), et passim aux Etats-Généraux, *Vanderstichelen*. — *Vandermeersch*, nommé Président du Congrès, pour le mois d'Août 1790. T. II. D. P. 2 Août 1790 (H).
(2) T. I, D. P. 10 Décembre 1789 (H).

une requête des curés, avaient déclaré qu'à l'avenir cet édit ne serait plus appliqué (1). De son côté, le Conseil de Flandre avait, dans sa séance du 29 Décembre 1789, ordonné qu'on publierait, dans toute la Flandre, l'abrogation de tous les décrets et ordonnances relatifs aux mariages et dispenses (2). De tels exemples devaient entrainer la résolution de la West-Flandre: en effet, dès le 8 Janvier suivant (3), la Députation décida de laisser publier et exécuter, par qui il appartiendrait, l'ordonnance du Conseil de Flandre, relative aux mariages; abandonnant ainsi à d'autres la responsabilité d'un acte qu'elle-même n'approuvait peut-être pas.

Victorieux sur ce point, le clergé se vit encouragé à aborder une autre question qui touchait à ses vœux les plus chers, celle du rétablissement des couvents supprimés. Lorsque Joseph II avait fermé un grand nombre de maisons religieuses, les personnes renvoyées de ces établissements avaient été pourvues d'une rente viagère, payable par les receveurs des biens de main-morte confisqués. L'Assemblée mit un soin scrupuleux à acquitter cette catégorie de dette, souvent même elle ajoutait des secours supplémentaires, en faveur d'anciennes religieuses, vieilles ou infirmes (4). Les Etats de Flandre

(1) T. I, D. P. 20 Décembre 1789 (H).
(2) Ibidem, D. P. 30 Décembre 1789 (H). Lettre des députés d'Ypres aux Etats de Flandre: « Heden is in den Raede van Vlaenderen geconcipieert » ende gepasseert... de declaratie alomme in Vlaenderen te publiceren van » d'onderblyvinge voor het toekomende van het Placcaet van den 28 Sep- » tembre 1784, ende alle andere Placcaeten, Decreten ende Ordonnantien » daertoe relatif, concernerende de Houwelyken ende Dispensien, uytge- » geven by den gewesen Souverain ».
(3) Ibidem, D. P. 8 Janvier 1790 (H).
(4) Fréquentes résolutions *passim* (H).

avaient accordé le rétablissement du couvent des *Carmélites* à Courtrai (1); dix jours après, la députation de la West-Flandre fut saisie d'une demande des *Carmélites* d'Ypres, aux mêmes fins: cette question fut tenue en surséance, jusqu'à ce qu'il fut pris à cet égard une résolution uniforme pour tout le pays (2). Cet ajournement ne découragea pas les tentatives pour reconstituer les couvents; quelques semaines après, « les *Riches* » et *Pauvres Claires* demandent à recouvrer leur po- » sition ancienne. » C'était, de la part de ces ordres, une démarche intempestive peut-être, mais régulière du moins, si on la compare au rétablissement *de fait*, opéré ailleurs par quelques corporations religieuses (3). Cette fois, c'est l'Assemblée générale qui prononce et qui confirme la résolution d'ajournement, prise par la Députation : « Fut résolu de déclarer (aux *Riches* et » *Pauvres Claires*) que leur demande sera portée à la » connaissance des Etats-Généraux, afin que pour toutes » les provinces il soit suivi un pied uniforme » (4). Assaillie par une foule de pareilles demandes, l'Assemblée nomme, dans son sein, une jointe de six membres, trois ecclésiastiques et trois membres civils, pour exa-

(1) Lettre des Députés à Gand: T. I. D. P. 15 Janvier 1790 (H).

(2) « Wierd geresolveert daer op te disponeren expectent als voor geheel « het Nederland eenen uniformen voet moetende achtervolgt worden, waer « omtrent soo haest mogelyk zal werden gedisponeert. » T. I. D. P. 25 « Janvier 1790 (H).

(3) « Gisteren ofte heden, zoo men verneemt, hebben eenige religieusen « *Annonciaten* ende *Capucinessen* hun faitelyk in possessie gestelt van « hunne respective kloosters. » *Lettre des Députés à Gand*, T. I. D. P. 25 Janvier 1790 (H).

(4) T. I. A. G. 2 Mars 1790 (H).

» miner la matière, en conférer avec les Etats Géné-
» raux et en faire rapport, afin que par l'Assemblée il
» soit statué, comme il paraîtra convenir » (1). Enfin, après avoir entendu l'évêque d'Ypres et le rapport de sa commission, l'Assemblée cède, et les *Carmélites*, les *Cupucines* et les religieuses dites *ten Bunderen* sont admises, sous certaines conditions, à rentrer dans leurs couvents (2). Comment l'Assemblée irrégulière eut-elle pu résister, quand les Etats constitutionnels et réguliers avaient cédé sur ce point?

La Députation fut aussi entrainée, par la pression du clergé, à donner un timide appui à un acte qui, au milieu des évènements si extraordinaires de cette époque, a laissé peu de traces. Nous voulons parler du séquestre et de la main-mise, obtenus par le clergé des provinces Belgiques, et à son profit, sur les biens que le clergé français possédait sur notre territoire. Cette pièce nous parait assez curieuse, pour que nous la reproduisons ici dans son entier :

« Sur la lettre des Etats-Généraux et du Congrès
» souverain du 10 de ce mois (Juin 1790), y joint
» la requête du Comité de Messieurs du clergé des
» Etats Néerlandais réunis, avec leur décision annexée,
» en outre l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée
» nationale de France du 10 Août 1789, par lequel
» les dits Etats-Généraux et Congrès nous rappelent

(1) T. A. G. 22 Juin 1790 (H).
(2) Ibidem II. A G. 22 Novembre 1790 (H).

» que la dite Assemblée nationale de France a, dans
» toute l'étendue du territoire, anéanti la Dîme et
» déclaré que tous les biens ecclésiastiques appartiennent
» à la nation; qu'elle a donné aux municipalités le
» pouvoir d'administrer ces biens à l'exclusion des cor-
» porations ecclésiastiques, bénéficiaires et autres de
» main-morte, auxquelles ces biens ont appartenu; que
» les ecclésiastiques étrangers, possédant des biens dans
» le même royaume, ont été compris dans cette dis-
» position; que le clergé de cette Néerlande se trouve
» un des plus lésés par ce changement; que cette
» classe de notre bourgeoisie, qui se distingue tant par
» prêts d'argent que par *Dons patriotiques* pour les
» affaires générales de ces provinces, se trouverait exposée
» à d'énormes pertes, si la France se refusait à lui
» accorder quelqu'indemnité proportionnelle et juste, ou
» si cette classe ne pouvait obtenir cette indemnité par
» forme de représailles sur les biens ecclésiastiques
» français, situées dans les provinces Néerlandaises;
» que le même clergé s'est adressé depuis longtemps
» à la dite Assemblée Nationale, pour lui faire enten-
» dre combien il est loin d'être juste de comprendre
» leur bien dans la proscription générale, tandis que
» cette propriété et son libre usage lui ont été garantis
» par plusieurs traités existants entre les deux nations;
» que bien qu'ils ne paraisse pas que ces raisons aient
» été rejetées, cependant les démarches du clergé n'ont
» pas été assez puissantes pour arrêter le plan de l'As-
» semblée Nationale de n'accorder aucune exception;

» que, dans ces circonstances, le clergé, voyant qu'il
» ne lui restait pas d'autres voies que celles des repré-
» sailles, a présenté aux Etats-Généraux et au Congrès
» les susdites requête et pièces annexées, aux fins d'être
» autorisé à saisir, par forme de représailles, les biens
» ecclésiastiques français situées dans ces provinces,
» pour garantie provisoire de ses biens saisis en France,
» en attendant que cette République s'entende sur ce
» point avec le gouvernement français; que cette pré-
» tention de Messieurs du clergé, conforme aux règles
» de la justice et aux usages universellement adoptés
» en pareille matière, est en outre d'un intérêt pressant
» pour le bien de la République, que, par ce motif,
» les Etats-Généraux et le Congrès n'ont pas hésité à
» se conformer à ce vœu, et en conséquence ont déclaré
» en marge de la dite requête d'autoriser les suppliants
» à l'effet de saisir, par forme de séquestre opéré par
» voie de justice, tous les biens ecclésiastiques situés
» dans les provinces réunies de la Néerlande, et appar-
» tenant à des corporations ecclésiastiques, bénéficiaires,
» fabriques et autres de main-morte de la domination
» française, comme aussi leurs fruits et revenus, avec
» consentement aux suppliants d'administrer les dits
» biens, d'en recevoir les revenus pour leur comité,
» établi à cet effet, le tout par provision et avec charge
» de rendre compte à qui il appartiendra, avec défense
» néanmoins d'en faire quelqu'emploi, partage ou division
» à d'autre destination, avec déclaration que l'envoyé du
» Congrès en France sera chargé d'informer de cette

» disposition le Gouvernement Français et l'Assemblée » Nationale et d'insister sur l'indemnité à accorder aux » suppléants, pour faire cesser le présent séquestre et » obtenir des dispositions ultérieures, avec déclaration » que les Etats des provinces respectives Néerlandaises » seront invités, pour autant que de besoin, à donner » leur consentement aux présentes mesures et à coopérer » à leur exécution : nous priant en conséquence, de » vouloir approuver ce qui a été fait; fut résolu d'agréer » et d'approuver cette disposition, comme juste et équi- » vable, ensemble d'en informer sans retard les Etats- » Généraux et le Congrès, en leur faisant observer, » en même temps, que cette affaire réclame toute pru- » dence, pour ne pas entrainer de résultats fâcheux » pour les intérêts généraux des provinces Néerlandai- » ses » (1).

Funeste exemple : le clergé de nos provinces, encore en possession de beaucoup de privilèges et de toutes ses richesses, ajoute à la ruine du clergé français la saisie et le séquestre des biens que ce dernier possédait en Belgique, maigre épave d'un vaste naufrage. Notre clergé au lieu de venir en aide à ce clergé voisin, avec ses ressources restées considérables, cède à sa soif de posséder jusqu'à dépouiller ses confrères en sacerdoce. Aveugle encouragement donné à la confiscation qu'il va bientôt lui-même avoir à subir; triste oubli de la solidarité qui devrait exister entre les Ministres d'un même culte.

(1) « Op den brief, etc...., T. II, D. P. 14 Juin 1790 (H).

Et quand les Etats Généraux et le Congrès souverain acceptent et patronnent de telles prétentions, ou, pour mieux dire, un acte qui eut dû paraitre à leurs yeux comme une spoliation fratricide et une cupidité sacrilège, est-il étonnant que les états d'une petite province, à peine réveillés à la vie politique, ayent approuvée cette disposition, « comme juste et équitable ». Mais du moins en émettant ce vote timide, pour ne pas dire servile, la modeste Assemblée avertit les grands corps dont elle n'est qu'un satellite, « que cette affaire réçlame toute » prudence, pour ne pas entrainer des résultats fâcheux » pour les intérêts généraux des provinces Néerlandaises » tandis que le document dont elle était saisie affirmait que « ce séquestre était d'un intérêt pressant » pour le bien de la République ». Une telle disposition législative suffit à elle-seule pour faire apprécier la portée de la révolution brabançonne et la position de notre Assemblée elle-même; — Tout par le clergé, tout pour le clergé !

Nous avons encore une autre preuve de la condescendance de l'Assemblée, à l'égard des prétentions du clergé. Dans la réunion générale du 1 Février 1790, » Monsieur le chanoine *Vandermeersch* ayant demandé » et obtenu audience, fit connaître de la part de l'évèque » d'Ypres que sa Grandeur avait ordonné aux Curés » d'engager les fidèles de s'abstenir, pendant les jours » de carnaval, de bals et d'autres réunions de ce genre, » nous priant d'intervenir de notre côté... sur quoi fut » résolu d'inviter par lettres, tous les Magistrats et Ad-

« ministrations du Département d'Intérieur dans leurs « districts, à cause des circonstances, les mascarades, « bals, etc. pendant le carnaval de cette année. »

Ces actes d'humble condescendance aux prétentions du clergé avaient été précédés et furent suivis par d'autres actes de complaisance de notre Assemblée ; les uns d'une mince importance, les autres d'une portée considérable. Parmi les premiers, on peut compter le rétablissement dans tous leurs biens, fonds et effets, de toutes les *confréries* (1) dont Joseph II, dans sa soif de réforme, s'était assez inutilement occupé, pour les réunir en une seule association, ayant pour titre : « *La charité active envers le prochain,* « et pour patron, » *le Sauveur Jesus-Christ* (2). Parmi les seconds, apparaît la destruction de l'enseignement laïc. On sait avec quelle hardiesse et quel succès la grande Marie-Thérèse était parvenue à établir cet enseignement sur de larges bases et au grand profit de l'instruction publique (3). Le clergé n'avait jamais supporté qu'avec impatience cette grande réforme, aussi ne manqua-t-il pas de profiter de son influence prépondérante dans le pays tout entier, et en particulier dans la West-Flandre, pour rentrer dans ce qu'il croyait alors, et qu'il croit encore aujourd'hui, être une mission pour laquelle lui seul aurait toutes les aptitudes, pour ne pas dire tous les droits. Le préfêt et quelques pro-

(1) « Geresolveert dat het zoude convenieren by de Magistraten, elk in « zyn ressort, te doen restitueren deGoederen, Penningen ende Effecten der « gesupprimeerde Confrerien » T. I. D. P. 10 Décembre 1700 (H).

(2) Edit du 8 Avril 1786 *Plac. van Vland.* VI Boek III Deel, f° 1911.

(3) Raingo, *Mémoires couronnés par l'Académie de Bruxelles*, VI *passim.*

fesseurs du collége des humanités d'Ypres, ayant demandé le subside ordinaire pour la distribution des prix et le payement de deux mois de leur pension, la Députation les leur accorda, décidant en même temps et assez sommairement, que, à l'avenir, « tout ser- » vice de la part du Préfet et des trois professeurs » viendra à cesser et à être supprimé » (1). Cette suppression n'était faite qu'après qu'on avait déjà remis cet enseignement laïc aux mains d'une corporation religieuse (2); c'est ce qui résulte d'une résolution prise huit jours après par la Députation et qui prouve que c'est sur sa proposition — *op de voorstellingen van onzen t' wege.* — que les *Pères Augustins* d'Ypres acceptent l'enseignement dans le collége de la ville. Nous donnons ici cette pièce en entier pour prouver que la Députation, tout en faisant cette concession au clergé, n'abandonnait pas entièrement la surveillance et le contrôle du pouvoir laïc, droits si fortement encore contestés aujourd'hui. Voici le document:

« Vu la reconnaissance et la déclaration écrites, par » lesquelles le Révérend Père Prieur et le Chapitre du

---

(2) « Op de requeste van den Heer *Bonma*, Prefect provisionneel van het « Collegio der Humaniora binnen dese stad....: wierd geresolveert te ver- « leenen ordonnantie van betalinge op onzen ontvanger-generael eerst van « de somme van 't negentig guldens .... voor de gewoonelyke contri- « butie in de Prysdeelinge.... mitsgaders aen den vertoondre ende de drie « andere professors veertig guldens courant ider, over 't gonne hun nog « zoude mogen toekomen over raete pensioen.... *met voorder verklaers dat* « *mits dien in 't toekomende allen dienst voor den Heer Prefect en de dry* « *andere Professors zal cesseren ende onderblyven.* » T. II. D. P. 16 Août 1790 (H).

(2) « De selve acte soumissie (van de Paters *Augustinen*,) in daten thien- « den deser maend Ougst 1790. » T. II. D. P. 24 Août 1790 (H).

» couvent des Pères *Augustins* de cette ville d'*Ypres*
» soumettent, aux propositions qui leur ont été faites
» de notre part, d'accepter l'enseignement des études
» moyennes (kleine studien) dans la susdite ville, dans
» le collége où elles sont actuellement données, et que
» pour ce ils nommeront et fourniront, *à l'agréation*
» *des Etats,* quatre sujets capables de leur ordre, parmi
» lesquels un d'eux ou un autre Père capable de leur
» couvent, *à notre désignation,* remplira les fonctions
» de Préfêt, à condition qu'en ce qui concerne la ma-
» tière et la manière d'enseigner on suivra tout ce qui
» d'ancien temps a été pratiqué par leur ordre, en y
» ajoutant soit les premiers principes de la langue
» grecque, de l'arithmétique et de l'histoire, *à notre*
» *discrétion ;* ceci moyennant une pension annuelle de
» douze cents florins courants, payables par les Etats
» au susdit couvent, par dessus sept sols par mois à
» recevoir, sous titre de *Minervalia,* par les maîtres et
» Préfet indistinctement, de chaque étudiant, faisant
» douze escalins en espèces par an, sans égard à l'école
» qu'ils fréquentent, à partager, après retenue d'un
» dixième au profit du Préfêt, par les quatre maîtres
» en portions égales : le même acte soumission en date
» du 10 de ce mois (Août 1790) était signé : *C. De*
» *Langhe,* Prieur; *J. Vandermeerch,* Sous-Prieur délégué;
» *Joes Cardinael,* Député ; *F. V. L. G. Baelde,* Député;
» etc.... Fut résolu que tout en approuvant le même
» acte de soumission, on accepte le couvent susdit

« pour l'enseignement des études moyennes en cette « ville, à commencer du mois Octobre prochain » (1).

Prompte à céder à la pression du clergé, dans les solutions de questions de l'ordre moral ou social, l'Assemblée montrait plus de raideur envers l'ordre ecclésiastique, quand celui-ci tentait d'empiéter sur les revenus de la généralité. C'est ce que prouve le document suivant, relatif à une contestation sur un droit de propriété :

« Sur la communication de ceux du Comité des Fi-« nances, d'où il résulte qu'ils ont reçu de Messieurs « les Chanoines du membre de S[t] *Martin* dans l'église « cathédrale de cette ville *d'Ypres*, des lettres qui « exposent qu'eux chanoines nous avaient fait des re-« présentations à l'effet d'être mis en possession de « leurs propriétés en terres situées dans les fortifications « de la dite ville, dont, suivant eux, ils n'ont reçu « ni indemnité, ni récompense du souverain ancien ni « de personne, pas plus qu'une disposition favorable « sur leurs mémoires et requête présentés ; pourquoi, « ils avaient trouvé bon de procéder à la location des « dits herbages, qui leur appartiennent suivant quittances « et titres anciens conformes aux cartes ordonnées et « faites par le Roi de France, avec désignation de toutes « les parties louées par eux sur ce pied ; déclarant « qu'ils en font part au Comité des Finances, pour « éviter la confusion qui pourrait résulter de la location « d'autres parties de terres appartenant à cette province.

(1) T. II, D. P. 24 Août 1790 (II).

« Le Comité susdit nous fait connaître, en outre, que « cette voie de fait pourrait avoir de très-mauvaises « suites, parceque d'autres pourraient la suivre et s'ap- « proprier, irrégulièrement et de fait, quelqu'autres parties « des terrains de fortification, à nous appartenant, comme « il arrive déjà. Le Comité nous priant enfin de lui « prescrire une règle de conduite pour le cas présent : « fut résolu d'autoriser le Comité des Finances de faire « opérer, par qui de droit, opposition aux acheteurs « des prés à foin en question et de tous ceux de même « nature, d'effectuer aucun payement à personne autre « qu'à notre Receveur-général » (1).

Nous allons citer un autre incident, d'abord, pour faire voir, une fois de plus, quelle était la conduite de l'Assemblée à l'égard du clergé ; ensuite, pour rappeler la confusion des pouvoirs, qui existait à cette époque, confusion, que les progrès des temps modernes tendent, chaque jour, à faire disparaître.

Le Prieur de l'Abbaye de *Zonnebeke* informe l'Assemblée de la mort de l'Abbé, il ajoute : « Je supplie « vos hautes Puissances de nous laisser parvenir leurs « intentions le plustôt possible, afin que nous puissions « procéder selon l'usage à l'élection d'un de nos confrères « de la maison, pour succéder à la place du défunct « Abbé . . . . . »

L'Assemblée décide : « Ce point considéré, fut résolu « de charger Messieurs de l'Abbaye de *Zonnebeke* de

(1) T. II, D. P. 6 Juillet 1790 (H).

» former un état de biens, de nous en informer et en » même temps, de nous envoyer des extraits des retroacts, » relatifs à la dernière nomination et choix de Mon- » seigneur leur Prélat » (1).

Le Prieur et les religieux ayant satisfait à cet ordre, demandent que l'Assemblée désigne des commissaires, « pour procéder au choix d'un nouvel Abbé de leur » Maison et pour examiner et arrêter l'état des biens. » Sa Grandeur l'Evêque d'Ypres (Comte d'Arberg) (2) MM. *De Langhe,* président du jour et l'actuaire *Hynderick,* sont désignés à cet effet (3).

La Députation Permanente avertit, par lettre, les principaux, que les délégués ont présidé au choix, fait par le Prieur et les religieux, de trois membres de la communauté, pour parmi eux être choisi, *par les Etats*, un Abbé pour la dite Abbaye. Elle les invite à faire connaître si ce choix sera fait par l'Assemblée générale, ou par la Députation Permanente (4). La majorité des avis ayant été pour ce dernier mode, les principaux en furent avertis (5), et la Députation choisit parmi les trois candidats, comme Abbé de Zonnebeke, Monsieur ALIPIUS VAN LERBERGHE ; décidant en outre, qu'en rédemption du *pain d'Abbaye,* dû à chaque changement de l'Abbé, la communauté aurait à payer *dix*

---

(1) T. II, A. G. 21 Juin 1790 (H).
(2) Charles Alexandre comte d'Arberg et de Valengin, né à Nivelles 21 Août 1734, fut nommé par Joseph II au siége épiscopal d'Ypres, dont il prit possession le 9 Avril 1786. — Mort en 1809 à l'âge de 75 ans.
(3) T. II, A. G. 23 Juillet 1790 (H).
(4) Ibidem, D. P. 27 Juillet 1790 (H).
(5) Ibidem, D, P. 10 Août 1790 (H).

mille florins courants, pour, par les Etats, en être disposé comme il paraîtrait convenir (1). Le nouvel abbé ayant réclamé l'exemption totale ou partielle de cette imposition, « fut résolu de persister dans la résolution prise, » avec charge, pour l'impétrant, de satisfaire, dans les » huit jours, aux conditions prescrites (2). » Le lendemain on produit les lettres de soumission de l'Abbé, (*Acte soumissie*), « en suite de quoi, fut résolu de laisser » dépêcher patente de la dite nomination » (3). Quelques jours après, il fut résolu que : « Cette somme de dix mille » florins serait employée, sous forme d'emprunt, aux be- » soins de l'Etat relatifs aux circonstances, pour ensuite » en des temps plus tranquilles, être consacrée *ad pias* » *usus*, à la décision de l'Assemblée *ad omnes* » (4).

En prenant, vis-à-vis d'une riche et puissante abbaye, cette attitude ferme, raide pourrait-on dire, ces députés novices obéissaient certainement à leurs instincts de fidélité à d'anciens droits civils; mais ils cédaient plus encore à des nécessités financières, chaque jour plus urgentes. On se ferait difficilement une idée de l'importance des sommes dont disposa l'Assemblée et sa Députation, soit pour les besoins généraux du pays, alors en plein état de guerre, soit pour satisfaire aux frais de l'Administration de la West-Flandre, alors tout entière

(1) T. II, D. P. 10 Août 1790 (H).
(2) Ibidem, D. P. 16 Août 1790 (H).
(3) Ibidem, D. P. 17 Août 1790 (H).
(4) Ibidem, A. G. 30 Août 1790 (H). « Le Révérend Abbé de l'Abbaye de » Zonnebeke... « payé au comptable la somme de dix mille florins à laquelle » il a dit avoir été taxé par les Etats de cette dite province, à l'occasion de » sa promotion à la dignité d'Abbé de la dite Maison. » — Compte de 1790, Ch. 33, Art. 4, T. III (G).

entre les mains de la *Vergaderinge du West-Quartier*. Il n'est pas un procès-verbal de ce vaste recueil, qui ne rende compte des mesures prises par ces administrateurs omnipotents, tant pour faire produire les impôts publics, que pour en appliquer utilement les revenus.



V.

Une résolution de l'Assemblée permet de se faire une idée des ressources financières de chaque membre, ou ressort du West-Quartier. « Résolu que la levée de six « cent mille florins de change, à faire et à fournir à « l'Etat par les divers magistrats ou administrations, « pour acquitter leur quote dans l'emprunt que les « Etats-Généraux des provinces Néerlandaises réunies « ont trouvé convenable de contracter, et compris dans « nos *Agenden* et nos résolutions antérieures, sera re- « partie et que les dites administrations sont autorisées « à lever les sommes respectives ci-après fixées, à savoir :

« Pour la ville d'Ypres	fl.	24,527 - » - »
« Châtellenie d'Ypres	»	167,715 - » - »
« Ville et châtellenie de Furnes.	»	182,936 - » - »
« Huit Paroisses.	»	63,416 - » - »
« Ville et châtellenie de Warnêton	»	42,962 - » - »
« Ville et juridiction de Poperinghe	»	32,162 - » - »
« Ville et territoire de Wervick .	»	8,386 - » - »
« Ville et verge de Menin . .	»	73,616 - » - »
« Ville de Loo	»	1,887 - » - »
« Ville de Dixmude	»	2,393 - » - »
« Total	fl.	600,000 - » - » (1)

(1) T. II, D. P. 6 Août 1790 (II).

A la fin de la durée de l'Assemblée, une levée de fonds du montant de fl. 30,446 - » - » ayant été ordonnée, dans la West-Flandre, la répartition suivante fut établie :

« Ville d'Ypres	fl.	200 - » - »
« Salle et châtellenie d'Ypres avec « Roulers	»	9,060 - » - »
« Ville et châtellenie de Furnes .	»	9,360 - » - »
« Ville et châtellenie de Warnêton.	»	2,310 - » - »
« Ville et juridiction de Poperinghe	»	1,740 - » - »
« Ville et territoire de Wervick .	»	450 - » - »
« Huit paroisses	»	3,420 - » - »
« Ville et verge de Menin . .	»	3,660 - » - »
« Dixmude.	»	120 - » - »
« Loo	»	126 - » - »
	« fl.	30,446 - » - » (1)

Nous ne trouvons nulle part l'indication de la population totale du West-Quartier, à cette époque ; mais un document nous permet de l'apprécier approximativement : c'est la répartition d'une levée de 20,000 hommes, ordonnée par le Congrès souverain, en sa séance du 28 Octobre 1790.

« 2° Répartition des recrues à former par chaque » province, de la manière suivante :

« FLANDRE	8,000
« BRABANT	6,000
A reporter	14,000

(1) T. III A. G. 3 Février 1793 (H).

Report	14,000
« West-Flandre	2,000
« Hainaut	2,100
« Namur.	700
« Tournai	500
« Tournésis	300
« Gueldre	200
« Malines	200
	« 20,000 (1).

Veut-on connaître aussi la richesse du clergé de la West-Flandre, les corporations comparées entre elles ? On trouve le détail suivant, dans les procès-verbaux de notre Assemblée :

« *Liste des corps ecclésiastiques de la West-Flandre* » *et les sommes qu'ils pourraient fournir dans l'emprunt* » *de trois millions* (de florins) *que les provinces Bel-* » *giques vont faire dans les circonstances présentes pour* » *faire face aux dépenses de la Campagne de* 1790 :

» ABBAYES.

» St Nicolas a Furnes . . .	fl.	10,000
» Eversam	»	15,000
» Loo	»	12,000
» Warnêton	»	5,000
» Voormezeele	»	12,000
» Zonnebeke	»	12,000
» Nonnenbosch.	»	6,000
» Wevelghem	»	12,000
A reporter	fl.	84,000

(1) T. II, D. P. 31 Octobre 1790 (H). Le Luxembourg était alors occupé par les troupes impériales.

Report . . . . fl. 84,000

CHAPITRES CATHÉDRALES.

Ypres les trois membres. . . . . » 20,000

fl. 104,000 (1)

Enfin pour faire apprécier le prix de location des terres, à cette époque et dans ce ressort, nous donnons la résolution suivante :

« Sur le rapport du sieur *de Coninck*, Receveur des « biens des couvents supprimés, concernant la location « par lui faite, sous notre agréation, des biens suivants:

Parties de terre.				Montant du bail ancien.	Montant du bail nouv^u^.
Ferme	70	mesures	Zonnebeke	Fl. 416 - -	Fl. 560 - -
»	30	«	Reninge	168 - -	223 - -
»	20	«	Westoutre	202 - -	247 - 10 -
»	5	«	op St Jacobs	96 - -	98 - -
»	3	«	Lampernisse	21 - -	31 - 8 -
»	2	«	Bulscamp	11 - -	15 - -

Fut résolu d'approuver (2). »

Ces 130 *mesures* d'Ypres étaient donc louées ensemble à Fl. 1174-18, Fr. 2,131-34; soit à Fr. 14-39 par mesure locale. Aujourd'hui, leur valeur locative peut être es-

(1) T. I, A. G. 2 Mars 1790 (H).

(2) T. I. D. P. 15 Mars 1790 (H). La mesure d'Ypres équivaut à 44 ares, le florin courant à Fr. 1-80.

timée de 40 à 60 francs ; c'est-à-dire qu'en 75 ans — 1790 à 1865 — le loyer des terres a plus que triplé de valeur, dans cette partie du pays.

Un document officiel permet de juger de l'importance, au point de vue financier, de la partie de Flandre, régie par notre *Vergaderinge* et qui depuis la rétrocession était aussi appelé *pays d'imposition;* voici ce tableau :

« Tableau des paiements faits pour le service de Sa « Majesté par les administrations respectives de la Flan- « dre rétrocédée depuis le premier Novembre 1755 jus- « qu'au dernier du mois d'Octobre 1786 (1).

Récapitulation.

« Paiement faits à Sa Majesté « pour les subsides ordinaires	Fl	9,325,130 - 5 - 7
« Idem à titre de quatre pa- « tards par bonnier . . .		465,298 - 15 - 3
« Les moyens courans annexés « aux domaines de Sa Majes- « té		15,500,000 - 0 - 0
« Paiemens de dons gratuits		3,129,405 - 0 - 0
« Paiemens par forme d'em- « prunt		991,398 - 0 - 0
« Idem pour l'entretien de la « Cour de LL. AA. RR. .		1,584,937 - 0 - 0
« Idem au sujet des logemens « et fournitures militaires .		303,037 - 10 - 7
« Idem à titre d'ustensiles. .		114,887 - 15 - 7
« Idem à la jointe hydraulique		11,625 - 0 - 0

(1) « Fait par F. Vandermeersch, Conseiller-pensionnaire et J. J. Pille, » Secrétaire de la Trésorerie de la ville d'Ypres, le 5 Décembre 1787, T. II » A. G. 22 Février 1791 (G).

Comme nous l'avons vu, dès son entrée au pouvoir, l'Assemblée avait résolu que : « Pour le payement de » toutes les charges, tant civiles que militaires, on em- » ploierait généralement toutes les finances et les revenus » lesquels, par le passé, étaient payés à Sa Majesté et reçus » par Elle, même ceux pour l'entretien de la cour » (1).

« Sur ces fonds, nulle administration ne pourra pré- » lever aucune somme ; et fut résolu que sur ces produits » et droits, ci-devant perçus par le Souverain et appar- » tenant aujourd'hui à la Généralité de la West-Flandre, » aucun payement, à qui ce puisse être, ne pourra » s'opérer, sans ordonnance ou autorisation de l'As- » semblée » (2).

Le Comité des Finances, nommé par l'Assemblée, donne un état de ce qui compose le revenu du *West-Quartier*, en fixant les recettes à opérer par le Receveur Général de ce Département :

« Que sa recette devra se composer de tous les aides » et subsides ordinaires, des quatre sols sur chaque » bonnier de terre etc. (3), aussi de tous les deniers » généraux, reçus par les receveurs ci-dessous désignés.

« Etant les droits d'entrée et de sortie.

« Ceux des revenus du pays, nommés *Domaines*.

---

(1) T. I. A. G. 7 Décembre 1789 (H).

(2) Ibidem, D. P. 9 Décembre 1789 (H).

(3) Cet impôt était nouveau ; il avait été établi par Louis XIV, dès qu'il eut pris possession du *West-Quartier*, sous prétexte de payer, les frais des fortifications d'Ypres et pour un temps limité. Mais, il fut toujours perçu depuis.

« Ce qui fut payé pour l'entretien de la cour de leurs « Majestés Royales.

« Les revenus des eaux et forêts du quartier *d'Ypres.*

« Ceux des biens des couvents supprimés.

« Ceux du Mont-de-Piété, nommé le *Lombaert.*

« Le produit de location des terrains des fortifications « comme celui des terrains vendus et pas entièrement « payés, ensemble tous autres moyens et revenus, perçus « par le ci-devant souverain et directement versés au « *Trésor Royal à Bruxelles* » (1).

Nulle part, nous ne trouvons l'ensemble de ce que nous pourrions appeler les voies et moyens du West-Quartier. Il n'en est pas moins vrai que l'Assemblée restait maitresse de toutes les recettes, comme de tous les payements. Ce n'était pas trop que cette réunion de toutes les ressources et de tous les moyens financiers, monopolisés par le pouvoir nouveau, car ses charges étaient journalières, multiples et souvent très-considérables.

Chaque jour le *Congrès-Souverain* faisait un appel de fonds aux provinces, et la West-Flandre n'était pas oubliée, dans cette levée de finances. Sur une nouvelle demande, l'Assemblée se fait donner un état des sommes déjà fournies et il appert de ce document que le 31 Juillet 1790 — dix mois à peine après sa formation — « la *Vergaderinge* a envoyé au trésor de la *République,* « outre l'emprunt du clergé et les dons patriotiques, une

---

(1) Conditien etc. T. I D. P. 26 Janvier 1790 (II). (*Annexe*).

« somme de quatre cent soixante-quinze mille, huit cent « trente-quatre florins, sept sols huit deniers (fl. 475,834- « 7-8) » (1). Ces *dons patriotiques* consistaient en sommes versées pour achat de canons, pour entretien d'un, ou de plusieurs hommes (il y avait des souscriptions pour un demi-homme), enfin en dons, sans destination déterminée. Cette dernière liste est curieuse à parcourir; on y trouve tous les rangs confondus, nobles et roturiers, — *les filles de la pauvre école de la ville d'Ypres.* — Ceux qui n'ont pas d'argent déposent des objets d'ornement, des souvenirs de leurs amours et de leur mariage — « *Une paire de boucles d'argent, treize boutons de* « *veste, etc., deux chaines et deux cœurs d'or . . . .* » (2).

Deux mois avant le rétablissement du pouvoir ancien, c'est-à-dire à l'époque où ce que l'on nommait la République s'épuisait en frais d'armement pour son inutile défense, il n'est pas de jour où l'Assemblée n'envoyât à Bruxelles, pour être versées au trésor public, des sommes considérables (3).

Pressée par de nouvelles demandes, malgré tous ces envois, l'Assemblée répond en ces termes en s'adressant au Congrès de Bruxelles : « Nous avons l'honneur de » vous faire observer.... qu'il ne reste en caisse en ce

---

(1) T. II, D. P. 10 Août 1790 (H).

(2) *Ibidem, in fine*. Annexe (H).

(3) Dans la seule année de 1790, nous trouvons successivement, les envois suivants: fl. 75,000 — 20,000 — 24,500 — 19,962 — 25,480 — 21,361 — 20,000 — 20,228, soit ensemble fl. 246,529. Compte de 1790, chap. 35, T. III (G).

« moment qu'une somme très-modique de deux cent « quatre-vingt-treize florins, dix-huit sols, dix deniers, « *que nous ferons remettre également au trésor, dès* « *qu'elle sera augmentée et de quelqu'importance* » (1). Nobles paroles et généreux dessein ; l'Assemblée poussait le sacrifice, jusqu'à l'épuisement et jusqu'à la pauvreté !

Après la soumission, l'Assemblée tâcha de liquider ses anciennes dettes et elle eut à fournir de nouvelles ressources au pouvoir rétabli.

Il appert d'un compte, fourni par le Receveur-général du West-Quartier, que, pendant sa gestion,

les recettes ont été de . .	fl.	960,278- 4-»
les dépenses de.	»	959,196-10-5 (2).

A la séance du 25 Octobre 1791, un commissaire de Sa Majesté se présente à l'Assemblée et lui fait connaître la pièce suivante :

« Etat du contingent du pays rétrocédé dans un don « gratuit de 7,070,000 florins. »

« Ville d'Ypres	fl.	8,060- 5- 6
« Châtellenie d'Ypres	»	226,775- 3- 4
« Ville et châtellenie de Warnêton	»	52,391-15- 3
« Ville et châtellenie de Furnes.	»	227,087-13- 3
« Ville et juridiction de Poperinghe	»	41,560-14-10
« Ville et pays de Wervicq . .	»	10,075- 6- 0
« Ville de Menin	»	4,325- 3- 5
A reporter	fl.	570276- 1- 7

(1) T. II, D. P. 13 Septembre 1790 (H).
(2) T. III, A. G. 13 Décembre 1791 (H).

Report	fl.	570,276- 1- 7
Ville de Dixmude.	fl.	2,821- 2- 0
Verge de Menin	»	100,162-15-11
Huit paroisses et branches unies de la West-Flandre. . . .	»	80,740- 0- 6
	« fl.	754,000- 0- 0 (1)

Il résulte de ce tableau que, dans ce soi-disant don gratuit, le West-Quartier supportait, à lui seul, plus du dixième.



(1) T. III, A. G. 25 October 1791 (H). Dans la répartition de ce don gratuit la Flandre-Orientale était comprise pour fl. 3,098,000 ; le Brabant pour fl. 2,32,0004. T. IV, A. G. 19 Mai 1791 (G).

VI.

Les actes de l'Assemblée, considérés au point de vue politique, sont nombreux, quoique, à part la responsabilité qu'ils entrainaient, ils fussent sans grande importance. Ils sont entrepris sous l'influence des évènements qui menaçent l'existence de la réunion elle-même, plutôt que par suite d'une initiative, dictée par un dessein bien arrêté, ou par un but bien entrevu. C'est à ce point que, en les examinant de près, on pourrait deviner quelle est la position intérieure du pays, quelle est la situation extérieure elle-même.

En effet, depuis le 14 Novembre 1789, jour de sa formation, jusqu'au 26 Novembre 1790, jour de sa soumission, c'est-à-dire pendant plus d'une année, l'Assemblée exerce un pouvoir souverain, tandis que le pays tout entier est laissé à lui-même. A l'approche de la restauration de l'autorité ancienne, l'Assemblée est prompte à se soumettre et humble dans sa soumission. Lors de l'invasion étrangère, elle fléchit comme un roseau, pour se relever après l'orage. L'étude de ses procès-verbaux, à ces trois périodes, permet de porter un pareil jugement.

Comme nous l'avons vu, l'Assemblée avait, pendant la période révolutionnaire, rempli tous les devoirs ad-

ministratifs et exécutifs d'un gouvernement régulier, et, en agissant ainsi, elle obéissait, pour ainsi-dire, à la position politique qui lui avait été faite par le Gouvernement déchu. En effet, à la chute de cette autorité centrale, chaque province avait été soumise à la direction de l'autorité la plus élevée encore existante, celle des Etats respectifs. Or, le West-Quartier, ou pays rétrocédé, ayant été privé de ce droit politique ancien, chacune de ses administrations était, pour les affaires générales, privée de direction ; et, sans l'expédient imaginé par notre *Vergaderinge,* cette partie du pays serait tombé dans l'anarchie la plus complète.

Ce serait le cas d'appliquer à cette Assemblée ancienne ce mot moderne : « Qu'elle a fait de l'ordre avec du « désordre ». Car on peut dire que, quoiqu'ayant une origine révolutionnaire, le pouvoir de cette Assemblée a été un grand bienfait pour la généralité du pays, comme pour le West-Quartier lui-même. En supposant qu'elle ne se fut pas formée et qu'elle n'eut pas, comme elle l'a fait, pris la direction des affaires générales de cette partie du pays, comment les Etats de Flandre eussent-ils pu improviser une administration régulière, dans un vaste ressort qui, depuis plus d'un siècle, était détaché de leur juridiction? Les courageux citoyens, qui avaient pris l'initiative de faire revivre ce pouvoir, obéissaient ainsi à une nécessité de circonstance et à ce que commandait le bien public, plutôt qu'ils ne se laissaient entrainer par l'ambition personnelle, ou par la soif du pouvoir local. Il faut tenir grandement compte

de cette situation précaire et délaissée du West-Quartier, avant de juger l'action politique de son Assemblée, pendant toute cette période révolutionnaire.

Mais quand vint l'époque de la courte restauration du pouvoir déchu, la soumission de l'Assemblée fut prompte et absolue, soit qu'elle eut la conscience de la fragilité de son pouvoir usurpé et de son autorité révolutionnaire, soit que ses principaux membres aient eu la vue politique assez étendue, pour entrevoir l'inévitable nécessité de cette abdication.

Depuis six mois l'Assemblée s'épuisait, pour envoyer à Bruxelles des contingents considérables en hommes, en argent et en munitions ; elle avait soutenu, avec persistance et énergie, le fidèle, quoique faible général Vandermeersch, dans son injuste disgrâce ; elle avait simultanément des députés, pris dans ses rangs, près des Etats-Généraux, près du Congrès, près de l'armée de défense sous Namur, et, tout d'un coup, elle se soumet, la première de tous les Etats des autres provinces, même avant de connaître la soumission de Namur, déjà en partie occupé par l'armée autrichienne, chargée de l'envahissement du pays. Dans leur séance du 21 Novembre 1790, les Etats-Généraux, à Bruxelles, avaient saisi ce qu'ils croyaient être une dernière planche de salut, en élisant l'archiduc Charles, troisième fils de l'Empereur, *Grand duc héréditaire de la Belgique*. Illusion d'une souveraineté expirante ! ils croyaient avoir le choix de leur souverain, à la veille du jour où ils abdiquaient eux-mêmes leur pouvoir. Notre Assemblée

ne se laissa pas séduire par ce fragile expédient; car, aussitôt qu'elle en eut connaissance, elle prit la résolution suivante: « Considéré ce point, fut résolu d'écrire « à nos Députés (de Bruxelles) que, la résolution du « Congrès ne souffrant pas de délai, *nous ne pouvons « pas la désapprouver;* que du reste, nous en donnerons « immédiatement communication à Messieurs nos principaux et que nous informerons sans retard nos députés du résultat intervenu sur ce point » (1). Les termes mêmes de cette résolution prouvent que, quoiqu'éloignés du grand théâtre des évènements, les membres de notre Assemblée de la West-Flandre avaient le tact politique plus fin, que les membres du Congrès eux-mêmes. Dans sa séance du 23 Novembre 1790, elle communiqua à ses principaux cette élection *in extremis*, en ajoutant: « Nous vous proposons, néanmoins « au cas où la résolution susdite (l'élection) ne serait « aucunement adoptée et que même, à l'occasion de « celle-ci, il ne serait pas obtenu d'armistice, d'autoriser « nos députés aux Etats-Généraux de voter et de prendre « pour la West-Flandre tout autre résolution, que le « bien-être et le maintien du pays pourraient commander. . . . . » (2). La soumission était indiquée, la voici qui s'opère. Trois jours après, notre Assemblée envoye deux députés aux Etats de Flandre, pour leur notifier, ainsi qu'aux membres des autres Etats qui pourraient se trouver présents, la résolution suivante:

(1) T. II, A. G. 22 Novembre 1790 (H).
(2) T. II, A. G. 23 Novembre 1790 (H).

« Que nous sommes entièrement disposés *à faire notre* « *soumission séparément*, sur le pied du manifeste, con- « formément aux vœux du clergé et des respectives « corporations et administrations civiles de notre pro- « vince » (1). Le 27 Novembre 1790, ces députés re- mettent aux Etats de Flandre la notification suivante : « . . . . Que la province de la West-Flandre, vu l'état « actuel des choses, est disposée de faire la soumission « sur le pied du manifeste, *même séparément*, en cas « que la nomination de l'Archiduc Charles, 3e fils de « S. M. l'Empereur et Roi, comme duc de Brabant, « comte de Flandre, etc., ne soit pas acceptée et que « les autres provinces de l'union persistassent encore à « vouloir se défendre et s'opposer aux forces supérieures « de la Maison d'Autriche ».

« Gand, ce 27 Novembre 1790 » (2).

Bientôt, un de ces députés près des Etats de Flandre donne la nouvelle suivante, que nous mentionnons comme un trait de désarroi qui existait parmi les hommes et dans les choses de la révolution :

« Madame *Pinault* et quelques autres personnes ont « logé à Gand la nuit passée, et ce matin le bruit « courrait que M. *Vander Noot* y avait été aussi et « avait pris la route de *Lille ;* j'espère qu'il me sera « permis de retourner bientôt à Ypres, ce qui me pro- « curera l'honneur de réitérer à V. H. P. le profond

(1) T. II, A. G. 26 Novembre 1790. — Les Etats de Namur ne se soumirent que le 25 Novembre 1790; les Etats-Généraux de Bruxelles le 1r Décembre 1790 (II).

(2) *Ibidem*, A. G. 28 Novembre 1790 (II).

« respect avec lequel j'ai l'honneur d'être » (1). Madame *Pinault*, délogeant de concert avec *Vander Noot*, avant que les Etats-Généraux n'eussent remis au nouvel occupant les clefs de la maison !.... Un député, empressé de retourner, pour avoir le plaisir d'exprimer son profond respect à ses principaux !.... Ce n'est malheureusement pas le seul exemple de découragement, au milieu de ce sauve-qui-peut général.

Le procès-verbal de la séance du 27 Novembre 1790 porte ce qui suit : « EODEM. Est comparu Monseigneur « *le Prélat de S*t *Jean-du-Mont, Heddebaut,* notre Dé« puté aux Etats-Généraux de Bruxelles, qui, à cause « des troubles qui paraissent avoir surgi dans la dite « ville, *comme il le craignait*, a déclaré avoir quitté « cette ville, et être retourné ici » (2). *Marannes*, aussi Député à Bruxelles et, pour le moment, président des Etats-Généraux, s'était enfui à Gand, sous le prétexte d'y préparer le transfert de cette Assemblée. Une lettre d'un député moins craintif rend compte, en termes sévères, de cette double fuite : « On vient de nous dire « nos confrères MM. *Marannes* et l'*Abbé de S*t *Jean* « partis ; ce qu'il y a de certain, nous le voyons pas « paraître ; je n'ai jamais cru qu'on put tenir une aussi « indécente conduite de partir sans ordre de sa province « et sans en avertir ses confrères » (3).

---

(1) T. II, A. G. 29 Novembre 1790. *Lettre* du Greffier *Hennessy* (H).
(2) Ibidem, A. G. 27 Novembre 1790 (H).
(3) Ibidem, A. G. 25 Novembre 1790. *Lettre de M. Malou-Riga* du 24 Novembre 1790 (H).

Mais laissons-là ces misères, ces défaillances individuelles, et voyons comment notre Assemblée eut le mérite, malgré la promptitude et l'humiliation de sa soumission, de soutenir le droit constitutionnel du West-Quartier, celui d'avoir une représentation propre. Ce grand but, qu'elle avait voulu atteindre à la chute du pouvoir ancien, elle ne le perdit pas de vue, à la rentrée de ce pouvoir. Son insistance sur ce point mérite d'être notée.

La soumission résolue, il fallait la notifier à l'Empereur, par ses agents ; c'est ce que fit l'Assemblée par un acte adressé à la fois au général-en-chef *Bender* et à M. le comte *de Mercy-Argenteau,* Ministre de S. M. I. à La Haye. Cette pièce contient une première réserve quant à la représentation provinciale ; on y lit : « Arrêté unanimement, en conformité de notre résolution « préparatoire du 26 Novembre dernier, de nous sou- « mettre à Sa Majesté l'Empereur et Roi, et de le « reconnaître pour notre légitime souverain sur le pied « du manifeste du 14 Octobre, en réitérant nos très- « humbles remontrances adressées à feu Sa Majesté « l'Empereur, en 1787, *touchant les droits provinciaux* « *de la West-Flandre. . . .* » (1). Les députés, chargés de présenter cette soumission, recevaient des *instructions* écrites renfermant les points à obtenir. Il y avait d'abord l'amnistie (« d'ensevelir d'un profond oubli tout ce qui » s'est passé *à l'occasion des troubles* ») ; ensuite, le

(1) T. II, A. G. 3 Décembre 1790 (H).

payement des dettes contractées par l'Assemblée ; enfin quant aux moyens courants de la West-Flandre, « vous « la supplierez (son excellence le baron *de Bender*), « d'être servie d'appuyer ces représentations (celles de « 1787) de sa puissante protection auprès de Sa Majesté, « en lui insinuant que notre demande *n'est point une « demande de grâce, mais une réclamation de justice « qui dérive du droit de propriété de la province* » (1). Noble language, à l'heure même de l'abdication !

Pour conserver sa position politique, l'Assemblée n'avait pas tardé à abdiquer son pouvoir révolutionnaire ; elle licencia immédiatement ses troupes, mesure commandée d'ailleurs par l'épuisement de ses finances :

« Eodem. Ayant été proposé ce qu'il convenait de faire, « dans les circonstances actuelles, à l'égard des troupes « patriotiques soldées, se trouvant dans les villes res- « pectives de cette province : fut résolu que, après en « avoir conféré avec Monsieur l'Actuaris de notre com- « mission de la guerre, *Malou-Riga*, les dites troupes « seraient licenciées avec un denier de route d'une « demie couronne, et de leur laisser leur uniforme avec « capote et haversac, sauf à déposer leurs armes; de « plus, de congédier les musiciens et, en retenant leurs « instruments, de leur donner un demi mois de gage « pour denier de route » (2).

(1) T. II, A. G. 5 Décembre 1790 — Instructions, etc. (H).
(2) Ibidem, A. G, 2 Décembre 1790 (H).

Dans la séance du 17 Janvier 1791, les députés de l'Assemblée auprès du comte *Mercy-Argenteau* firent un rapport écrit de leur démarche : ils avaient insisté sur trois points : 1° le serment réciproque à prononcer par le souverain, lors de son inauguration, formalité qui n'était plus observée dans le *West-Quartier;* 2° la disposition des voies et moyens ; 3° le maintien de l'Assemblée, dans sa forme actuelle. — Le Ministre plénipotentiaire se réserve de soumettre les deux premiers points à l'Empereur ; il concède le troisième (1). Aussitôt l'Assemblée met à l'ordre du jour cette dernière question et résout : « . . . de maintenir et de continuer *ad* « *interim* l'Assemblée pour les affaires concernant la « Généralité de la West-Flandre, sous la dénomination « d'Etats . . . . » (2).

Dans cette même séance, l'Assemblée prenait les résolutions suivantes : « Sur la troisième proposition, fut « résolu affirmativement de reprendre nos réclamations « précédentes sur le rétablissement de la perception « des moyens courants, et d'employer tous les efforts « pour obtenir à cet égard un résultat favorable ».

« De même sur le quatrième point, relativement à « l'engagement réciproque à prêter, par serment, par « le souverain dans l'acte d'inauguration pour et à « l'égard de la West-Flandre » (3).

---

(1) T. II, A. G. 17 Janvier 1791 — Rapport etc. (H).
(2) Ibidem, A. G. 25 Janvier 1791 (H).
(3) Ibidem, même procès-verbal (H).

Dans le moment, où l'autorité rétablie la reconnaissait seulement *ad interim*, l'Assemblée prend le nom d'*Etats* qu'elle n'avait osé se donner, au temps de son omnipotence révolutionnaire; et de plus, elle affirme et réclame le rétablissement de ses droits constitutionnels anciens.

Nous avons vu le clergé, s'introduisant sournoisement dans l'Assemblée, sous le patronage révolutionnaire du *Comité patriotique* d'Ypres; il ne tardera pas à en disparaître sournoisement encore. Le 17 Janvier 1791, une convocation fut faite pour le 25 du même mois. L'ordre du jour portait comme 10e point à résoudre, « l'admission du clergé, à condition pour lui de parti- « ciper aux charges générales ». Le clergé envoye la protestation suivante :

« Le susdit clergé autorise ses Députés ordinaires qui « siégent à la dite Assemblée de délivrer cette, par « laquelle le clergé proteste formellement contre toute « résolution qui tendrait à le charger directement ou « indirectement de la contribution d'un quart dans les « frais de Députations qui ont été faites pendant la « révolution, et dans le *pro rata* dans les honoraires « payés aux membres qui composaient la Députation « Permanente des Etats susdits » (1). Le clergé appelle dédaigneusement révolution, une situation à laquelle il a poussé de tout son pouvoir; il ne veut pas payer sa part dans les frais des Députations, dont il faisait

(1) T. III, A. G. du 3 Février 1791, pièce jointe (G).

partie, moyennant indemnité (1), et qui souvent allaient plaider ses intérêts ; il refuse de défrayer une Députation Permanente, rouage essentiel du corps au sein duquel il siége, pouvoir qu'il a aidé à créer. L'Assemblée ne s'arrête pas à ces chicanes, elle résout : « Sur le dixième « et dernier point fut résolu de laisser Messieurs les « Députés du clergé continuer à siéger dans cette *Ver-* « *gaderinge,* pourvu qu'à l'avenir ils payent dans les « charges communes sur le pied que le même clergé « a contribué en l'an 1787 » (2).

A partir de cette date, aucun Député ecclésiastique ne parait plus aux séances encore tenues par l'Assemblée. Le clergé ferme ici, en grand seigneur, sa bourse à la pauvre *Vergaderinge;* bientôt, il viendra, en mendiant, tendre la main à des collègues qu'il abandonne dans les circonstances les plus critiques (3).



(1) « Payé au Révérend Abbé de l'Abbaye de St. Jean-au-Mont, *comme* » *député aux Etats-Généraux et Congrès des provinces Belgiques*, quatre » cent soixante-dix florins (fl. 470-»-») ». (Compte de 1790, chap. 32, Art. 1r). « Payé à *Dom Cambier*, religieux de l'Abbaye de St Jean-du-Mont, la somme » de mille quatre-vingt-neuf florins (fl. 1,089-0-0) pour frais de voyages et » *honoraires*, dus au Révérend *Dom C. Heddebaut* abbé de la dite abbayé, » *comme député de cette province au Congrès souverain des Provinces-Unies* » *de Belgique, à Bruxelles*,... » T. III, compte de 1790, chap. 32, Art. 24 (G).

(2) T. II, A. G. 25 Janvier 1791 (G).

(3) Voir plus loin.

VII.

Au milieu de ces luttes et de ces incertitudes, il se présenta un évènement qui était, pour l'Assemblée, comme une récompense de ses efforts passés, et qui eut pu être, pour elle, une force dans l'avenir, si la durée de son existence n'était déjà pour ainsi-dire comptée. Nous voulons parler de l'inauguration, à Ypres, de S. M. l'Empereur et Roi par LL. AA. RR. Marie-Christine d'Autriche et Albert-Casimir Duc de Saxe-Teschen, son époux, comme Lieutenants, Gouverneurs et Capitaines-Généraux des Pays-Bas. Notre *Vergaderinge* assuma le soin d'organiser cette fête et se chargea d'en payer tous les frais. A ce point de vue, nous devons une courte mention de cette inauguration, qui, d'ailleurs, fut une des dernières dans nos anciennes provinces.

Dans la séance du 23 Juillet 1791, l'Assemblée prit des mesures d'exécution et résolut : « qu'à l'égard des « fonds nécessaires chaque administration aurait à payer, « par provision, une quote semblable à celle payée par « elle, pour pareille cause, en 1781 » (1).

---

(1) T. IV. A. G. 23 Juillet 1791 (G).

« Némoire des quotes payées par chaque administration en 1781.

« Ville d' Ypres		Fl. 690 - 0 - 1
« Châtellenie d'Ypres avec Roulers . . .		« 4,724 - 0 - 3
« Ville de Furnes . . Fl	268 - 8 - 3	« 5,152 - 13 - 7
» Châtellenie de Furnes »	4884 - 5 - 4	
« Warnêton		« 1,210 - 2 - 1
A Reporter.		Fl. 11,776- 16 - 0

L'arrivée de LL. AA. RR. eut lieu le 7 Août 1791; l'inauguration se fit le lendemain, 8 Août. L'Assemblée avait tout prévu. Il y eut envoi d'une Députation jusqu'à Zillebeke, puis réception à la porte de Dixmude. Le rang des Députés fut fixé sur le pied de 1781, dans l'ordre suivant: Ville d'Ypres *in corpore,* Salle et Châtellenie d'Ypres *in corpore,* 3 Députés de Furnes, 3 de Warnêton, 3 de Poperinghe, 3 de Wervicq, 2 de Dixmude, 2 de Loo, 3 de Roulers, 3 des huit Paroisses, 2 de la ville de Menin, 2 de la verge de Menin; « le tout sans préjudice au droit de chacun, « quant au rang respectif et à la préséance ». On tranchait ainsi, chaque fois, cette épineuse question de préséance, en laissant aux mécontents du présent l'espoir d'un redressement dans l'avenir. LL. AA. RR. logèrent à l'Evêché. Le 8 Août, il y eut présentation du vin d'honneur à l'Hôtel-de-Ville; puis cortège à travers les principales places et rues de la ville et audition de la messe. L'inauguration eu lieu aussitôt après, sur un théâtre, dressé sur la grande place, « en avant de la » Fontaine »; de là on se rendit au Te Deum. A trois heures, grand banquet à l'Hôtel-de-Ville; après cela, cercle à l'évêché, assistance au spectacle, souper

Report.		11776 - 16 - 0
« Poperinghe	Fl.	905 - 18 - 0
« Wervick	»	236 - 4 - 1
« Ville et verge de Menin	»	2,073 - 10 - 2
« Huit paroisses	»	1,786 - 4 - 7
« Dixmude	»	65 - 7 - 5
« Loo	»	34 - 7 - 5
	Fl.	16,878- 7 - 8

à l'évêché. A dix heures, après une promenade en ville pour voir l'illumination, LL. AA. RR. assistèrent au Bal paré. Le lendemain, 9 Août, elles partirent pour Tournai (1).

La *Vergaderinge* n'avait épargné aucun frais pour effacer par l'éclat et la splendeur de sa fidélité présente les ombres de sa révolte ancienne; le compte-rendu des dépenses en fait foi. D'abord, tandis que l'inauguration de 1781 n'avait couté que fl. 16,878, le compte de celle-ci s'éleva à fl. 24,750; la moitié en sus. Ce dernier document renferme de curieux détails (2).

D'abord, le compte porte en marge: « que le rendant « a prêté son serment d'avoir loyalement opéré les « recettes et les dépenses, » et cela devant l'Assemblée tout entière. Beaucoup de Seigneurs de la suite reçurent de fortes sommes d'argent stipulées d'avance par le maître de cérémonies de LL. AA. RR.; ainsi, au seigneur de Zittaert, Roi d'armes, fl. 913,10-9, pour avoir placé « les couronnes, tapis, épée et autres emblèmes de la « souveraineté; » au vicomte de Nieulant, secrétaire de S. M. 100 ducats, fl. 650-0-0; à diverses personnes de la suite, fl. 1090-6-0, « sous le nom de frais de voyages »; et d'autres sommes à différentes personnes encore. De sorte que les dignitaires de la suite emportèrent une somme de près de fl. 4,000-0-0, ce qui, avec les fl. 1,222-0-0, pour l'entretien de la domesticité de la cour, éleva cette catégorie de frais à plus d'un cinquième de la dépense. Le théâtre, où

(1) T. IV, (G), pièces diverses manuscrites.
(2) T. IV, (G), après A. G. 29 Octobre 1791. Rekeninge.

se fit l'inauguration, couta plus de Fl. 7,500-0-0. Le linge de table neuf pour le banquet est porté pour Fl. 1,480-0-0, les vins et liqueurs à Fl. 1,850-0-0, y compris Fl. 252-0-0, « pour deux pièces de vin de « *Valette*, à laisser couler, le jour de l'inauguration, « pour le peuple de la ville »; le banquet y compris un dessert de Fl. 802-0-0, couta environ la somme de Fl. 3,000-0-0. Les trois Gildes de S[t] Sébastien, S[e] Barbe et S[t] Michel, reçurent pour figurer dans les cérémonies, Fl. 200-0-0. Les quatre Commissaires ordonnateurs se partagèrent Fl. 400-0-0. Enfin on trouve le poste suivant : « A M[r]. J. B. de Gheus, « conseiller-pensionnaire de la ville d'Ypres, pour ses « devoirs extraordinaires au service du département, à « l'effet de formuler les harangues et allocutions né« cessaires à adresser à LL. AA. RR. fl. 40-0-0 » (1). Quarante florins! C'était trop peu en soi, si les harangues et les allocutions étaient éloquentes et bien faites; c'était trop pour la dignité du magistrat qui, en pareille circonstance, aurait dû rédiger gratis les discours, alors même qu'il n'était pas admis à l'honneur de les prononcer lui-même. Nous trouvons encore fl. 28-0-0 pour carillonnage; fl. 60-0-0 pour la sonnerie des cloches des quatre paroisses; fl. 55-0-0 pour la poudre à canon; fl. 258-0-0 pour lampions et illumination. L'intervention officielle était ici très-modérée; l'autorité connaissait assez les vieilles mœurs flamandes, pour savoir que rien, en de pareilles circonstances, ne peut remplacer le

(1) Nous n'en avons pas trouvé le texte.

joyeux entrain et les loyales démonstrations du peuple laissé à ses propres instincts.

En faisant ces dépenses, les représentants de la *Vergaderinge* se rappelaient peut-être cet opulent et fastueux négociant d'Anvers qui, recevant un prince, faisait chauffer ses appartements avec des fagots de canelle et des bûches de bois précieux des Indes; de ces ambassadeurs des provinces Belgiques qui, reçus à une cour étrangère, refusaient d'emporter leur riches manteaux brodés, sur lesquels ils s'étaient assis; à coup sur, ils se souvenaient que leurs pères avaient moins marchandé avec leurs princes à propos de subsides, qu'à propos de liberté, et qu'eux-mêmes ils avaient à conserver l'antique renommée de la large hospitalité flamande. Gardons-nous donc de les critiquer, à l'occasion des somptuosités déployées en cette circonstance.



VIII.

Cette inauguration, qui semblait devoir être comme un voile d'oubli jeté, par le pouvoir rétabli, sur les actes révolutionnaires du passé, comme un gage de fidélité inébranlable pour l'avenir de la part de sujets répentants, ne fut en réalité que le dernier éclat d'une souveraineté qui allait s'éclipser de nouveau et d'une assemblée qui allait disparaître elle-même.

Comme pour celle solennité, l'Assemblée n'avait rien fait sans l'assentiment de l'autorité, elle avait cru devoir, dans sa séance du 18 Octobre 1792, prendre la résolution suivante : « Fut aussi résolu d'écrire au se« crétaire de Sa Majesté, *de Reul*, et de lui demander « s'il ne conviendrait pas d'ôter le théâtre, qui fut « érigé sur la grande place pour l'inauguration de Sa « Majesté l'Empereur et Roi, vu que ce théâtre se dé« grade fortement par le vent et les pluies de l'hyver « qui approche . . . . » (1). Ce théâtre de fêtes si brillantes était autrement menacé encore, car un mois après, le procès-verbal du 19 Novembre 1792, commence par ces mots : « Fut porté à la connaissance de « l'Assemblée par les Députés des deux magistrats locaux « tout ce qui est arrivé ici, *depuis l'entrée des troupes* « *françaises* et qu'un bataillon de chasseurs à pied de

(1) T, III, A. G. 18 Octobre 1792 (II).

« la légion franche étrangère a pris, le 17 de ce mois, « possession militaire de cette ville . . . . » (1).

A cet envahissement de l'étranger, devait se joindre une cause d'affaiblissement, venant de l'intérieur. Les représentants de Furnes s'étaient depuis longtemps montrés, au sein des réunions, jaloux et difficiles. Pendant plusieurs mois, ils s'étaient refusés ouvertement à assister aux délibérations de l'Assemblée et à lui prêter le concours des subsides de leur riche et puissant ressort. Une députation qui leur fut envoyée parvint à écarter ce danger et les députés de Furnes reparurent à la séance du 4 Décembre 1792 (2).

C'était déjà trop de voir la Flandre divisée en deux fractions, sans morceler le *West-Quartier* lui-même, par la retraite du *Veurn-ambacht*. Mais cette heureuse pacification ne pouvait pas sauver l'existence de la *Vergaderinge* et ce retour au devoir ne fut même que momentané.

Dès son entrée en Belgique, Dumouriez avait lancé une proclamation, datée de Mons le 8 Novembre 1792, par laquelle il invitait le peuple, pour pouvoir traiter avec la république française, à se choisir de nouveaux administrateurs (3). Beaucoup de localités se conformèrent à cette invitation, Ypres ne resta pas en arrière ; en effet, nous rencontrons, vers le milieu de Décembre, le document suivant :

---

(1) T. III. A. G. 19 Novembre 1792 (H).
(2) Ibidem, A. G. 4 Décembre 1792 (H).
(3) Ad. Borgnet, *Histoire des Belges*, II, 75.

« *Liste des Représentans de la ville d'Ypres, élus*
« *par le Peuple en suite d'une Proclamation faite à*
« *la manière ordinaire par les Messagers de Ville, la*
« *veille depuis cinq heures jusqu'à sept heures du soir,*
« *et répétée le lendemain dans la Banlieue, annoncée*
« *par la décharge de plusieurs coups de Canon, la*
« *sonnerie du Beffroi etc. ce jour* 16 *Décembre* 1792,
« *l'An premier de notre Liberté.*

« LES CITOYENS

« Président.

« 1. Pierre Malou-Riga.

« Secretaire.

« 2. François-Joseph-Amédée Vanderstichele.

« Représentans.

« 3. Charles-Benoit Van Hove.
« 4. Pierre-Jacques-Emanuel Boeteman.
« 5. André-François-Regis Meynne.
« 6. Pierre-Innocent Castrique.
« 7. Henri Van Zandycke, Père.
« 8. Charles Michel, Père.
« 9. Pierre-Joseph-Théodore Aernoudt.
« 10. Pierre-François-Ignace-Antoine Werkyn.
« 11. Philippe Bouten.
« 12. Guillaume-Joseph-Corneille Vande Wiele.
« 13. Charles-Pierre-Augustin Vander Marliere.
« 14. Jacques-Emanuel Carpentier.
« 15. Charles-Louis Bossaert.
« 16. Lievin Hovyn.
« 17. Jean-François Pille.

« 18. Gérard-Antoine Calmeyn.
« 19. Jean Ackaert.
« 20. Servas Comyn.
« 21. Joseph Beharelle.
« 22. Jean-François Ryckaseys.
« 23. Louis-François Bouten.
« 24. Jean Lambein, Père.
« 25. Jean Vanden Kerckhove, l'Ainé.
« 26. Jean-Baptiste De Gheus, Fils.
« 27. François Vanden Peereboom, Père.

« *Ita est, signé* De Haerne, *Secretaire* « *ordinaire de la Ville, remplacé* « *ad hoc pour le Secretaire* Van- « derstichele » (1).

Après une telle élection, la *Vergaderinge* ne pouvait plus se maintenir dans son état ancien; c'est ce que comprirent, à la même heure, les vainqueurs et les vaincus. En effet, nous trouvons datées du jour, 24 Décembre 1792, les deux lettres suivantes :

« .... Mais voyant que tous les points sont relatifs à « des objets qui touchent à la souveraineté qui réside « dans le peuple, dont les représentants provisoires pour « notre ville et notre échevinage sont déjà élus; de telle « sorte que, ne pouvant plus gérer, pour la ville, les « affaires de souveraineté, nous avons résolu, en ce qui « nous concerne, de laisser comme non-avenue la réunion « indiquée, de plus de n'envoyer à cette Assemblée

(1) Papiers particuliers, délaissés par M. Hynderick.

« aucun député et d'en informer les magistrats et
« administration pour leur information et direction.

« De notre Assemblée, 24 Décembre 1792.

« Avoué, Echevins et Conseil de la
« ville d'Ypres.
(signé) « *J. B. de Gheus* » (1).

« Puisque les représentants du peuple souverain ne « sont pas jusqu'à ce jour organisés dans toutes les « administrations de la West-Flandre, par suite de quoi « la prochaine Assemblée du département pourrait être « très-incomplète, nous pensons en conséquence que le « bien-être de la chose commune commande que la « réunion du département, fixée au 27 de ce mois, « soit provisoirement abandonnée, jusqu'au moment où « l'organisation des représentants provisoires du peuple « souverain de cette province soit généralement arrê- « tée. »

« De notre Assemblée 24 Décembre 1792. »

« Les Représentants provisoires du peuple
« souverain de la ville d'Ypres. »
(signé) « *Boeteman*, vice-présid[t]. » (2).

L'abdication « du magistrat d'Ypres » n'est-elle pas plus nette et plus fière que l'inauguration des « représentants « provisoires ».

Les « représentants provisoires » ne tinrent que peu de réunions générales (3).

---

(1) T. V, (G). Pièces à la suite de A. G. 13 Décembre 1792.
(2) Ibidem.
(3) Les 2, 10, 13, 23, 24, 25 et 26 Janvier 1793.

Les sept premières eurent lieu à l'Hôtel-de-ville (*Scheepen-kamer*), siége de la *Vergaderinge* ancienne. Dès le 2 Février 1793, l'Assemblée nouvelle siégeait à *l'Intendance* (*Oude Intendentie*) (1). Le Magistrat d'Ypres donna-t-il congé à ces nouveaux venus, dont il persista à ne pas vouloir partager les travaux (2), ou bien ceux-ci, froissés de ce refus de concours, vidèrent-ils volontairement les lieux ? Rien ne permet de décider cette question ; la seule indication à cet égard est la résolution suivante : « Fut enfin résolu qu'à l'avenir la présente *Vergaderinge* « tiendra ses séances à l'Intendance » (3).

Pendant ces luttes contre des dangers, venant à la fois de l'étranger et de l'intérieur, parut le décret de la convention française du 18 Décembre 1792. Il proclamait : « (art. 2) la suppression de toutes les autorités « existantes ; (art. 3) tous les anciens fonctionnaires, « tous les nobles tous les membres des corporations « privilégiées étaient privés du droit d'éligibilité, pour « la première fois seulement ». C'était la dissolution de

(1) Aujourd'hui habitations particulières, rue de la Bouche.

(2) « Fait en chambre par les Administrateurs provisoires de la ville « d'Ypres, le 2 Mars 1793.

« Considérant que les Assemblées de cette province sont composées de « Députés, comme représentants du peuple, *ainsi qu'ils s'intitulent eux-« mêmes* et que nous comme Administrateurs provisoires de la ville d'Ypres « nous ne représentons aucunement le peuple de la même ville, de sorte « que nous n'avons ni pouvoir ni qualité pour traiter des affaires générales « et des intérêts de la West-Flandre, fut résolu de n'envoyer aucun Député « à la Vergaderinge générale, pour y voter ou prendre part à quelque dé-« libération... « Ita est, *Hynderick* ». T. III, A. G. 5 Mars 1793 (H).

(3) *Ibidem*, A. G, 26 Janvier 1793 (H).

l'Assemblée, l'incapacité frappant un grand nombre de ses membres. A ce coup terrible il fut opposé une énergique résistance.

A la séance du 2 Janvier 1793, — la première des représentants provisoires — après avoir entendu la lecture du dit décret, fut résolu, après délibération, que : « pris « en considération qu'il y avait nécessité pressante à « empêcher la publication de ce décret en West-Flandre, « de députer Messieurs *Malou-Riga* et *Devroe,* de la « part de la *Vergaderinge,* auprès de la Convention « nationale de Paris, pour solliciter le retrait et la « révocation de ce manifeste » (1).

Dès le 6 Janvier 1793, ces délégués rendaient compte de leurs premières démarches, à Paris (2). Et ainsi, l'Assemblée nouvelle eut l'insigne honneur de ne pas rester en arrière des autres Etats de province, dans la résistance légale à la spoliation tyrannique de la république française (3). Presque chaque jour, *Malou-Riga* faisait connaître à l'Assemblée le résultat de ses efforts (4).

---

(1) T. III, A. G., 2 Janvier 1793 (H).

(2) Ibidem.

(3) Les députés du Hainaut arrivèrent à Paris vers le 29 Décembre 1792 ; ceux de Namur votaient une réclamation le 27 Décembre; les députés du Brabant partirent de Bruxelles le 25 Décembre ; les députés de Gand n'arrivèrent à Paris que le 12 Janvier 1793. (A. Borgnet, *Histoire des Belges,* II, p. 114 à 136).

(4) Le 25 Février 1793, de retour à Ypres, Malou déclare par écrit à l'Assemblée, n'avoir aucun rapport à faire, « attendu, dit-il, que j'ai informé » avec exactitude mes principaux de tous les évènements par mes lettres des » 6, 11, 14, 17, 18, 22, 24, 27 et 29 Janvier, 2, 9 et 20 Février. T. III, A. G. 26 Février 1793 (H). Nos procès-verbaux ne contiennent que 9 lettres. datées des 6, 9, 11, 14, 17, 18, 22, 28 et 30 Janvier. T. III, passim (H).

Etrange spectacle, louable entêtement du devoir à accomplir! les modestes députés provisoires de la petite Assemblée d'une province divisée ne craignaient pas, dans l'intérêt de la conservation de leur liberté et de leurs droits, de frapper aux portes de la grande convention d'une puissante république, au moment même où celle-ci allait décider de la vie d'un roi, déjà dépouillé de son pouvoir (1).

Malgré le peu de succès de cette Députation, l'Assemblée s'empressa d'en payer les frais; elle alloua à M. *de Vroe*, « une somme de cinquante couronnes de « France, non compris les voitures », et à M. *Malou-*

---

(1) Toutes les lettres de *Malou-Riga* se ressentaient sans doute de l'atmosphère, au milieu de laquelle il vivait; mais elles respiraient aussi la male énergie du député, qui ne voyait que le devoir à accomplir, que le but qu'il avait mission d'atteindre. Les révolutions et les guerres seules trempent ces caractères fermes auxquels s'applique le mot ancien: « *Impavidum feriunt » ruinæ.* »

« . . . . Mais le procès du Roi nous met dans l'impossibilité d'avancer » quelque affaire que ce puisse être, nous ne cessons de nous adresser à di- » vers membres de la Convention, mais trop occupés, ils ne peuvent point » travailler aux nôtres, tandis que le pouvoir exécutif marche d'un pas ra- » pide. . . . Paris est tranquille, mais le jugement quelqu'il soit peut » amener une scène; soyez néanmoins tranquilles, on a pris de grandes pré- » cautions..... le Roi jugé, nous allons nous présenter aux Comités et à la » Convention. » (17 Janvier 1793).

« Avant hier on a porté au Roi son jugement, et hier il a passé par la » guillotine. Tout s'est passé dans le plus grand ordre et un calme profond... » Ce soir nous aurons audience au Comité Diplomatique, réuni avec celui de » défense générale, demain nous serons admis à la Barre.... Encore une fois » Citoyens, nommez vos Députés à la Convention (Belge) c'est là le plus » pressant, vous sauverez la patrie.... c'est des Députés qu'il faut; voilà » tout. . . . » (22 Janvier 1793).

« Nous avons enfin réussi à être reçus à la Barre hier; j'y ai porté la pa- » role; nous avons eu le bonheur de ne remarquer aucun signe d'improbation » et au lieu qu'à toutes les autres demandes on a passé à l'ordre du jour: » nous avons reçu du Président un compliment flatteur et été invités à la » séance... Ce soir nous irons au Comité, avec un discours plus fort... (28 Janvier 1793).

« . . . Mais la Convention! des Députés pour elle! tout moment perdu » pour ce but désirable est un crime envers la Patrie. » (30 Janvier 1793).

Riga « une somme de cinq cent quatre-vingt-douze « florins dix deniers » (1). Mais les commissaires nationaux s'opposèrent au payement de cette dernière indemnité : « considérant l'incivisme de la mission pour « laquelle le sieur *Malou-Riga* réclame des indemnités, « sauf... à donner au dit sieur *Malou-Riga* son recours « sur les personnes qui l'ont commis » (2).

Depuis longtemps le clergé avait prudemment cessé de paraître à l'Assemblée ancienne, où il avait, pendant plus de deux ans, siégé comme membre délibérant, et le voilà qui se présente à la Barre de l'Assemblée nouvelle et révolutionnaire, à l'état d'emprunteur besogneux.

« Remontrent avec confiance les Abbé et Religieux « de l'Abbaye de S[t] Jean-au-Mont en la ville d'Ypres « la position alarmante dans laquelle ils se trouvent « pour se procurer dès-à-présent les articles de première « nécessité à la subsistance de leur couvent. Ils sont « à même de vérifier » (par suite de la confiscation de leurs dîmes, droits seigneuriaux et biens-fonds situés sous la domination française) « pour ladite Abbaye un « vuide de recette d'environ soixante-sept mille livres « de France.

« Que dans la Belgique la dite Abbaye ne jouit que « d'un revenu de quatre mil, quatre cent et un florins, « dix sols, un denier argent courant de Brabant ».

---

(1) T. III, A. G. 5, 13 et 14 Mars 1793 (II).
(2) Ibidem.

(Saisis en suite du décret de la convention française du 15 Décembre 1792). . . .

« Qu'elle n'a ni basse-cour, ni étangs, ni bois taillis, « ni planti en maturité. . . .

« . . . Les remontrants prennent leur recours vers « vous, citoyens représentans du peuple de la West- « Flandre, afin qu'il vous plaise de leur assigner, le « plutôt possible, sur la *caisse du sequestre des biens « ecclésiastiques français* . . . une somme . . . sous « offre de leur part d'en tenir compte au moment de « la liquidation. . . . » (1).

Là dessus : « Fut résolu d'insérer la requête dans les « *Agenden* et de la porter en discussion à la prochaine « Assemblée Générale » (2). Nous ne trouvons pas de trace de résolution ultérieure sur cette demande ; l'Assemblée n'avait pas la force de sauver la riche abbaye de sa prochaine et définitive ruine, dans un moment où elle-même se soutenait à peine contre tous les dangers et toutes les exactions dont elle était assaillie.

Pour donner une idée des honteuses pilleries des agents français de cette époque, nous extrayons le passage suivant d'un procès-verbal.

« Sur la requête de *Pierre Staelen*, fermier de la « pêcherie des eaux entourant la ville, faisant connai- « tre que, nonobstant que son bail ait encore une durée « de six ans, le commandant de la garnison française

(1) T. III, A. G. 23, 24 Janvier 1793, N° XIII (H).
(2) Ibidem.

« avait donné la dite pêcherie à certain *Slaeve* et ce « pour *deux portions de poisson par semaine et quel-* « *ques guinées comptant* . . . » (1).

Nous citons ce détail d'ignoble volerie, comme une leçon pour ceux que ne touche pas le pur, le saint amour de l'indépendance nationale. Que ceux-là pensent seulement à ce que coute l'occupation étrangère. Elle saigne les bourses jusqu'à épuisement et elle pille le dernier goujon de vos fossés. Que si l'on n'est pas patriote, que l'on soit au moins calculateur !

Les derniers procès-verbaux de l'Assemblée des « re- « présentants provisoires » portent tous les signes d'une rapide décadence et d'une fin prochaine.

Malgré les convocations les plus pressantes, adressées aux administrations, à chaque réunion on voit diminuer le nombre des présents ; beaucoup de procès-verbaux, après la liste de présence, portent ces mots : « Et, des « représentants des villes d'Ypres, Furnes, Loo, Dix- « mude, Menin et verge de Menin, personne n'a com- « paru » (2). Nous trouvons une réunion de neuf membres ; une autre de sept (3). Le corps se décimait, l'heure de la retraite allait sonner.

Epuisée par des réquisitions de toute nature, au moment même où on avait tari les sources de ses revenus, l'Assemblée se trouvait dans un dénuement extrême : elle écrivait au général Omoran :.... « Depuis l'époque

(1) T. III, A. G. 10 Février 1793 (H).
(2) Ibidem, passim.
(3) Ibidem, A. G., 13 et 14 Mars et 27 Mars (H)

« de la publication du décret du 15 Décembre, dénués
« de tous revenus, nous avons cependant fourni tout
« ce qu'il a été possible de faire entrer dans les caisses ;
« mais depuis l'affixion qui s'est faite ici, le 3 de ce
« mois, d'un ordre qui supprime le péage des droits
« de douane, qui faisait notre seule ressource, nous
« nous trouvons hors d'état de faire le moindre paye-
« ment.... nous ne pouvons vous cacher que, malgré
« la meilleure volonté, nous nous trouvons dans l'im-
« possibilité de faire face aux prétentions immenses dont
« nous sommes accablés et que le refus d'une des ad-
« ministrations majeures de la West-Flandre (Furnes)
« de verser son contingent dans la caisse générale de
« la province, nous expose à de fâcheux évènements » (1).

Or, ce n'était point là un vain prétexte, invoqué pour ne pas payer; l'émeute commençait à hurler aux portes de l'Assemblée, et des clubs révolutionnaires insultaient à son autorité par des réquisitions. La Députation Permanente faisait une convocation urgente qui portait :
« Les demandes les plus pressantes pour payement de
« livraisons et salaires, que l'on vient nous faire de
« tous côtés, *tant par attroupemens qu'autrement accom-*
« *pagnés de graves menaces*, nous ont forcé.... » (2).

L'Assemblée était menacée par le flot qui l'avait portée au pouvoir ; elle recevait la réquisition suivante :

(1) T. III, A. G. 4 et 5 Mars 1793, N° XI (H).
(2) Ibidem, A. G., 26 Février 1793, N° I (H).

« LIBERTÉ. EGALITÉ.

« Nous Président Commissaires provisoires pour la « ville et arrondissements d'Ypres, établi par les Com- « missaires Nationaux de la république française pour « le Département de la West-Flandre, vue la réquisi- « tion des citoyens Commissaires Nationaux.... nommons « et autorisons à cet effet le citoyen *Robert Delmotte* « de recevoir la dite somme de deux mille quatre cent « livres tournois moyennant d'en donner quittance.

« Fait en notre Assemblée à Ypres;.... signé E. F. « LIEBAERT, Présid. et P. B. AMARE loco-secrétaire » (1).

Et au bas de la réquisition, on lit: « En vertu du « présent réquisition et de la commission en date du « jour de hier à moi donné par le citoyen *E. F. Lie-* « *baert,* Président, et *P. B. Amare,* loco-secrétaire, Ad- « ministrateurs, mes collègues, je reconnait avoir reçu « à ma calité susdit du citoyen *Soenen* la somme de « deux mille quatre cent livres plus haut repris. Faite « à Poelcappelle ce quinze Mars 1793. Signé R. DEL- « MOTTE » (2). L'orthographe était à la hauteur de l'importance du personnage exécuteur!

A la fin du mois de Mars 1793, les Français évacuèrent la Belgique: l'Archiduc Charles fit son entrée à Bruxelles, le 26 du même mois; le comte de Metternich, Ministre plénipotentiaire, y arriva le 29. Après cette seconde

(1) T. III, A. G. 21 Mars 1793, No X (II).
(2) Ibidem, No XI (II).

restauration de la souveraineté ancienne, notre Assemblée ne tint plus que des séances insignifiantes.

Dans celle du 3 Avril 1793, on prit cette décision : « Et vu que, par le départ des troupes Françaises et « l'arrivée dans le pays de l'armée Impériale, cette Assemblée ne peut continuer à administrer les affaires « de la Généralité comme par le passé, fut résolu de « tenir en surséance toutes les affaires comprises aux « derniers *Agenden* et d'envoyer sans retard à Bruxelles « une Députation de trois membres, à savoir Messieurs « *Meynne, Ghesquière* et l'actuaire *de Gheus,* afin d'aller « féliciter sur son retour S. E. le Ministre comte de « Metternich et en outre d'autoriser ces députés à prier « S. E. par un mémoire, de mettre sous les yeux de « Sa Majesté l'Empereur les requêtes anciennement présentées par la West-Flandre, afin d'obtenir sur elles « une prompte décision » (1).

L'Assemblée est d'avis que « le départ des troupes « Françaises et l'arrivée dans le pays de l'armée Impériale l'empêchent de continuer à administrer » et cependant, avant de céder la place, elle ne cesse de faire des efforts en faveur de la portion du pays, dont elle a provisoirement géré les affaires.

Dans la séance du 17 Avril 1793, assez insignifiante du reste, les anciens représentants de la ville d'Ypres, *J. A. J. de Langhe* et *Eugène de Ghelcke,* reparaissent à la réunion. Ils croyaient peut-être pouvoir aider à

(1) T. III, A. G. 3 Février 1793 (H).

une nouvelle transformation de l'Assemblée et ils ne firent qu'assister à ses funérailles.

En effet la *Vergaderinge* tint encore une douzaine de séances, sans grande importance. Elle ne s'occupait que de la liquidation des anciennes dettes qui lui étaient propres. Malgré les invitations et les sommations de l'autorité restaurée, elle refusa d'envoyer des délégués à l'Assemblée des Députés des autres provinces, convoqués à Bruxelles, pour opérer la liquidation générale des dettes contractées pendant les troubles. Les motifs, hautement avoués, de ce refus étaient qu'avant tout la West-Flandre voulait recouvrir, et son droit ancien de représentation (1), et celui non moins séculaire, quoiqu'interrompu, de n'être imposée que du consentement de cette représentation. Le gouvernement ne tint pas compte de ces plaintes et l'eut-il fait, le West-Quartier n'eut pas joui longtemps de cette juste concession, puisque bientôt et pour longtemps il allait faire partie du *département de la Lys*.

La dernière pièce de nos collections est une convocation, faite par l'Avoué, Echevins et Conseil de la ville d'Ypres, pour une réunion au 28 Avril 1794 (2). Nous ne trouvons pas de procès-verbal de cette séance.

---

(1) « 7° Aussi relativement aux réclamations souvent répétées de la West-« Flandre pour obtenir le rétablissement de sa Constitution et la restitution « des moyens courants, vu que le Gouvernement n'a pas daigné répondre « jusqu'à présent, malgré l'offre faite par le Département d'un subside an-« nuel de fl. 200,000 afin d'obtenir cette réparation de droits.... » T. V, A. G. 4 Décembre 1794 (G).

(2) T. V, in fine (G).

Ainsi s'éteignit et disparut obscurément et après une existence précaire et troublée de plus de quatre années, l'Assemblée qui porta généralement le nom de *Vergaderinge van West-Vlaenderen*. Et, dans les nombreux documents laissés après elle, nous ne trouvons pas même l'acte de son décès.



IX.

L'Assemblée, la *Vergaderinge,* dont nous venons d'esquisser la physionomie et les actes, eut la hardiesse de s'emparer de tous les pouvoirs des Etats, sans oser, pendant son omnipotence, en prendre le nom ; elle se contenta de se donner le titre modeste *d'Assemblée:* soit que sa froide logique lui eut montré que l'existence d'Etats était un droit constitutionnel, qui avait besoin d'être accepté et juré par le souverain ; soit que sa jeune modestie eut reculé devant l'éclat de ce nom d'Etats, entouré pour ainsi dire de l'auréole d'une gloire séculaire. En vain rechercherait-on, dans les tendances et les actes de cette Assemblée reconstituée, quelques unes de ces grandes idées et de ces fécondes résolutions, que la grande Assemblée de France de 1789 fit éclore. Pour expliquer cette stérilité, il ne suffirait pas de dire que ce n'était pas là son rôle ; car, en même temps qu'elle, siégeaient à Bruxelles les Etats-Généraux et le Congrès ; et si un vigoureux esprit d'initiative l'eut animée, elle eut pu charger les députés qu'elle avait auprès de ces Assemblées, de défendre certains principes, vu que ces députés n'agissaient que d'après des instructions écrites. C'est ailleurs qu'il faut trouver

les causes de l'absence du souffle renovateur qui aurait pu animer une telle Assemblée. Ayant la conscience de l'illégitimité de son origine et de la fragilité de son existence, elle donna peu de signes d'esprit d'initiative et de réforme. Et comment en eut-il été autrement, quand les Etats de toutes les provinces légalement constitués, quand les *Etats-Généraux* et le *Congrès* eux-mêmes — sorte de long parlement au petit pied, de convention à l'eau de rose — vivaient d'expédients, au jour le jour, sans puiser dans le passé aucune forte résolution pour l'avenir. Et cependant, il serait injuste de ne pas reconnaître à cette réunion de libres citoyens plus d'un genre de vertus civiques et, par conséquent, plus d'un titre à notre reconnaissance.

Et d'abord, notre Assemblée eut le mérite d'avoir formé le patriotique dessein, et d'avoir atteint le noble but de faire revivre — pour toujours espérait-elle — dans son important ressort, le droit de la représentation nationale, héritage paternel séculaire, arme de toutes les victoires passées, instrument de tous les progrès futurs; et ce droit, elle s'efforça de le maintenir, même en présence du pouvoir souverain rétabli, même après l'invasion d'un puissant voisin. Nous ne saurions assez mettre en lumière ce mérite politique de notre Assemblée. La conquête de l'étranger avait dépouillé le *West-Quartier* du droit de représentation; après la rétrocession, cet important ressort — fraction de la Flandre — ne parvint pas à rentrer en possession de ce droit: malgré des nombreuses et vives réclamations, il resta *pays d'impo-*

sition (1). Mais, dès la première heure de liberté, le Magistrat de la *chef-ville* Ypres, eut le courageux dessein et l'heureuse fortune de faire revivre, pour le pays rétrocédé tout entier, le droit et l'usage de la représentation populaire, avec ses garanties sérieuses. Grande hardiesse et fécond succès, qui montrent combien étaient invétérés chez nos patriotes ancêtres et la conviction de l'excellence de ce régime, et le courage nécessaire pour le reconquérir ; et aussi, nouvelle preuve que la tradition du régime représentatif est séculaire sur notre sol; forte présomption que ce mode de *self-government* est celui qui convient le mieux à notre esprit et à nos mœurs politiques !

« Ou le père a passé, passera bien l'enfant ».

La *Vergaderinge* eut aussi, à un haut degré, la vertu de la probité publique ; elle géra, avec une rare intelligence et un parfait désintéressement, l'administration des deniers publics et des intérêts matériels d'une contrée riche et populeuse. Sans sa paternelle intervention, dans ces temps troublés et révolutionnaires, d'immenses richesses et de considérables intérêts publics et privés eussent pu être livrés à des mains inhabiles et malhonnêtes ; et c'est ce qui ne manqua pas d'arriver après la chute de notre Assemblée.

(1) Nous repétons ici, ce que nous avons déjà avancé, que le *West-Quartier* était privé de son droit ancien de représentation. Cela est vrai, en ce sens que cette partie du pays — ce *Département*, comme on l'appelait — n'avait plus les mêmes droits représentatifs que les Etats de provinces encore existants. Il ne sera pas inutile d'ajouter que le *West-Quartier* était cependant encore consulté. dans la personne de ses administrateurs locaux, mais seulement sur des points spéciaux — *aides, dons gratuits* etc. — et souvent isolément et sur place; c'est-à-dire, sans entente commune, sans assemblées délibérantes; en un mot, sans droits représentatifs proprement dits. (Voyez consulte du conseil privé du 4 Août 1791, *ubi supra*).

Enfin — et ce point mérite d'être remarqué — la *Vergaderinge,* n'avait point la forme des anciens Etats provinciaux, composés et votants par ordre — clergé, noblesse, chefs-villes. — Le Magistrat urbain, celui de la chef-ville Ypres, qui en avait convoqué les membres, n'avait point appelé l'ordre de la noblesse, imitant en cela ce qui se pratiquait depuis longtemps, dans les Etats de Flandre. Il n'avait pas non plus convoqué l'ordre du clergé, grande innovation et grande hardiesse ! et si celui-ci fut admis dans la réunion, ce ne fut que par accident, par nécessité de tactique, pour ainsi-dire. Il y avait, dans une telle conduite, une grande intelligence des besoins et des faits de l'époque — la suppression des ordres et la composition de la nationalité, à l'aide de la généralité des citoyens. C'était dévancer ce qui se pratiquait, au même moment, pour les Etats-Généraux, le Congrès et les autres Etats de province ; sans atteindre encore la formule moderne — l'élection directe, le vote individuel, la discussion publique de la représentation nationale actuelle. Le plat-pays avait ses représentants dans cette Assemblée et ces représentants étaient souvent d'humbles greffiers, dont le vote valait, dans leur ressort ou membre, ce que valait, dans les leurs, le vote des chanoines, nobles et magistrats urbains. Devinant le progrès qui approche, devançant l'heureuse situation des temps modernes, déjà notre Assemblée admettait dans son sein, les *rédacteurs,* les *écrivains;* et, au même moment où elle excluait, comme ordre, les nobles qui portaient l'épée, elle acceptait, comme

membres, les roturiers qui maniaient la plume. La *Vergaderinge* entrait ainsi dans la voie, que nous avons parcourue tout entière. Aujourd'hui, l'élection ouvre les portes du Palais de la Nation à des personnes de la naissance la plus obscure, de la fortune la plus modeste. On est heureux de rencontrer ces efforts d'un patriotisme sérieux, au milieu des scènes trop souvent burlesques de la révolution brabançonne.

A tous ces points de vue, nous avons pensé que les volumineux et rares documents que nous avons eus entre les mains, n'étaient pas indignes de quelqu'attention. Nous croirions que notre présente étude n'a pas été inutile, si elle pouvait avoir pour résultat d'amener quelqu'un qui, ayant plus d'aptitude et plus de loisir que nous n'en avons nous-même, parviendrait, un jour, à mettre en parfaite lumière cette page peu connue de l'histoire de notre représentation nationale ancienne.

Quant à nous, déjà presque vétéran parlementaire, nous avons éprouvé, en consultant ces nombreux matériaux et en les résumant en ces quelques pages, un sentiment de véritable admiration et de profonde reconnaissance pour ces ancêtres patriotes, qui, en défendant, comme ils l'ont fait, leurs droits à la représentation nationale, ont préparé l'heureuse situation politique actuelle et l'avènement de notre libérale Constitution (1). Ouvriers de la dernière heure, nous recueillons pacifi-

(1) Art. 25. « Tous les pouvoirs émanent de la nation ».
Art. 26. « Le pouvoir législatif s'exerce collectivement par le Roi, « la Chambre des Représentants et le Sénat ».

quement les heureux fruits dont nos pères ont jeté la semence, à leurs risques et périls. Puissent nos successeurs profiter tranquillement aussi, de ce qui aura été conquis à l'époque actuelle, et entrer encore plus avant que nous l'aurons fait nous-mêmes, dans la voie du progrès et de la liberté. Dieu nous a créés pour ce progrès et pour cette liberté, et l'histoire nous apprend, même dans ses pages les plus obscures, que l'humanité a toujours tendu vers ce but, soit par des marches continues, soit après des haltes passagères.

ERNEST VANDENPEEREBOOM,
Membre de la Chambre des Représentants.

Ypres, Mai 1866.

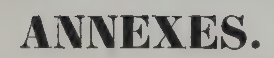


Vignette se trouvant en tête des pièces imprimées, distribuées par la *Vergaderinge.*



Sceau de la *Vergaderinge.*





ANNEXES.

ANNEXES.

I.

QUELQUES DÉTAILS SUR LES DEUX COLLECTIONS QUI ONT SERVI A LA RÉDACTION DE CETTE NOTICE.

COLLECTION HYNDERICK.

(*Aujourd'hui entre les mains de M.* Alphonse Vandenpeereboom, *Ministre de l'Intérieur, petit-fils du chevalier* Hynderick *Membre et Actuaire de l'Assemblée.*)

Cette collection, formée de trois gros volumes, petit *in-folio,* est entièrement imprimée, mais anépigraphe et

sans pagination. Sauf quelques pièces adressées à l'Assemblée ou écrites par elle, elle est entièrement rédigée en flamand.

Le 1r volume commence au 28 Octobre 1789 et va jusqu'au 31 Mai 1790 ; on y compte 600 pages.

Le 2e volume comprend les documents du 1r Juin 1790, jusqu'à ceux du 17 Janvier 1791 ; 530 pages.

Le 3e volume s'ouvre au 28 Septembre 1791 et se termine au 17 Avril 1793 ; 410 pages.

M. *A. Borgnet,* dans son excellent ouvrage Histoire des Belges (T. II, page 406 notes), cite ce recueil ; mais il semble n'avoir connu qu'une partie du 3e volume, car les dates et le nombre des cahiers, qu'il indique, concordent avec la fin du troisième tome complet, que nous avons sous les yeux. Il dit de ces documents qu'ils sont d'une « excessive rareté. »

Ce qui explique l'extrême rareté des documents imprimés de la *Vergaderinge,* c'est que ces procès-verbaux n'étaient envoyés, par pièces détachées, qu'aux membres de l'Assemblée et aux Magistrats des villes respectives du ressort. Il était défendu de faire réimprimer ces documents (1). Après la distribution du nombre d'exemplaires autorisé, l'imprimeur devait briser les planches (2).

(1) T. I, D. P. 8 Janvier 1790 (H).

(2) « Met last aen den drukker . . . de plaeten dies te breken. » T. I, D. P. 11 Janvier 1790 (H).

COLLECTION GHESQUIÈRE.

(*Aujourd'hui entre les mains de M.* J. J. J. Ghesquière, *Notaire à Gand, petit-fils de M.* Ghesquière, *Conseiller-pensionnaire de la verge de Menin et Membre de l'Assemblée.*)

Cette collection se compose de cinq gros volumes *in-folio*. Mais, à la différence de la précédente, les documents, qu'elle renferme, sont presque tous manuscrits, moins bien classés et melés de beaucoup de pièces sans intérêt. Elle a le mérite de renfermer des comptes nombreux, qui ne se trouvent pas tous dans la collection Hynderick et d'aider ainsi à apprécier la situation financière de la West-Flandre, aux diverses époques de l'existence de la *Vergaderinge*.

Après avoir compulsé avec soin ces deux collections (1), nous avons trouvé que chacune d'elles renferme un certain nombre de pièces importantes, que l'autre ne possède pas. Il serait donc à désirer que des deux collections on en formât une seule, comprenant tous les éléments con-

(1) Pour nous assurer de l'exactitude de ce travail de collationnement, nous avons obtenu l'aide de l'excellent archiviste de la ville d'Ypres, M. Diegerick. Nous remercions cet ami de ce bienveillant concours.

nus ; ou mieux encore, que les deux collections puissent être confiées à un seul et même dépôt public. Et s'il nous était permis d'exprimer une opinion à cet égard, nous dirions qu'Ypres, ancien chef-lieu de la West-Flandre, pourrait réclamer cette faveur, puisque cette ville possède déjà des archives d'une grande richesse, et que parmi ses habitants se trouvent un grand nombre de descendants des représentants, dont nous avons esquissés les desseins et les actes.



II.

LISTE DES DÉPUTÉS QUI SONT INTERVENUS A L'ASSEMBLÉE DE LA WEST-FLANDRE.

A.

(*Du* 27 *Novembre* 1789 *au* 15 *Décembre* 1792.)

---

1. CLERGÉ.

Alipius Struye, Prélat de l'Abbaye de Voormezeele.

Corneille Heddebault, Prélat de l'Abbaye de St Jean au Mont.

Fiacre Jacq. Strabant, Ecolâtre.

Benoit-Vincent Samarcq, Chanoine de la Cathédrale.

---

2. VILLE D'YPRES.

Jean-Baptiste Wullems, Avoué.

Jacques-Ignace De Langhe de Scheurpitte, 1r Echevin.

Constant-François Vermersch, Conseiller-pensionnaire.

Eugène-François De Ghelcke de Gracht, Echevin.

François-Joseph-Amedée Vanderstichele de Maubus, Avoué.

Pierre-Jean-Antoine Hynderick, Chevalier héréditaire, Conseiller-pensionnaire.

Jacques-Stanislas de Limon, Echevin.

Charles-Chrétien-Ignace Hynderick, Echevin.

Jean-Baptiste de Gheus, Conseiller-pensionnaire.

Albert-Ignace-Longin De Codt, Echevin.

Pierre-Jacques Lanszweert, Conseiller-pensionnaire.

---

3. SALLE ET CHATELLENIE D'YPRES.

Joseph de Patin de Letuwe, Echevin.

Guillaume-Joseph de Limon, Echevin.

François Vandermeersch, Conseiller-pensionnaire.

François-Henri De Codt-Vandenbroucke, Echevin.

Pierre-Jacques Lanszweert, Conseiller-pensionnaire.

Jacques Liebaert, Conseiller-pensionnaire.

Henri De Mey, Echevin.

Pierre-Jacques Delfortrie, Echevin.

Jacques-Louis B° Bonaert, Haut-bailli de la Ville, Salle et Châtellenie d'Ypres.

Charles De Vroe, Echevin.

4. VILLE ET CHATELLENIE DE FURNES.

Ferdinand de Moucheron de Wytschaete, Bourgmestre et landhouder de la commune.

Ferdinand De Man de Folkenswerve, Echevin et Keurheer.

Norbert Marannes, 1r Conseiller-pensionnaire.

François-Albert Vandermeersch (ou Vermeersch et Vermeesch), Bourgmestre et landhouder de la loi.

Henri De Spot, Conseiller-pensionnaire des Orphelins.

Pierre Moyaert, Echevin.

Jean-Alphonse Deruescas, Conseiller-greffier.

Patrice-Joseph De Cuyper, Echevin.

Charles-Louis Tack, Echevin et Keurheer.

Charles De Latre de Cappelbrugge, Bourgmestre et landthouder de la commune.

---

5. VILLE ET CHATELLENIE DE WARNÊTON.

François-Joseph Seghers, Avoué.

Charles-Constant Spinnewyn, Echevin.

Leonard-Vedast Hans, Avoué.

André Vandermeersch, Echevin.

François Behaegel, Echevin.

François Becquaert, Echevin.

Michel Hennessy, Greffier.

Bon-Joseph Fruict, Haut-Bailli.

6. VILLE ET JURIDICTION DE POPERINGHE.

François De Soutter, Bourgmestre de la commune.

Pierre-Guillaume Cadock, Conseiller-pensionnaire et Greffier.

Benoit Reyphens, Conseiller.

Pierre-Joseph De Vrière, du collége des notables.

Pierre-François De Baenst, Echevin.

Philippe Roulé, Echevin.

Jacques Van de Goesteene, Echevin.

Jean-Baptiste Van Costenoble, Conseiller-pensionnaire.

Pierre-Isidore Devos, Bourgmestre de la loi.

---

7. VILLE ET TERRITOIRE DE WERVICQ.

François Fauvarcq, Bourgmestre.

Jean-François Parret, Echevin.

Jean-François Castelain, Bourgmestre.

François-Bernard Six, Echevin.

Dominique Tranneel, Echevin.

Pierre-François Van Damme, 1r Echevin.

Eugène Lesoing, Bailli.

---

8. VILLE DE MENIN.

Jacques-Louis-Antoine Angillis de Ter Hoye, Echevin.
Joseph-Vincent Vanden Bussche, Greffier.
Louis Hovyn, Echevin.
Louis-Joseph Onraedt, Echevin.
Philippe Dumortier, Echevin.
Louis-Bernard Bergman, Echevin.
François Vermandere, Echevin.
Antoine-Jacques Schrynwerkers, Bourgmestre.
Joseph-Albert Holvoet, Conseiller-pensionnaire.
Auguste Van Ruymbeke, Echevin.
Pierre Vanden Bussche, Conseiller-pensionnaire.

---

9. VERGE DE MENIN.

Jacques-Ghislain Holvoet, Echevin.
Joseph Ghesquière, Conseiller-pensionnaire.
Paul Van Rumbeke, Haut-Bailli.
Félix-Bernard Vandermeersch, Echevin.
Jean-Léonard Dufort, Echevin.
Pierre-Joseph Coucke, Echevin.
Eugène-Balthazar Du Jardin, Echevin.
Antoine-Jacques Schrynwerkers, Echevin.
Joseph Corneille, Echevin.
Joseph-Albert Holvoet, Echevin.
François-Judoc Laga, Echevin.
Jean-François Dansette, Echevin.

10. GÉNÉRALITÉ DES HUIT PAROISSES ET BRANCHES.

Henri Demey, Bailli d'Elverdinghe.

Jean-François Pille, Greffier de Coppernolle.

Roland-André Bossaert, Greffier de Vlamertinghe.

Charles-Louis Vander Haeghe, Greffier de Noord- et Zuydschote.

Jacques-Robert Druant, Greffier de Reninghelst.

François Tryoen, Greffier de Locre.

Louis De Sodt, Greffier de Woesten.

Jean-Baptiste Vander Ghote, Greffier d'Elverdinghe.

Benoit-Joseph De Coninck, Greffier de Vlamertinghe.

Antoine Vanden Boogaerde, Greffier de Watou.

Jacques-Norbert Vanden Berghe, Bailli de Zuyd- et Noordschote.

Félix-Jacques Berten, Bailli de Reninghelst.

Jean-Philippe Opsommer, Bailli de Woesten.

Charles-François De Clercq, Bailli de Reninghe.

Charles-Eugène De Haene, Bailli d'Elverdinghe.

Jacques-François De Coninck, Greffier de la généralité.

Robert Druant, Greffier de Locre.

Robert Vanden Berghe, Bailli de Noord- et Zuydschote.

11. VILLE DE DIXMUDE.

François De Breyne, 1r Echevin.
Pierre Rabaut, Echevin.
Pierre Woets, Conseiller-pensionnaire.
Pierre Van Hille, Bourgmestre.
François Mergaert, Conseiller-pensionnaire et Greffier.
Pierre Mergaert, Conseiller-pensionnaire.

---

12. VILLE ET POORTERIE DE LOO.

Jean-Baptiste Ryon, 1r Bourgmestre.
Joseph-Louis Provoost, Greffier.
Jean-François Ackenys, 2e Bourgmestre.
Pierre Provoost, Greffier.
Charles Moneclay, Echevin.
Jacques Brandt, Bourgmestre.

---

13. VILLE DE ROULERS.

Pierre-Jacques D'Hulster, Bourgmestre.
Pierre De Necker, Echevin.
Guillaume Roelens, 1r Echevin.
Jean-Baptiste Ghyselen, Echevin.
Antoine-Ignace Du Bois, Echevin.

PIERRE-FRANÇOIS ROELENS, Echevin.
TADÉ HENNESSY, 1r Echevin.
PIERRE DE GHEEST, Echevin.

---

14. COMITÉ PATRIOTIQUE.

CHARLES-BENOIT VAN HOVE, ancien Echevin.
PIERRE MALOU-RIGA, ancien Echevin.
ANDRÉ-RÉGIS MEYNNE, Echevin d'Ypres.
EMANUEL-CHARLES AERNOUDT, Chanoine et Chantre de la cathédrale d'Ypres.
FRANÇOIS-MORIN BARON D'ARFEUILLE.
JEAN-BAPTISTE DE GHEUS.
PIERRE-JEAN BEKE, Echevin.



B.

DÉPUTÉS PROVISOIRES DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE SOUVERAIN.

(*Du* 2 *Janvier* 1793 *au* 3 *Avril* 1793).

---

1. YPRES.

Pierre Malou-Riga, Président.
Charles-Benoit Van Hove.
Jean-Baptiste De Gheus, Conseiller-pensionnaire.
Pierre-Jacques-Emanuel Boeteman.
André-Régis Meynne.

---

2. CHATELLENIE D'YPRES.

Charles De Vroe, Echevin.
François Vander Meersch, Conseiller-pensionnaire.
Henri De Mey.
François De Gheus.
Henri Titeca.

Pierre-Jacques Lanszweert.
Guillaume-François De Clercq.
Louis-François-Edouard Spriet.
Benoit-Joseph De Coninck.
Charles-Albert Liebaert.

---

3. VILLE ET CHATELLENIE DE FURNES.

Néant.

---

4. VILLE ET CHATELLENIE DE WARNÊTON.

Michel Hennesy, Président.
Roland-Antoine Ghesquière.
François Behaegel.
Charles Spinnewyn.

---

5. VILLE ET JURIDICTION DE POPERINGHE.

François De Soutter, Bourgmestre de la commune.
Jean-Baptiste Van Costenoble, Bailli.
Jean-Baptiste Berten, 1r Echevin.

Benoit Reyphins.
Félix-Jacques Berten.
Pierre-Guillaume Cadock.
Benoit Van Reninghe.

---

6. VILLE ET TERRITOIRE DE WERVICQ.

Jean-François Castelein, Président.
Eugène Le Soing, Secrétaire.
Jean-François Parret.
Charles-Joseph Bossaert.

---

7. VILLE DE MENIN.

Godfroid Bossaert.
Auguste Van Ruymbeke.
Félix-Bernard Vandermeersch.
François Vandamme.
Albert Holvoet.

---

8. VERGE DE MENIN.

Paul Van Ruymbeke, Haut-Bailli.
Joseph Ghesquière, Conseiller-pensionnaire.
Joseph-Albert Holvoet.
Pierre-Joseph Coucke.
Pierre-Joseph Delchambre.
Jean Dufort.
François Vandermeersch.

---

9. GÉNÉRALITÉ DES HUIT PAROISSES.

Félix Berten, Bailli de Reninghelst.
Jacques-François De Coninck, Greffier de la généralité.
Jacques-Robert Druant.
Louis De Sodt.
Jean-François Pille.
Pierre De Clercq.
Baudouin Lyoen.
Benoit-Joseph De Coninck.
Jacques-Norbert Vanden Berghe.

---

10. VILLE DE DIXMUDE.

Antoine-François Van Vossem, Président.
Louis-François Jansseune, Secrétaire.
Charles-Louis Jansseune.

---

11. VILLE ET POORTERIE DE LOO.

Jean-Baptiste Ryon, Secrétaire.
Antoine Vanden Kerkhove.
Charles Moneclay.
Pierre De Hongere.

---

12. VILLE DE ROULERS.

Jean-Baptiste Gheyselen, Président.
Pierre De Neckere.
Pierre De Gheest.
Pierre Spillebout.



C.

DÉPUTÉS DES MAGISTRATS ET ADMINISTRATIONS LAÏQUES DE LA WEST-FLANDRE.

(*Du* 17 *Avril* 1793 *au* 26 *Mars* 1794).

---

1. YPRES.

Charles-Benoit Van Hove.

André-Régis Meynne.

Jacques-Ignace De Langhe, 1r Echevin.

Eugène de Ghelcke de Gracht, Echevin.

Jean-Baptiste de Gheus, Conseiller-pensionnaire.

Pierre Beke, Echevin.

François-Joseph-Amédée Vanderstichele de Maubus, Avoué.

Pierre-Jean-Antoine Hynderick, Conseiller-pensionnaire.

Charles Vandemarlièrre, Conseiller-pensionnaire.

---

2. CHATELLENIE D'YPRES.

Charles-Albert Liebaert.
Jean-Joseph Bayart.
Pierre Lanszweert.
François-Henri De Codt, Echevin.
Henri De Mey, Echevin.
François Vander Meersch, Conseiller-pensionnaire.
Henri Titeca, Echevin.
Joseph-Bruno Keigniaert, Echevin.
Pierre Delfortrie, Echevin.
Jean-Louis Van Provyn, Echevin.
Louis-Auguste Reyphens, Echevin.

---

3. VILLE ET CHATELLENIE DE FURNES.

Pierre Mogaert, Echevin et Curheere.
Jean-Alphonse De Ruescas, Conseiller-pensionnaire.

---

4. VILLE ET CHATELLENIE DE WARNÊTON.

Bon-Joseph Fruict, Haut-Bailli.
Michel Hennessy, Greffier.

5. VILLE ET JURIDICTION DE POPERINGHE.

Benoit Reyphens, Bourgmestre de la loi.
Pierre-Guill^e Cadock, 1^r Conseiller-pensionnaire.
François Desoutter, Bourgmestre de la commune.

---

6. VILLE ET TERRITOIRE DE WERVICQ.

Eugène Lesoing, Bailli.
Jean Parret, 1^r Echevin.

---

7. VILLE DE MENIN.

Joseph-Vincent Vanden Bussche, Greffier.

---

8. VERGE DE MENIN.

Jean Dufort.
Joseph Ghesquière, Conseiller-pensionnaire.
Philippe-Albert Vuylsteke, Echevin.
Jacques-Louis-Antoine Angillis de ter Hoye, Echevin.
Louis-Joseph Onraedt, 1^r Echevin.

9. GÉNÉRALITÉ DES HUIT PAROISSES.

Louis De Sodt, Greffier de Woesten.

Jacques-François De Coninck, Greffier de la généralité.

Jacques-Robert Druant, Greffier de Reninghelst.

Jean-Ignace Onraedt, Greffier de Vlamertinghe.

Benoit De Coninck, Bailli de Vlamertinghe.

Jean-Baptiste Vander Ghote, Greffier d'Elverdinghe.

Charles-Louis Vander Haeghe, Greffier de Zuyd- et Nordschote.

Leonard-François Trioen, Greffier de Locre.

Jean-Philippe Opsomer, Bailli de Woesten.

Charles De Clercq, Bailli de Reninghe.

---

10. VILLE DE DIXMUDE.

Louis-François Jansseune.

Pierre Verwilgen.

François Mergaert, Greffier.

---

11. VILLE ET POORTERIE DE LOO.

Néant.

---

12. VILLE DE ROULERS.

Pierre De Necker, Echevin.

Il résulte de ces trois tableaux que, pendant la première période (27 Novembre 1789 au 15 Décembre 1792), cent vingt-sept représentants différents prirent part aux délibérations de l'Assemblée ; quatre de l'ordre du clergé ; cent vingt-trois du tiers état, envoyés par les magistrats des villes et des cercles ruraux. Soixante-deux Députés, tous du tiers état, assistèrent aux délibérations de la deuxième période (2 Janvier au 3 Avril 1793), tandis que, pendant la troisième période (17 Avril 1793 au 26 Mars 1794), quarante-neuf seulement y prirent part. On y voit encore que la noblesse n'y paraissait pas comme ordre : les représentants nobles sont admis, non en vertu de leur noblesse et de leur titre, mais par suite du mandat qu'ils ont reçu des administrations locales respectives, dont ils faisaient partie. Pendant les quatre ans et quatre mois de son existence, l'Assemblée a tenu cent soixante-quatre séances publiques, *ad omnes ;* cent vingt-huit pendant la première, vingt-cinq pendant la deuxième et onze pendant la troisième période.



III.

LISTE DES SÉANCES

DES DÉPUTÉS DE LA WEST-FLANDRE.

A.

DÉPUTÉS DU CLERGÉ ET DES MAGISTRATS DES VILLES, CHATELLENIES ET AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA WEST-FLANDRE.

(*du* 17 *Novembre* 1789 *au* 15 *Décembre* 1792).

Nº D'ORDRE.	DATES.	G.	H.	DÉNOMINATION.
1	27 Novembre 1789	1	1	Ghedeputeerde van de Gheestelyke ende Magistraten der Steden, Casselryen en voordere administratien van het Departement West-Vlaender.
2	7 Décembre id.	1	1	
3	23 Décembre id.	1	1	
4	4 Janvier 1790	1	1	
5	1 Février id.	1	1	
6	2 Février id.	1	1	
7	3 Février id.	1	1	
8	4 Février id.	1	1	
9	5 Février id.	1	1	
10	12 Février id.	1	1	
11	15 Février id.	1	1	
12	1 Mars id.	1	1	id.
13	2 Mars id.	1	1	
14	3 Mars id.	1	1	
15	4 Mars id.	1	1	
16	5 Mars id.	1	1	
17	22 Mars id.	1	1	Staten van West-Vlaend.

N° D'ORDRE.	DATES.		G.	H.	DÉNOMINATION.
18	23 Mars	1790	1	1	Staten van West-Vlaenderen.
19	24 Mars	id.	1	1	
20	31 Mars	id.	1	1	
21	19 Avril	id.	1	1	
22	20 Avril	id.	1	1	
23	21 Avril	id.	1	1	
24	22 Avril	id.	1	1	
25	29 Avril	id.	1	1	
26	26 Mai	id.	1	1	
27	27 Mai	id.	1	1	
28	28 Mai	id.	1	1	
29	29 Mai	id.	1	1	
30	30 Mai	id.	1	1	
31	31 Mai	id.	1	1	
32	4 Juin	id.	1	1	
33	5 Juin	id.	1	1	
34	21 Juin	id.	1	1	
35	22 Juin	id.	1	1	
36	23 Juin	id.	1	1	
37	1 Juillet	id.	1	1	
38	22 Juillet	id.	1	1	id.
39	23 Juillet	id.	1	1	
40	30 Août	id.	1	1	
41	6 Septembre	id.	1	1	
42	28 Septembre	id.	1	1	
43	4 Octobre	id.	1	1	
44	15 Octobre	id.	1	1	
45	11 Novembre	id.	1	1	
46	22 Novembre	id.	1	1	
47	23 Novembre	id.	1	1	
48	24 Novembre	id.	1	1	
49	25 Novembre	id.	1	1	
50	26 Novembre	id.	1	1	
51	27 Novembre	id.	1	1	
52	28 Novembre	id.	1	1	
53	29 Novembre	id.	1	1	
54	30 Novembre	id.	1	1	
55	1 Décembre	id.	1	1	
56	2 Décembre	id.	1	1	

N° D'ORDRE.	DATES.		G.	H.	DÉNOMINATION.
57	3 Décembre	1790	1	1	Staten van West-Vlaend.
58	4 Décembre	id.	1	1	
59	5 Décembre	id.	1	1	
60	7 Décembre	id.	1	1	
61	8 Décembre	id.	1	1	
62	9 Décembre	id.	1	1	
63	14 Décembre	id.	1	1	
64	21 Décembre	id.	1	1	
65	22 Décembre	id.	1	1	
66	23 Décembre	id.	1	1	
67	27 Décembre	id.	1	1	id.
68	28 Décembre	id.	1	1	
69	29 Décembre	id.	1	1	
70	30 Décembre	id.	1	1	
71	4 Janvier	1791	1	1	
72	17 Janvier	id.	1	1	
73	25 Janvier	id.	1	1	
74	26 Janvier	id.	1	1	
75	3 Février	id.	1	»	(1)
76	13 Février	id.	1	»	(2)
77	22 Février	id.	1	»	
78	15 Mars	id.	1	»	Ghedep. der respective Magist. van het Departement van West-Vlaend.
79	7 Avril	id.	1	»	
80	18 Avril	id.	1	»	
81	5 Mai	id.	1	»	
82	19 Mai	id.	1	»	
83	15 Juin	id.	1	»	
84	5 Juillet	id.	1	»	
85	20 Juillet	id.	1	»	
86	23 Juillet	id.	1	»	
87	28 Juillet	id.	1	»	id.
88	3 Août	id.	1	»	
89	6 Août	id.	1	»	
90	7 Août	id.	1	»	
91	8 Août	id.	1	»	

(1) Scission: manquent Ypres, châtellenie d'Ypres, Furnes, Warnêton, Dixmude, Loo et Roulers.

(2) Le clergé cesse d'y figurer.

Nº D'ORDRE.	DATES.		G.	H.	DÉNOMINATION.
92	9 Août	1791	1	»	Ghedep. der respect.
93	22 Août	id.	1	»	magist. van het Dépt.
94	31 Août	id.	1	»	W.-Vl.
95	28 Septembre	id.	1	1	
96	7 October	id.	1	1	
97	25 October	id.	1	1	
98	29 October	id.	1	1	
99	30 October	id.	1	1	
100	7 Novembre	id.	1	1	
101	16 Novembre	id.	1	1	
102	28 Novembre	id.	1	1	
103	29 Novembre	id.	1	1	
104	12 Décembre	id.	1	1	
105	13 Décembre	id.	1	1	
106	14 Décembre	id.	1	1	
107	27 Décembre	id.	1	1	
108	28 Décembre	id.	1	1	
109	6 Janvier	1792	1	1	id.
110	7 Janvier	id.	1	1	
111	12 Mars	id.	1	1	
112	20 Mars	id.	1	1	
113	11 Juin	id.	1	1	
104	7 Août	id.	1	1	
115	15 Août	id.	1	1	
116	10 Septembre	id.	1	1	
117	8 Octobre	id.	1	1	
118	18 Octobre	id.	1	1	
119	19 Novembre	id.	1	1	
120	20 Novembre	id.	1	1	
121	26 Novembre	id.	1	1	
122	27 Novembre	id.	1	1	
123	28 Novembre	id.	1	1	
124	4 Décembre	id.	1	1	
125	5 Décembre	id.	1	1	
126	13 Décembre	id.	1	1	
127	14 Décembre	id.	1	1	
128	15 Décembre	id.	1	1	(1)

(1) Toutes ces Assemblées eurent lieu à la Salle Echevinale de la Maison de Ville d'Ypres.

B.

DÉPUTÉS DES REPRÉSENTANTS PROVISOIRES DU PEUPLE SOUVERAIN DE LA WEST-FLANDRE.

(*du* 2 *Janvier au* 3 *Avril* 1793).

N° D' ORDRE.	DATES.		G.	H.	DÉNOMINATION.
1	3 Janvier	1793.	1	1	Gedeputeerde der pro-
2	3 Janvier	id.	1	1	visoire representanten
3	10 Janvier	id.	1	1	van het vrye volk van
4	11 Janvier	id.	1	1	West-Vlaenderen.
5	12 Janvier	id.	1	1	
6	13 Janvier	id.	1	1	
7	14 Janvier	id.	1	1	
8	23 Janvier	id.	1	1	
9	24 Janvier	id.	1	1	
10	25 Janvier	id.	1	1	
11	26 Janvier	id.	1	1	
12	2 Février	id.	1	1	
13	3 Février	id.	1	1	
14	10 Février	id.	1	1	(1)
15	20 Février	id.	1	1	id.
16	25 Février	id.	1	1	
17	26 Février	id.	1	1	
18	4 Mars	id.	1	1	
19	5 Mars	id.	1	1	
20	13 Mars	id.	1	1	
21	14 Mars	id.	1	1	
22	20 Mars	id.	»	1	
23	21 Mars	id.	»	1	
24	27 Mars	id.	1	1	(2)
25	3 Avril	id.	1	1	(3)

(1) La Députation de la ville d'Ypres cesse de figurer à l'Assemblée.
(2) Au 27 Mars ils s'intitulent: Prov. Repres. van West-Vlaenderen.
(3) Au 3 Avril ils prennent le titre de Ghedep. der adm. van W.-V., et la Députation de la ville d'Ypres reparaît. Les onze premières séances eurent lieu à la Maison de Ville, les suivantes à l'Intendance.

C.

DÉPUTÉS DES MAGISTRATS ET ADMINISTRATIONS LAÏQUES DE LA WEST-FLANDRE.

(*du* 17 *Avril* 1793 *au* 26 *Mars* 1794).

N° D'ORDRE.	DATES.	G.	H.	DÉNOMINATION.
1	17 Avril 1793.	1	1	(1)
2	13 Novembre id.	1	»	Vergadering van d'heeren gedeputeerde van de magistraeten ende weireldlyke administratien van West-Vlaenderen.
3	21 Novembre id.	1	»	
4	4 Décembre id.	1	»	
5	17 Décembre id.	1	»	
6	6 Février 1794.	1	»	
7	7 Févier id.	1	»	
8	17 Février id.	1	»	
9	25 Février id.	1	»	
10	12 Mars id.	1	»	
11	26 Mars id.	1	»	

(1) La ville y est représentée. Le clergé n'y paraît pas. Toutes ces séances eurent lieu à la salle échevinale de la Maison de ville d'Ypres.

MEESSEN. (*)

In hominum genere nulla melior est natura
quam eorum qui se natos ad homines juvandos, tutandos, conservandos arbitrantur.
Cic. I, Tusc, c. 32.

O Meessen, 't is mij zoet uw' bodem te betreden,
Het vorschend oog gericht naar uw beroemd verleden;
Mij dunkt dat alles u met mij verrukt bestaart,
Daar iets in uwen schoot nog zegt wat ge oudtijds waart.
'K wil in uw' puinen dan uw voorgen luister lezen;
Uw aanblik helpe me in 't herscheppen van uw wezen!
Ik kniel vóór wat gy oud en grootsch in u bevat,
Als zijnde 't overschot van eene vlaamsche stad.

(*) Al eische de uitspraak van dit woord slechts eene s, schikken wij ons hier nog naar deszelfs oude spelling, in afwachting dat de wijze van de plaatsnamen in nederduitsche taal te schrijven eens officiëel vastgesteld worde.

Ja, 'k zoek dóór 't eeuwenfloers uwe opkomst aan te treffen,
En vraag waerom gij 't hoofd met fierheid mocht verheffen;
Elk voorwerp is mij duur, uw' ligging spreekt mij luid,
Gezagvol weest gij daar naar 't Noorden en naar 't Zuid!
Sóms is het mij des nachts alsof ik eed'le schimmen
Uit Vlaand'rens oud bestuur in uwen kring zag glimmen.
Uw aanvang schijnt mij 't doel der liefde jegens God
En jegens 't menschdom, als uw echt bestemmings-lot.
Mijn' zangster, die mij leidt dwars dóór die woeste tijden
Van vorstelijken twist en onophoudend strijden,
Betrap geen oorlogs-veld, ik gruw van menschenbloed;
Maar zegen wat gij schoonst bij 't voorgeslacht ontmoet.
De Godsdienst vergt vooral onz' dankb're loftuigingen:
Hij poogt als midd'laar 't zwaard den strijd'ren af te wringen;
Hij snelt den mensch ter hulp in pijnen, leed en druk;
Hij lacht de slaven toe en torscht met hen hun juk;
Hij voedt 't beschavings-licht: hij laat in klooster-cellen
Den ouden schat der kunde en lett'ren veilig stellen.

*
* *

Zijn' geest, Adelaïs, hoogst edele Gravin,
Acht eeuwen thans geleên, stortte u de hemel in;
Zoo ver als 't de oogen strekt, ziet Meessen vruchtb're [landen,
Die gij voorzienig schonkt tot eeuwige offeranden.
Door u wordt eene abtdij, een heiligdom gesticht,
Opdat er 's Heeren dienst door maagden word' verricht,
Die rijk doch willig arm, in arbeid en gebeden,
Met liefde tot elkaar, haar leven blij besteden.

Reeds juichen de akkerbouw en de oude nyverheid,
Daar de Almacht dus op hen een straal van welzijn spreidt.
Van de aardsche grootheid wars komt ge u hier ook
[verschuilen,
En tegen eene pij uw' rijke siersels ruilen.
Uit eenen torentrans prijkt daar uw' witte vaan,
Als preest ge aan de aarde aldus de liefde en de een-
[dracht aan;
Gij poogt uit dit verblijf uw maagschap te bezweren,
De woestheid af te staan en billijk te regeren.
Gij stemt met 't menschdom in dat naar zyn' rechten
[tracht,
Want gij kent Christus' wil. Och! werde uw wensch
[volbracht!

*
* *

Zoo als men soms de lucht ziet onverwachts verdonk'ren,
En in 't verstikkend zwerk de bliksemslangen flonk'ren;
Gelijk een hagelbui al snorrend nederstort,
En 's landmans lange hoop op eens verpletterd wordt,
Zoo is der nieuwe stad een ijslijk lot beschoren;
En een' gravin bestaat de rust in 't land te storen,
Zij die den laatsten wil haars echtgenoots miskent,
Die 't recht van opvolging tot Vlaand'rens erftroon schendt,
Richildis die de kiem van 's volks geluk wil smachten,
Ja, zeden, taal en wet aan haren hoogmoed slagten!...
De landaart zucht en woelt, geprikkeld door dien smaad;
In 't hert des adels stort de hoop een' laatsten raad:
'K zie Yp'ren's hoogbaljuw bij die vorstinne wagen
De klacht van Vlaand'ren haer eerbiedig voor te dragen;

Hij smeekt, hij raadt, dringt aan. — Haar woede rijst [ten top;
Hij spreekt nog, ze offert hem aan hare heerschzucht op.
De waap'nen in de hand, zij raast en zweert, verbolgen,
Alwie haar plannen gispt ter dood toe te vervolgen!...
Doch stil! een horen schalt, ginds komt zij aangespoed,
Niet dan trawanten leidt zij mede in haren stoet.
Het vlaamsche volk staat stom, 't onthaalt haar slechts [door zuchten,
En staart haer aan als ware een wreede ramp te duchten.
Op eens zijn billijke eisch breekt uit ten allen kant,
Richildis spreekt een woord, en Meessen staat in brand!
Naar Nero's voorbeeld mag ze een helsche vreugde smaken;
Hoe glanst haar 't nijdig oog bij 't schouwspel van dit [blaken!
Wat mannen, vrouwen, wat al kind'ren mag zij zien
Toen ze angstig en verward al schreiend henen vliên! —
En gij, Adelaïs, gij blikt haar toornig tegen,
Uw' veege stem verwijt (A) haar dit afschuwlyk plegen!
Hoe maant ge uw' zust'ren aan door teeder- droef gebaar!
Dank aan uw' voorzorg toch ontkomen ze aan 't gevaar.
Daar is nog uw gevaarte, eilaas! het staat verheven
Als in een' woestenij van rouw en dood omgeven!
Met welken ijver raadt ge uw' nonnenschaar ook aan
Het schuld'loos lijdend volk milddadig bij te staan:
Hoe spreekt uw blik alom opdat, door liefdeblijken,
De stad weêr met haar kroon van nijverheid moog prijken!
Als op den dag toen gij deez' schuilplaats hebt gesticht,
Wordt door de christ'ne liefde uw laatste wensch gericht.

(A) Volgens het necrologium der abtdij van Meessen stierf Adelaïs in 1071, het zelfde jaar der door Richildis gepleegde brandstichting.

*
* *

De kim blijft zwart, weêr dof laat zich de donder hooren:
Richildis heeft wellicht ook Yp'ren's dood gezworen,
Wellicht als Meessen moet die stad door 't vuur vergaan!
Hoe zal ze aan al de macht der dwinglandij weêrstaan?
Reeds hebben in dien nood haar voogden raad geslagen;
Niet roekloos mag zij toch fortuin en handel wagen.
Thans eed'len rijk gedoscht begeven zich met moed
En hoop bij. de vorstin en vallen haar te voet.
Al staat Richildis daar in gramschap opgeschoten,
Toch smeeken ze onbeschroomd voor hunne stadsgenooten;
Zij antwoordt hun, zij schijnt bewogen en bedaard;
Zij juichen blij daar zij hunn' stad van brandsticht spaart;
Elk biedt haar need'rig hulde en stuurt haar dankb're
[blikken;
Zij trekken heên, eilaas! zij vallen in de strikken
Die de harpij hun spande: een fel gewapend rot
Van beulen kerk'ren hen in 't diepste van haar slot:
Al trillend loopt de Faam het ijslijk feit verklaren,
En Yp'ren weent en rouwt om zestig martelaren!

*
* *

Maar Vlaand'ren's leeuw ontwaakt en schuimt van razernij;
Niet langer duldt zijn moed dien hoon, die tirannij.
Richildis vliegt vol toorn de kans der waap'nen wagen,
Want Robrecht komt door 't zwaard zijn recht haar
[wedervragen...
Waarom toch haar gevolgd op ieder oorlogs-veld,

Waar zij als krijgsheldin haar bloed te pande stelt?
Noch omstreeks Cassel's berg waar ze, onder 't moedig [streven,
En haren echtgenoot en haren zoon ziet sneven?
Noch bij die vorsten waar zij zich om hulpe wendt,
Toen 't noodlot moede en gram haar vuige macht miskent?
Want loodzwaar zullen nog op haar de smarten drukken!
Men houdt haar aan; zij voelt zich Vlaand'ren kroon [ontrukken;
Thans leidt men haar geboeid nabij den Oceaan
Waar zij haar schrikgezag ziet als een wrak vergaan.
In haren kerker komt een eed'le geest haar groeten,
Terwijl ze er ingekeerd haar misdaân zit te boeten.
Spreek zelv', Richildis, zeg, wat schrijft die schim u voor?
Wie is zij? waarom leent ge al sidd'rend haar het oor?
O 't is Adelaïs! Ik hoor haar u bevelen,
Door balsem van berouw en christ'ne min, te heelen
De diepe wonde die ge, onmenschlijk en verwoed,
Aan 't hert van Meessen sloegt en die nog pijnlijk bloedt!
Vooral door mildheid help aan 's hemels inzicht mede,
En zoek er in de abtdij genade en zielevrede.

*
* *

De kreet: « God wil het » wordt dóór gansch Euroop [gehoord,
't Belang van 't Heilig Land werft strijders uit elk oord.
De laten houden reeds het hoofd fier opgeheven:
Die stem heeft hun de hoop der redding ingegeven.
Ook Meessen's mannen wordt men in die legerschaar,

Een' priester (B) aan hun hoofd als hunnen gids gewaar,
Wiens stem hun kracht inspreekt, en minzaam leert
[bevroeden
Dat God hen in hun kroost zal voor dien tocht vergoeden.
Reeds spoedt zich 't kruisheir voort; de grond dreunt,
['t krijgs-geluid
Bromt in de verte een wijl, 't vermindert, 't sterft reeds uit.
De nonnen schijnen ook den daagraad te verbeiden
Des vredes die op aard' zijn hellen glans moet spreiden;
Ofschoon de ontvolkte stad haar niet dan treurnis bied',
Zij zien haar levendig en heilrijk in 't verschiet;
Al ronk' 't getouw nu schaars, toch voeden zij 't betrouwen
De nijverheid ontvoogd te zien zich weêr ontvouwen.
Elk' harer 't oog naar 't Oost bidt vaak, in de eenzaamheid,
Dat de overwinning dra haar broeders wederleid'.

*
* *

Gansch Meessen is in feest, zijn' vreugdetoonen schallen,
De krijgers van het kruis zijn weêr in hunne wallen;
Het volk stroomt toe en juicht hunn' heldenmoed ter eer,
Geen stuursche dwinglands-blik verstijft hunn' herten meer.
Men ziet een' zegevaan uit dak en torens wapp'ren;
Het lied des menestreels bezingt den lof der dapp'ren;
Het meldt ook dat hun gids (B) den bisschoplijken staf,
Om zijne kunde en deugd, thans voert bij 's Heilands graf.
Zelfs op de toekomst schijnt de vreugd zich uit te strekken,
En een verjongd bestaan in gansch de streek te wekken.
Thans hangen speer en boog en bijlen aan den wand,

(B) Eenige schrijvers, onder anderen Sanderus, spreken van eenen priester die patriarch van Jerusalem werd tijdens de eerste kruisvaart.

De blijde werkzaamheid heerscht weêr ten allen kant.
Nooit deez' gemeente denkt een uitkijk op te rechten,
Want in de abtdij heeft zij een bolwerk voor haar rechten:
Iets spreekt haar eerbied in voor een gewijd gezag,
Zij sluit met de eed'le abtdes een onderling verdrag.
Verhevene eendracht die den nijd in 't oog durft kijken,
En vaak de woestheid dwingt vóór zich de vlag te strijken!
Allengs wordt deze plaats door weelde en roem vergroot,
En alle volk'ren vrank tot hare markt genood.

*
* *

Wat onweêrs-wolken nog de somb're tweespalt broeie,
Wat krijgsorkanen ook zijn' woede in 't land ontboeie,
Lang is de stad in rust, haar blijft de heil'ge macht
Des arbeids en des moeds als haar geliefdste wacht. —
Wat vorsten worden door haar dankbaar hert gezegend,
Omdat haar nijverheid door hen werd mild bejegend,
Daar hunne ziel, niet meer aan dwinglandij verslaafd,
Door 't merk van hun gezag haar rechten heeft gestaafd!
Zij raadt in stilte wie haar midd'laressen waren,
Al denkend wie voor haar dien duurb'ren schat bewaren.
Zij ziet 't beschavings-licht met gretige oogen aan,
En door die ster geleid volgt ze ook de voortgangs-baan.

*
* *

Doch voor 't gemeente-recht valt weêr alom te kampen!
Rampzalig oord, eilaas! u dreigen nieuwe rampen!
Ook mengt uw klacht zich bij de klacht die Vlaand'ren [slaakt,

Toen Lodewyk, zijn graaf, het snood verdrukt en laakt.
Op, Meessen's mannen, op! hoort de oorlogs-donders [brommen,
Uw' wallen zijn omringd van vijandlijke drommen!
Uw' leeuwenmoed getoond op dit zoo aak'lig uur!....
Gij staat te weêr,... doch ziet, verrast, uw have in [vuur (*).
Op uwe toekomst glanst die gloed in schrikb're trekken,
Als liet het profetisch uw diepst verval ontdekken!...

*
* *

Al martele u 't verraad, al stort' 't geweld u neêr,
O bloem der steden, nooit verliest ge uw faam en eer!
Al ziet gij rondom u uw' zust'ren jeugdig prijken,
Uw eed'le koenheid mag haar fier in 't oog bekijken;
Heeft u een bliksemslag getroffen en ontblaârd,
Al wordt gij laag vertrapt, uw stam blijft toch gespaard.
Wat stormen nog ontstaan en woeden rond uw telgen,
Wat wisselvalligheên u pogen te verdelgen,
Op uwe duurb're kern waakt 's hemels liefdekracht,
Alom gezegend bloeit ge eens eed'ler dan gij plagt.

*
* *

Een seraf daalt op aard', gewis wordt hij gezonden
Om op de aloude abtdij Gods inzicht te verkonden!
Reeds zeven eeuwen vloôn. — Sinds lang de nonnen- [schaar,
In haar bespiegeling wordt 's hemels wil gewaar.

(*) 1380.

Min geurig vóór 't altaar zijn hare wierooks-walmen,
Haar bede is lauw, haar zang versterft in treur'ge
[galmen ; (C)
Liefdadigheid, gekrenkt in haar beroemd gezag,
Paart 's nachts bij 't droef gehuil der winden haar geklag.
Diep weet Gods zend'ling 't hert van een' vorstin te raken,
Om een oud vorstlijk werk met luister te volmaken;
Wie als die keizerin bevroedt wat God gebiedt,
Zij die haar volk'ren als haar eigen kroost aanziet?
Die tot de kind'ren door den krijg gemaakt tot weezen,
Zoo ernstig teeder zegt: « 'K zal uw' beschermster wezen. »
Die balsemt, heelt of redt alom waar 't menschdom lijdt,
En door der schaamlen hand den Heer haar hulde wijdt?
Nog streelt een denkbeeld haar den geest: zij juicht te-
[vreden :
Gods engel prees bij haar de vlaamsche taal en zeden;
Zij weet hoe 't vlaamsche volk haar eert en mint; zij
[voelt
Wat hulp ze in Vlaand'ren vindt voor 't plan dat zij
[bedoelt.

*
* *

Naar Meessen leidt men reeds bij groepen teed're wichtjes,
Weetgierig-blij zijn haar bevallige aangezichtjes;
Haar leidsters zijn in rouw, doch op haar droef gelaat
Ontwaart men toch dat God haar zonder troost niet laat.
Die lievelingjes komt de Godsdienst zelf omarmen,
En draagt ze in zijne wijk om ze allen te beschermen.

(C). Godfroy, in zijn gedenkschrift op Yperen en deszelfs omstreken, zegt dat de nonnen der abtdij van Meessen, korts eer deze door Maria-Theresia in weezen-gesticht verkeerd werd, gepoogd hebben zich te seculariseren.

O gij die ze in 't gewoel des oorlogs hebt geteeld,
En snikkend haar met drift thans bij uw afscheid streelt,
Verbergt haar uw verdriet, bedwingt u door 't betrouwen
Dat uwe bloempjes hier zich zullen frisch ontvouwen,
Ja, dank aan zorg, aan dauw en milden zonneschijn,
Door haren glans en geur uw roem eens zullen zijn!...
Wat die vorstin nog in haar wijsheid kan bedenken
Tot zeed- en stoflijk heil, beveelt zij haar te schenken;
Die kruintjes allen wenscht zij steeds te zien omgord
Met zulk een' kroon waardoor de ziel veredeld wordt.

*
* *

Wat doet de weesjes thans bij haar voogdessen beven?
Licht hooren zij den storm door 't Zuiden aangedreven,
En vreezen dat een heir, op moord en plund'ring tuk,
Heur' wijk bestorm' en haar uit Liefde's armen rukk'!
Terwijl de omwent'lings-bijl alom wordt rondgedragen,
Die menig sticht en kerk vernielt door hare slagen,
Wen alles de ijz'ren wet des sterksten ondergaat,
Die ongenadig bant of doodt wie wederstaat, —
Aan de oogen van die macht is iets toch grootsch en
[heilig!
Wat elders word' geslecht, die weezenschaar blijft veilig,
Den *Alcyon* gelijk, die boven 't woest geklots
Der zee zijn aas toch vindt en schuilt op eene rots. —
Doch een verward gekerm, wekt vaak haar mededoogen,
Een droef tooneel biedt zich aan heur nieuwsgierige oogen,
Zij zien, eilaas! de smart vervoegd met hare vreugd,
Den kranken ouderdom met hare frissche jeugd!

Ja, de engelinnen die zich voor haar welzijn wijden,
Staan nog de zieken bij en lenigen hun lijden,
Wellicht op dat haar vlijt, die zoo veel leed verzacht,
Die kweekelingjes leer' wat taak haar ook eens wacht.

*
**

De schrik vliedt heên en laat de volk'ren adem halen,
Een nieuwe daagraad schiet op aarde zacht're stralen:
De souverein die Belgie en Nederland regeert,
Houdt een beschermend oog naar Meessen's wijk gekeerd;
De schim der keizerin bestaart hem blijde en teeder,
Want haar gesticht ontvangt zijn wijze schikking weder:
Naar haren geest en wensch omringt weêr onverpoosd
Een onverdeelde zorg haar aangenomen kroost.

*
**

Verhef alleen uw stem, mijn zangster, want de blijheid
Bedwelmt mij, 't vaderland begroet de zon der vryheid!
De wereld staat verbaasd bij 't zien wat overvloed
Van welvaarts-bronnen reeds de vrede wellen doet;
Die schutsgeest, sinds hij ons door de Almacht werd
[gegeven,
Blijft rondom vorst en volk, wat elders woede, zweven;
Hij lacht den arbeid toe en stort een helder licht
Op 't onwaardeerbaar nut alom zoo ras gesticht.
Men hoort in Meessen ook de weesjes zich verblijden,
En haren eersten voogd om 't meest gebenedijden,
Want nauw beseffen zij waarom, door zijn beleid,

De hand der kunst voor haar zoo rijke gunsten spreidt.
Haar woon wordt een paleis, welks uitgestrekte zalen,
Godsdienstig opgesierd, door orde en reinheid pralen,
Waar Liefde zelve troont en wijze wetten geeft,
En allen groot en klein aan taak en plicht verkleeft.
Daar spruit ook eene bron van zulke kennisgaven
Waaraan slechts 't edelst kroost weleer zich konde laven.
Doch hoor, zij juichen weêr uit blijde erkentenis:
Haar spreekt de keizerin door hare beeldtenis;
Vaak staan zij allen haar eerbiedig te belonken;
Hoe schoon herleeft ze en wordt tot moeder haar ge-
[schonken !
Gij kent haar levend beeld, o kindren-rei, gij weet
Dat Hare Majesteit thans Belgie's troon bekleedt.
Hoe zoet is 't u langs daar uw lieven blik te wenden,
En voor haar heil tot God uw' dankgebeên te zenden! —
Den zwaren last van haar die gansch de wereld eert,
Dier waarde vrouwen die uw' leerzaamheid waardeert,
Aan wie gij daag'lijks 't brood der heilge leer komt vragen,
Moest de Alvoorzienigheid nog krachtig onderschragen,
Dus heeft zij eenen raad van voogden uitgezocht,
Hen met gezag bekleed en aan uw heil verknocht;
Daarom verdienen ze ook uw' teed're zegeningen;
Beschouwt hen wel, zij zijn de duurb're afstammelingen
Der zestig eed'len door de tirannij zoo snood,
Acht eeuwen schier geleên, in deze plaats gedood!—
En gij die in 't geheim der kundigheên en plichten
Hier ook wordt ingewijd om 't spoor der jeugd te richten,
Gij dankt het hun beleid dat dus uw fjine hand
Rond Belgie's eerekroon de fraaiste kransen spant. —

Niet slechts voelt ge allen *hier* hun edelmoedig plegen,
Nog *in de wereld* lacht u hun vermogen tegen,
U volgt hunn' waakzaamheid en wijst u 't veiligst
[spoor,
Zij fluistert u nog vaak een wijzen raad in 't oor.

*
* *

Geloofd zij de Opperal die aan onze eeuw wil toonen
Hoe grootsch Hij in ons land zijn oud besluit moest
[kroonen,
Die u, Weldadigheid, versterkt in uw bewind,
En glansrijk zijnen naam op uw gestichten print!
Geloofd zij de Oppervoogd van weduwen en weezen,
Die klaar aan 't aardrijk leert hoe 't hun moet hulp-
[zaam wezen;
Die Meessen's oude wijk beveiligt en bestraalt
Door zijne liefdekracht die eeuwig zegepraalt!

J. Lafaut.

GÉNÉALOGIE

DE LA FAMILLE

BOMMARE.

Le nom de cette famille qui s'écrit tantôt Bomaere, tantôt Bommare et Bommart est très-ancien à Ypres; on trouve en effet Robert Bomaere et André Bomaere, tous deux échevins d'Ypres, le premier en 1179 et le second en 1259.

Je dois la communication de la généalogie qui va suivre à l'obligeance de Monsieur Arthur Bommart, avocat à la cour impériale de Douai. Elle commence au XVe siècle et parait bien établie, depuis cette époque, jusqu'à la fin du XVIIe siècle où elle s'arrête. Elle est sur vélin et les armoiries y sont enluminées avec soin.

Je crois que l'on peut, sans aucun doute, lui assigner pour auteur Jacques Bommart, dont l'article est ainsi conçu: « Jacques Bommart, second fils, n'a jusques'ores

aucun employ, quoy que très capable d'en avoir, tant à cause de son esprit que bonne conduite ». On voit que l'auteur avait bonne opinion de lui-même et que s'il n'avait aucun emploi, comme il le dit très-bien, il avait au moins beaucoup de vanité.

J'ai fait quelques recherches pour continuer la généalogie de cette famille, sans pouvoir y réussir. Je n'ai pu trouver le point de jonction qui rattache la famille Bommare de Douai avec celle d'Ypres ; mais sans pouvoir affirmer positivement que l'une et l'autre aient la même origine, je serais assez porté à le croire ; en effet Jacques Bommare, fils de Nicolas et de Baudouine Trigault, dont ceux qui habitent Douai descendent, né sur la paroisse S[t] Pierre de cette ville, le 20 Octobre 1649, a pour marraine Marie Cousart représentée par Marguérite Bommart ; or cette Marie Cousart pourrait bien être la même que celle citée dans la généalogie que nous offrons à nos lecteurs. On y voit, en effet, que Marie Cousart, femme de Jacques *Bommart* décédé en 1648, mourut elle-même en 1662. Elle devait alors être assez âgée, et comme les communications entre Douai et Tournai n'étaient pas faciles à cette époque, on s'explique qu'elle ait dû se faire représenter.

BOMMARE.

ARMES : *d'argent, à l'arbre de sinople, posé sur une terrasse de même et accosté de deux étoiles de gueules.*

I. **BAUDOUIN BOMMARE**, Châtelain (1) de Wynendaele (2) vivant du temps de Philippe-le-bon, Duc de Bourgogne, épousa vers 1423, Pasquine *Van Sickele* (3), fille de Gilles et de Laurence Schormans, il mourut à Bruges et fut enterré à S[t]. Sauveur.

SICKELE : *de gueules, à 3 faucilles d'argent emmanchées d'or.*

Dont Guido qui suit.

II. **GUIDO BOMMARE**, bailli de Roulers, échevin d'Ypres avait épousé, d'après un titre de 1451, passé devant les échevins d'Ypres, Cathérine *Rufflaert*. Ce titre nous fait connaître, que Guido était fils de Baudouin.

---

(1) Châtelain n'était pas à cette époque, comme on le pense aujourd'hui, le maître du château, mais simplement le gardien.

(2) Château situé près de Thourout en Flandre.

(3) *Vander Zickele* et non Van Sickele, famille originaire de la Normandie dont le nom était de la Faucille, et qu'elle traduisit en flamand au moment où elle vint s'établir en Flandre.

RUFFLAERT : *fascé d'or et de gueules* (1).

Dont 3 enfants :

1°. Charles *Bommare*, échevin d'Ypres, où il épousa Liévine *de Lansaem*, fille de Pierre et de Liévine *Van Hille*. Il fit son testament le 3 Mars 1478 et mourut à Ypres où il fut enterré dans l'église de Saint-Martin.

LANSAEM : *coupé, au 1r d'azur, à 2 fleurs de lys d'or, et au 2e de gueules, chargé d'un croissant d'argent, sur le tout une fasce ondée d'argent surchargée d'une fasce ondée d'azur* (2).

Il laissa de son mariage Antoine *Bommare*, Maître d'hôtel du Seigneur de Ravestin, marié à Brigitte *Van Bambecke*, mort sans enfant au château de Wynendaele.

BAMBECKE : *de gueules, au franc canton d'hermines* (3).

2° Cathérine *Bommare* mariée à Gomar *de Rikewart* écuyer, fils de Jacques, Sr de Sedel, et de Walburge Bodens.

RIKEWART : *d'azur, à 3 anneaux d'or.*

3° Pierre *Bommare*, qui suit.

III. PIERRE BOMMARE, Conseiller de l'amirauté de Flandre, du temps de l'empereur Maximilien, épousa Léonore *de Wintere*.

---

(1) *Rufflaert*, alias: *d'or, à 3 fasces de gueules.*
(2) Alias Lansaem, famille yproise, porte *de gueules, au chevron d'argent, au chef d'azur, à une fleur de lys d'or à dextre et à senestre une étoile d'or.*
(3) On trouve une famille de Van Bambeque ou de Bambeque qui porte *d'hermines, au franc quartier de gueules à senestre.*

Wintere : *d'argent, à la fasce de gueules accompagnée de 3 quintefeuilles de même boutonnées d'or, 2 en chef une en pointe.*

Dont 7 enfants :

1° Jean *Bommare,* prêtre séculier et ensuite pasteur de Brackel, où il fit une fondation pour le repos de son âme.

2° Olivier *Bommare,* Greffier du conseil de l'amirauté de Flandre, marié à Pétronille *Maerts* avec laquelle il acheta, en 1485, la terre, château et seigneurie de Peereboom en la châtellenie d'Ypres. Il mourut sans enfants et donna son bien aux pauvres.

Maerts : *d'azur, la fasce d'or chargée d'une fasce de gueules, le tout accompagné de 3 aigles éployés d'argent armés et becqués d'or, 2 en chef 1 en pointe.*

3° Alexis *Bommare,* qui fit trois fois le voyage de Jérusalem, où il visita le S[t] Sépulcre, ce qui le fit nommer le pélerin.

4° Charles *Bommare,* qui suit.

5° Ursule *Bommare,* mariée 1° à Lambert *Van Langhemeersch,* capitaine de la tour de Bourgogne à l'Ecluse, 2° à Thierry *Van Axpoele,* Bourgmestre de Thielt, dont postérité.

Langhemeersch : *d'argent, à la fasce bretessée et contrebretessée de gueules, accompagnée de 3 étoiles d'azur, 2 en chef 1 en pointe* (1).

---

(1) Alias Langhemeersch: *d'argent, à la fasce bretessée et contrebretessée de gueules.*

Axpoele : *de sable, au chef d'argent chargé d'une fasce vivrée de gueules* (1).

6° Thérèse *Bommare,* mariée à Lencelot *de Rantere,* marchand de la ville de Grammont, fils de Philippe, écuyer, premier échevin de Grammont et de Françoise *du Bois.* Elle fut inhumée dans l'église des Sœurs grises de Grammont.

Rantere : *d'azur, au chevron d'or chargé en pointe d'une merlette de gueules.*

7° Charlotte *Bommare,* religieuse au couvent de Péteghem en Flandre.

IV. CHARLES BOMMARE, Bailli de Wervicq, marié à Aleyde *Sanders,* mourut l'an 1502 et fut inhumé en l'église St Martin d'Ypres, sous une belle sépulture. (L'épitaphier de l'église St Martin ne fait pas mention de sa pierre sépulcrale).

Sanders : *d'or, à trois trèfles de sinople* (2).

Il laissa, d'après des lettres de l'an 1498, 8 enfants.

1° Isabelle *Bommare,* Abbesse de Nazareth.

2° Claire *Bommare,* mariée à Raymond *Cocquillet,* archer et garde du corps de l'empereur Charles-Quint. Elle mourut à Bruxelles et fut enterrée à l'église de Cauberghe (Caudenberg).

Cocquillet : *d'azur, à 3 écailles d'argent, au chef d'or chargé d'un aigle issant aux ailes éployées de sable becqué de gueules.*

---

(1) Alias: Axpoel : *de gueules, au chevron d'or.*
(2) Une famille du nom de Sanders, qui habitait autrefois Ypres, portait, *d'or, au lion de gueules.*

3° Charles *Bommare*, Receveur des quatre membres du comté de Flandre, marié 1° à Marie *Sonius*, 2° à Marguerite *Van Coudenhove* dit *du Quesnoy*, fille du seigneur de Lederghem et 3° à Avesoete *Van Culsbroeck*, avec laquelle il mourut de la maladie contagieuse ainsi que tous ses enfants.

Sonius : *de sable, à la fasce emmanchée en pointe de gueules et d'argent.*

Van Coudenhove dit du Quesnoy: *parti au 1r échiqueté d'or et de gueules, au 2e d'azur, à une épée d'argent, la garde et poignée d'or, la pointe en bas posée en pal.*

Culsbroeck : *d'argent chargé de 3 quintefeuilles de gueules boutonnées d'or, au chef de sable fretté d'or.*

4° Ewrard *Bommare*, prêtre et chanoine de St Pierre de Cassel, où l'on voit son épitaphe dans l'église souterraine.

5° Olivier *Bommare*, marié à Jeanne *Van den Houtte*, fille de Jean *Van den Houtte* dit *du Bois*, écuyer, issu des seigneurs de Houtte, qui habitaient près de la ville de Cassel en Flandre.

Houtte: *d'or, à la fasce de sinople.*

Dont 4 enfants.

A. Jacques *Bommare*, Conseiller de la ville d'Ypres, marié 1° à Françoise *Van den Hoede*, dame de Walshoeve, 2° à Jeanne *de Schildere*, fille de Pierre, échevin de la châtellenie d'Ypres. Il mourut sans enfants.

HOEDE: *écartelé en sautoir, au 1r d'azur, chargé d'une étoile d'or, au 3e d'azur chargé d'une fleur de lys d'or, au 2e et 4e d'argent, le tout chargé d'une fasce d'or, chargée de 3 quintefeuilles de gueules.*

SCHILDERE: *d'argent à quatre pals d'azur, sur le tout une fasce vivrée de gueules* (1).

B. Pierre *Bommare,* receveur général du comté de Messines, marié à Cathérine *Heulant,* qui porte: *d'azur, au cygne d'argent armé et becqué d'or.* Il laissa 3 filles: a. Marguerite *Bommare,* mariée à Cornil *Paueels,* morte sans enfants. PAUEELS: *emmanché en pointe d'argent et de gueules, au chef d'azur chargé d'un maillet couché d'or posé en bande.* — b. Elisabeth *Bommare,* mariée à Jean *Droegeric:* sans enfants. DROEGERIC: *d'or, à l'arbre de sinople arraché de même, le tronc entouré d'un serpent d'azur.* — c. Jeanne *Bommare,* épousa François *de Raede,* sans enfants. RAEDE: *de gueules, à une faucille d'argent, le manche d'or.*

C. Marie *Bommare,* mariée à Obert *de Graeve.* Elle mourut à Ypres sans enfants et fut enterrée aux Dominicains.

GRAEVE: *fascé d'argent et de gueules, la fasce du chef chargée à dextre d'une merlette de sable.*

D. Pétronille *Bommare,* marié à François *de Kerle,* fils de Gaspard, échevin d'Ypres, et de Marie *Sanemans.*

---

(1) Schildere, alias: *d'or, à 3 écussons de gueules 2 et 1.*

KERLE: *d'or, à la hure de sable, lampassée de gueules et armée d'argent.*

6° Robert, qui suit.

7° Pierre *Bommare,* marié à Cathérine Thevelins, fille de Jacques, bourgeois ou *poorter* d'Ypres, dont 6 enfants.

A. Guillaume, B. Jean, C. Nicolas, D. André *Bommare,* tous morts sans enfants.

E. Liévine *Bommare,* mariée à Jacques *Van de Walle,* morte sans enfants.

VAN DE WALLE: *d'argent, au chevron de sable, accompagné de* 3 *merlettes de même,* 2 *et* 1.

F. Marie *Bommare,* mariée à Etienne *Van Meulebecke,* maître-d'hôtel du comte de Hornes, baron de Stavele.

MEULEBECKE: *d'or, à* 3 *bandes de sable, au franc canton de vair.*

8° Jean *Bommare,* marié, 1° à Marie *Priens,* 2° à Jeanne *Van Caestre,* veuve de Gaspard *de Verle.*

CAESTRE: *d'or, à* 2 *bandes d'azur, au franc canton d'or à* 2 *pals de gueules.*

PRIENS: *parti, au* 1r *de gueules, au second d'azur, sur le tout à l'aigle éployé d'argent membré et becqué d'or.*

Il laissa huit enfants.

A. Henri *Bommare,* marié à Agnès *Boulengiers,* fille de Gérard, écuyer, Sr de Vellers.

Boulengiers: *d'azur, à 3 besans d'argent, au chef d'or chargé d'un aigle à deux têtes éployé de sable, becqué de gueules.*

B. Jean *Bommare*, } du premier lit, morts à marier.
C. Nicolas *Bommare*, }

D. Martine *Bommare,* mariée à Guislain *de Kerle,* dont postérité éteinte.

Kerle: *d'or, à la hure de sable, lampassée de gueules armée d'argent.*

E. Madelaine *Bommare*, mariée à Roland *Cosin*, d'une famille yproise.

Cosin: *de gueules, à l'étrille d'argent emmanchée d'or.*

F. Jean *Bommare*, Receveur général de l'évêché d'Ypres, marié à Marguérite *Pingewart*, dont il eut Jean, François et Pierre *Bommare*, tous décédés sans enfants.

Pingewart: *de gueules, à la bande d'hermines.*

G. Nicolas *Bommare,* marié à Jacqueline *Battunt* (1), il mourut en 1583 et sa femme en 1602, laissant cinq enfants, Pierre, Jean, Marguérite, Cathérine, Jeanne *Bommare*, tous morts sans postérité.

Battunt: *de gueules, à 2 roses d'argent feuillées de sinople, posées l'une au 2e canton du chef et l'autre en pointe, au franc canton d'or chargé d'une force de sable.*

---

(1) Famille yproise alliée au baron de Bonaert.

H. François *Bommare,* mort en bas-âge, était du second lit.

V. ROBERT BOMMARE, bourgeois ou *poorter* d'Ypres où il vivait honorablement de ses biens, épousa Marie *Van de Walle,* en Flandre. On voit par lettres de 1531, qu'il fit don de ses biens de Westoutre à Jean son fils aîné.

VAN DE WALLE: *comme ci-devant.*

Il laissa deux enfants.

1° Jean, qui suit.

2° Hellin, qui forme la 1e branche.

VI. JEAN BOMMARE, dit Bommart, vivant en l'an 1556, épousa, à Tournai, Jacqueline *Willoqueau,* fille de Paul et de Marie *de Landas,* native de Nomain. Il fut enterré dans l'église de St Jean de Tournai.

WILLOQUEAU: *d'azur, à la fasce d'or chargée de trois quintefeuilles de gueules et accompagnée de 3 couleuvres enroulées d'argent, deux en chef une en pointe.*

Ils laissèrent dix enfants.

1° Nicolas *Bommart,* Echevin d'Ypres, en 1568, 1570, 1577, conseiller du magistrat de cette ville en 1574, et taxateur du 10e denier en cette même année, épousa à Tournai en 1567, Marie *Capon.* Il mourut le 24 Novembre 1623 et fut enterré à l'église St Jean.

CAPON: *d'argent, à une grappe de raisin au naturel feuillée et tigée de sinople.*

Il laissa un fils.

A. Jacques *Bommart,* mort le 26 Septembre 1648, après avoir été marié à Marie *Cousart,* morte le 24 Octobre 1662 ; ils furent enterrés dans l'église des Récollets de Tournai.

Cousart : *de sinople, à la tour d'argent à une champagne de gueules, chargée d'une fasce d'argent.*

Dont 5 enfants.

a. Nicolas *Bommart,* vivant honorablement comme son père, épousa à Tournai 1° Hélène *Dismal,* 2° Anne *Carette.* Il mourut le 26 Janvier.

Dismal : *d'azur, à un étricmanne d'or posé sur deux vacques de même, placées en sautoir.*

Carette : *de gueules, chargé de deux fasces d'argent, au chef d'or chargé d'un aigle issant de sable.*

Il laissa de ses deux femmes 7 enfants.

1° Jacques *Bommart,* religieux de l'ordre des Croisiers au monastère de Tournai, du 1r lit.

2° Marguérite *Bommart,* encore à marier.

3° Jeanne *Bommart,* religieuse ursuline à Valenciennes du 2e lit.

4° Nicolas *Bommart,* fils ainé du 2e lit, marié à Elisabeth *Ternois,* qui porte : *d'argent, au chêne de sinople, posé sur une terrasse de même et glandé de gueules.*

5°, 6°, 7°, François, Simon et Marie *Bommart,* encore à marier.

b. Barbe *Bommart*, mariée 1° à Balthasar *Dismal*, 2° à Nicolas *Carette*, morte le 10 Avril 1656, laissant de son premier mari 7 enfants, Marie, Jeanne, Barbe, Cathérine, Jean, François et Antoine *Dismal*, et du 2e mari deux enfants, Nicolas et Marc *Carette*.

Dismal : *comme ci-devant.*

c. Marie *Bommart*, mariée à Jacques *Cambier*, entrepreneur et munitionnaire du roi ; elle mourut le 29 Mars 1684.

Cambier: *d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois têtes de licornes d'argent, la corne et la crinière d'or,* 2 *en chef* 1 *en pointe, à la bordure componnée d'argent et de gueules.*

Ils eurent les 4 enfants suivants.

1° Maximilien *Cambier*, lieutenant de la ville et bailliage de Bouchain.

2° Marie-Françoise *Cambier*, mariée à Jacques *Surmon*, qui porte: *d'or, au chevron de gueules accompagné en chef et deux quintefeuilles de même et en pointe d'un mont au naturel.*

3° et 4° Jeanne et Brigitte *Cambier*, à marier.

d. Jean *Bommart*, admodiateur de la baronnie d'Antoing, épousa Marie-Jeanne *Baudhuin*, fille de *Denis* descendant de la noble et ancienne famille de *Baudhuin*, originaire d'Artois et de Michelle *Béghuin*.

Baudhuin: *d'azur, au chevron d'argent chargé de deux lions affrontés de gueules et accompagné de 3 trèfles d'or 2 et 1.*

Ils laissèrent deux enfants : 1° Denis *Bommart,* capitaine d'une compagnie bourgeoise de la ville de Tournai, où il épousa Marie-Jeanne *Felleries,* issue d'une honorable famille de Mons, dont il eut 6 enfants : Jeanne-Françoise née le 4 Décembre 1677; Agnès-Thérèse née le 9 Mai 1679 ; Jacques-François, né le 14 Novembre 1681 mort peu après; Louise-Elisabeth née le 19 Décembre 1683 ; Marie-Agnès née le 17 Avril 1684 et François-Daniel *Bommart,* né le 25 Janvier 1685. Felleries : *d'azur, au chevron d'or chargé d'une quintefeuille de gueules sur la pointe et accompagné de deux étoiles d'or en chef et d'un arbre de même en pointe. — 2° Jacques Bommart, second fils n'a jusques'ores aucun employ, quoy que très capable d'en avoir, tant à cause de son esprit que bonne conduite* (sic).

e. Jeanne *Bommart,* mariée à François *Drichemon,* née à Lille, mourut le 19 Décembre 1694, laissant un fils nommé Dieudonné Drichemon.

Drichemon: *échiqueté d'argent et d'azur, au chef de gueules, chargé de 3 fermaux d'or posés en fasce.*

2° Simon, dit Colas *Bommart,* homme d'armes au service de l'empereur Charles V, sous le seigneur de Barbançon, épousa Agnès *Hellens.*

Hellens: *d'azur, au chef d'or, chargé d'un lion naissant de gueules.*

Dont six enfants :

A. Etienne *Bommart,* né le 22 Février 1585, baptisé à St Nicaise, épousa Dénise de *Calonne.*

Calonne: *coupé au 1^r de gueules, chargé d'un aigle, à 2 têtes, éployé, d'or, armé et becqué de gueules, au franc canton d'argent chargé d'un lion de sable armé et lampassé de gueules. Au 2e d'azur chargé d'un aigle à deux têtes éployé d'or armé et becqué de gueules.*

B. Jean *Bommart,* né le 25 Décembre 1587, baptisé à St Nicaise, (Tournai) avait épousé Madelaine *de Barbaix,* dont il n'eut pas d'enfants.

Barbaix: *de sinople, à la fasce d'argent chargée de 3 merlettes de sable.*

C. Marie *Bommart,* née le 2 Mai 1590, baptisée à St Nicaise, épousa Michel *de Preys,* écuyer.

Preys: *d'azur, à 3 trèfles d'or 2 et 1.*

D. Alart *Bommart,* né à Tournai, le 30 Août 1592, eut pour marraine Anne Bommart. Il épousa Marie *de Chastillon.*

Chastillon: *d'argent, à une merlette de sable, au chef de gueules, chargé à dextre d'un croissant d'or.*

E. Françoise *Bommart,* née le 20 Août et morte sans alliance.

F. Jacques *Bommart,* né le 14 Mars 1594, baptisé à St Nicaise, épousa Marie *de Landas.*

Landas: *au 1^r et 4e emmanché d'argent et de gueules, au 2e et 3e d'or, à la hure de sable surmontée d'une étoile de gueules.*

Ils laissèrent une fille:

Marie *Bommart*, mariée à Charles *de Cordes*, chevalier, Sr de Vermeille, capitaine de cavalerie, pour le service de Sa Majesté Impériale, tué au siége de Franckendal en Allemagne.

CORDES: *d'or à 2 lions adossés, les queues entrelacées, de gueules, armés et lampassés de sinople.*

3° Hector *Bommart*, marié en 1562 à Cathérine *Vande Winkele*, dont une fille nommée Jeanne, morte jeune.

WINKELE: *fascé de 6 pièces d'argent et d'azur, chargé d'une bande de gueules chargée elle-même de 3 étoiles d'or.*

4° Marguérite *Bommart*, mariée en 1563 à Allard *Fichel*, dont deux fils, Nicolas baptisé à St Nicaise, le 2 Juin 1564 et Léon Fichel, baptisé le 7 Août 1566.

FICHEL: *de gueules, à une flèche d'argent empennée d'azur posée en pal et accompagnée en flanc de deux étoiles d'or.*

5° Barthélémi *Bommart*, marié, paroisse St Nicaise, le 25 Juin 1564, à Barbe *Planques*.

PLANQUES: *d'azur, à la fasce d'or chargée d'une fasce de gueules.*

Dont 4 enfants:

A. Pierre *Bommart*, marié, paroisse St Nicaise, en 1596, à Marie *Bresout*, dont un fils Crépin *Bommart*, baptisé en l'église St Nicaise, le 21 Juin 1597.

Bresout : *d'or, au trèfle de sinople accompagné en flanc de deux croissants de gueules.*

B. Pasquier *Bommart,* marié en 1608 à Hélène *Scorion,* fille de Jean, dont une fille Jacqueline *Bommart,* baptisée à Tournai, paroisse St Jean, le 26 Avril 1609.

Scorion: *d'or, à 2 pigeons de sable becqués et membrés de gueules, affrontés et becquettant une palme de sinople soutenue par une de leurs pattes.*

C. Pontus *Bommart,* baptisé en l'église St Nicaise, le 1r Mars 1565, épousa Madeleine *de Pollinchove.*

Pollinchove: *d'hermines, à* 3 *losanges de gueules* 2 *et* 1.

Dont un fils :

Antoine *Bommart,* marié, avec dispense du St Siége, à Anne *Bommart,* sa cousine, dont 3 enfants : 1° Alexis *Bommart,* qui se fit protestant et alla s'établir à Amsterdam où il épousa Eva *Van Viane,* fille d'un riche marchand d'Anchuse. Viane : *écartelé, aux* 1 *et* 4 *d'argent, à* 3 *fers de moulin de sable, aux* 2 *et* 3 *fascés de quatre pièces de vair et de gueules.* 2° Baudouin *Bommart,* qui suivit son frère en Hollande et devint consul de la nation hollandaise à Smyrne. 3° Jacqueline *Bommart,* mariée à Lancelot *Hoom,* capitaine du château de Loevesteyn, dont plusieurs enfants. Hoom: *d'argent, à la fasce de gueules, chargé d'un lion passant d'or armé et lampassé d'azur, accompagné en chef de* 9 *billettes de sinople, posées* 5 *et* 4 *en fasce, et en pointe de* 7 *billettes de sinople posées* 4 *et* 3 *en fasce.*

D. Jean *Bommart,* né à Tournai, baptisé en la paroisse St Nicaise, le 23 Août 1569 et marié à Cécile *Hovigne.*

Hovigne : *d'argent, à la fasce d'azur, chargée de trois étoiles d'or, accompagnée en chef de 2 têtes de béliers affrontés de gueules et en pointe d'une tête de même.*

6° Jacqueline *Bommart,* mariée à Nicolas de la Fontaine, par contrat du 24 Octobre 1564, dont une fille, Marguerite *de la Fontaine,* qui eut pour marraine Marguerite *Bommart,* sa tante.

Fontaine : *d'azur, à une fontaine d'or à deux jets d'eau d'argent tombant dans le bassin.*

7° Alard *Bommart,* marié le 8 Juillet 1568 suivant les registres de la paroisse St Nicaise, à Cathérine *Cuignie.*

Cuignie : *de gueules à 3 coins d'or.*

Dont 2 enfants :

A. Marie *Bommart,* baptisée à l'église St Nicaise de Tournai, le 26 Août 1573.

B. Anne *Bommart,* mariée à son cousin Antoine *Bommart.* (Voir leurs enfants plus haut).

8° Anastase *Bommart,* mariée le 16 Juillet 1568, suivant les registres de la paroisse St Nicaise, à Jacques *Dumortier.*

Dumortier : *échiqueté d'or et d'azur.*

9° Martin *Bommart,* marié 1589 à *Avesoete Van Horrenbeck,* fille de Samuel, bailli de Bévere.

HORRENBECK : *de sinople, au cor de chasse d'argent lié de gueules et virolé d'or.*

Dont Jean *Bommart,* né à Tournai, le 14 Juin 1590, baptisé à St Nicaise, et marié à Louise *l'Hermite.*

L'HERMITE : *de sinople, au chapelet d'argent posé en chevron, les glands d'or.*

10° Nicolas *Bommart,* marié à Guillemette *de Flinnes,* fille de Jean. Il mourut en 1609, après avoir assisté au mariage de sa fille Elisabeth.

FLINNES : *de sable, à 2 étoiles d'or, l'une posée au* 2e *canton du chef et l'autre en pointe, au franc canton d'argent chargé d'une merlette de gueules.*

Ils laissèrent quatre enfants :

A. Elisabeth *Bommart,* baptisée le 3 Mai 1585, à la paroisse St Nicaise de Tournai, et mariée le 11 Janvier 1609, en ladite paroisse à Nicolas *de Bachy.*

BACHY : *de gueules, au chef d'argent, chargé d'un croissant d'azur, accosté de 2 étoiles d'azur, le tout posé en fasce.*

B. Jacqueline *Bommart,* baptisée à la paroisse St Nicaise, le 19 Avril 1591.

C. Marie *Bommart,* baptisée à la paroisse St Nicaise, le 11 Octobre 1592.

D. Jacques *Bommart,* baptisé le 22 Octobre 1597, à la paroisse St Nicaise.

1re BRANCHE.

VI. HELLIN BOMMARE, (1) 2e fils de Robert et de Marie *Van de Walle*, Conseiller du magistrat d'Ypres en 1561 et 1562, Echevin en 1563 et 1565, avait été membre de la commission de la trésorerie de cette ville en 1561. Il épousa Marie *Baelde*, fille de Jacques, écuyer et de Jossine *de Courteville*.

Baelde : *d'hermines, à 2 bandes de gueules.*

Il laissa de son mariage 3 enfants :

1° Nicolas qui suit.

2° François *Bommare*, licencié es lois, conseiller et greffier de la salle et châtellenie d'Ypres en 1577, mort le 23 Juillet 1608. Il épousa 1° en l'église cathédrale d'Ypres l'an 1575 après Pâques, Adrienne *de Boom* (2), 2° Cathérine *Van de Brouke*, morte sans enfants en Avril 1626, fille de Pierre *Van de Brouke*, décédé le 18 Décembre 1570 et d'Anne Tayspil décédée le 30 Avril 1572.

---

(1) L'auteur de la généalogie le fait mourir le 12 Janvier 1561, ce qui est une erreur, car il est certain qu'il fut échevin d'Ypres en 1563 et 1565.

(2) Voir les registres de la paroisse déposés à l'état-civil d'Ypres.

Boom : *de gueules, à 3 bandes d'or, au chef d'azur chargé de 3 besans d'argent posés en fasce.*

Brouke : *de sable, à la croix d'argent accompagnée dans le 1r canton d'un lion de même* (1).

François Bommare fut enterré avec sa seconde femme dans l'église cathédrale d'Ypres en la chapelle St André devant l'autel, la pierre tumulaire, qui fermait leur tombe, aujourd'hui disparue, offrait l'inscription suivante :

Sepulture (2)
van Mre François Bomaere, fs Hellin
Licentiaet in de rechten,
overleden greffier van de zaele en kasselrie van Ypre,
den 23n July 1608,
gefondeert hebbende eene wekelysche misse met 10 proven van vier stuyvers elcke provene, zoo hier nevens aen den pilaer staet, en van sine vrouwe Cathelyne Van de Brouke, overleden huysve van voorn. Meester François Bomaere, den . . . April 1626.
God gedincke de zieles.

3° Jeanne *Bommare,* mariée à maître François *Reuler,* licencié es lois, greffier de la châtellenie d'Ypres, sans enfants.

---

(1) Je trouve ailleurs pour armoiries à cette famille qui existe encore aujourd'hui, *d'argent, au chef d'azur emmanché d'or de 3 pointes.*

(2) Traduction : Sépulture de maître François Bomaere, fils d'Hellin, licencié es lois, décédé greffier de la salle et châtellenie d'Ypres, le 23 Juillet 1608, ayant fondé une messe hebdomadaire, avec distribution de 10 prébendes de la valeur de quatre patars ; et de sa femme, Cathérine Van den Brouke, morte épouse dudit maître François Bomaere, le Avril 1626. Que Dieu ait pitié de leurs âmes. — Nous rapportons à la suite de cette généalogie (Annexe A et B) deux pièces relatives à cette fondation. Nous en devons l'obligeante communication à M. le Dr Coppieters d'Ypres.

Reuler : *d'argent, au chevron de gueules accompagné de 3 tourteaux d'azur, 2 en chef 1 en pointe.*

VII. NICOLAS BOMMARE, Sr de Kemmel (1), conseiller du magistrat d'Ypres en 1571, 1572 et 1578, échevin en 1568, 1574 et 1576, et enfin de la commission de la trésorerie de cette ville en 1578. Il épousa Anne *de Navigheer*, fille de Gilles et de Marie Tayspil.

de Navigheer : *losangé d'or et de sable, au chef d'azur, chargé d'un léopard passant d'or* (2).

Il mourut en 1581, ne laissant qu'un fils unique nommé Pierre qui suit.

VIII. PIERRE BOMMARE, écuyer, Sr de Kemmel, licencié es lois, chef-homme de la corporation dite Sayetterie en Wulderie à Ypres, épousa le 21 Janvier 1602 en la cathédrale d'Ypres, Marie-Louise *Van Zuutpeene*, fille de Liévin-Louis, vicomte de Zuutpeene et d'Adrienne *Utenhove*. Pierre *Bommare,* fût anobli (3) le 3 Décembre 1601, par le roi d'Espagne, moyennant finance taxée à 300 livres d'Artois, par Messieurs de la chambre des

(1) Les Bommare n'étaient pas seigneurs de Kemmele, mais bien seigneurs du fief de Rysport situé à Kemmele, la terre et seigneurie de ce village appartenant à la maison de Nassau.

(2) La généalogie, que nous avons sous les yeux, donne pour armes aux Navigheer: *de gueules, à la bande d'argent, accompagnée de quatre anneaux d'or 2 et 2.* L'auteur, sans aucun doute, s'est trompé, car l'épitaphe de son fils Pierre où figure le quartier des *Navigheer*, donne à cette famille les armes que nous avons données plus haut. Il en est de même des armes de la famille Balde qui, d'après la même épitaphe, sont : *d ..... au chevron d' ..... accompagné en chef de 2 fleurs de lys de .....* et non comme celles rapportées ci-devant.

(3) Voir Le Roux, recueil de la noblesse de Bourgogne, Limbourg, etc. etc.

comptes de Lille, où ses lettres d'anoblissement sont enregistrées, lettre B, folio 115, registre 43. Il abandonna alors les anciennes armes de sa famille et prit depuis, ainsi que ses enfants, *d'argent, au chevron de sable, accompagné de* 3 *anils de sable.*

Pierre Bommare mourut au château de Kemmele, le 30 Octobre 1652, et sa femme le 29 Août 1651; ils furent enterrés tous les deux dans le chœur de l'église paroissiale de ce village. Leur épitaphe en pierre bleue, placée à gauche dans le sol est encore lisible de nos jours (1). On y voit gravé en relief les huit quartiers suivants: *Bommare, Balde, Navigheer, Tayspil, Zutpeenne, ... Utenhove, Haudion.*

Zuutpeene: *d'azur, à la fasce d'or chargée de* 3 *anneaux de gueules, accompagnée de* 6 *billettes d'or,* 3 *en chef* 3 *en pointe posées* 1 *et* 2.

Il laissa 4 enfants qui suivent, tous décédés sans postérité.

---

(1) Voici l'inscription qu'on y lit:

D. O. M.
Ci gisent
Pierre Bommare
*esc*r*. seig*r*. de ce village*
de Kemmele
décédé le 30 *8bre* 1652,
et sa chère épouse
noble et tres illustre dame
*Mad*e *Louise de Zwtpene*
fille de Messire Lievin
Vicomte de Zwtpene
décédée le 29 *Aoust* 1651.

1° Nicolas *Bommare,* écuyer, Sr de Kemmele, né à Ypres, baptisé à la cathédrale, le 21 Juillet 1609, mort en célibat et enterré à l'église cathédrale de St Martin à Ypres.

2° Pierre-François *Bommare,* écuyer, Sr de Kemmele, né à Ypres, baptisé à la cathédrale le 8 Juin 1604, mort sans enfants le 29 Août 1684. Il avait épousé Cathérine *de Croix* dite Bleutour, décédée le 11 Octobre 1683, fille de Georges, Sr de Bleutour et de Cathérine de la Vichte; cette dernière était issue des anciens seigneurs de la Vichte, maréchaux héridítaires de Flandre.

De Croix : *d'argent, à la croix d'azur, à la bordure de gueules.*

Pierre Bommare, fut enterré avec sa femme Cathérine de Croix, à droite, dans le chœur de l'église paroissiale de Kemmele. Une grande pierre bleue (1) sur

(1) Nous donnons ici l'inscription que nous avons relevée dans l'église de Kemmele.

D. O. M.
Ici gisent
Pierre Bommare,
esc^r. f^s. de Pierre
seig^n. de Kemmele . . . . . .
et tres noble dame
Madame Cathérine de Croix
dit Bleutour
son épouse
lesquuels morurent
sans enfants
le 29 Aout 1684
et le 11 8bre 1683.
R. I. P.

laquelle sont gravés en relief, les huit quartiers suivants : *Bommare, Navigheers, Zutpenne, Wuttenhove, de Croix, ... La Vichte, ... ,* recouvre leurs dépouilles mortelles.

3° Isabelle-Elisabeth *Bommare,* née à Ypres, baptisée à la cathédrale, en Février 1603, mourut en célibat à Ypres, le 1 Février 1685. Elle hérita des seigneuries de son frère Pierre-François, et laissa par un testament le tiers de ses biens aux Jésuites, et le reste avec la terre de Kemmele à Jean de Navigheer, fils de Gilles et de Françoise *Thevelyn.* A sa mort, Jacques *de Wasquehal* réclama vainement les fiefs, comme descendant de la famille de Zuutpeene, ils restèrent la propriété de Jean *de Navigheer.*

4° Louise *Bommare,* morte en célibat à Ypres, fût enterrée à S[t] Martin.

Chevalier Amédée de Ternas,
ancien élève de l'école des Chartes.

ANNEXE A.

Fondation d'une messe hebdomadaire pour François Bomaere, Greffier de la salle et châtellenie d'Ypres.
(Page 377).

Wy Schepenen der zaele en cassellerie van Ipre, doen te weten dat voor ons commen en ghecompareert is in persoone Jan Baptiste de Moor machtigh by procuratie over jonkvrouwe Elisabeth Bommaere f[a] joncker Pieter, overlegghende contract mitsgaders de voornoemde procuratie dan of den inhouden van woorde te woorde hier naer volght: compareerde in persoone voor my Louys Francoys de Fortrie, Notaris publicq t'Ipre residerende, jonkvrouwe Elisabeth Bommaere f[a] joncker Pieter te kennen ghevende dat Mynheere Francoys Bommaere in syn leven Greffier der zaele en cassellerye van Ypre voorseit, haeren ouden oom, ghefondeert heeft by testamente in de kercke van S[t] Maertens, binnen de voornoemde stede, eene eeuwige wekelyksche misse t'elcken woensdaeghe tot lavenisse van syne ziele, en van syne vrienden; welcke misse ghedaen moet wesen by eenen pater Augustin van het couvent deser stede waervooren hy celebrant sal hebben acht stuvers, mits die doende ten neghen uren ende staende ter offerande, mitsgaders naer de misse lesende

op het graf de profundis met de collecte; welcke misse moeten commen hooren thien arme lieden, te weten vyfve van dese stadt en vyfve van de cassellerye van t'selve Ipre die ghehouden werden te bidden over de ziele vande fondateur, naer welcke misse aen elck sal ghegeven worden een *wittebroot van twee stuvers, ende twee stuvers in ghelde*, ende aenden cnaepe vanden disch van St Maertens voorseyt sal men oock gheven twee ghelicke stuvers voor syne moyte van het broot ende gheldt uyttedeelen, mitsgaders 't bezorgen dat den backer goet en behoorlyk broot levere, al het welcke jaerlicksche sal commen te bedraeghen *een en twyntigh pont derthien schellyngen vier groote* vlamsch spaensch ghelt. Daer alsoo de voornoemde jonkvrouwe comparante als hoir unicq vanden voorseyden haeren ouden oom considereert datter niet sekerder en is dan de doot en niet onsekerder als de ure derselver en willende deselve fondatie en uuyttersten wille vande voorseyde haeren ouden oom wel en souffisantelyk versekeren ghedurende haer leven, op dat diversche haere vrienden naer haere doot, t'selve niet en souden commen disputeren ende trachten t'annuleren, soo ist dat sy, jonkvrouwe comparante, uuytter naeme als vooren, de voornoemde fondatie by dese is vernieuwende en approberende, voor soo veele t'selve in haer reguard is, verheisschende ende ten voordere verclaert tot versekerheyt der selver te versoucken aende heeren dischmeesters vanden disch van St Maertens voornoemt, dat sy t'selve last van voornoemde eeuwighe fondatie ten laste vanden selven disch

souden willen aenveerden, mits ghevende voor t' besorghen der selver eenen schellynk van ider pont groote, alle t' welcke d'heer en meester Pieter Debaene raetpensionaris der voornoemde saele en cassellerye inde qualitheyt als dischmeester vanden selven disch voor hem en syne naercommers t' selve by desen is accepterende, ende den voornoemden disch, ter eeuwigheyt daer in is verobligerende; over sulckx omme den voorseyden disch daer van oock ter eeuwigheyt te bewaeren en versekeren verclaert sy jonkvrouwe comparante (soo sy doet by desen) te stellen in handen vanden voorseyden disch *eene haere behuysde hofstede* en landen voor desen suver ende onbelast gheleghen inde parochie van Boesynghe, oost over de vaert, onder de zaele van Ipre, groot acht en vyftich gemeten ses en veertigh roeden, onder boomgaert meersch en saylant, abouttérende van oosten de Dixmudstraete, noort d'heeren canonynghen van S[t] Maertens deser stede, ende suyt d'heere van Vellenaere, in pachte ghebruyckt by de weduwe Jan Mortier, om uuyt den pacht van de selve hofstede te trecken eerst ende alvooren de voorseyde een en twyntigh pont derthien schellyngen vier groote, mitsgaders den schellynk van t' pont groote van telpenninck, sonder datter iemant van haere aeldynghen eenich proffit sullen moghen trecken naer haere doot uutten pacht vande selve hofstede ten sy de voorseide fondatie eerst voldaen sy; en indien den voorseyden disch ter causen van eenighe opcommende oorloghe niet en soude connen ontfangen, t' gonne de voorseyde fondatie jaerlyks bedraeght, sal

den voorseyden disch t' recht hebben van t' selve op toecomende jaere te verhaelen tot alderstondt sy van het verachterde sal voldaen worden, ghevende ten dien effecte eenen staenden en blyvende transport met cessie van actie tot laste vanden pachter ofte ghebruycker vande selve hofstede en landen, present wesende ten daeghe van t' incommen van t' last aen selven disch toecommende, behoudende de voorseyde jonkvrouwe comparante tot haer doot de faculteyt vande selve fondatie selfs te besorgen, en naer haer doot mevrauwe de douagiere van joncker Pieter Bommaere overleden heere van Kemmele, sonder meer, die sal hebben ende behouden ghelick recht als aen voorseyde disch by desen contracte ghegheven wort; ende naer de doot van voorseyde vrauwe douagiere sal den selven disch alsdan alleenlyk commen in t' last en besorghen van de selve fondatie, ghevenden sy jonkvrauwe comparante, tot t' doen effectuere van alle t' gonne voorschreven by desen, procuratie speciaele en irrevocabel aen Jan Baptiste de Moor en elcken toonder deser, omme den inhout voorschreven te herkennen voor juge competent ende de voorseyde behuysde hofstede ende landen te laeten wysen in laste tot recouvre voorschreven met alle de sollemniteyten in ghelicke gheuseert, ende onder belofte en verbont als naer rechte, actum t'Ipre desen neghen en twyntighsten January xvj^c neghen en tseventigh ter presentie van Michiel Liefhooghe, de jonghe, ende Jan Bau f^s Jan, ghetuyghen hier toe begroet, die de minutte deser neffens den heere acceptant ende my Notaris hebben onderteekent, sonder de voorseyde jonk-

vrauwe comparante die om seker accident in haeren rechteren arm t' selve niet en heeft connen doen, soo het aen my Notaris en ghetuyghen ghebleken is, Toorconde, ende was onderteeckent L. P. Defortrie, Notaris. Achtervolghende welcken uuyt crachte en in den naeme als vooren heeft den voorseyden Demoor t' gonne voorschreven andermael wettelyk herkent, diensvolgens hebben myne voornoemde heeren de voorseyde hofstede en landen daer medegaende, mitsgaders alle de groene ende drooghe catheilen daeropstaende en medegaende ghewesen in laste tot verhael ende verzekeryngbe van t' gonne hier vooren vermelt, in proffitte vanden voorseyden disch ter acceptatie van Jan Calmein, de jonghe, alhier present, die t' selve over den selven disch heeft gheaccepteert op de conditien en bespreken hier vooren vermelt ende met de sollemniteyt in ghelycke gheuseert; in kennisse van welcken hebben wy hier aen ghedaen hanghen den seghel van saecken dezer zaele en cassellerye en teeckenen by onsen raetpensionnaris en greffier desen vierden February xvj^{c} neghen en tseventig.

ANNEXE B.

Préliminaire de l'acte de vente de la ferme mentionnée à l'annexe précédente, indiquant tous les hoirs d'Isabelle-Elisabeth Bomaere.

Wy Schepenen der sale ende casselrie van Ipre doen te weten dat voor ons commen ende ghecompareert syn in persoonen d'heer ende meester Cristoffel Navigher soo over hem selven als machtich ende niet min hem sterck maeckende over d'heer Jan Navigher heere van Kemmel met consoorten, kynderen van wyllent d'heer ende Meester Gillis Navigheer f^s d'heer Pieter soone van wyllent d'heer Gillis, d'oude, gheprocreeert by jonkvrauwe Marie Taispyl, jonkvrauwe Joanna Lauwereins soo over haer selven als haer sterck maeckende over haere consorten kynderen van wylent d'heer Jan Lauwereins, f^s d'heer Jan, gheprocreeert by jonkvrauwe Joanna Navigheer f^a den voornoemden d'heer Gillis d'oude, voorts jonkvrauwe Marie de Keerle, f^a d'heer Jan, gheprocreert by jonkvrauwe Joanna Vander Meersch, f^a d'heer ende meestere Francois, die gheprocreeert was by jonkvrauwe Martineken Navigheer, f^a den voornoemden d'heer Gillis d'oude; welke voornoemde d'heer Gillis d'oude ende jonkvrauwe Marie Taeispyl moeder ende vader waeren van

jonkvrauwe Joanna Navigher t' huwelyk hebbende ghealieert gheweest met d'heer Niclays Bommaere, grootmoeder van 's vaders moederlicke syde ende representerende de selve syde ten sterfhuuse van Jonkvrauwe Elisabeth Bommaere, in haer leven vrauwe van Kemmel, de welcke met het afsterven van joncker Pieter Bommaere haeren broeder hoir unicq is geweest van haeren voornoemden vader ende moeder ende den selven haeren vader is ghebleven hoir unicq ten sterfhuuse vanden voorseyden d'heer Nicolays Bommaere ende jonkvrauwe Anna Navigheer, f[a] d'heer Gillis, 's overleden grootvader ende grootmoeder paterneel; de voornoemde jonkvrauwe Marie Dekeerle haer sterck maeckende over haere consoorten dewelcke kennen wel ende deugdelick vercocht te hebben soo sy doen by dese a la hauche de meest biedende de naeste aen S[r] Jacques Vanden Coutere present enz. enz. enz.

In kennisse der waerheyt hebben wy Schepenen dese ghedaen seghelen met den seghel van saecken deser sale ende casselrie ende teeckenen by onzen eersten raed pensionnaris ende greffier desen thiensten Mey xvj[c] seven en tachentig. Toorconden. De Wavrans.

FILIPS VAN ARTEVELDE

(1382).

Welke zijn die heldenschimmen
Die des nachts in held'ren gloed
Boven Roozebeke glimmen
En zich vormen tot een' stoet?
Och! de zielen die daar waren,
Heeft Gods vonnis niet gedoemd!
Zouden ze een vrij volk vervaren,
Zij die België eerbiedig roemt?

*
* *

Bij de winden die daar gieren,
Paart zich vaak een krijgsgerucht;
Na een galm van zegevieren
Volgen jammerklacht en zucht. —
't Is Filips Van Artevelde,
't Is het heir door hem beheerd,
Dat den Gal hier tegensnelde,
't Is hun geest die wederkeert.

*
* *

Hij is 't die de vrijheid minde
Als zijn' vaderlijken grond,
Toen graaf Lood'wijk zich verblindde
En ze fier en kwistig schond;
Hij die moed en kracht inspande
Tegen dwang en vreemde macht,
En zijn leven als off'rande
Op 's lands heilig altaar bracht.

*
* *

Hij neemt ondanks 't staal der woede
Waar zijn vader onder viel,
Vlaandren onder zijne hoede,
En hem troost zijn doel de ziel.
Als een loods op woeste baren
Zwoegt en 't oog richt naar de baak,
Dwars door onlust en gevaren
Torscht hij 't wigt der ruwaards-taak.

*
* *

Burgerplicht en recht te mengen
Ligt hem naast aan de eed'le borst;
Opdat twist geen bloed doe plengen
Spreekt en smeekt hij bij den vorst;
Doch hij voelt zich laag verschoppen,
's Graven woord is bits en hard:

Kan de Leeuw den smaad verkroppen
Die hem dreigt, beschimpt en tart?

*
* *

Schoon 's lands rampen hevig woeden,
Onderhoudt hij orde en tucht,
Redding kan zijn' hoop nog voeden
En hij slaakt een' oorlogs-zucht.
« Onze plicht is aan te vallen »,
Luidt het, « Nood make ons niet laf!
« Voortgespoed naar Brugge's wallen!
« De overwinning of het graf! »

*
* *

Reeds godsdienstig ingetogen
Treedt een priester bij het heir;
Dra de Heiland uit den hoogen
Daalt in 't hert der strijders neêr;
De Almacht is met hen vereenigd,
Allen voelen zich beschut:
Zij heeft hunne smart gelenigd
En wellicht hun recht gestut.

*
* *

O gelukkigste der dagen
Die de ruwaard wenschen kon!
Hij bereidde zijne slagen
En reeds kwam hij, zag en won.

Lodewijk, zoo trotsch te voren,
Bij zijn' doode legerschaar,
Ziet, bedwelmd, zijn' kans verloren
En voelt zich in lijfsgevaar.

*
* *

Bliksemsnel verneemt Europe
Welke heirmacht ligt gesneefd;
Bij den adel sterft de hope,
Geen geweld'naar of hij beeft.
Om dat heerlijk zegepralen
Juichen de gemeenten blij.
Zal de vrede op aarde dalen?
Is het uit met slavernij?

*
* *

Ach! men hoort den donder brommen,
Uit het Zuiden barst 't gekraak!
Frankrijk schaart zijn' legerdrommen
En drijft ze aan tot wederwraak!
Met de dolheid in de blikken
Staart de Leeuw den vijand aan!
Och! hoe zal de strijd beschikken?
Wijkt of wint de Lelievaan?

*
* *

Reeds de hoofdman, vol verlangen,
Snelt die horden te gemoet,

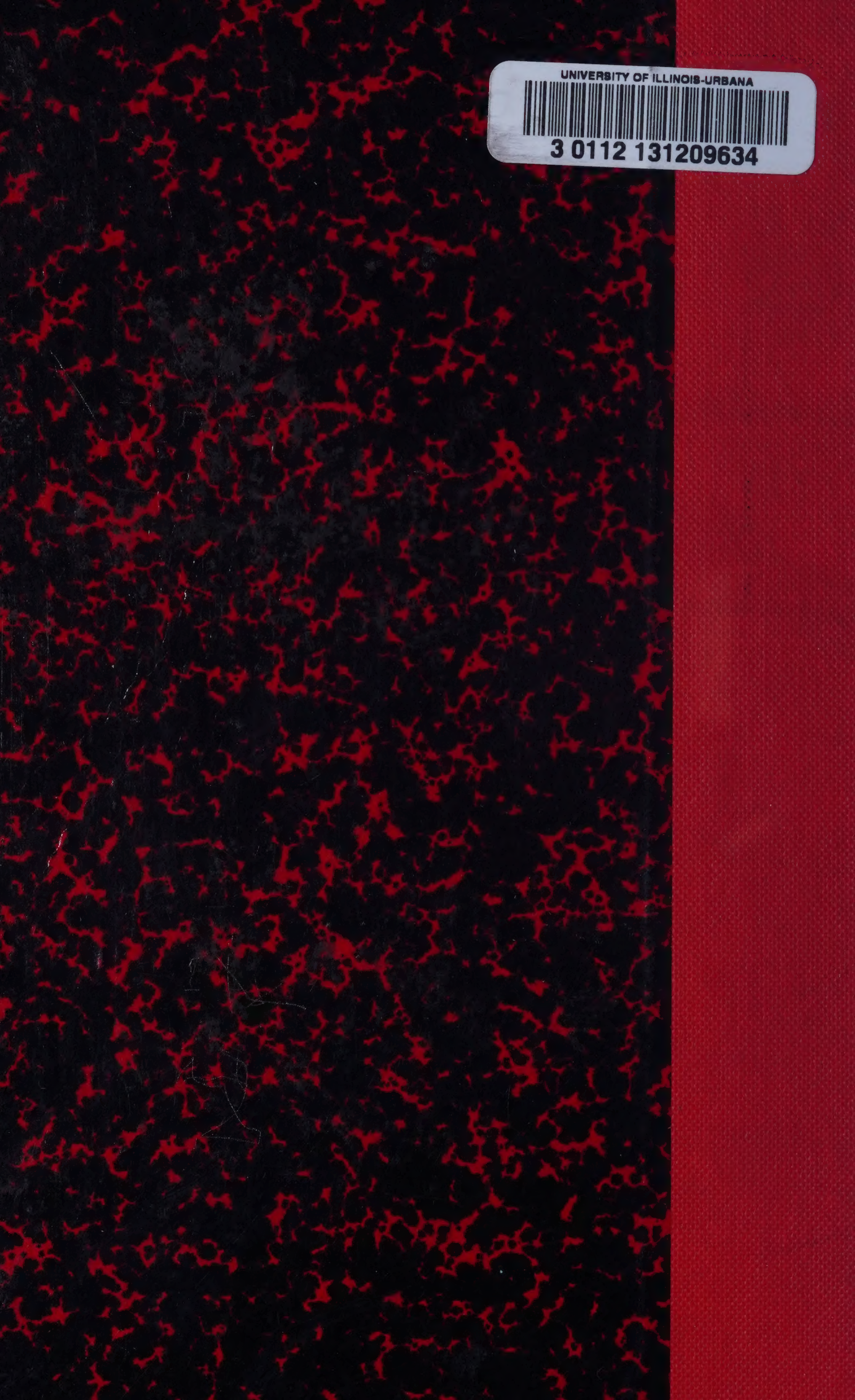
Dapper worst'len zijne rangen,
Opgehitst door zijnen moed.
Doch wat let aan speer en klingen?....
Wat verwekt zijn' razernij?....
List en dood die hem omringen,
Prangen hem langs elke zij'.

*
* *

Waarde held, uw uiterst pogen
Voelde, eilaas! zich overmand,
Zuchtend in uw onvermogen
Sneefdet gij voor 't vaderland!
Voor uw streven, voor uw strijden
Ver lag 't loon nog in 't verschiet;
Kom met België u verblijden
Om de vrijheid die 't geniet!

J. LAFAUT.

TABLE DES MATIÈRES.


UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 131209634